Est Bibliothecæ Abbatiæ
Florentinæ ex dono
P. D. Jo: Bapt. Rota
Veneti.

15.6.26

15.1.6

Badia Jogob:

RECHERCHE MODESTE DES CAUSES DE LA PRESENTE GUERRE,

En ce qui concerne les

PROVINCES-UNIES.

A LA HAYE,

Chez GUILLAUME DE VOYS, Marchand Libraire, dans le Pôte à l'Enseigne de HUGO GROTIUS.

MDCCIII.

A

TRES HAUTS

ET

TRES PUISSANTS

SEIGNEURS

MESSEIGNEURS

LES

ETATS GENERAUX

DES

PROVINCES-UNIES

Digitized by Google

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS.

MESSEIGNEURS.

CE *n'eſt point par une preſomptueuſe envie de me produire devant* VOS HAUTES PUISSANCES, *que je prends la*

liberté de leur dedier ce Livre. Je ſçai que VOS HAUTES PUISSANCES *n'ont pas beſoin du foible ſecours d'une plume comme la mienne, pour la defenſe de leurs interêts. Mais en toute Republique bien reglée, il ne peut être permis à perſonne de demeurer entierement inutile. Chacun y doit contribuer, en quelque maniere que ce ſoit, au bien commun. C'eſt l'obligation indiſpenſable de tous les Sujets de l'Etat, & particulierement de ceux qui n'étant pas nez tels, ne le ſont devenus que par grace. Je ſuis de ce nombre,* MESSEIGNEURS, *& vôtre bonté pour moi a été ſi grande, que vous avez bien voulû joindre en ma faveur la Liberalité à la Protection; en ſorte qu'il ne ſe paſſe jour de ma vie, que je n'en reſſente les effects. Il eſt donc bien juſte* MESSEIGNEURS, *que je recherche les occa-*

occaſions de vous en marquer mon humble reconnoiſſance.

Si j'étois en état de ſuivre les mouvemens de mon zele, ce ſeroit par des ſervices importants, que je m'aquiterois d'un ſi juſte devoir; mais ne pouvant faire en cela ce que je voudrois, je fais au moins ce que je puis.

C'eſt dans cette veuë MESSEIGNEURS, *que je me ſuis porté à mettre par écrit, les differentes obſervations que j'avois faites il y a déja quelque tems, ſur les affaires qui ont enfin neceſſité* VOS HAUTES PUISSANCES *à entrer en Guerre contre la France & contre l'Eſpagne; & dans la même veuë je me porte à leur en venir rendre un compte reſpectueux.*

L'Ouvrage eſt diviſé en trois parties, dont la prémiere eſt pour ainſi dire puiſée dans le Manifeſte de VOS HAUTES PUISSAN-

oes, & contient à peu prés les mêmes choſes, mais d'une maniere plus étenduë, & plus detaillée. J'explique, dans la ſeconde le Droit qui apartient à VOS HAUTES PUISSANCES *ſur la Barriere du Païs-Bas Eſpagnol; Et parce que les Miniſtres de France uſent ſouvent dans leurs Memoires de certaines expreſſions, tendantes à faire croire que* VOS HAUTES PUISSANCES, *ne ſe ſeroient maintenües en leur liberté & Souveraineté, que par l'aide, aſſiſtance, & protection des Rois Trés-Chrétiens, & qu'elles n'en auroient pas une reconnoiſſance proportionnée à la grandeur du Bienfait; J'employe la troiſiéme partie de mon Ouvrage à faire voir, que les Aſſiſtances ont été entierement reciproques entre les Rois Trés-Chrétiens & VOS HAUTES PUISSANCES; que même elles ont commencé prémiere-*

ment

ment de la part de VOS HAUTES PUISSANCES; *& que depuis elles ont tellement été partagées, & compensées de part & d'autre, que* VOS HAUTES PUISSANCES, *ne sont nullement demeurées en arriere; mais que plûtôt, elles ont surabondamment montré leur affection & gratitude envers les Rois Trés-Chrétiens.*

Au reste MESSEIGNEURS, *si quelque chose me peut donner lieu d'esperer que* VOS HAUTES PUISSANCES *agréeront mon travail, c'est principalement la grande attention que j'ai euë à ne rien avancer sans en aporter en même tems la preuve, soit par Production d'Actes & de Pieces, soit par citation d'Autheurs non suspects dans les choses où je me suis apuyé de leur authorité. Daignez donc* MESSEIGNEURS *recevoir benignement cette legere marque de*

mon zele, de ma reconnoissance, & de la fidelité avec laquelle je suis & serai toute ma vie.

MESSEIGNEURS,

DE VOS HAUTES PUISSANCES

A la Haye le 11 Fevrier 1703.

Le tres humble, & tres obéissant serviteur,

DU MONT.

RECHERCHE MODESTE DES CAUSES De la preſente GUERRE, En ce qui concerne les Provinces-Unies.

PREMIERE PARTIE.

Qu'elle a été la conduite de Leurs Hautes Puiſſances, & celle du Roi Très-Chrêtien, depuis la Paix des Pirenées juſques au tems de la preſente Guerre; & ce qui s'eſt paſſé dans la Negociation avec le Comte de Briord, & le Comte d'Avaux.

IL n'y a perſonne qui ne ſache que la principale Maxime du Gouvernement de Meſſeigneurs les Etats conſiſte à *éloigner la Guerre de leurs Provinces*, & à *maintenir la liberté de leur*

Commerce. Leurs Alliances ne ſont point offenſives, & leurs Guerres ne tendent point à s'aproprier le bien d'autrui. Contents des Poſſeſſions que Dieu leur a données & qui leur ont été aquiſes par la vertu de leurs Peres, ils ne ſouhaitent que de les conſerver en *Paix*, en *liberté* & en *ſeureté*. Si aprés cela quelqu'autre ſoin les occupe, c'eſt uniquement de procurer le bien commun de l'Europe. Ils y ſont même d'autant plus inclinez qu'ils ſçavent par experience que *leur ſeureté particuliere depend de la ſeureté générale, & qu'ils ne ſçauroient joüir d'un ſolide repos pendant que le reſte de l'Europe ſera en trouble.*

Il leur eſt donc ſouvent arrivé de faire l'Office de *Mediateurs*, quelques fois auſſi celui de *Garands*, & en tout tems on les a trouvez prets à concourir au *maintien de la Paix de l'Europe* & à *prevenir* les Guerres que l'on a eu ſujet de craindre.

Ce fut par un effect de ces Maximes que LL. HH. PP. firent en 1662. un Traité d'Alliance & de Garantie reciproque, avec le Roi T. C. perſuadées comme elles le ſont encore avec toute l'Europe que par le *Traité des Pyrenées*, & par la *Renonciation* de l'Infante Marie Thereſe, à la Succeſſion d'Eſpagne, la *Balance* avoit été renduë *à peu prés égale* entre les deux Couronnes. Mais auſſi-tôt que le Roi T. C. eut fait connoître la reſolution qu'il avoit priſe de

ne

ne plus ſe tenir ni à ce Traité, ni à cette Renonciation, & de porter ſes armes dans les Païs-Bas Eſpagnols, en attendant qu'il pût faire valoir ſes autres pretentions ſur la Monarchie entiere d'Eſpagne, L L. H H. P P. ſe hâterent de terminer la Guerre qu'elles avoient alors avec l'Angleterre, afin de travailler d'autant plus eficacement à *detourner* les maux dont la Chrêtienté étoit menacée.

Les moyens que les Etats employerent pour cela ne furent point ceux de *la force* ni de *la violence.* Tout interreſſez qu'ils étoient à ſe conſerver une *Barriere* aux Païs-Bas, ils ne pûrent ſe reſoudre à prendre d'abord les armes pour la defendre, & ſe crûrent obligez à tenter auparavant la voye douce & paiſible des *Negotiations*, Je paſſerai ſous ſilence les difficultez qu'ils y rencontrerent, tant de la part des François que des Eſpagnols, (*a*) & les menagemens infinis qu'il leur falut avoir pour l'une & l'autre

(*a*) Si n'anmoins le Lecteur eſt curieux d'en voir un échantillon, il poura conſulter la Lettre de Mr. van Beuningue aux Etats ci aprés rangée avec les Preuves ſous le Nombre I. & la Lettre de Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrade ſous le Nombre II. Ces deux Pieces ſufiſent pour faire voir, la droiture de Leurs Hautes Puiſſances en cette Negociation, les menagemens qu'elles y obſerverent pour les deux Couronnes, & les dificultez qu'elles y rencontrerent de leur part.

Nation dans une affaire ſi épineuſe. Il ſuffit de dire que fort peu de tems aprés, l'Angleterre & la Suede conclurent avec eux un *Traité* qui produiſit la même année celui d'Aix la Chapelle & le retabliſſement de *la Paix* entre les deux Couronnes.

Jamais Negociation ne fut plus univerſellement aprouvée que celle-là. Tout le monde en loüa la conduite & le ſuccez, & le Roi T. C. lui même ne s'en plaignit point. Au contraire ſes Miniſtres diſoient qu'il en étoit *content*, (*b*) & que comme *il ne faiſoit jamais de Traité, qu'il ne voûlut obſerver de bonne foi, il ne trouveroit point mauvais auſſi que ceux qui prenoient interêt à la Tranquilité publique, donnaſſent leur Garantie à celui qu'il venoit de conclure avec l'Eſpagne.* Mais au même tems qu'ils tenoient ces diſcours, les autres Miniſtres du Roi travailloient ſourdement à empêcher l'effect de cette même Garantie, & qui plus eſt à ruïner la Triple Alliance. Ce deſſein ne leur réüſſit que trop bien, car les Suedois, refroidis par le defaut du payement du ſubſide que les Eſpagnols leur avoient promis, ſe retirerent bien-tôt, & les Anglois ſuivirent leur exemple, de ſorte qu'en moins de deux ans *la Triple Alliance qui avoit fait tant*

(*b*) Ce ſont les termes de Monſieur de Lionne dans la lettre déja mentionnée, & marquée du nombre II.

tant de bruit dans le monde, & dont on avoit attendu tant de bons effects, s'évanoüit, & ſe reduiſit à neant. Le Roi T. C. s'attacha enſuite à ſe faire des amis en Suede par les groſſes penſions qu'il y diſtribua. Il engagea le Roi d'Angleterre dans ſes interêts, en lui offrant de *partager la Hollande* avec lui ; il arma l'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munſter, *ſous le même Eſpoir*, il occupa l'Empereur en lui ſuſcitant des ennemis Domeſtiques & des Rebellions, il l'endormit même par un Traité d'Alliance, & pour n'avoir rien à craindre du côté de la Lorraine, il s'en empara au milieu de la Paix. Ce fut alors que n'ayant plus rien à aprehender, il commença auſſi à ne plus diſſimuler les ſentiments de *haine* & de *vengeance* qu'il avoit conceus contre les Etats, *à cauſe* de ce qu'ils avoient fait pour *la conſervation du Païs-Bas*, & pour celle de *toute l'Europe.* Ils en avoient bien eu quelques advis auparavant, mais Leurs Hauts Puiſſances n'y avoient pas fait beaucoup de reflexion, parce que Sa Majeſté leur avoit donné depuis *diverſes aſſeurances* de la continuation de ſon *amitié*, & qu'elle avoit caché ſon reſſentiment avec ſoin.

Comme elles ne ſe ſentoient coupables de rien, ni envers ce Prince, ni envers perſonne, elles ne ſongeoient qu'à entretenir la bonne intelligence dans laquelle elles

vivoient avec les autres Puiſſances de l'Europe, & ne s'aperceurent du deſſein formé contre leur liberté, que lors qu'il fut ſur le point d'éclater.

Envain pour en détourner le coup, Leurs Hautes Puiſſances s'adreſſerent *au Roi T. C. lui même*, par leur Lettre du 10. Decembre 1671. ci-aprés inſerée ſous le Nombre III. avec priere de vouloir leur donner communication des choſes dont il croyoit avoir lieu de ſe plaindre, & avec *offre* de lui en donner promptement toute *ſatisfaction deüe & raiſonnable.* Il ne voulut point entrer en cette diſcution, & leur fit connoître par ſa réponſe du 6. Janvier 1672. laquelle on trouvera ſous le Nombre IV. que ſes reſolutions étoient priſes, & qu'il n'y avoit point d'accommodement à eſperer. L'effet ſuivit la menace, & ce Prince s'étant mis à la tête de ſes Trouppes entra dans le Païs, auſſitôt que la Saiſon put le permettre, & en envahir une conſiderable partie, ſans en alleguer d'autre raiſon que ſon *mecontentement.* (*c*)

Les

(*c*) On peut voir la Declaration de Guerre du Roi de France contre les Etats, dans Aitzma, dans le Mercure Hollandois, & dans les Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Paix de Ryſwick, Tom. 2. pag. 60. On ne trouvera pas que Sa Majeſté y ait allegué d'autre raiſon.

Les cruautez horribles que ſes gens de Guerre commirent dans tous les lieux où ils purent arriver, les exactions inouïes que ſes Miniſtres exercerent ſur les habitans, & les Conditions inſuportables qu'il voulut impoſer aux Etats, lors que par une ſuite de leurs premieres demarches, ils lui envoyerent leurs Deputez pour traiter de la Paix, ſont des choſes dont le ſeul recit fait fremir, & dont la Memoire ne ſe perdra jamais. Ceux qui en voudront ſçavoir les circonſtances les trouveront dans tous les Livres de ce tems-là, & particulierement dans *l'Advis fidelle aux veritables Hollandois*, & dans le *Conſeil d'extorſion.*

La Paix ſe fit enfin à Nimegue, & Sa Majeſté T. C. reconnoiſſant le Droit que Meſſeigneurs les Etats s'étoient acquis ſur la *Barriere du Païs-Bas*, la leur accorda, & aſſeura, par un Ecrit *ſigné de ſa main*, dont je repreſenterai ci-aprés la Copie, & qui du *conſentement de Majeſté Catholique* ſervit de *Baſe* & de *fondement* à tout le Traité.

Qui n'auroit crû aprés cela que Sa Majeſté T. C. deſiroit ſincerement la Paix? & que touchée de cette grande effuſion de Sang Chrêtien, qui s'étoit faite dans la derniere guerre, elle prefereroit deſormais la Gloire ſolide d'affermir le repos de l'Europe, à l'eſperance de la ſubjuguer & de parvenir *à la Monarchie univerſelle.* Mais quand un

Prince Puiſſant & heureux comme il étoit dès lors, s'eſt une fois perſuadé qu'il peut, & qu'il doit étendre ſa Domination, rien n'eſt plus capable de l'arrêter ; & l'on n'a que trop eprouvé dans la ſuite que Sa Majeſté T. C. en faiſant la Paix changeoit ſeulement de *conduite* & non pas de *deſſein*.

D'abord on vit éclorre une infinité de Pretentions nouvelles ſur diverſes Provinces, Etats, Seigneuries & Principautés, leſquelles, ſans autre Titre que les Deciſions partiales & incompetentes de la *Chambre de Mets* ou de celle de *Briſach*, furent ſuivies d'autant d'occupations violentes.

Ce ne fut pas tout, car la France voyant que la Paix lui étoit plus favorable en ſes entrepriſes que la Guerre même, elle s'empara de *Caſal*, de *Strasbourg*, & de *Luxembourg*, & pour mieux faire ſentir ſon Pouvoir dans toutes les Parties de l'Europe à la fois, elle Bombarda *Genes*, abatit les Murailles *d'Orange*, rompit dans les Païs-Bas *la Barriere* qu'elle avoit accordée aux Etats Generaux peu d'années auparavant, & ce que la Poſterité aura peine à croire elle *favoriſa* la venüe des *Turcs* en Hongrie, ſe flatant qu'au milieu d'une ſi grande confuſion elle ſe frayeroit le chemin à l'Empire.

Telle étoit la malheureuſe face des affaires

res de l'Europe, lors que LL. HH. PP. furent contraintes de ſigner à la Haye, comme les Etats de l'Empire à Ratisbonne, la deſavantageuſe Treve, qui laiſſant le Roi de France en poſſeſſion de tout ce qu'il avoit pris, lui donna moyen de pourſuivre ſes ambitieux Deſſeins.

Ce fut alors qu'il entreprit de *changer les Loix & le Gouvernement d'Angleterre* & de *donner des Electeurs à l'Empire.* Il n'épargna pas même *le Pape*, Chef de l'Egliſe dont il pretend être le fils aîné. Il l'envoya *braver juſques ſur ſon Trone*, & pour concluſion, il ſe jeta à l'improviſte ſur *Philisbourg*; & ſans aucune *Declaration de Guerre*, il innonda les *Cercles du Rhin* de ſes Armes, & envahit *quatre des Principaux Etats de l'Empire.*

Un coup ſi terrible & ſi impreveu, reveilla enfin une partie des Princes de l'Europe. On reconnut le Danger, on y accourut, on s'unit, & l'on prit la Reſolution de repouſſer *la force par la force.*

Le ſuccès de cette ſeconde Guerre ne fut pas à la verité tel qu'on ſe l'étoit propoſé au commencement. Les *artifices* ordinaires de la France priverent les Alliez d'une partie des advantages que *LL. HH. PP. avoient expreſſément exigé d'elle*, & qu'elle leur avoit *promis*, mais enfin on n'eut pas ſujet de ſe repentir de l'avoir entrepriſe; &

quoi qu'il en ſoit, on eut la ſatisfaction de voir la Paix retablie, à des conditions beaucoup moins dures que celles de la Treve de 1684. ou même de la Paix de Nimegue.

Quand à Meſſeigneurs les Etats, qui dans toute cette Guerre n'avoient point eu d'autre intérêt que celui du maintien de la *liberté de l'Europe* en general, & celle de *l'Angleterre* en particulier, ils ſacrifierent volontiers les ſommes immenſes qu'ils y avoient depenſées & les dommages qu'ils avoient ſouferts, & ſans rien ſtipuler pour *leur Satisfaction*, ils ſe contenterent de procurer de tout leur pouvoir *celle de leurs Alliez*.

Mais comme ce n'étoit point aſſez que d'avoir retabli la *Paix* en Europe, ſi l'on ne travailloit encore à la rendre *ferme* & *durable*, & que l'état infirme où ſe trouvoit le Roi d'Eſpagne, donnoit lieu de *craindre* par ſa mort une *nouvelle Guerre*, d'autant plus ſanglante que le ſujet en ſeroit important, & que le *Salut de l'Europe* y ſeroit totalement *engagé* ; leurs Hautes Puiſſances crurent qu'il étoit neceſſaire *d'aller au devant* d'un plus grand mal, & de *prevenir l'embraſement*, en étoufant de bonne heure le feu caché qui le devoit produire.

Si le feu Roi d'Eſpagne avoit été d'humeur, ou de volonté, à prendre lui même les meſu-

meſures néceſſaires pour cela; ſoit en faiſant *decider les Droits des Pretendants par des Aſſemblées d'Etats*, ou par un *Conſeil particulier* compoſé de perſonnes dont le choix auroit été *agrée par les Parties interreſſéez*, ainſi que cela s'étoit autrefois *pratiqué en pareil cas*; ſoit enfin en portant les mêmes Parties à *convenir* enſemble d'un *accommodement* dont il eut été *l'Arbitre*, & en requerant les autres Princes de l'Europe d'y intervenir par leur *Garantie*, L. L. HH. P. P. n'auroient pas eu lieu de prendre à cet égard aucune inquietude, & ſe ſeroient contentées d'entrer avec lui dans tous les engagemens *juſtes & raiſonnables* qu'il auroit voulû leur propoſer. Mais ce Prince debile n'étoit point en état de prendre une reſolution ſi ferme. Il étoit comme *accablé* de ſes *infirmitez*, & ſes Miniſtres abuſant de ſa foibleſſe, s'étoient rendus *Maîtres* ſous ſon nom de toutes les *Affaires*, à un point que rien ne ſe pouvoit plus faire s'il n'étoit conforme à *leurs veües* & à *leurs interêts* particuliers. Ils trouverent même le moyen dès l'an 1695. d'éloigner de la Cour Monſieur de Schonnenberg Miniſtre de Sa Majeſté Britannique & de Leurs Hautes Puiſſances, de crainte que les remontrances ſalutaires qu'il auroit pû faire au Roi ſur une affaire ſi importante, n'euſſent fait quelque impreſſion

ſur ſon eſprit, ou qu'il n'eût éclairé de trop près leur dangereuſe conduite. Et pour rendre l'accommodement d'autant plus difficile, ils ne craignirent point de *violer le Droit des Gens* en ſa *Perſonne* & en celle de ſon *Secretaire*. Enfin leur paſſion alla ſi loin, qu'en 1697. ils aimerent mieux laiſſer *perdre Barcelone*, que de lui faire la moindre inſinuation, touchant un *ſecours* conſiderable de Vaiſſeaux, que le feu Roi d'Angleterre avoit offert auparavant par une *Lettre* écrite à la Reine d'Eſpagne.

Les choſes étant ainſi diſpoſées, & Leurs Hautes Puiſſances n'ayant plus la communication libre avec l'Eſpagne, il ne leur reſtoit aucun autre moyen, pour prevenir les maux infinis qui les menaçoient avec toute l'Europe, à l'occaſion du prochain demêlé entre la Maiſon d'Autriche & celle de Bourbon, que de reprendre les mêmes meſures qui en 1668. avoient été univerſellement aplaudies, & qui en effet avoient ſauvé les Païs-Bas.

Le Roi T. C. de ſon côté, *incertain* du tour que prendroit l'affaire de la Succeſſion, & ne ſe *fiant pas trop* ſur le credit, ou ſur les promeſſes de ſes *Partiſans*; craignant enfin que les *Droits de l'Empereur*, ne fuſſent plus conſiderez à Madrid que les ſiens, & que le Roi d'Eſpagne ne Teſtât en faveur de Sa *Majeſté Imperiale*,

ou de *l'Archiduc* ſon ſecond Fils, il jugea que pour plus de ſeureté dans ſes Deſſeins, il devoit *profiter* des diſpoſitions où étoient les Etats avec le feu Roi d'Augleterre.

Il fit donc avec eux le *Traité de Partage*, & depuis ce jour-là juſques à celui de la mort du Roi d'Eſpagne, il témoigna en tout tems & en toute occaſion de le regarder comme le *Fondement du Repos Public*, & d'être ſerieuſement dans l'intention de l'effectuer. Ses Miniſtres le *notifierent* par ſon ordre à tous les Potentats de l'Europe, les *conviant d'y entrer* & de le fortifier par leur Garantie. Ils paſſerent même de ſemblables devoirs auprès du feu *Roi d'Eſpagne*, & l'on trouvera ci-aprés ſous le nombre V. un Memoire de Monſieur de Blecourt ſur ce ſujet dont les termes ſont dignes d'attention. Ce Miniſtre y declare expreſſément, que *le Traité conclu depuis peu entre Sa Majeſté Trés-Chrêtienne, le Roi d'Angleterre & les Etats Generaux des Provinces-Unies n'a pour but que de conſerver pour long-tems le repos de la Chrêtienté*; Que *Sa Majeſté avoit lieu de croire qu'ayant communiqué au Roi d'Eſpagne les meſures priſes pour le maintien de la tranquilité publique, Sa Majeſté Catholique ſe ſeroit jointe à eux pour le faire réuſſir d'autant plus volontiers qu'elle n'en pouvoit recevoit aucun prejudice, mais qu'au contraire ces meſures pouvoient mieux affermir le repos*

de ſes Royaumes, & que *c'étoit là le veritable moyen de prevenir par* UN PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE, *les diferends qui pouroient ſurvenir entre les pretendants à la Monarchie d'Eſpagne.*

Les autres Miniſtres du Roi T. C. ne s'expliquerent pas autrement dans les Negociations qu'ils faiſoient en *Allemagne*, en *Suiſſe* & en *Italie*, & ils en vinrent à la Haye juſqu'à ſe plaindre de ce que les Etats Generaux ne ſe tenoient pas ſuffiſamment armés, pour maintenir comme il faudroit le Traité de Partage au cas que le Roi d'Eſpagne vint à mourir ; Mais cette mort ne fut pas plû-tôt arrivée, & le Roi T. C. n'eut pas plû-tôt été informé de la teneur du Teſtament, qu'on le vit tout d'un coup changer de langage & de conduite. Dès lors ce Traité auparavant *juſte & équitable*, devint *injuſte & pernicieux*, & bien loin d'être propre à *conſerver pour long-tems le repos de la Chrêtienté*, il ne ſe trouva plus être qu'une *occaſion infaillible de trouble & de Guerre.* Les mêmes Miniſtres qui l'avoient tant vanté quelques mois auparavant, & qui avoient invité les Princes, auprés deſquels ils reſidoient, à y donner leur Garantie, furent employés pour leur faire des inſtances contraires, & pour les porter à en empêcher l'effet, ſouflant ainſi tour à tour le froid

&

& le chaud, ſelon le bon plaiſir du Roi leur Maître.

Je ſçai que dans les choſes douteuſes ou cachées, on doit être extremement reſervé à juger des intentions des Grands Princes ; mais en verité, plus on fait reflexion à celle-ci, & plus on y découvre d'artifice & de diſſimulation. En un mot il faudroit ſe faire illuſion à ſoi-même, pour ne pas voir que le Roi T. C. en faiſant le Traité de Partage, étoit reſolu à ne le garder qu'autant qu'ils trouveroit lui être avantageux ; & que dans le même tems qu'il invitoit le Roi Catholique, & tous les autres Princes à y donner les mains, il ne laiſſoit pas de travailler ſecretement dans le Conſeil d'Eſpagne, à le ruiner & à ſe faire ajuger la ſucceſſion toute entiere.

Je ne dois pas faire difficulté de l'advancer ainſi, puis que Meſſeigneurs les Etats Generaux, dont la grande diſcretion eſt renommée par tout le monde, & qui en effect obſervent dans toutes leurs expreſſions des égards & des menagements extraordinaires, n'ont pû toutes fois s'empêcher de reconnoître, & de declarer dans leur Manifeſte que c'étoit là leur ſentiment. *Ce Traité*, diſent-ils, *fut à peine conclu & ratifié, que nous reconnumes par experience que l'intention du Roi de France n'avoit point été de le tenir ni de l'executer ; & qu'au contrai-*

re

re il employoit toutes ſortes de moyens & d'artifices à la Cour d'Eſpagne, non ſeulement pour y rendre l'Empereur odieux, mais auſſi pour obliger le Roi d'Eſpagne à faire un Teſtament en faveur de la France. On ne doit pas croire que LL. HH. PP. ayent dit ceci à l'advanture, & ſans en avoir eu de très bons advis, mais qu'eſt-il neceſſaire d'avoir recours aux advis, là où le *fait parle?* Toute la Terre n'a t'elle pas veu que dès le moment que le Roi T. C. eut été informé de la Diſpoſition Teſtamentaire du feu Roi d'Eſpagne, dès ce moment dis-je, ſans detour, ſans ſcrupule, ſans la moindre irreſolution ou communication préalable, il rompit le Traité qu'il avoit fait, & donna à entendre qu'il regarderoit comme ſes Ennemis ceux qui voudroient le maintenir.

Le Memoire qu'il fit preſenter en cette occaſion aux Etats Generaux par le Comte de Briord ſon Ambaſſadeur le 4. Decembre 1700. eſt entre les mains de tout le monde, & ceux à qui il pouroit avoir échappé le trouveront à la fin de ce livre entre les Preuves ſous le Nombre VI. Ils y verront, par quelles ſubtiles diſtinctions entre *l'Eſprit* & les *Termes*, on s'efforça d'y prouver, que pour *executer* le Traité il faloit *l'enfreindre*; par quels arguments on y pretendit faire voir, que *le moyen d'entretenir*

la

la Paix en Europe, n'étoit pas de *donner à l'Empereur* les Satisfactions ſtipulées par ledit Traité, mais de *ne lui rien donner du tout*, & de *retenir la Monarchie toute entiere*; & enfin avec quelle hauteur on y déclara que (*d*) *Sa Majeſté vouloit bien croire que les Etats n'étoient pas capables de s'oublier aſſez pour ſouhaiter effectivement que Sa Majeſté voulut executer les conditions du Traité* qu'ils avoient fait avec elle, & *qu'ils connoiſſoient trop eux-même l'interêt qu'ils ont de meriter par leur bonne Conduite l'honneur de ſon affection, & la continuation des marques de ſa bienveillance & de ſa Protection, pour ne pas la remercier*, du mépris qu'elle leur marquoit, de l'affront qu'elle leur faiſoit, & de l'infraction d'un Traité qu'ils avoient conclu depuis ſi peu de tems avec elle, dans la ſeule veüe d'établir le *fondement d'une Paix ſolide dans l'Europe.*

Meſſeigneurs les Etats ſuporterent néanmoins tous ces outrages avec patience. Quand on aime ſincerement la Paix on diſſimule bien des deplaiſirs pour l'obtenir. D'ailleurs ils ne pouvoient ſe perſuader que Sa Majeſté Trés-Chrêtienne ne fit pas enfin reflexion ſur l'injuſtice d'une infraction ſi ouverte, & comme elle leur

(*d*) Ce qui eſt ici en caractere Italique ſont les propres expreſſions du Memoire.

leur avoit fait repreſenter, que *par la voye du Teſtament auſſi bien que par le Traité de Partage, on pouroit atteindre au but même du Traité*, ils attendirent la venuë du Comte d'Avaux qu'elle avoit pris la reſolution de leur envoyer, à cauſe de l'indiſpoſition du Comte de Briord, eſperant que ſi Sa Majeſté Trés-Chrêtienne perſiſtoit à ne vouloir plus s'attacher aux *Termes* dudit Traité, ſon Miniſtre leur apporteroit au moins des *Propoſitions équitables*, ſur leſquelles on put entrer dans une nouvelle Negociation à la Satisfaction de l'Empereur. C'eſt ce qui paroît par les trois Reſolutions de Leurs Hautes Puiſſances que je produits ci-aprés ſous les Nombres VII. VIII. & IX. Mais les eſperances de Meſſeigneurs les Etats ne furent pas moins fruſtrées à cet égard qu'elles l'avoient été à l'égard du Traité même. Le Roi T. C. pour premier uſage de l'augmentation de Puiſſance qu'il venoit d'aquerir par ſon union avec l'Eſpagne, envoya ſes ordres aux Gouverneurs du Païs-Bas Eſpagnols pour la reception de ſes Trouppes. Il les fit entrer en une même heure dans toutes les Places où ils tenoient leurs Garſons, & aprés avoir permis aux ſiens de débaucher leurs Soldats par toutes ſortes de voyes, il leur fit valoir comme une *grace ſinguliere* la bonté qu'il eut de laiſ-

ſer

ſer aller les autres, & de ne les pas retenir priſonniers de Guerre.

Ceci paroîtra étrange ſans doute à ceux qui ſçauront *comment* ces Trouppes étoient entrées dans leſdites Places, & *pourquoi* elles y étoient demeurées depuis la Paix. Cependant je ne dis rien qui ne ſoit vrai à la lettre, & que les Ambaſſadeurs de France n'ayent ſouvent fait connoître à la Haye dans leurs diſcours, & même dans leurs écrits, comme il paroît par les expreſſions du Memoire que le Comte d'Avaux preſenta aux Etats le 5. Fevrier 1701.

Cela fait, le Roi Trés-Chrêtien envoya le Comte d'Avaux aux Etats, non comme ils le penſoient pour *redreſſer leurs Griefs*, mais plûtot pour amuſer le Public d'une vaine apparence de Negociation, pendant que ſes *Miniſtres* & ſes *Generaux* étoient également occupez à preparer les Fers que l'on deſtinoit à la Hollande; les uns par leurs *intrigues ſecretes*, dans les Cours des Alliez de cet Etat, & les autres par les *Travaux de Guerre*, *Aſſemblages de Magazins*, *Marches & contremarches de Trouppes*, *& conſtructions de Forts & de Forteresſes par tout le Païs-Bas Eſpagnols*, dans des lieux où ſelon les Traitez, il ne devoit jamais y en avoir, comm e parexempe à Saint Dona, & à l'Iſabelle. D'autre part le Comte d'Avaux, au lieu de faire connoître

noître aux Etats en quelle maniere le Roi ſon Maître croyoit que l'on pût ſupléer au Traité de Partage, declara aux Deputez de Leurs Hautes Puiſſances qu'il n'avoit *aucunes Propoſitions à faire*, & qu'il lui étoit ſeulement permis *d'écouter* celles qu'on lui feroit. Il ajouta, que le *Silence* que Leurs Hautes Puiſſances avoient gardé juſques alors au ſujet de l'advenement du Roi d'Eſpagne, étoit pris *en mauvaiſe part* de Sa Majeſté Trés-Chrêtienne; & que ſi on ne trouvoit moyen de lever ces deux difficultez, il ne voyoit pas comment on pouroit commencer une bonne Negociation. Il accompagna cette Declaration verbale d'un Memoire à peu prés du même ſens, mais rempli d'expreſſions fâcheuſes, & de reproches mal fondez, comme on verra ſous le nombre X.

Ce que le Comte d'Avaux pretendoit, étoit à proprement parler, un renverſement de l'ordre des choſes; car enfin puis que Sa Majeſté Trés-Chrêtienne ne vouloit plus s'en tenir au Traité de Partage, c'étoit à elle à propoſer les autres moyens, par leſquels il lui ſembloit que l'on pouvoit *compenſer les conditions de ce Traité*, *afermir la Paix*, *donner ſatisfaction à l'Empereur*, *& retablir la Barriere violée*. Et pour ce qui eſt de la Reconnoiſſance du Duc d'Anjou en qualité de Roi d'Eſpagne, elle devoit naturellement

ſuivre

ſuivre & non pas *preceder* l'accommodement. Mais l'attention continuelle que Leurs Hautes Puiſſances aportent toûjours aux voyes amiables, leur ayant fait conſiderer, que ſi le Roi Trés-Chrêtien étoit veritablement diſpoſé à retablir la tranquilité publique par des conditions équivalentes à celles du Traité de partage, il le feroit auſſi bien *aprés* que l'on auroit reconnu le nouveau Roi ſon petit Fils *qu'auparavant*; elles prirent la reſolution de faire l'importante démarche que le Roi Trés-Chrêtien deſiroit d'elles, & de lui donner par-là une nouvelle marque de leur inclination à l'obliger en toutes choſes poſſibles.

Les Etats *reconnurent donc* le nouveau Roi, & en firent notification expreſſe aux Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne par leurs Deputez, & par des Extraits en forme du livre de leurs Reſolutions. En même tems ils envoyerent leurs *Lettres de felicitation* au Roi lui même, & afin qu'il ne manquât rien à leur complaiſance, & que dans la ſuite on ne pût leur reprocher d'avoir negligé quelqu'un des moyens qui pouvoient contribuer au bien tant deſiré de la Paix générale, ils firent délivrer le Memoire de leurs Propoſitions au Comte d'Avaux, le même jour que Sa Majeſté Britannique lui fit remettre les ſiennes par Monſieur Stanhoppe ſon Envoyé extraordinaire.

Par

Par ces Propoſitions que l'on trouvera ſous le Nombre XI. les Etats ne demanderent autre choſe qu'une *raiſonnable Satisfaction pour l'Empereur*, & *une ſufiſante Barriere pour eux* ; c'eſt-à-dire deux Points qui avoient été jugez abſolument *neceſſaires* par Sa Majeſté Trés-Chrêtienne elle même, lors du Traité de partage & auparavant.

On ne daigna pourtant y faire aucune reponſe. Le Comte d'Avaux ſe contenta de dire verbalement & en général, *que le Roi ſon Maître obſerveroit exactement la Paix de Ryswick*, aprés quoi craignant ſans doute que la Negociation ne vint à être engagée inſenſiblement dans les Conferences de bouche, il les arrêta tout-à-fait, en declarant *qu'il ne pouvoit plus y admettre le Miniſtre du Roi de la Grande Bretagne.* Il témoigna même qu'il étoit dans le deſſein avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne de ſe *retirer* pour ne plus revenir, ce que Leurs Hautes Puiſſances ayant apris elles lui envoyerent leurs Deputez le 2. Mai pour lui faire inſtance de *s'arreter* & de *reprendre les Conferences* ſur le même pied qu'elles avoient été commencées, c'eſt-à-dire *conjointement* (*e*) *avec le Miniſtre de Sa Majeſté Britannique.* Le Comte d'Avaux ne répondit autre choſe ſinon

(*e*) Voyez là-deſſus ſous le nombre XIV. la Reſolution des Etats du 1. Août 1701 ;

ſinon qu'il en rendroit compte au Roi Son Maître, & ayant receu l'Acte de la Reſolution de Leurs Hautes Puiſſances que leſdits Deputez lui remirent en main, il l'envoya effectivement à Sa Majeſté Trés-Chrêtienne par un Courier qu'il fit partir le lendemain.

Le 8. du même Mois le Courier fut de retour, & le 12 en ſuivant le Comte d'Avaux fit ſçavoir aux Etats la Reponſe qu'il avoit receüe du Roi ſon Maître. Comme le Memoire qu'il preſenta à ce ſujet, étoit conceu en termes *obſcurs* & *équivoques*, particulierement ſur le point de l'intervention de Monſieur Stanhope dans les Conferences, Meſſeigneurs les Etats trouverent à propos, aprés en avoir conferé avec ce Miniſtre, de demander au Comte d'Avaux une *plus claire explication* des intentions de Sa Majeſté T. C. lui declarant de nouveau *que jamais ils ne ſe laiſſeroient porter à traiter ſeparément de l'Angleterre, attendu que cette Couronne avoit un interêt commun avec eux en cette affaire.*

Là-deſſus le Comte d'Avaux répondit, *qu'il étoit venu ici pour traiter des moyens de conſerver la Paix generale, & d'établir la ſeureté de cet Etat en particulier. Que ſi on vouloit en ſuite prendre des meſures à ce ſujet avec le Roi d'Angleterre, il ne s'y oppoſeroit pas, & qu'il étoit content que l'Envoyé*

voyé de Sa Majeſté aſſiſtât aux Conferences qui ſe tiendroient, mais qu'il n'étoit nullement authoriſé pour entrer en négociation touchant les intérêts de l'Angleterre, parce qu'ils devoient être debatus ailleurs. A cela Meſſieurs les Deputez repliquerent diverſes choſes, & repreſenterent fortement au Comte d'Avaux *que le Roi d'Angleterre ayant été une des principales Parties contractantes dans le Traité de Partage, il s'enſuivoit naturellement qu'il devoit tenir le même lieu dans celui qui ſe feroit pour équivaler ce Traité, & convenir des moyens nouveaux par leſquels on pouroit parvenir au but que l'on s'y étoit propoſé.* Mais quelques raiſons qu'ils puſſent alleguer, le Comte d'Avaux s'en tint à la reponſe qu'il avoit donnée, & promit ſeulement qu'il envoyeroit la Reſolution des Etats au Roi ſon Maître.

Pour preuve de tout ceci je produits, ſous le Nombre XII. la lettre que LL. HH. PP. écrivirent au feu Roi d'Angleterre, le 13. du même Mois, pour lui donner part de ce qui s'étoit paſſé dans leſdits Conferences; *l'aſſeurer encore une fois que leurs interêts étant les mêmes que ceux de Sa Majeſté dans la Négociation preſente, & inſeparables les uns des autres, ils ne ſouffriroient auſſi en aucune façon qu'ils fuſſent partagés; & enfin lui repreſenter le beſoin extreme qu'ils avoient d'être aſſiſtés ſans perte de tems.*

Cet-

Cette lettre fut d'abord rendüe publique par l'impreſſion, & je ne ſçai ſi elle apporta quelque leger changement aux reſolutions du Roi T. C. Quoi qu'il en ſoit le 15 du mois ſuivant le Comte d'Avaux fit connoître a Monſieur le Conſeiller Penſionnaire que le Roi ſon Maître conſentoit que l'on reprit les Conferences interrompües, & que Mr. Stanhoppe Miniſtre d'Angleterre y fut admis en qualité de partie principale & traitante, ſelon que leurs Hautes Puiſſances l'avoient ſouhaité. L'on peut dire que cette eſpece de demarche fut la *premiere* & la *ſeule* que le Comte d'Avaux fit, ou ſembla faire vers la Paix pendant ſon ſejour à la Haye, mais la joye que leurs Hautes Puiſſances en conceurent fut de bien courte durée, car dès la premiere Conference le Comte d'Avaux apporta un nouvel obſtacle à la Négociation, en declarant *que le Roi ſon Maître ne permettroit jamais que l'Envoyé de l'Empereur intervint dans les Conferences, ni même que l'on y traitât de la ſatisfaction de Sa Majeſté Imperiale.*

Ce fut alors que l'on reconnut veritablement les intentions du Roi T. C. & que LL. HH. PP. commencerent à perdre l'eſperance de ſurmonter les difficultés de la Négotiation, & de voir enfin une heureuſe concluſion devenir le prix de leur Patien-

ce & longuanimité. Effectivement depuis ce jour-là, qui fut le 19. Juin 1701. il ne ſe tint plus de Conference, & le 26. du Mois ſuivant, le Comte d'Avaux fit ſçavoir à Meſſeigneurs les Etats que le Roi ſon Maître le rappelloit. En même tems il leur preſenta un Memoire cy-aprés raporté ſous le Nombre XIII. qui pour ſa longueur, & le grand detail qu'il contient doit être conſideré comme le *Manifeſte* du Roi T. C. veu particulierement *que l'on n'en a point veu d'autre* depuis, & que ce Prince s'eſt contenté de *faire la Guerre* ſans ſe ſoucier d'en *publier les raiſons.*

Les Accuſations & les reproches dont ce Memoire eſt rempli ſont ſi recherchés, & en même tems ſi peu ſoutenables, qu'il ne faut que le lire pour connoître à quel point on ſe trouvoit depourveu, non ſeulement de raiſons, mais auſſi de Pretextes ſpecieux, pour refuſer aux Etats les ſatisfactions qu'ils avoient demandées. On y taxe leurs Propoſitions d'être *exceſſives*, ſans néanmoins montrer *en quoi conſiſte* cet excez. On y ſoutient *qu'ils n'avoient inſiſté ſur l'intervention du Miniſtre de Sa Majeſté Britannique dans les Conferences que pour en empêcher l'effet. On y parle comme par maniere de reproche de leur union avec ce Monarque, & de la juſte confiance qu'ils avoient en ſes conſeils & en ſon amitié.* On les y charge

charge d'avoir *inſulté en Mer le Pavillon du Roi Trés-Chrêtien, enlevé & traité ſes ſujets comme ennemis, fait ſonder les Ports de ſon Royaume, & tiré ſur les Batimens François*; & on les y accuſe de *vouloir s'ériger en Arbitres entre la Maiſon d'Autriche & celle de Bourbon.*

Meſſeigneurs les Etats répondirent amplement à tout cela par leur Reſolution du 1. Août, & comme on peut la voir ciaprés entre les preuves ſous le Nombre XIV. je me contenterai de remarquer ici en paſſant, combien ce pretendu deſſein de s'ériger en *Arbitres*, s'accorde peu avec cette grande foibleſſe dont le même Memoire fait mention.

Celui que Monſieur le Comte de Briord rendit à Leurs Hautes Puiſſances de la part du Roi Trés-Chrêtien le 4. Decembre 1700., porte en termes exprés, *que la ſeule veuë & le ſeul interêt qu'ils avoient eu en faiſant le Traité de Partage, avoit été d'aſſeurer la tranquilité générale, qu'on leur doit la juſtice de declarer qu'ils n'avoient ſtipulé pour eux mêmes aucun avantage particulier, nulle Province, nulle Place, nul Port de Mer dependant de la Monarchie d'Eſpagne, ſoit dans l'ancien ſoit dans le nouveau Monde, nul Article écrit pour faciliter leur Commerce; qu'ils avoient proprement fait l'ofice de Mediateurs deſintereſſez*

& la Déclaration expreſſe qu'ils firent de ne *pouvoir rien propoſer, ni admettre touchant la ſatisfaction de l'Empereur, qui ne vint de l'Empereur lui même*, ſont des preuves aſſez claires, que Leurs Hautes Puiſſances n'ont jamais pretendu *s'ériger en Arbitres entre la Maiſon de France & celle d'Autriche, ni decider*, comme on leur reproche, *que Philippes IV. a eu le Droit de changer à ſa fantaiſie, les Conſtitutions de ſes Royaumes & que Charles II. n'a pas eu celui de les retablir* Leurs Hautes Puiſſances on toûjours fort bien ſçeu ce qu'elles devoient *croire* ſur ce Point; Mais il ne leur eſt jamais tombé dans la penſée de *decider en Arbitres* du Droît des Pretendants, & cela eſt ſi vrai que même la rupture des Conferences avec le Comte d'Avaux, n'eſt arrivée, que ſur ce que Leurs Hautes Puiſſances demandoient avec le feu Roi d'Angleterre, que les Miniſtres de Sa Majeſté Imperiale y fuſſent admis, pour *entendre, propoſer, & convenir* de tout ce qui concerneroit les *Interêts* de l'Empereur leur Maître. Mais tout ce qu'on pouroit dire là-deſſus de meilleur & de plus ſolide, n'égaleroit point ce que Leurs Hautes Puiſſances voulurent bien dire & répondre elles mêmes au Comte d'Avaux ſur ſon Memoire par leur Reſolution déja mentionnée du 1. Août 1701. Je convie donc le Lecteur à voir cette excel-

lente Piece d'un bout à l'autre, & à en peſer toutes les Periodes, car il n'y en a pas une qui ne merite une attention particuliere; & ſi le Memoire du Comte d'Avaux avoit été donné dans la vûë de ſervir de Manifeſte aux François, la Réponſe en fut un ſuffiſant, pour juſtifier devant tout le monde la conduite des Etats pendant la Negociation avec ce Comte, & la ſincerité de leurs Intentions. Auſſi les François n'y repliquerent point, & le Comte d'Avaux ſe contenta, pour la ſatisfaction de Leurs Hautes Puiſſances, d'attendre encore quelques jours de nouveaux ordres du Roi ſon Maître; aprés quoi les ayant receus, & Sa Majeſté ayant perſeveré dans la réſolution de le faire revenir, il partit le 13. laiſſant ſeulement à la Haye Monſieur Barré ſon Secretaire. La Reſolution que les Etats envoyerent audit Comte d'Avaux, en Réponſe au Memoire qu'il leur avoit preſenté le même jour pour prendre congé d'eux, porte le même caractere que toutes celles qui lui avoient été auparavant delivrées; c'eſt-à-dire qu'elle eſt toute pleine de ſageſſe & de moderation, & que l'on y aperçoit par tout une vraye douleur de voir les conferences rompuës, & un deſir trés ardent d'obtenir la continuation de la Paix. Mais comme les autres n'avoient pû rien produire, celle-ci demeura pareillement ſanseffect.

Dés

Dés lors Leurs Hautes Puiſſances purent aiſément juger de ce qui arriveroit, & ce fut alors auſſi qu'elles commencerent à prendre de veritables meſures. (*f*) pour ſe garantir de l'oppreſſion dont elles étoient menacées. Cependant elles ne purent ſe reſoudre à fermer entierement la porte aux Negociations. Elles laiſſerent encore quelque tems leur Ambaſſadeur à la Cour de France, & quand elles furent contraintes de le rappeller, à cauſe de l'indiſpoſition où il étoit tombé, elles ordonnerent à Monſieur Vroeſe ſon ſecretaire, d'y reſter, juſques à ce que toute eſperance d'accommodement fût ôtée.

Telle étoit la conduite de Meſſeigneurs les Etats, & leurs demarches vers la *Paix*. Celles du Roi T. C. au contraire tendoient toutes à la *Guerre*, & ne differoient preſqu'en rien de celles qu'on lui avoit vû faire en 1671. & en 1672. C'étoit preciſément le même Plan, les mêmes Meſures, & la même Conduite. Déja il s'étoit aſſeuré par des *Traités ſecrets* de *l'Electeur de Cologne* & du *Duc de Wolfenbutel*. Déja les Etats de ces deux Princes étoient remplis de Troupes lévées à ſes dépens, & déja il s'étoit rendu Maître par leur moyen de la Navigation du

(*f*) Par le Traité d'Alliance qu'elles conclurent le 7. du Mois de Septembre 1701. [redacted] avec l'Empereur, & avec le Roi d'Angleterre, & que l'on trouvera ci-après ſous le nombre XV.

bas Rhyn, des Frontieres de la Gueldre, & des lieux par où la communication ſe pouvoit faire entre les Troupes Imperiales & les Troupes Hollandoiſes. A la verité, ce n'étoit plus avec le Roi d'Angleterre qu'il vouloit *partager* les Provinces-Unies, mais c'étoit avec le Roi d'Eſpagne, ou plû-tôt il vouloit les garder *pour lui ſeul*; & au lieu qu'en 1672. les Etats pouvoient attendre quelque *ſecours* du Païs-Bas Eſpagnol, ce même Païs leur étoit devenu *ennemi* par l'innondation des Armes Françoiſes. Toutes les Places en étoient remplies, & comme ſi ce n'étoit point aſſez d'une armée, il y en avoit *trois* en Campagne, qui rouloient continuellement de la Meuſe à la Moſelle, & au Rhyn, & qui portoient l'effroi par tout. Enfin l'une de ces trois armées vint fixer ſon Camp auprés de Richeles entre *Maſtricht* & *Liege*, & y conſtruiſit des Caſernes comme pour y paſſer l'hiver, donnant aſſez à connoître par cette precaution toute extraordinaire, qu'il y avoit quelque *deſſein* ſur l'une ou ſur l'autre ville, ou peut-être ſur les deux enſemble, ce qui en effect étoit vrai.

Le premier de ces deux deſſeins qui éclata fut celui de *Maſtricht*. Le General Dopff Commandant de la Place en avoit eu déja quelques *advis* auparavant, mais il n'en fut certain que le 26. Septembre, à l'occaſi-

caſion de deux barils de poudre qui ſauterent prés de la Porte de Bruxelles. Cet accident obligea Monſieur le General Dopf à faire arrêter quelques Soldats qu'il ſoupçonnoit, & à les faire mettre au Conſeil de Guerre. Ceux-ci étant interrogés, en chargerent d'autres, & enfin aprés une perquiſition très-exacte, & très-ſcrupuleuſe, on reconnut qu'il y avoit une *Conſpiration* formée pour *livrer* la Ville à l'armée de France, à peu prés de la même maniere dont on s'eſt ſervi depuis pour *s'emparer* de celle *d'Ulme*.

Je prevois bien que les François liſant cet endroit de mon écrit, en ſeront plus vivement piqués que d'aucun autre, & qu'ils ne manqueront pas de ſe récrier, en diſant que le Roi leur Souverain eſt un Prince trop Grand & trop Genereux pour avoir voulu entrer dans un *Complot* comme celui-là. Et en effect, je ſuis contraint d'avoüer, que plus j'y fais reflexion, & plus je me ſens de repugnance à croire que Sa Majeſté en ait eu connoiſſance. Il ſe peut faire que quelques-uns de ſes Generaux ou de ſes Miniſtres moins ſcrupuleux qu'elle, n'auront point fait difficulté de vouloir lui acquerir Maſtricht ſans lui dire comment ni par quelle voye. Mais enfin il n'en eſt pas moins vrai

qu'il y a eu un tel Complot, & l'on conviendra bien ſans doute, que cela étant, je ne pouvois ſans me rendre coupable de prevarication, taire ou diſſimuler un Attentat ſi grand contre le Droit des Gens, la Foi des Traitez, & la Paix qui duroit encore entre les deux Rois & cet Etat. Au reſte les *Verbaux*, & les *Sentences* de condamnation que je produis ci-aprés ſous le Nombre XVI. font foi de ce que j'avance, & me mettront à couvert de toute accuſation d'impoſture. On y verra qu'un Parti de 250. hommes, la plûpart Soldats de la Garniſon même, & ſeduits à cet effect par des gens qui *ſe diſoient envoyez du Maréchal de Bouflers*, devoit s'aſſembler derriere les Egliſes du Vrydhoff; que delà ils devoient marcher ſous la conduite d'un nommé la *Violette*, & d'un certain *Cadet* du Regiment de Beinheim auparavant Officier en France, vers la *Porte de Tongres* pour s'en ſaiſir & la *livrer* aux François, aprés en avoir *maſſacré la Garde*, & que cependant quelques-uns du même Parti *encloüeroient le Canon*, & mettroient le *feu* au Quartier du *General Dopff*, afin d'attirer la Garniſon de ce côté-là, & de faciliter davantage *l'entrée des François dans la Ville*, par ladite Porte de Tongres. Ce ſont touts faits bien prouvés & verifiés, non ſeulement par des *Indices*

dices ou des *Delations*, mais auſſi par la propre *Confeſſion* des Prevenus, hors des *Fers* & des *Tourments*; & il n'y a que trop d'aparence que ſans une grace particuliere de la Providence divine, qui veille à la conſervation des Royaumes & des Republiques, ce noir deſſein auroit été pouſſé juſqu'à l'execution.

Celui de Liege réüſſit beaucoup plus heureuſement pour les Entrepreneurs. Comme il dépendoit entierement de l'Electeur de Cologne Evêque & Prince du lieu, la ſeule difficulté qu'ils trouverent à l'executer, fut de convenir avec ce Prince de la récompenſe que Sa Majeſté T. C. lui donneroit, aprés quoi ils n'eurent qu'à *entrer* dans la *Ville* & dans les *Citadelles*, & en *prendre Poſſeſſion*. Le 22. Novembre fut choiſi par eux pour cela, & le même jour les Troupes Françoiſes entrerent dans *Nuys*, dans *Keiſerswaert*, & dans *Zons*, juſqu'à un certain Nombre. Le Lendemain, & les jours ſuivants elles furent renforcées de pluſieurs Eſcadrons & Bataillons, & l'on en mit pareillement à *Rhynbergue*, & generalement dans toutes les *Places* de *l'Archevêché de Cologne*, & de la *Princïpauté de Liege*, à la reſerve de la ſeule Ville de Bonn, de ſorte que les Etats ſe trouverent *environnés* & *inveſtis* de tous côtés, hors par Mer.

Cependant, ce ne fut pas tout, car pour les *reſſerrer* encore de plus prés, & pour leur mieux faire ſentir le deſſein où l'on étoit de les tenir deſormais dans la *Sujetion* & dans la *Dependance*, on entreprit d'établir des *Bateries* contre leurs *Fortereſſes*, par le moyen deſquelles on fût en état d'empêcher en tout tems qu'il en pût rien ſortir, ni qu'il y pût rien entrer ſans permiſſion. Il y avoit déja quelque tems que l'on travailloit à une Grande *Ligne* garnie de *Redoutes* depuis l'Eſcaut prés d'Anvers juſqu'à la Meuſe, & que l'on *fortifioit* divers lieux, contre la teneur expreſſe des *Articles* cinquante huitiéme & ſoixante huitiéme du *Traité de Munſter* ci-aprés inſerés ſous le Nombre XVII. Mais comme Leurs Hautes Puiſſances s'étoient contentées de *marquer modeſtement* la juſte inquietude que cela leur cauſoit, eſperant toûjours que par un bon *Accommodement* toutes choſes ſeroient *redreſſées*, les François crurent qu'ils pouvoient tout oſer avec des gens d'une humeur ſi pacifique, & ne craignirent point de venir conſtruire un *Fort* juſques *ſous le Canon du Sas de Gand*, & même *ſous le Mouſquet du Saint Anthoine* qui ſont deux anciennes Fortereſſes de l'Etat. On s'eſt étonné depuis de ce que le Commandant du Sas de Gand, ne fit pas joüer d'abord le Canon ſur ces hardis Fortifieurs, car il n'y avoit

rien

rien de plus naturel ; mais il ſe contenta d'en écrire à Leurs Hautes Puiſſances, leſquelles ſelon leur moderation accoûtumée *approuverent* ſa conduite, & firent prier Monſieur le Marquis de Bedmar Commandant General du Païs-bas, par Monſieur Hulſt leur Reſident à Bruxelles, de faire *ceſſer cet Ouvrage.* Monſieur Hulſt s'aquita avec beaucoup de prudence de l'ordre qu'il avoit receu, & *offrit une Conference* pour l'explication du 58. article du Traité de Munſter, au cas qu'on voulut le *mettre en Queſtion.* Mais au lieu *d'accorder* une demande ſi raiſonnable, on pretendit ſe *prevaloir* de l'offre même de la *Conference*, pour *refuſer* la diſcontinuation de l'Ouvrage, & avoir ainſi le *tems* de le pouſſer à ſa *perfection* ; de ſorte que Leurs Hautes Puiſſances furent obligées de ſe ſervir enfin du Canon pour *l'empêcher.* Cela ſe fit néanmoins avec toute la circonſpection imaginable, & aprés en avoir fait *advertir* l'Officier commandant, afin qu'il pût ſe *retirer* lui & les ſiens, avant que l'on commençât à tirer, & qu'il n'y eût perſonne de bleſſé. Mais au lieu de la *civilité* que l'on avoit ſujet d'attendre là-deſſus de l'Officier, on n'en eut que des *menaces d'un Bombardement*, leſquelles bien que deſavoüées en ſuite par Monſieur le Marquis de Torci, ne le furent pourtant

qu'avec cette reſtriction, *qu'on les avoit bien meritées.*

Je pourois étendre beaucoup d'avantage cette Partie de ma Deductiou. Et même ſans ſortir du tems qui s'eſt écoulé depuis la Paix de Ryſwick. La ſeule affaire du *Tarif* en meriteroit une toute entiere, mais j'ai reſolu d'être court, & il me reſte encore bien des choſes à expliquer dans les Parties qui ſuivent. Je paſſerai donc ſur tout cela, & ne m'arrêterai point même à prouver, qu'aprés tant d'infractions évidentes, tant de vexations innouies, & tant de hauteurs inſuportables, le Roi de France fut le *premier* à commencer la *Guerre*, en ordonnant à tous ſes ſujets de *courre ſus* à tous les *Hollandois* tant par *Mer* que par *Terre*. Le peu de choſes que j'ai deduites & raportées, ſufiront ſans doute, pour faire voir à la Poſterité, & à tout Lecteur Judicieux preſent & advenir, qu'il étoit tems, & plus que tems, que Meſſeigneurs les Etats ſe ſerviſſent enfin des voyes que Dieu a données à tous les Souverains, pour ſe garentir des injuſtes violences de leurs Ennemis; Que ce n'a été qu'à la derniere extremité qu'ils s'y ſont reſolus, & qu'ainſi on ne peut les accuſer d'être les *Agreſſeurs* en cette Guerre; mais plûtôt le Roi de France, qui aprés avoir *rompu un Traité* tout recemment fait avec eux,

eux, avoir *violé la Barriére* qu'il leur avoit lui même accordée il y a plus de vingt ans, s'étoit *emparé* par ſurpriſe des *Places* où ils ténoient leurs *Garniſons*; & non content de toutes ces infractions, & oppreſſions, avoit incité contre eux leurs plus proches voiſins & Alliez, *inveſti* leurs Provinces, *bloqué* leurs Places, & reduit tout leur Etat au plus grand *Danger* où il eût jamais été.

RECHERCHE MODESTE DES CAUSES De la preſente GUERRE,

En ce qui concerne les Provinces-Unies.

SECONDE PARTIE.

Du droit de Leurs Hautes Puiſſances ſur la Barriere du Païs-Bas.

LEs Propoſitions d'accommodement qui furent delivrées au Comte d'Avaux le 22. Mars 1701. de la part de Meſſeigneurs les Etats, ſe reduiſent, quand à ce qui les concerne en particulier, à

à la ſimple *Seureté de leurs Frontieres & de leurs Provinces*, par le moyen *du maintien de la Barriere.* Il s'agit de ſçavoir ſi Leurs Hautes Puiſſances ſont *bien fondées* à pretendre cette *Barriere*, & c'eſt ce que je me propoſe d'éclaircir.

Ce que j'ai à dire là-deſſus ſe raportera particulierement à deux Points généraux, qui ſont les mêmes, auxquels ſe raporte, ou ſe doit raporter, la conduite de tous les Souverains du monde, ſçavoir *l'Interêt* & le *Droit.*

Quand à *l'Interêt*, il n'eſt pas beſoin d'une ſpeculation bien profonde pour le découvrir. Il ſuffit de faire un moment d'attention ſur *la ſituation des lieux*, ſur *la Puiſſance formidable de la France* & ſur *l'immencité de ſes Deſſeins.* Mais il deviendra encore plus ſenſible, & paroîtra plus important, ſi l'on conſidere bien les *veües* que les Rois de France ont eües de tout tems *ſur les Païs-Bas* pour s'en *emparer*, & qui pendant plus de deux Siécles les ont fait réputer pour *Ennemis Héréditaires* de ces Provinces. Je ne parlerai point de ce que les Rois Loüis XI. Loüis XII. & François I. firent pour cela; ce ſeroit peut-être prendre les choſes d'un peu trop haut; & pour ne point remonter au delà de Henri III. je me contenterai de dire que ce Prince, ne vit point avec plaiſir l'é-

l'élevation de ſon Frere François à la qualité de Duc de Braband, & de Comte de Flandres, parce qu'il auroit voulu que les Etats du Païs l'euſſent *choiſi lui même* pour leur *Prince.* On remarque même, que dans le chagrin ſecret qu'il en conceut, il ne voulût jamais lui donner aucune Aſſiſtance. Il s'excuſoit, en alleguant *les inconveniens qui en pouroient ſurvenir en ſon Royaume.* Mais au fond il ſe flatoit (*a*) *que les Païs-Bas, denuez de tous moyens, le viendroient requerir en toute humilité, & ſe ſoumettroient entierement à ſon obéïſſance. Et que par ce moyen il pouroit les annexer à ſa Couronne à telles conditions qu'il trouveroit être expedient.* Effectivement aprés la mort de François, & celle de Guillaume Prince d'Orange, & aprés l'affaire d'Anvers, voyant les Etats extremement conſternez, il leur envoya (*b*) un Ambaſſadeur nommé des Pruneaux pour les avoir en Souveraineté.

Henri IV. ſon Succeſſeur, tout grand ami qu'il étoit des Hollandois, n'en avoit pas moins envie de devenir leur proche *voiſin*, &

(*a*) Ce ſont les termes de Meteren en ſon Hiſtoire des Païs-Bas Liv. II. ann. 1583. Mais le Petit s'en explique encore plus clairement, & plus poſitivement au Liv. XII. de ſa Grande Chronique de Hollande, & Zeélande &c., ainſi que je le ferai voir au chap. ſuivant.

(*b*) Le même au Liv. XII, ann. 1584.

& peut-être avec le tems leur *Maître.* Il eſt vrai qu'il n'avoüa jamais ce deſſein, & l'Inſtruction qui fut donnée de ſa part aux ſieurs Jeannin & Buzanval le 22. jour d'Avril 1607. porte (*c*) *que c'eſt une fauſſeté & malice, dont Sa Majeſté avoit été à bon droit ſi indignée & ſi emüe qu'elle avoit ſoudain pris la reſolution d'envoyer vers les Etats perſonnages exprès pour s'en juſtifier & les éclaircir.* Mais cela n'empêche pas que dans la derniere inſtruction qui fut apportée de la Cour à ces Meſſieurs par de Preaux, & qui eſt datée du 25. Avril 1609. il ne paroiſſe clairement que la fauſſeté n'étoit pas ſi grande qu'on le vouloit perſuader, puis que l'on y dit (*d*) que *Sa Majeſté ſçait trés bien qu'il importe grandement d'être retenu en ce deſſein, à cauſe des ſuites qu'il pouroit avoir, mais auſſi qu'elle ne veut pas ometre à preparer & faciliter de ſon côté ce qui peut aider à le faire reüſſir, afin de n'en perdre l'occaſion ſi quelque jour elle s'offre, pour ne tomber au réproche que meriteroit de recevoir de la poſterité, celui qui par faute de prevoyance & de ſoin, auroit laiſſé perdre un tel avantage.* Je ne croi pas que Henri IV. eût jamais porté ſes penſées plus avant à l'égard des Provinces-Unies; mais à l'égard de celles qui do-

(*c*) Negociation de Jeannin Tom. I.
(*d*) Negociations de Jeannin Tom I.

dependoient encore alors de l'Eſpagne on ne ſçauroit nier qu'il ne ſouhaitât de tout ſon cœur de pouvoir s'en rendre Maître. On trouve même dans les Memoires de Sully, (*e*) Que ce Prince expliquant un jour avec ouverture de cœur ſes dix principaux deſirs, *pour leſquels il avoit le plus ſouvent & le plus inſtamment fait humbles prieres à Dieu*, il compte pour le ſixiéme celui de *recouvrer ſon Royaume de Navarre, ou a tout le moins conquerir la Flandres & l'Artois, afin que par Traité de Compenſation il pût les réjoindre au Corps de l'Etat.* On y trouve auſſi (*f*) que ce même Prince ſongeant à ſe remarier, & s'en expliquant familierement avec le Duc de Sully ſon principal Miniſtre, il ne lui diſſimuloit pas *qu'il auroit volontiers épouſé l'Infante d'Eſpagne, quelque laide & vielle qu'elle fût, pourvû qu'avec elle il épouſât les Pais-Bas.*

La Reine Marie ſa veuve eût à cet égard les mêmes veuës dans le mariage de Loüis XIII. avec l'Infante Anne d'Autriche, mais le Roi d'Eſpagne, n'ayant point voulu donner ſa fille à ces conditions-là, le conſeil de France trouva bon de retourner à l'ancienne Alliance des Hollandois, eſperant que par leur moyen & par leur aide on pouroit parvenir

(*e*) Tom. I. Chap. 71. page 346. de l'Edition in Folio faite à Paris par Thomas Joly en 1664.

(*f*) Tom. I. Chap. 79. page 397.

parvenir à ce but ſi long-tems deſiré & medité.

Pour cet effet on leur envoya le Sieur de Baugy qui fit à la Haye le Traité du 17. Juin 1630., puis le Baron de Charnaſſé qui fit celui de 1634. & en ſuite on conclut avec eux à Paris celui du 8. Fevrier 1635. pour le Partage du Païs-Bas Eſpagnol. Anthoine le Brun Ambaſſadeur d'Eſpagne parlant de ce Traité dans le Memoire qu'il preſenta aux Etats (*g*) le 21. Juillet 1656. leur dît qu'il n'a été fait *que pour les amuſer & les endormir, & que s'il avoit réüſſi, ils n'auroient eu que la grace de Polipheme*, c'eſt à dire d'être mangez les derniers. Il leur dit auſſi, *qu'il leur eſt notoire que dans les articles ſecrets du Traité fait depuis peu entre la France & l'Angleterre, il y en a un par lequel ils partagent les Places maritimes de la Flandres, & aparemment le reſte de la même Province.* Quoi qu'il en ſoit ni l'un ni l'autre de ces deux Partages ne réüſſit. Les Etats Généraux maintinrent religieuſement la Paix qu'ils avoient faite à Munſter avec le Roi Philippe IV., & la fermeté qu'ils marquerent là-deſſus donna lieu au Conſeil de France de ſonder encore une fois celui d'Eſpagne ſur la propoſition de *ceder les Provinces du Païs-Bas*

(*g*) J'ai ce Memoire en main, & le communiquerai quand on voudra.

Bas en faveur d'un mariage. Cet Article fit le principal point des Negociations Secretes de Monſieur de Lionne à Madrid lors qu'il y fut envoyé en 1657. ; mais il n'y trouva pas les diſpoſitions qu'il eſperoit, ſi bien qu'il fut obligé de revenir ſans rien faire.

La France toutes fois ne deſeſpera pas de réüſſir dans un autre tems en ſon deſſein. Elle fit la Paix aux Pirennées, & quelques années aprés, on vit le Roi T. C. entrer à main armée dans les Païs-Bas, non diſoit-il pour y *faire la Guerre* ; (*h*) mais pour y prendre une *paiſible poſſeſſion* d'un bien qui lui apartenoit. On peut dire que ce fut ſeulement alors que Leurs Hautes Puiſſances commencerent à ouvrir les yeux ſur la conduite, & ſur les vaſtes deſſeins du Roi Trés-Chrêtien. Encore ne fut-ce qu'à demi, & fort imparfaitement, car au lieu de s'oppoſer ouvertement à ſes entrepriſes par la voye des armes, elles s'en tinrent à celles des Negociations, & par là s'attirerent ſa haine & ſa vengeance, ſans lui cauſer aucun afoibliſſement. Au contraire il en devint plus fort, car par le Traité qui ſe fit à Aix la Chapelle, il demeura en poſſeſſion de pluſieurs bonnes Places, & l'année ſuivante, il y ajouta encore une grande quantité de Païs

(*h*) Voyez les Nombres I. XXI. & XXII.

Païs ſous pretexte de Dependance. Il en uſa de même dans les années qui ſuivirent la Paix de Nimegue, & quoi que dès lors la Barriere fût *promiſe & reglée*, il ne laiſſa pas de la rompre & de s'emparer d'une Province toute entiere.

Ce ſont-là les voyes les plus *connuës* dont les Rois de France ſe ſont ſervis depuis ſix-vingts ans pour *aquerir les Païs-Bas Eſpagnols*, & les *unir à leur Couronne*. Mais il y en a eu outre cela de plus *ſecretes*, & ſans parler des Surpriſes, & des Corruptions dans les Villes, il y a eu des *Propoſitions* faites à diverſes fois au Conſeil d'Eſpagne, pour *échanger* les Provinces entieres contre le *Rouſſillon* & les autres Païs qui reconnoiſſent la Domination Françoiſe du côté des Pirennées. Il me ſeroit difficile de dire preciſément en quel tems, mais il paroît par le Memoire que je produits ci-aprés ſous le Nombre XVIII. qu'elles avoient precedé l'année 1664. puis que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en fait mention dès le mois de Mai de cette année aux Etats de Hollande & de Weſtfriſe en ces termes. *Leurs Seineuries peuvent bien conſiderer ſelon leur prudence ordinaire, l'évident peril auquel cet Etat ſe trouveroit expoſé, ſi Sa Majeſté venoit à faire échange des Provinces qu'elle poſſede aux Pais-Bas avec le Roi Trés-Chrétien, contre d'autres qui ſeroient plus à ſa bienſeance*

ſeance, & à ſon voiſinage, & par conſequent plus faciles à conſerver.

Le Marquis de Caſtel-Rodrigo Gouverneur General des Païs-bas, en parle encore plus poſitivement dans ſa lettre à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne du 11. Août 1667. Car dans la veüe de forcer les Etats Generaux à lui *donner les ſecours d'hommes & d'argent* qu'il demandoit pour oppoſer à la France, il joint les *menaces* aux *advis*, leur faiſant connoître qu'il tient à fort peu de choſe que le Conſeil de Madrid ne donne les mains à *l'échange*, & qu'il le *fera* en effect, à moins que Leurs Hautes Puiſſances ne ſe hâtent de lui envoyer ledit ſecours. La Piece eſt ci-aprés inſerée ſous le Nombre XIX. On la peut voir toute entiere.

Je voudrois pouvoir donner de même au Public, les Articles qui ont été faits, ou du moins propoſés, pour ledit échange entre les Rois Louis XIV. & Philippes V. depuis l'avenement de ce dernier à la Couronne d'Eſpagne; mais on n'a point encore jugé à propos de les rendre publics ni peut-être de les conclure entierement. Ce ſont des ſecrets d'Etat que le tems ſeul manifeſtera.

Cependant aprés tout ce que je viens de dire, qui pouroit diſconvenir de l'intérêt capital que Leurs Hautes Puiſſances ont à

la conſervation du Païs-bas ; ſur tout à preſent qu'elles voyent que le *deſſein* de la France eſt plus qu'à *demi executé*, que cette Couronne eſt par advance *en poſſeſſion du Païs*, & que pour en devenir entierement Maîtreſſe, il ne lui reſte que la ſimple formalité d'un Acte qui ſelon les apparences eſt déja tout dreſſé.

Je ſçai que pour raſſeurer Meſſeigneurs les Etats dans leur juſte inquiétude, le Comte de Briord, & aprés lui le Comte d'Avaux leur *declarerent que le Roi T. C. n'en vouloit point à la liberté de cet Etat*, & qu'il étoit reſolu *d'obſerver exactement la Paix de Ryswick*. Mais outre que les Miniſtres de ce Prince tenoient à peu prés le même langage en 1668. & en 1669, & qu'il ne laiſſa pas de venir fondre ſur la Hollande avec toutes ſes forces en 1672. ſans aucun ſujet legitime, il eſt clair que *le Traité de Partage n'engageoit pas moins Sa Majeſté T. C. que le Traité de Ryswick* ; & que ſi elle n'a point fait difficulté de rompre celui-là, il n'y a aucune raiſon de s'aſſeurer qu'elle obſervera celui-ci.

Il me ſouvient qu'en 1647. Monſieur de Servient étant venu à la Haye diſoit aux Etats Generaux (*i*) qu'il *n'eſtimoit pas que*

(*i*) Voyez la Harangue de ce Miniſtre aux Etats dans le Recueil des Traités de Confederation & d'Al-

que leurs Hautes Puiſſances cruſſent la bonne foi des Eſpagnols ſi grande qu'on dût y prendre une entiere confiance & mepriſer toutes les precautions que la prudence conſeilloit contre leurs manquements ordinaires ; & qu'il ne pouvoit croire que dans une occaſion où il y alloit de la ſeureté de deux puiſſants Etats, il ſe trouvât quelqu'un qui aimât mieux ſe fier en la ſeule promeſſe d'un mauvais payeur que de prendre de bonnes Cautions pour s'aſſeurer. De même le Cardinal Mazarin parlant à Monſieur Boreel en 1650. de la Paix de Munſter, lui diſoit (*k*) *Que de s'imaginer que pour une Paix faite ſur du Papier, l'Eſpagne ceſſeroit d'être ennemie de Leurs Hautes Puiſſances & deviendroit amie de leur proſperité, c'étoit une choſe que jamais aucun homme ſage ne laiſſeroit entrer dans ſon eſprit ;* ajoutant *Que pour mettre la Republique en aſſeurance, il faloit bien prendre garde aux deſſeins de l'Eſpagne, & croire fermement que quand elle ne feroit point de mal à Leurs Hautes Puiſſances c'eſt qu'elle ne pouroit leur en faire.* Ces Conſeils étoient bons, & judicieux, & quoi que les choſes ayent bien

d'Alliance entre la Couronne de France, & les Princes & Etats étrangers imprimée à Amſterdam chez van Dyk l'an 1672. page 455.

(*k*) Pour mes Preuves, ſur ce que j'advance ici, je produis ſous le Nombre XX. une Lettre de Monſieur Borêel à Leurs Hautes Puiſſances.

changé depuis ce tems-là, ils ſont encore à preſent dignes d'une ſerieuſe attention. Mais écoutons les Eſpagnols à leur tour, & voyons un peu ce que le Marquis de Caſtel Rodrigo Gouverneur general du Païs-bas Eſpagnol écrivoit en 1667. à D. Eſtevan de Gamarra Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Haye ſur un ſujet tout ſemblable. Sa Lettre eſt du 20. Mai, & l'on en peut voir le contenu parmi les Preuves ſous le Nombre XXI. *Que Meſſieurs les Etats*, diſoit il, *conſiderent quel Traité l'on pouroit faire* avec le Roi de France, *puis qu'il ne donne pas lieu pour traiter, & ſur quelle foi, puis qu'il viole celle-là, ſur laquelle il a déja traité & juré ſolemnellement par deux fois ſur les Saints Evangiles. C'eſt une conſequence aſſeurée, que ou il ne peut plus y avoir d'accord, ou que le premier doit demeurer en ſa vigueur. Car ſi aujourd'hui il a Droit de renoncer à ſes prétentions, auſſi la-t-il eu ci-devant lorſqu'il a renoncé, & ſi au contraire il n'a point ce Droit, quelle plus grande ſeureté, y auroit-il dans le Traité à faire que dans celui qui a été fait?*

Que conclurons nous de tous ces divers avis donnés à Leurs Hautes Puiſſances ſinon *que la France & l'Eſpagne leur ſont préſqu'également ennemies; qu'il n'y a point d'aſſeurance aux promeſſes de ces Couronnes*, & que Meſſeigneurs les Etats les voyant

unies

unies en ces derniers tems, par l'effect d'une infraction toute recente ; il ne leur reſtoit plus d'autre expedient, pour ſe garantir du danger dont ils ſe trouvoient menacés par cette même union, que de demander des Places de ſeureté.

Ce fut donc ce que firent Leurs Hautes Puiſſances par leurs Propoſitions du 22. Mars 1701. Mais quoique ces Propoſitions ne fuſſent point à beaucoup prés ſuffiſantes pour leur rendre la même ſeureté dont elles jouïſſoient pendant que la Couronne entiere d'Eſpagne étoit poſſedée par un Prince de la Maiſon d'Autriche ; le Roi de France ne daigna pas y faire la moindre reponſe, & ſe contenta de dire en general qu'elles étoient *exceſſives* & *exorbitantes*. En vain Meſſeigneurs les Etats preſſerent le Comte d'Avaux de *s'expliquer ſur cet excez*, ou de leur propoſer *d'autres moyens* par leſquels leur *ſeureté* pût être *retablie*, & le *but* du Traité de Partage *atteint*. Ce Miniſtre ſe retrancha dans un invincible ſilence pendant quatre Mois, & de crainte de ſe voir forcé à quelque explication, il apporta difficultés ſur difficultés dans les Preliminaires ; aprés quoi il partit ſans pouvoir être arrêté par les inſtances reïterées de Leurs Hautes Puiſſances.

La raiſon de cette conduite, n'eſt pas difficile à pénétrer. J'ai fait voir ci-deſſus que

depuis plus d'un ſiecle les Rois de France cherchent à *s'emparer des Païs-Bas*, & à les *annexer à* leur Couronne. Celui d'aujourdhui a trouvé une occaſion très-favorable, de mettre ce grand deſſein à execution. Il regarde des à preſent les Païs-bas comme ſiens, & dans cette penſée il ne trouve nullement convenable que la Satisfaction des Etats Generaux, non plus que celle de l'Empereur, tombe ſur le Lot qu'il s'eſt deſtiné à lui même.

Voila en trois mots tout le nœud de l'affaire, & la grande difficulté qui empêchoit le Roi T. C. de répondre aux Propoſitions de Leurs Hautes Puiſſances. Car de croire qu'il y trouvât en effect rien d'exceſſif, ou même de nouveau, ce ſeroit prendre volontairement le *pretexte* pour la *cauſe*; & je dirois volontiers, aprés le Cardinal Mazarin au lieu déja cité, que jamais homme ſage ne laiſſera entrer en ſon eſprit une telle penſée. Le Roi Trés-Chrêtien ſçait trés bien, que le recours ordinaire de ceux qui craignent l'oppreſſion, c'eſt de demander des *Places de ſeureté*. Ses ſujets de la Religion Reformée en ont poſſedé quelque tems à trés juſte tître, dans ſon propre Royaume, & lui même en a pretendu à diverſes fois en Italie, en Savoye, en Lorraine, en Allemagne, & ailleurs; avec cette difference qu'il les demandoit *comme le*

plus

plus puiſſant, pour ſe faire *craindre* & *obéir* ; & que Meſſeigneurs les Etats, les ont demandées *comme les plus foibles*, pour ſe *tenir couverts* & en *ſeureté*.

Si le Comte d'Avaux avoit pû, ou voulu, offrir à Leurs Hautes Puiſſances quelqu'autre ſorte de *ſeureté* ou de *Barriere*, elles y auroient donné les mains de tout leur cœur ; mais il n'en offroit point d'autres que la Parole du Roi ſon Maître, & le Traité de Ryswik. Or l'experience a fait voir *qu'il ne ſçauroit y en avoir d'aſſez forte pour arrêter l'impetuoſité de la France, tant que l'on n'y employera que des materiaux de parole de plume & de papier, & que toutes les conditions, toutes les clauſes, les concerts, & les aſſeurances de la bonne foi ont été inutiles. La Chicane des Traitez & de la Guerre ne devant rien à celle du Barreau.* Ce ſont les paroles d'un habile Eſpagnol, (*l*) & l'on doit la juſtice aux Miniſtres de cette Nation, que ſi deſormais on ſe laiſſe ſurprendre par les promeſſes de la France, ce ne ſera pas faute qu'ils en ayent bien adverti.

Dès l'an 1656. Monſieur le Brun Ambaſſadeur d'Eſpagne s'en expliqua clairement dans le Memoire qu'il preſenta aux

(*l*) Dans la Reponſe à la Lettre d'un premier Miniſtre d'un Prince de l'Empire Imprimée en 1684. ſous la Date du 24. Fevrier.

Etats le 21. Juillet, & depuis ce tems-là, tous les Miniſtres d'Eſpagne à la Haye & à Bruxelles n'ont ceſſé de repreſenter la même choſe. Je ſerois trop long, ſi je voulois raporter toutes les Lettres & Memoires tant du Marquis de Caſtel Rodrigo, du Conneſtable de Caſtille, de D. Eſtevan de Gamarra, de Molina, & de Caſtel Moncayo, que j'ai entre les mains; & qui tendent uniquement à faire voir aux Etats (*m*) *Que leur conſervation depend de celle du Païs-bas*, & que *de quelque maniere que ce Païs vienne à la France ils tomberont immediatement dans l'Eſclavage.* C'eſt pourquoi je m'en tiendrai aux Pieces déja citées & produites, en y ajoutant ſeulement ſous le Nombre XXII. une Lettre du Marquis de Caſtel Rodrigo à D. Eſtevan de Gamarra, écrite en 1667. perſuadé qu'il y en a plus

(*m*) Ce ſont les Termes du Marquis de Caſtel Moncayo, dans un Memoire qu'il preſenta aux Etats le 3, Mai 1684, & dans une Conference du même avec les Deputés de l'Etat le 21. May 1681.

Monſieur de Quiros diſoit auſſi aux Etats dans ſon Memoire du 7. Octobre. *VV. SS. ne peuvent douter combien ce Peril eſt eminent en joignant la diverſité de la Fortune à la Puiſſance de l'ennemi, & que ſi pour comble de malheur, le cas en fût verifié à nôtre égard, VV. SS. ſe trouveront immédiatement dénuées de leur liberté.*

Quand on voudra je donnerai communication de ces Pieces.

plus qu'il n'en faut, pour prouver ce que j'ai advancé. Reſte maintenant, à expliquer le *Droit* que Leurs Hautes Puiſſances ont eu, pour demander le *Retabliſſement de la Barriere*, & à montrer que ſur ce Point, *la Juſtice, apuye leur Convenance.*

Pour cet effect, la premiere choſe que j'ai à repreſenter, & ſur laquelle je ſouhaiterois que l'on fit une ſerieuſe attention; c'eſt que bien qu'un Prince ſoit *Souverain* & *Poſſeſſeur* d'un Païs, cela n'empêche pas que d'autres Princes ne puiſſent avoir certains *Droits particuliers*, & très-*legitimes*, ſur le même Païs.

Il y a par exemple des Droits de *Con-Domination*, comme en Holſtein entre les Rois de Dannemarc & les Ducs de ce nom; des Droits de *reciproque Succeſſion*, comme entre quelques autres grandes Maiſons d'Allemagne; des Droits de *Confederation & d'Union*, comme dans l'Etat de l'Empire, dans l'Etat des Provinces-Unies, & dans celui des Cantons Suiſſes; des Droits de *Protection*, comme les Rois de France ont eu autrefois ſur Sedan, & ſur Monaco; des Droits de *Paſſage*, comme le Roi T. C. aujourd'hui regnant s'eſt reſervé en Lorraine; des Droits de *Garde* & *Sauvegarde*, comme les Rois d'Eſpagne ont eu, & ont encore, ſur quelques petits Etats d'Italie; & enfin des Droit *d'Office*, comme le Duc de

Savoye en Italie, où il eſt *Vicaire de l'Empire*, ou bien le Duc de Parme qui eſt *Gonfalonnier perpetuel* de l'Egliſe Romaine.

Tous ces Droits, comme on ſçait, ne bleſſent point la Souveraineté des Etats qu'ils regardent, & ne laiſſent pas d'être très-réels. Il en eſt de même du *Droit de Barriere ſur le Païs-Bas Eſpagnol*, qui appartient à Leurs Hautes Puiſſances. Ce Droit ne bleſſe ni la *Souveraineté*, ni même la *Seigneurie utile* dudit Païs. Il ne concerne ſeulement que la *ſeureté* & *defenſe* des Provinces-Unies, contre tous les Princes qui voudroient les troubler de ce côté-là, & particulierement contre la France ; & c'eſt pourquoi il eſt appellé *Droit de Barriere*, & que le Païs ſur lequel il s'étend eſt connu ſous le nom de *Barriere du Païs-Bas*.

Quand à *l'origine* de ce Droit, elle ſe tire de tout ce que Leurs Hautes Puiſſances ont *fait* & *ſouffert* depuis 40. ans, pour garentir & defendre le Païs en Queſtion ; & particulierement de la *Guerre de* 1672. qui ne leur fut ſuſcitée qu'en haine des meſures qu'elles avoient priſes en 1668. pour le ſauver. A cela il faut ajouter les grands *embaras*, dans lesquels Leurs Hautes Puiſſances ſe ſont trouvées ſouvent à cauſe du feu Roi d'Eſpagne, tant avec la Suede, qu'avec l'Electeur de Brandebourg, & avec quelques autres Princes ; les *ſecours*

d'hommes

d'hommes & *d'argent* fournis au même Roi pour la defenſe du Païs-Bas; & enfin les *Negociations* & les *Alliances* que Leurs Hautes Puiſſances ont été obligées de rechercher pour la même fin, avec la plûpart des Puiſſances de l'Europe, en divers tems: ce qui ne s'eſt pû faire, ſans que de leur part, il s'en ſoit enſuivi des *engagemens* trés conſiderables, & des *frais immenſes*. Et il eſt trés certain que ſi l'on vouloit faire un juſte calcul, de tout ce qu'il en a couté à Meſſeigneurs les Etats pour la conſervation du Païs-Bas Eſpagnol, tant en Ambaſſades extraordinaires, qu'en Subſides, Gratifications, Penſions, Intelligences, Avances de deniers, Armements de Mer & de Terre, & Entretien de Trouppes, le Total ſe trouveroit monter à des ſommes, que tout le Païs en Queſtion ne ſeroit jamais capable de payer.

La France a voulu bien du mal à Meſſeigneurs les Etats pour toutes ces choſes-là, & les Eſpagnols au lieu de les en remercier, & de ſe montrer de plus en plus attachez à leurs interêts, en ont ſouvent montré une ingratitude bien grande. Mais cela n'a pourtant pas empêché que les uns & les autres, n'ayent également *reconnu* la *Juſtice*, & la *néceſſité*, des *continuelles Pretentions* de Leurs Hautes Puiſſances ſur la *ſeureté de ladite Barriere*; juſques-là que

depuis l'année 1667. Leurs Hautes Puiſſances n'ont fait aucun Traité avec la France ou avec l'Angleterre, (du moins au ſujet de la Paix ou de la Guerre,) qui n'ait eu cette Barriere pour *Fondement*.

Monſieur le Comte d'Avaux ſçait cela parfaitement, puis que toute la Negociation de la Barriere a paſſé par ſes mains, & qu'il a promis plus de cent fois, tant de bouche que par écrit, que le Roi ſon Maître n'y donneroit jamais aucune atteinte. On a lieu de croire auſſi qu'il n'en diſconviendra pas; mais d'autant que tout le monde ne peut pas conſulter ce Miniſtre, & qu'apparemment il ne publiera pas ces choſes-là de ſon propre mouvement, il eſt bon d'en donner ici une brieve Deduction, & de l'appuyer des Preuves néceſſaires ſelon la methode que j'ai obſervée juſqu'ici.

Les prémieres Preuves que je produirois, ſi elles n'étoient aſſez conuües d'un chacun, ſeroient les Traitez qui furent faits par cet Etat en 1668. tant avec l'Angleterre, qu'avec la France, pour la conſervation du Païs-Bas, & deſquels j'ai déja fait mention: mais comme on peut les trouver à toute heure en leur entier dans le Grand Recueil de Traitez qui a été imprimé depuis quelque tems en Hol-

lan-

lande, je me contenterai de dire, que la Garantie en fut expreſſément ſtipulée par le Traité d'Alliance entre l'Eſpagne & la Hollande du 30. Août 1673. Articles XI. & XII. avec promeſſe d'un ſecours defenſif de 8000. hommes.

Le Congrès de Nimegue ſe forma en ſuite, par un Concours de tous les Alliez pour y traiter de la Paix générale. Chacune des Parties y fit ſes Propoſitions; mais il parût bien par celles que les Ambaſſadeurs de France delivrerent aux Mediateurs le 3. Mars 1677., & ci-aprés inſerées ſous le nombre XXIII. qu'ils n'étoient gueres dans le ſentiment de faire des Reſtitutions, ni de donner ſatisfaction à Sa Majeſté Catholique.

Cela obligea Meſſeigneurs les Etats à *prendre* cette *affaire en main*, & à *interpoſer leurs Offices* auprés du Roi Trés-Chrêtien, afin de le porter à des Propoſitions plus raiſonnables. Ce n'étoit pas une petite entrepriſe, car les plus grandes Conquêtes de ce Prince avoient été faites ſur l'Eſpagne, & comme cette Couronne n'étoit nullement en état de lui reſiſter par elle même, il croyoit bien pouvoir profiter de cet avantage; & que les Etats ſe contenteroient de la Reſtitution entiere & totale qu'il leur avoit offerte tout d'abord pour ce qui les concernoit

Un an tout entier se passa en cette Negociation, & il est incroyable, combien Messeigneurs les Etats prirent de soins & de peines pendant ce tems là, pour procurer à l'Espagne une satisfaction raisonnable. Mais enfin, ayant trouvé le moyen de mettre l'Angleterre de leur côté, par une Alliance trés avantageuse à l'Espagne, le Roi Trés-Chrêtien se relâcha aussi, & déclara *que puis que les Etats croyoient qu'il leur étoit si important d'avoir une Barriere entre lui & eux, il la leur accordoit.* Il envoya pour cet effet ses ordres aux Ambassadeurs qu'il avoit à Nimegue, & ces Messieurs publierent en consequence le 15. Avril 1678. un Ecrit, par lequel en offrant de restituer *Charles Roi, Limbourg, Binch, Ath, Oudenarde, Courtrai, Gand, & Saint Guillain*, ils font remarquer, que *par ce moyen la Barriere seroit doresenavant à commencer de la Mer à la Meuse, Nieuport, Dixmude, Oudenarde, Ath, Mons, Charleroi, & Namur*, & que *cette Barriere sur laquelle on insistoit depuis si long-tems, seroit appuyée par des Places dont la Fortification avoit couté à Sa Majesté des Millions, & qui la priveroient de l'avantage qu'elle avoit eu jusqu'alors d'avoir des Postes si avancez & si importants jusqu'aux Portes de Bruxelles.* Comme cet Ecrit est assez long, & qu'il contient plusieurs Propositions qui ne touchent

chent point le ſujet dont il s'agit ici, je me ſuis contenté d'en extraire de mot à mot, celles qui concernent la Barriere, & de les inſerer ci-aprés entre les Preuves ſous le Nombre XXIV. Mais ſi quelqu'un me faiſoit aſſez d'injuſtice, pour me ſoupconner d'y avoir changé quelque choſe, il pouroit avoir recours au Recueil imprimé des Actes & Negociation de Nimegue (*n*) où il le trouvera tout entier. On peut voir auſſi dans le même Recueil (*o*) une Lettre écrite le 29. Juin 1678. à Monſieur de Barillon Ambaſſadeur de France en Angleterre, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires du Roi Trés-Chrêtien à Nimegue, dans laquelle il paroît, *que cette Barriere avoit été promiſe aux Etats, que c'étoit à eux que le Roi la donnoit; & que c'étoit eux qui faiſoient rendre à l'Eſpagne toutes les Places que Sa Majeſté lui rendoit.*

Effectivement dès le 18. du mois precedent, le Roi Trés-Chrêtien, non contents des Declarations faites ſur ce ſujet par ſes Ambaſſadeurs, les avoit *confirmées* & *ratifiées*, par une Lettre écrite exprés à Leurs Hautes Puiſſances, du Camp de Deinſe, & ci-aprés inſerée entre les Preuves ſous le Nombre XXV. avec ces Clauſes ſpeciales, que

(*n*) Tome II. page 396.
(*o*) Tome II. page 485.

que quand même l'Eſpagne voudroit continuer la Guerre, & refuſeroit le benefice de la Paix, néanmoins Sa Majeſté, ne laiſſeroit pas *d'être toûjours prête à accorder, en conſideration de Leurs Hautes Puiſſances, à l'Eſpagne dans les* Païs-Bas, *les mêmes conditions* auparavant offertes, & *n'attaqueroit point durant tout ce tems aucune Place dans ces Provinces, afin qu'en cette ſorte la Barriere que Leurs Hautes Puiſſances croyoient ſi néceſſaire à leur repos, fût non ſeulement formée, mais auſſi affermie pour toûjours.*

Cette Lettre & ces conditions firent, comme on voit, le Fondement de la Paix que les Etats conclurent avec le Roi Trés-Chrêtien le 18. Septembre ſuivant. Mais elle n'en fut pas mieux obſervée pour cela, car à peine l'Eſpagne eût pareillement traité, que le Roi Trés-Chrêtien renvoya ſes Troupes dans le Païs-Bas, & s'y empara d'une grande étenduë de Païs, ſous pretexte de *Dependances* & de *Reunions.* Il aſſiegea même Luxembourg en 1684. ſi bien que les Etats ſe trouverent de nouveau fort en peine au ſujet de leur Barriere.

Le Comte d'Avaux étoit alors à la Haye, fort intrigué à colorer toutes les entrepriſes du Roi ſon Maitre; & pendant l'eſpace de trois ans, les Negociations furent fort vives de part & d'autre. Tout l'avantage

en

en demeura pour lors à la France, puis que par la Treve de 1684. elle retint Luxembourg qu'elle avoit pris, mais au moins pourrons nous en retirer maintenant, celui de prouver *ſurabondamment* le Droit de Leurs Hautes Puiſſances, ſur le retabliſſement & le maintien de la Barriere.

C'étoit *ſur cette Barriere*, que Monſieur Maleingreau Procureur de Sa Majeſté Catholique, *fondoit toutes ſes Pretentions & tous ſes Ecrits* dans les Conferences de Courtrai en 1681. & quelque contradiction qu'il y rencontrât de la part de Monſieur Favier Procureur de Sa Majeſté Trés-Chrêtienne, jamais pourtant celui-ci ne s'advança de la *nier*, ou ſeulement de la *revoquer en doute*; & dans tous ſes Ecrits, il reconnoît, auſſi bien que Monſieur Maleingreau, & le *Droit*, & la *Neceſſité* de cette Barriere. C'eſt ce que l'on peut verifier à toute heure, par la lecture de ces mêmes Ecrits, leſquels ſont imprimés en diverſes formes, & particulierement en deux petits volumes, dont l'un porte pour Titre *Procez verbal entre les Procureurs des deux Rois devant les Commiſſaires de leurs Majeſtés deputez aux Conferences de Courtrai*, & l'autre *Conference teniüe à Courtrai le 22. Septembre 1681. entre les Procureurs des deux Rois.* La crainte que j'ai d'ennuyer le lecteur, par de trop nombreuſes citations, m'empêche de me

ſervir

ſervir ici de celles que je pourois tirer de ces deux petits livres ; toutefois je ne me diſpencerai point d'en produire quelques articles des plus conſiderables, & on les trouvera ci-aprés ſous le Nombre XXVI.

A l'égard du Comte d'Avaux, qui de ſon côté employoit à la Haye tous ſes talents pour y juſtifier, comme j'ai dit, les entrepriſes du Roi ſon Maître ; il ne *diſputoit point* non plus la *Barriere* accordée à leurs Hautes Puiſſances. La plus grande difficulté qu'il y apporta, ce fut de pretendre que *la ville de Luxembourg n'y étoit point compriſe*, proteſtant au reſte que le Roi T. C. ayant accordé ladite Barriere aux Etats, *il la maintiendroit inviolablement* & s'engageoit *de ne la point rompre par de nouvelles Conquêtes, quand même elle continueroit d'avoir Guerre avec l'Eſpagne.* C'eſt ſurquoi on poura conſulter les Memoires & Reſolutions ci-aprés inſerés parmi les Preuves ſous les Nombres XXVII. XXVIII. XXIX. XXX. XXXI. & XXXII. comme auſſi la Reponſe donnée à Paris de la part du Roi T. C. le 3. Fevrier 1682. à Monſieur de Starrenberg Ambaſſadeur de cet Etat, & le Memoire preſenté à la Haye par le Comte d'Avaux à Leurs Hautes Puiſſances le 17. Fevrier 1684. mais que je ne produirai point ici, parce qu'elles ſont imprimées dans

dans le Mercure Hollandois. (*p*) On y trouvera d'amples *preuves*, ſur tout ce que j'ai advancé, à l'égard du Droit de Leurs Hautes Puiſſances ſur la Barriere du Païs-bas; & je ſuis aſſeuré qu'aprés les avoir leües, toutes les perſonnes équitables & deſinterreſſées, conviendront que ce ne fut ni ſans *cauſe* ni ſans *Droit*, que Leurs Hautes Puiſſances demanderent par leurs Propoſitions du 22. Mars 1701. qu'on leur donnât des Places de ſeureté. Il ne s'agiſſoit plus comme autrefois de defendre ſeulement les avenües de la Maiſon, mais l'Entrée même, & c'étoit proprement pour leurs Domaines, & pour leur Souveraineté & Liberté que Leurs Hautes Puiſſances étoient obligées de pourvoir; la France pouvant les opprimer en toutes ces choſes, ſi elles n'avoient ſoin de l'en empêcher par le moyen du retabliſſement de leur Barriere.

Peut-être néanmoins, qu'un Eſpagnol qui chercheroit à faire ſa Cour au Gouvernement preſent aux depens de l'Interêt de ſa Patrie, pouroit me dire ici, Que tout ce que j'ai ci-deſſus expliqué touchant le Droit de la Barriere du Païs-bas ne *prouve que pour le Roi de France*, & non pas *pour le Roi d'Eſpagne*; Que Sa Majeſté Catholique *quite volontiers* Meſſeigneurs les Etats du *ſoin de garder ſes Places*, & que des à preſent elle

(*p*) Sous leſdites années 1682. & 1684.

le *ſe charge de les garder elle même.* Mais outre que *l'union* preſente des deux Couronnes, ne laiſſe plus lieu à cette *diſtinction*, puis qu'un ſeul & même eſprit les anime, & qu'elles n'agiſſent auſſi que par les Reſſorts d'un ſeul & même Mobile ; il eſt fort aiſé de montrer que le Droit de Meſſeigneurs les Etats ſur la Barriere du Païs-Bas, ne *depend point de la ſeule volonté* des Rois d'Eſpagne, en ſorte qu'ils *puiſſent* quand il leur plaira en *deſtituer* Leurs Hautes Puiſſances, en *s'accommodant contr'elles avec la France.* Je veux bien croire que cela étoit ainſi, du tems que le Marquis de Caſtal Rodrigo demandoit du ſecours aux Etats en les menaçant, & que ſans cela, il n'auroit pas eu la hardieſſe de parler du ton qu'il faiſoit. (*q*) Mais il y a bien de la difference entre ce tems-là & celui-ci, Meſſeigneurs les Etats ayant *fait depuis tant de choſes* pour la conſervation du Païs-Bas, que *la Barriere leur en eſt dimeurée juſtement acquiſe.*

Ils l'ont acheptée bien cherement, cette Barriere, puis qu'il leur en a couté la Guerre

(*q*) Voyez ſa Lettre à D. Eſtevan de Gamarra ſous le Nombre X X. Il n'avoit point honte de dire que les Propoſitions des Etats tendoient *à l'égorger & deſeſperer*, parce qu'ils demandoient quelques Places en engagement, ſelon ce qui s'eſt pratiqué de tout tems entre les Souverains en pareil Cas.

Guerre de l'an 1672. ſi longue, ſi ruineuſe, & ſi ſanglante, & qu'elle les a reduits à demeurer chargez depuis trente cinq ans, de tout le fardeau des affaires d'Eſpagne. J'ai fait voir ci-devant à la page 59. & je ne puis eviter de le repeter ici, *que ſi l'on faiſoit un juſte Calcul de tout ce que Meſſeigneurs les Etats ont depenſé pour le Conſervation du Païs-Bas Eſpagnol, tant en Ambaſſades extraordinaires qu'en Subſides, Gratifications, Penſions, Avances de Deniers, Armements de Mer & de Terre, & Entretien de Troupes, le Total ſe trouveroit monter à des ſommes que tout le Païs en queſtion ne ſeroit jamais capable de payer.* Cependant ce n'eſt pas ſimplement ſur cela, que le Droit de Leurs Hautes Puiſſances eſt fondé. Qu'on liſe les Conditions de Paix que les Ambaſſadeurs de France publierent à Nimegue le 15. Avril 1678. & dont j'ai déja fait mention, & donné un Extrait ſous le Nombre XXIV. On y verra que la Barriere du Païs-bas Eſpagnol, & la Reſtitution des Places qui la compoſent, fut comptée aux Etats pour une *Satisfaction que Sa Majeſté T. C. leur donnoit*, en conſideration des pertes, & des dommages ineſtimables que leur avoit cauſé cette Guerre, & pour leur apporter à l'advenir quelque ſeureté de ce côté-là. La même choſe ſe trouve auſſi dans la

Lettre

Lettre que les Ambaſſadeurs de France à Nimegue écrivirent le 29. Juin 1678. à Mr. de Barillon Ambaſſadeur de la même Couronne en Angleterre, & de laquelle j'ai pareillement fait mention. Car non ſeulement ces Meſſieurs y declarent, que c'eſt *aux Etats Generaux* que le Roi leur Maître *accorde la Barriere, & la Reſtitution des Places* qui doivent la compoſer, mais ils pretendent de plus, que *par contrechange*, Leurs Hautes Puiſſances obligeront leurs Alliez, à *reſtituer à la Suede*, toutes les Conquêtes qu'ils avoient faits ſur cette Couronne.

Or je demande à toute perſonne équitable, comment aprés cela l'Eſpagne pouroit ſe degager des obligations de la Barriere, à moins qu'en même tems, elle n'indemniſat entierement Meſſeigneurs les Etats, de toutes les dépenſes qu'ils ont faites pour lui conſerver le Païs-Bas, de toutes les Pertes & dommages qu'ils ont ſoufferts pendant la Guerre de 1672, comme auſſi des Reſtitutions que leurs Alliez furent obligés de faire à la Suede à la fin de la même Guerre. Et quand même elle feroit tout cela, ſi eſt-ce qu'au bout du compte, elle ne pouroit ſans une extrême ingratitude, ſe ranger du Parti de la France ſon ancienne ennemie, contre leurs Hautes Puiſſances, qui l'ont ſi genereuſement & conſtamment ſecouruë en tous ſes beſoins, tant aux Païs Bas qu'ailleurs. Je

Je ne ſçai ſi le feu Roi d'Eſpagne, & les Etats Generaux, avoient fait enſemble quelque Traité formel pour la defenſe du Païs-Bas, autre que ceux des années 1668. & 1673, & que les Garanties de l'an 1681. Je n'oſerois l'advancer poſitivement, mais au moins ſuis-je bien aſſeuré, que depuis ce tems-là juſques à celui de la mort de ce Prince, les deux Puiſſances ont toûjours agi mutuellement ſur le *Principe du maintien de la Barriere* du Païs-Bas, comme pour un *Droit & un Interêt abſolument commun*, & que les Miniſtres d'Eſpagne ne s'en ſont jamais expliqués autrement dans les occaſions qui s'en ſont preſentées.

Il paroît même par le Diſcours déja mentionné du Marquis de Caſtel Moncayo, & ci-aprés inſeré ſous le Nombre XXVII. Qu'il y a eu certaines Conventions particulieres entre le feu Roi d'Eſpagne, & Meſſeigneurs les Etats, par leſquelles ce Prince *reconnoiſſant le Droit qu'ils avoient à la Garde du Païs-Bas Eſpagnol, promettoit d'y contribuer de ſa part, en y envoyant tous les Mois cent mille écus, pourveu que Leurs Hautes Puiſſances executaſſent auſſi ce à quoi elles étoient tenües*, c'eſt-à-dire, *qu'elles y envoyaſſent des Troupes.*

Le Marquis de Caſtel Moncayo, va même plus loin dans ce Diſcours, car il y aſſeure les Deputez de l'Etat, & leur proteſte que le

le Roi ſon Maître *ne ſongera jamais à autre choſe qu'au ſecours & manutention du Païs-Bas, quand même par ſa conſtance, il viendroit à voir épuiſer tous ſes Treſors*, ajoutant *que néanmoins ce Pais ne ſçauroit manquer de ſe perdre, ſi Meſſieurs les Etats ne contribuent à ſa conſervation comme les plus interreſſez*, & conclüant *que s'ils ne prennent ſoin de la conſervation du Platpays auſſi bien que de celles des Places fortes, ils avanceront la perte de l'un & de l'autre, & ſe trouveront à l'impourveu écraſez ſous la ruine de leur propre Barriere.*

Peut-on dire plus clairement que Leurs Hautes Puiſſances ont *un Interêt réel*; & *un Droit aquis* au maintien de la Barriere en queſtion, & ne reſulte-t-il pas expreſſément de là, auſſi bien que de tout ce que j'ai cideſſus expoſé, que le Roi Catholique ne peut pas *leur ôter cette Barriere de ſa propre authorité, ni la livrer à la France.*

Ce Diſcours contient encore un autre Point conſiderable, car il y eſt dit en termes exprès, *que Meſſieurs les Etats ſont également interreſſés au ſoutien & defenſe du Plat Pays comme des Places fortes, puis que de ces deux matieres, du Plat pays & des Places fortes, ſe compoſe l'Argile de leur Barriere*; ajoutant *qu'il prie Meſſieurs les Etats de ne faire aucune diſtinction*

ſtinction pour leur ſeureté & engagement entre le plat Pays & les Places fortes. Ce qui étant joint aux Conteſtations arrivées ſur ce ſujet aux Conferences de Courtrai, (*r*) & à l'adveu du Comte d'Avaux dans ſon Memoire aux Etats Generaux du 18. Fevrier 1684. (*s*) fait voir avec combien de raiſon & de prudence leurs Hautes Puiſſances inſererent un article dans leurs Propoſitions du 22. Mars 1701. pour empêcher que les François ou les Eſpagnols, ne puſſent conſtruire des Forts dans le Plat Païs aux environs de Places dont la Garde leur ſeroit donnée.

(*r*) Voyez les Ecrits qui en ont été imprimés, & dont j'ai marqué les Titres à la page 65.

(*s*) La Piece ſe trouve dans le Mercure Hollandois de l'année 1684.

RECHERCHE MODESTE DES CAUSES De la preſente GUERRE,

En ce qui concerne les Provinces-Unies.

TROISIEME PARTIE.

Des ſecours reciproquement donnez & receus entre les Rois de France, & les Etats Generaux des Provinces-Unies.

DE tous les Reproches, que les Miniſtres de France font ſouvent à Meſſeigneurs les Etats, il n'y en a point de plus injuſtes, que ceux qui regardent les *Bienfaits* des Rois Trés-Chrêtiens, & l'In-

l'Ingratitude pretenduë de Leurs Hautes Puiſſances. Cependant il n'y en a point qu'ils ſe plaiſent d'avantage à réïterer, & comme d'ordinaire Leurs Hautes Puiſſances n'y répondent point, ou ne le font qu'en des Termes pleins de Moderation, & de Defference, pour Sa Majeſté Trés Chrêtienne; ces Meſſieurs ſe ſont tellement accoûtumez à en uſer dans leurs Memoires, qu'inſenſiblement ils en ont fait un eſpece de Stile formulaire. C'eſt ce que l'on remarque, dans la plûpart de ceux qui ont été fournis pendant la derniere Negociation, par les Comtes de Briord & d'Avaux, ou par Monſieur le Reſident Barré; mais particuliérement en ceux qui ſe trouvent ciaprés entre les Preuves, ſous les Nombres VI. & XXXIV.

Les Expreſſions de ces deux Ecrits ſont ſi fortes, ou pour mieux dire ſi hautaines, que lors qu'ils parurent, les Etrangers même en furent ſurpris; de ſorte que le Comte de Goes Envoyé extraordinaire de Sa Majeſté Imperiale, ne pût retenir l'Indignation, qu'il en avoit conceuë, ni s'empêcher de la témoigner aux Etats dans le Memoire qu'il leur preſenta le 3. Avril 1702., & dont je produits pareillement la Copie ſous le Nombre XXXV.

A entendre les Miniſtres de France, on diroit que c'eſt uniquement à la bonté de leurs

leurs Rois, que cette Republique doit ſon Etabliſſement & ſa Liberté ; Que ce ſont eux de qui elle tient tous les avantages qu'elle poſſede ; Et qu'ils l'ont ſeuls aidée & ſecouruë en ſes beſoins. En un mot on diroit qu'elle doit tout à la Couronne de France, & que la Couronne de France ne lui doit rien. Cependant il s'en faut bien que les choſes ſoient ainſi, & à tout bien examiner, on peut dire que les Obligations & les ſervices, ont été aſſez également partagez entre la France & cet Etat. La plus notable difference que l'on y puiſſe remarquer, c'eſt que Leurs Hautes Puiſſances ont toûjours marché d'un pas ferme & Droit dans l'Alliance de cette Couronne, ſans lui rendre jamais aucun mauvais office, ni ſans lui porter aucun Domage ; au lieu que le Roi Trés-Chrêtien a ſouvent uſé de Vexation envers la Republique, tant par Mer que par Terre, juſques à ce qu'enfin il prît les armes contr'elle en 1672. & s'efforça de la ſubjuguer ; detruiſant ainſi, tout ce que lui ou ſes Prédeceſſeurs avoient pû faire auparavant en ſa faveur.

Il ne ſera donc point mal à propos, d'expoſer ici brievement, ce qui s'eſt paſſé à cet égard ; entre les Rois Trés-Chrêtiens, & Meſſeigneurs les Etats. Pour cet effet il eſt néceſſaire de remonter juſqu'à ces

tems de calamité & de ſoufrance, eſquels la Republique, foible & opreſſée, s'adreſſoit à tous ſes voiſins pour obtenir du ſuport & du ſecours. Elle en receut de l'Allemagne & de l'Angleterre, mais on ne trouvera point que la France lui en donnat. Et en effect, quel ſecours auroit-elle pû ſe promettre d'une Couronne, qui ne ſongeoit alors qu'à exterminer, ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion Reformée; & qui aprés avoir inondé le Royaume de leur ſang, faiſoit ſa principale occupation de detruire par le feu, le pitoyable reſte que le fer avoit épargné? Quelle que fût la politique des Rois de ce tems-là, il n'y avoit gueres d'apparence qu'ils euſſent voulû proteger dans les Etats voiſins, une Religion qu'ils perſecutoient ſi violemment dans la leur.

Il eſt pourtant vrai qu'en 1571. & au commencement de 1572. le Roi Charles IX. (*a*) conſentit qu'il ſe fit en ſon Royaume quelques levées, & quelques mouvemens de Trouppes en faveur des Provinces du Païs-Bas, d'où s'enſuivit la ſurpriſe de Mons, Place qui fut préſqu'auſſitôt perduë qu'aquiſe. Il permit auſſi (*b*) au Comte Ludovic de Naſſau, d'armer quelques Navires à la Rochelle pour les envoyer

(*a*) Popeliniere Hiſt. de France Liv. 27.
(*b*) Le même Liv. 28.

voyer contre les Eſpagnols, & fût d'avis que l'on formât une Armée de ſept ou huit mille hommes pour aller au devant de la Flotte des Indes & s'en rendre Maître. Il paſſa même plus avant, car il promit d'attaquer la Flandre, pendant que les Confederez agiroient d'un autre côté, & les preparatifs s'en faiſoient ſi ouvertement, dit Popeliniere (*c*) *que les Catholiques & nommément l'Ambaſſadeur Eſpagnol, n'avoient autre ſujet que de ſe plaindre.* Mais tout cela n'étoit que ruſe & diſſimulation, pour endormir l'Admiral avec tous les Reformez, (*d*) & pour mieux venir à bout du ſanglant deſſein qui éclata le jour de Saint Barthelemi. Effectivement auſſi-tôt aprés il écrivit au Roi d'Eſpagne pour l'éclaircir de tout, lui promettre ſon amitié, & l'aſſeurer que bien loin de vouloir aider ſes ſujets revoltez, il étoit prêt à l'aſſiſter contr'eux, par l'envoi de quelques Troupes.

Je raporterai, ici les propres termes de Popeliniere. (*e*) *Je vous ai dit ci-deſſus*

(*c*) Au commencement du Liv. 28.

(*d*) Petit Chron. de Holl. & de Zeel. Liv. 10. ann. 1572. De Thou Hiſt. des choſes Mémorables arrivées de ſon tems Liv. 50. ann. 1571. & 51. ann. 1571.

De Serres Inventaire général de l'Hiſt. de France en la vie de Charles IX. ann. 1572.

(*e*) Liv. 30. ann. 1572.

quelques choſes des faveurs que le Roi ſembloit montrer au feu Amiral, Comte Ludovic, & autres Confederez, contre le Roi d'Eſpagne pour la conquéte des Païs-Bas, à ſon profit & étenduë de la Couronne de France. Dont pluſieurs jugeoient qu'il y avoit entre ces deux Princes quelque ſemence de querelle, pour l'envie que chacun d'eux portoit à ſon ſemblable. Ce que deſſus avenu, le Roi Charles lui écrivant l'éclaircit du tout, & l'aſſeure entr'autre qu'il aparoît maintenant & fort à découvert où tendoient ſes deſſeins du paſſé, leſquels averez par les accidens ſurvenus depuis, le doivent aſſez aſſeurer de ſon amitié & de la foi qu'il veut continuer en ſon endroit, & lui en faire preuve, à toutes les occaſions qu'il voudra. Somme que tout ſon but eſt à ruïner, non les Princes Chrêtiens ſes Alliez & bons amis, mais les Héretiques, & ſes ſujets revoltez de ſon obéiſſance. Et pour en rendre plus ouvert témoignage, il fit marcher quelques vielles Bandes Françoiſes tirez du Piemont en Picardie, pour garder ces Quartiers des entrepriſes du Prince d'Orange, en faveur de ſon bon Frere le Roi d'Eſpagne.

Voila quelles furent les faveurs, & les aſſiſtances, que les Provinces du Païs-Bas receurent de la France en 1572. Si l'on en trouve d'autres depuis ce tems-là, juſqu'au

qu'an Regne de Henri IV. je ſuis content d'avoüer que je ſuis trés mal informé. Car je ne penſe pas que l'on voulût mettre en ligne de compte le peu de ſecours que le Duc d'Alençon leur aporta, ou pour mieux dire qu'il leur promit par ſes Traitez & ſes Capitulations.

Outre qu'en executant les dits Traitez il auroit agi pour lui même, plûtôt que pour les Etats, on ſçait qu'il ne fit preſque rien, & que le Païs receut de lui plus d'oppreſſion que de ſecours, ce qui a contraint du Pleix (*f*) d'avoûer que *Etats reconnurent depuis qu'en appellant ce Prince ils changerent ſeulement de Tiran, au lieu d'ôter la Tirannie.*

De deux ſecours qu'il amena le premier fut en 1578. compoſé *la plûpart*, ſelon le Petit, (*g*) *de Soldats debordez, l'écume des Guerres civiles de France, & Reliques des Maſſacreurs*, & ne fit autre exploit que de prendre Binch, aprés quoi il ſe ſepara (*h*) ſur le point de donner Bataille à D. Jean d'Autriche, & le Duc lui même ſe retira, ſous pretexte de quelques mecontentemens

(*f*) Hiſt. de France, en la vie de Henri III. page 65. de l'Impreſſion in Fol. de Claude Sonnius à Paris l'an 1636.

(*g*) Chron. de Holl. Zeel. &c. Liv. XI. ann. 1578.

(*h*) Meteren Hiſt. des Païs Bas. Liv. 18. ann. 1578.

du Prince Caſimir, ſans vouloir ſe joindre à l'Armée des Etats, quelque inſtance qui lui en fût faite par le Prince d'Orange, & par le Conſeil d'Etat. L'autre ſecours que le Duc d'Alençon amena, fut en 1580. Il étoit compoſé de 4000. Chevaux & de 10000. hommes de pied, & s'avança juſqu'à Cambrai. Mais le Païs n'en retira pas plus de profit que du premier; car (*i*) *ayant été inſtamment requis par les Etats Generaux, & par le Prince d'Orange de paſſer plus outre & d'entrer és Pais-Bas en Flandres, ou ils avoient une partie de leurs Trouppes ſous la conduite du Prince d'Epinoy avec les Regimens des Colonels la Garde & Stuart qui tous l'iroient rencontrer & joindre*, il ne pût executer ce deſſein parce que *l'hiver aprochoit, que ſon Armée étoit compoſée la plûpart de volontaires; que ſa meilleure Cavalerie étoit des Ordonnances du Roi, de laquelle il ne pouvoit diſpoſer à ſon plaiſir, & que la Nobleſſe étoit en diſcord pour les Grades d'honneur, ſi bien qu'il n'y eût moyen de les y faire condecendre, les Volontaires & hommes d'armes ſe retirant chacun chez eux en France.*

Mais quand il ſeroit vrai, que les Etats euſſent receu de grandes aſſiſtances du Duc d'Allençon, & qu'ils en euſſent été puiſſamment ſecourus, il ne s'enſuivroit pas de

(*i*) Petit, Hiſt. des Païs-Bas Liv. 12. ann. 1580.

de là, que l'on en eût l'obligation à la France. J'ai montré dans la ſeconde partie de la preſente Deduction, que le Roi Henri III. bien loin d'être diſpoſé à aider les Provinces-Unies, en conſideration du Duc ſon Frere, ne voyoit l'advancement de ce Prince que d'un œil de jalouſie, & que ſes principales veües, étoient d'en uſer de maniere avec leſdites Provinces, qu'elles fuſſent enfin contraintes de ſe venir ſoumetre à ſa Domination. Le même Hiſtorien, dont je viens de citer le témoignage, me ſervira encore pour prouver cette verité. Il raconte, (*k*) que le Duc par *l'interceſſion de ſa Mere (ce feignoit-elle) avoit long-tems ſolicité le Roi de France pour avoir du ſecours en ſes affaires du Païs-Bas, à l'encontre du Roi d'Eſpagne. Mais* que *le Roi le lui refuſa, craignant, & prevoyant le danger qui en eût peu advenir à ſon Royaume, veu qu'il n'étoit aſſeuré advenant la mort de ſon frere d'aucune recompenſe. Toutesfois il declara ſi avant, que ſi les Etats le vouluſſent reconnoître, ou bien la Couronne de France pour heritier & ſucceſſeur dudit Duc eſdits Païs-Bas, qu'il voudroit bien faire ſon mieux, à quoi les Etats ne ſe pouvant bonnement accorder, les Agents d'Eſpagne étant en France prés du Roi, & les Adverſaires du Duc, ſçavoir ceux de Guiſe, ſçeurent de ce refus*

(*k*) Liv. 12. ann. 1582.

fort bien faire leur profit. Je coupe ici la Citation, quelque conſiderable qu'elle ſoit, parce que je crains de tomber dans la prolixité. Mais je prie le Lecteur de voir le reſte du paſſage dans l'Autheur même à la page 456. de l'Edition *in folio* de *Guillaume Guillemot à Dordrecht en* 1601. De là on poura paſſer au liv. 13. ann. 1583. On y verra qu'aprés l'affaire d'Anvers, *les Etats envoyerent vers le Roi de France & le Duc d'Anjou ſon frere, les requerir de nouveau ſecours, à quoi furent deleguez les Seigneurs de la Mouillere & Jean d'Aſſeliers Secretaires des Etats Generaux deſdites Provinces*, mais que cet envoi fut inutile, parce que le Roi de France *n'avoit nulle envie de ſe mêler de leurs affaires*, ſinon *pour s'en rendre Maître & les aſſujetir.* Et même aprés la mort du Duc, qui arriva le 10. Juin 1584, le Roi ne voulut pas (*l*) *qu'il fût enterré avec les ornements, armoiries & blaſons du Duc de Braband, de crainte d'offenſer le Roi d'Eſpagne, quoi que le Duc l'eût ainſi deſiré & requis par ſon Teſtament.* La même année aprés la Mort du Prince d'Orange, (*m*) *les Etats Generaux des Provinces-Unies, venant à conſiderer qu'ils avoient affaire à un puiſſant ennemi, tel qu'eſt le Roi d'Eſpagne, que cette*

(*l*) Liv. 13. ann. 1584.
(*m*) Le même au lieu déja cité.

te Guerre ſeroit de longue durée & qu'à la fin elle pouroit les conſumer, ſe defiant de pouvoir ſubſiſter, & ſe maintenir d'eux mêmes, ils mirent en deliberation de requerir le ſecours du Roi de France, ou de la Roine d'Angleterre. Mais le Roi leur repondit qu'en nulle façon il ne vouloit entrer en guerre avec le Roi d'Eſpagne ſon beaufrere, &c.

Je ſçai qu'en 1585. les Etats voyant qu'il n'y avoit point de ſecours gratuit à eſperer de la France, prirent la Reſolution d'offrir la Souveraineté de leurs Provinces à Henri III. & que néanmoins ce Prince ne l'accepta pas. C'eſt la ſeule objection que l'on peut faire avec quelque couleur, contre ce que j'ai ci-deſſus expliqué des veües de ce Prince ſur la Souveraineté des Païs-Bas. Mais pour reponſe à cela, il me ſuffira de faire parler du Pleix, le plus paſſionné & envenimé contre les Etats de tous les Hiſtoriens François. Ce même du Pleix eſt obligé d'advoüer, que (*n*) *ſans doute on les eût pris au mot, ſi en ce même tems, la Ligue levant les Cornes n'eût étonné le Roi & ſon Conſeil.* De ſorte continüe-il, *qu'aprés avoir uſé de tous les artifices & delais, dont on ſe peut aviſer pour entretenir & amuſer les Ambaſſadeurs des Etats, ce Prince fut enfin contraint de leur*

(*n*) Hiſt. de France en la vie de Henri III. ann. 1585.

declarer ; Qu'il eût deſiré de leur témoigner en cette occaſion combien il les cheriſſoit ; mais qu'eux mêmes voyoient que les ſubjets François de l'une & de l'autre Religion armoient puiſſamment & paſſionément contre ſa volonté ; Qu'il n'avoit non plus de confiance aux uns qu'aux autres, & néanmoins qu'il ne pouvoit ſecourir les Etats, ſans attirer encore contre lui les armes de l'Eſpagnol, lequel ayant une ſecrete confederation avec la Ligue ne demandoit qu'un pretexte de joindre ſes forces avec elle pour la Deſtruction de ce Royaume. Qu'auſſi tôt que Dieu lui feroit la grace de voir ſon Etat hors de peril, il n'auroit rien en ſi étroite recommandation, que de pourvoir à leur contentement en les aſſiſtant de toute ſa Puiſſance ; Et que cependant il intercederoit envers la Roine d'Angleterre & envers le Roi de Navarre, afin qu'ils les ſecouruſſent au plûtôt, & n'empêcheroit point que les François volontaires allaſſent à leur ſervice &c. Et voila conclut le même Autheur, *comme nos Diſſenſions inteſtines nous firent perdre une occaſion de reünir à la Couronne les Païs-Bas, laquelle par advanture jamais plus ne s'offrira ſi favorable.*

Que l'on vante ſi l'on veut aprés cela le deſintereſſement de Henri III. je ſuis aſſeuré que les perſonnes éclairées conviendront qu'il fut bien peu volontaire, & en effet il n'y a pas un Hiſtorien du tems qui ne le con-

confeſſe, ou tacitement, ou en termes formels. Quand aux quatre années qui ſuivirent immediatement celle dont nous venons de parler, il ſeroit bien inutile d'y chercher quelques effects de la bonne volonté que Henri avoit enfin conceüe pour les Etats. Bien loin d'être en pouvoir de leur envoyer du ſecours, il leur en auroit volontiers demandé, & je ne ſçai même, ſi effectivement ils ne lui en donnerent pas. Jamais Prince ne s'eſt veu reduit dans une extrémité plus deplorable, que celle où il ſe trouva depuis ce tems-là juſqu'au jour de ſa mort. De quelque côté qu'il ſe tournât, il ne voyoit que des ſujets de craindre pour ſa Couronne, & pour ſa vie. Tous les Catholiques de ſon Royaume étoient conjurez contre lui. Le Pape l'avoit en quelque façon excommunié, le Roi d'Eſpagne lui faiſoit une Guerre inteſtine, les Guiſarts lui donnoient la Loi & le vouloient détroner, le Parlement & la Sorbonne entroient dans ce deſſein, & decretoient contre lui; les Moines le dechiroient dans leurs ſeditieuſes Predications, le Clergé demandoit ſa mort à Dieu par des Proceſſions ſolemnelles, le Peuple trainoit ſes portraits par les rües, & toutes choſes conſpiroient à ſa perte d'une maniere ſi fatale, qu'aprés avoir eſſuyé les derniers outrages de la part de la Ligue, il ſucomba

comba enfin aux coups qu'elle lui porta par la main d'un infame meurtrier.

Aprés la mort de ce Prince qui arriva le 2. Août 1589. Henri IV. ſon Succeſſeur ſe trouva dans les mêmes embaras, & dans le même danger. Les Ligueurs lui oppoſerent un Roi de leur façon, ſous le nom de Charles X. Le Pape & le Roi d'Eſpagne, viſant chacun à ſes fins, redoublerent leurs efforts pour l'exclure de la Couronne, & par ce moyen le parti de la Ligue reprit de nouvelles forces. Des Seigneurs du Royaume qui étoient reſtez fidelles au feu Roi dans ſes malheurs, la moitié ou d'avantage paſſerent dans ce parti. Il en fut de même des Villes, & il y eut des Parlemens qui pouſſerent la Revolte juſques à le déclarer dechu de la Couronne, à cauſe des Crimes énoncez dans l'Excommunication fulminée contre lui par le Pape Sixte V.

Il eſt aiſé de juger que dans cette conjoncture de tems & d'affaires, les Provinces-Unies ne furent point aſſiſtées de la France, mais ce qui paroîtra ſans doute étonnant, c'eſt que bien qu'elles fuſſent encore dans un état trés fâcheux, & que juſqu'alors elles n'euſſent aucune obligation à cette Couronne, elles ne laiſſerent pas de faire en ſa faveur de généreux efforts,

&

& de lui envoyer des ſecours conſiderables, d'hommes, de munitions, de vaiſſeaux, & d'argent, pendant nœuf années conſecutives, ſans ſe laiſſer rebuter par la longueur du tems, par l'incommodité de leurs propres affaires, ni par la jalouſie que la Reine d'Angleterre marquoit à cet égard.

Le prémier ſecours dont je trouve qu'il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire, fut au mois d'Octobre de la même année 1589., c'eſt-à-dire deux mois aprés la mort de Henri III. & dans le tems de la plus preſſante neceſſité de Henri IV. Meteren & le Petit (*o*) diſent que ce ſecours conſiſtoit en toutes ſortes de Munitions, Poudres, Vivres, & Navires de Guerre avec une ſomme d'argent d'environ cent mille florins, & que le tout fut envoyé au Roi par Floris de Brederode Sieur de Cloetinghe, Sieur de Naſſau Amiral de Zeelande, le Sieur de la Pie & autres. Grotius parle auſſi de ce même ſecours, (*p*) & quoi qu'il le faſſe d'une

(*o*) Hiſt. des Païs-Bas Liv. 15. ann. 1589. Chro. de Holl. & Zeel. Liv. 14.

(*p*) Hiſtoires des Troubles du Païs-Bas. Liv. I. ann. 1589. *Les Confederez*, dit-il, *ne ſe montrerent pas moins diligens à ſecourir ce Prince; car lui ayant envoyé des Navires chargez de vivres, & de munitions de Guerre, ils y ajouterent encore une ſomme d'argent plus grande qu'il ne leur eut été permis dans la néceſſité preſente de leurs affaires, s'ils n'euſſent été portez à cette liberalité, par l'eſperance de l'advenir.*

ne maniere aſſez générale, on peut toutes fois en inferer que la ſomme fut plus groſſe que ces deux Hiſtoriens ne l'ont crû, ce qui lui donne lieu d'ajouter que *ce fut veritablement une choſe magnifique, & capable de moderer l'envie que les Souverains euſſent pû porter à la liberté des Peuples, de voir une Republique ſoulager un Royaume par ſes Aſſiſtances.*

L'an 1590. les Etats quoi qu'aſſés occupez chez eux ne laiſſerent pas *de prendre le fait de la France à cœur*, dit Meteren (*q*) Le Roi d'Epagne avoit envoyé une Flotte de plus de trente Navires en Bretagne avec des Troupes de debarquement, qui s'y étoient emparées de Blavet, & de Henneboud, ce que Leurs Hautes Puiſſances ayant apris elles mirent auſſi-tôt quelques Navires de Guerre en Mer. Il y en eût particuliérement cinq deſtinées pour le ſervice de la France, & pour s'oppoſer aux Eſpagnols & Ligueurs ſur les Côtes de Normandie & de Bretagne. Ces cinq vaiſſeaux coururent la Mer tout l'Eté, & firent diverſes priſes ſur l'Ennemi, entr'autres un Vaiſſeau de vingt quatre pieces de Canon ſur lequel il y avoit cent matelots, & quatre vingt Soldats & un Vice-Amiral Eſpagnol, qui venoit de Biſcaye.

Cependant le Duc de Bouillon, qui avoit été

(*q*) Hiſt. des Païs-Bas. Liv. 16. ann. 1590.

été envoyé par le Roi Henri à la Reine Eliſabeth, & aux Princes d'Allemagne pour leur demander du ſecours, vint auſſi en Hollande pour le même effet. Du Pleix nous fournira la réponſe qui lui fut faite. (r) *Les Etats*, dit-il, *s'excuſerent de fournir de l'argent à Sa Majeſté, mais lui promirent de lui envoyer 3000. hommes de pied ſoldoyez à leurs depends pour trois mois, comme ils firent ſous la charge du Comte Philippes de Naſſau, & même jetterent en Mer quarante cinq Vaiſſeaux Armez pour aller Bloquer Roüen par la Riviere.* Ces trois mille hommes furent choiſis entre les meilleures Trouppes des Païs-Bas, & accompagnées de huit piéces de Canon, ſelon le témoignage de Petit Liv. 14. Ils ſervirent non ſeulement en 1591. au ſiége de Roüen qui commença l'onziéme Novembre, mais auſſi pendant la Campagne de l'année ſuivante juſqu'à-prés la derniere retraite du Duc de Parme.

Ce fut pareillement dans cette même année 1592. que les Etats envoyerent au Roi Henri IV. les quarante cinq Navires ci-deſſus mentionnés, comme il paroît dans le même du Pleix au lieu déja cité, page 79. en ces termes. *Les Rouennois qui ne s'at-*

ten-

(r) Hiſt. de France vie de Henri IV. ann. 1591. Meteren fait auſſi mention de ce ſecours au Liv. 16. de ſon Hiſt. des Païs-Bas.

tendoient plus qu'a rendre graces à Dieu par des Proceſſions & Devotions publiques, & les moins religieux par Feſtins & debauches, ſe trouverent bien étonnez, quand ils ſe virent derechef bloquez plus étroitement qu'auparavant, & par terre, & même par la Riviere, le Roi ayant receu quarante cinq Vaiſſeaux Hollandois, leſquels occuperent le Canal de la Seine, qui reçoit le Flux & reflus de la Mer Oceane.

Du Pleix ne nous dit rien d'avantage du ſecours que les Etats donnerent cette année au Roi Henri, mais Grotius nous aprend qu'ils firent en faveur de ce Prince une Diverſion conſidérable du côté de la Picardie, afin d'empêcher le Duc de Parme de retourner en France avec ſon Armée, ce qui étoit un coup de la derniere importance. A la verité il dit (*s*) que quelques uns étoient d'avis que l'on diferât l'entrepriſe juſques à ce que ce Duc fut retourné en France, afin de profiter du tems de ſon abſence; mais il ajoute, qu'enfin *la plûpart jugerent qu'il étoit plus à propos de ſaiſir l'occaſion preſente, parce que ſi elle ne leur reüſſiſſoit pas, c'étoit toûjours beaucoup pour eux d'empêcher les efforts que le Parmeſan eût pû faire contre les François.*

En 1593 il ſe fit une Treve générale en France. Le Parti de la Ligue ſe diviſa, &

(*s*) Hiſtoires des Troubles du Pais-Bas, Liv. 2.

& le Roi embraſſa la Religion Catholique Romaine. La Reine d'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies, quoi que bien fâchez d'entendre un tel changement, ne laiſſerent pas de lui continuer leur aſſiſtance comme auparavant. (*t*) La Reine lui avoit déja envoyé un bon nombre de Trouppes pour recouvrer la Normandie & la Bretagne, & les Etats lui avoient pareillement fournis pendant cinq mois, un corps de *deux mille hommes ſouldoyé à leurs propres depends ſous la conduite du Comte Philippes de Naßau, & un bon nombre de Navires de Guerre*; mais outre cela, *ils lui firent compter encore cette même année en trois termes trois cent mille florins, & lui envoyerent à deux fois douze doubles Canons, avec leurs montures, poudres, boulets, bâteaux, Matelots, & Canoniers pour la conduite & maniement.*

Ces grands ſervices firent dans l'eſprit de Henri toute l'Impreſſion que naturellement ils devoient y faire, & comme il craignoit avec beaucoup de fondement que ſon changement de Religion ne fut cauſe de quelque refroidiſſement en l'amitié des Etats, il ordonna au Sieur de Morlans ſon Ambaſſadeur de leur preſenter un Memoire à ce ſujet. Ce Memoire nous a été conſervé par

(*t*) Meteren Hiſtoire des Païs-Bas. Liv. 17. anno 1593.

par Bor Hiſtorien Hollandois. (*v*) Il eſt trop long pour être inſeré ici en ſon entier, mais j'en raporterai au moins une partie, afin que le Lecteur ſoit inſtruit de la difference que les tems ont apporté dans le langage des Ambaſſadeurs de France, auſſi bien que dans la conduite des Rois T. C. à l'égard de cet Etat.

Extrait du Memoire preſenté aux Etats Generaux des Provinces-Unies par le Sr. de Morlans Ambaſſadeur du Roi de France aſſiſté du Sr. de Buzenval le 26. Août 1593.

MESSIEURS.

LE Roi T. C. m'a commandé de dire à Vos Seigneuries que la ſinguliere affection que vous avez montrée juſqu'ici au bien & à l'advancement de ſes affaires doit pour le moins laiſſer ce contentement en vos Eſprits qu'elle s'eſt adreſſée à un Prince qui l'eſtimant à ſon juſte prix, n'en veut pas auſſi cacher l'obligation. Sa Majeſté reconnoît que la France & ſa perſonne particuliere, n'ont été aſſiſtés d'aucuns en ſes afflictions extremes, à qui plus juſtement puiſſe convenir le titre d'amis ſinceres, entiers, & non tardés, qu'à Vos Seigneuries ; parce que vous avez

(*v*) Vervolgh der Nederlantſche Oorloge. Liv. 30. ann. 1593.

avez aimé le Roi & le Royaume pour l'amour d'eux-mêmes. Vous n'avés point aprehendé leur proſperité, mais plûtôt ſouhaitié de vos deſirs, & qui plus eſt contribué à leur conſervation, non ſeulement par des Diverſions trés-Salutaires, mais auſſi en y envoyant de vos forces, & de vos moyens. Nul ne pourra aſſez dignement eſtimer ces bienfaits, qu'en prenant garde à ce que Sa Majeſté en à dit elle-même, toutes les fois que le recit des accidents paſſez lui a fait parler de l'Aſſiſtance qu'elle a receu de VV. SS. Car ayant maintenu & ſoutenu des affaires de la plus grande importance vous avés ſuporté des depenſes extremes, & diverti avec peine & hazard les forces des ennemis. Vous avez encore fait cet effort par vôtre bonne affection de remedier à une partie de nos neceſſitez, voire d'une volonté ſi prompte & ſi entiere que les obligations en ſont hors de prix. Le Roi eſt bien marri, qu'il ne vous puiſſe témoigner cette ſienne gratitude, que par des paroles toutes nües, & que pour tant de bienfaits, & pour de ſi bons effects, qui ſont preſque ſans exemple, il ne puiſſe rien que vous remercier. Mais il m'a bien ſerieuſement commandé de vous dire, que ſi jamais Dieu faiſoit naître quelque occaſion, en laquelle il pût témoigner combien il priſe vôtre amitié, & les témoignages que vous lui en avés rendus, qu'il n'évargneroit rien du monde pour

faire

faire qu'on ne pût deſirer aucune choſe de ſa part touchant la juſte retribution des bons offices qu'il a receus de vous. Et en attendant que Dieu lui en ouvre les moyens conformes à ſes deſirs, & à ce que vous avez merité, Sa Majeſté ne veut ometre aucune des voyes qui vous puiſſe faire connoître en quelle eſtime & conſideration elle tient vôtre amitié, entre leſquelles, comme il n'y a point de plus veritable marque d'une étroite confiance, & trés aſſeurée union que de ſe communiquer reciproquement & ſincerement les Conſeils & Deliberations que l'on prend, auſſi lui a-t-il plû de m'honorer de cette charge envers vous, pour vous faire entendre l'état de ſes affaires, dire les occaſions qui l'ont contraint de venir aux extrémes remedes, & lever cependant tous les doutes, & tous les ſoupçons que les bruits qui ont couru de toutes parts auroient pu laiſſer en vos Eſprits, au prejudice de tant de bons offices que vous avez rendus aux afflictions de la France, & de ce que par tous Droits, & par toutes Loix, le Roi & le Royaume doivent à Vos Seigneuris &c. Le Reſte ſe peut voir dans Bor au lieu déja cité.

Ce qui eſt à conſiderer en ce Memoire entre pluſieurs autres choſes, c'eſt que l'Ambaſſadeur Morlans y reconnoît, que le Roi ſon Maître ne pouvoit pour lors marquer ſa reconnoiſſance aux Etats que par des paroles

paroles toutes nües, & par des remerciements, par où l'on voit qu'il étoit encore bien loin de pouvoir les ſecourir à ſon tour contre leurs ennemis. Effectivement malgré ſon changement de Religion, & les advantages qu'il en avoit retiré par raport à ſon afermiſſement ſur le Trône, il étoit reſté en France un Parti trés-conſiderable qui lui tenoit toûjours tête, & il s'en faloit bien qu'il fût au bout de la Guerre. Il avoit donc encore beſoin du ſecours de ſes amis, & il en trouva auprés des Etats, ainſi que je l'ai fait voir ci-deſſus en citant l'authorité de Meteren. Le même Autheur nous aprendra (*x*) quels furent ceux que les Etats envoyerent à ce Prince en 1594. & comment cela ſe fit. Je ne changerai rien à ſes termes.

En Bretaigne les Eſpagnols ſolicitoient fort le Duc de Mercure à continuer la Guerre, combien que la Roine Douairiere ſa ſœur tachoit fort de le reconcilier avec le Roi, mais cela ne ſe put pas encore faire pour lors. Les Eſpagnols ſous la conduite de D. Jean d'Agula ſe fortifierent fort cet Eſté, & firent une grande & puiſſante Forteresſe ſur la Riviere de Breſt prés de Croiſſon, pour par ce moyen tenir le Havre de Breſt fermé. Tellement que les Etats de Bretagne craignant cela, envoyerent au mois de Mars quelques Gentilshommes, & autres Deputez en Angle-

 terre

(*x*) Hiſt. des Païs-Bas Liv. 17. ann. 1594.

terre & de là es Provinces Unies. Aprés que la Reine leur eut fait de bonnes promeſſes, elle les recommanda par Lettres du 22. Mars aux Etats des ſuſdites Provinces. Et méme y envoya ſon Ambaſſadeur Bodley qui remontra aux Etats Generaux le 21. Mai combien la Navigation ſeroit dangereuſe & dommageable vers le Rochelle, Bourdeaux & Eſpagne, ſi les Eſpagnols venoient à ſe nicher, en ce beau & grand Havre de Breſt, où il pouvoit mettre plus de mille de ſes Grands Vaiſſeaux, & ainſi difficulter ce Paſſage entre l'Eſpagne & l'Angleterre Et partant elle requit en vertu du 25. article du Contract leur aſſiſtance, & les pria que puis que cela leur importoit tant à tous, qu'ils vouluſſent envoyer leurs Navires de Guerre, ès Havres de Portsmouth, ou Pleumouth pour les joindre aux ſiennes. Elle requit pareillement de pouvoir employer à cela ſa Gendarmerie Angloiſe, laquelle étoit pour lors au ſervice des Etats, tant de ceux qui étoient à ſa ſolde que des quinze cents qui peu de tems auparavant avoient été levés par le General François de Veer, & qui étoient à la Solde des Etats, qui le 4. Juin repondirent à la Reine & loüerent grandement ſa prudence & ſon ſoin. Et partant promirent aux Deputez des Etats de Bretagne que Sa Majeſté leur avoit recommandés, que ſi le Roi de France, ſe vouloit reſoudre de tenir une armée en

Cam-

Campagne en Bretagne, pour faire tête à l'ennemi, qu'ils envoyeroient (nonobſtant la grande charge qu'ils avoient) du Camp qu'ils entretenoient devant Groningue) à ceux de Bretagne cinquante charges de Poudre, & de l'argent pour entretenir quinze cent Pietons pour trois mois. Et pour advancer d'autant plus la bonne & tant neceſſaire inclination de Sa Majeſté ils mettroient peine d'équiper en hâte autant de grands Navires de Guerre que leur état pouroit porter. Cependant ils mirent ordre d'envoyer quelques-uns de leurs Navires de Guerre ſur les Côtes de Bretagne & juſqu'au Havre de Breſt, pour aviſer à ce qui ſeroit neceſſaire, & en outre promirent pareillement d'accommoder Sa Majeſté de gens de Guerre, ſelon que le bien Public le pouroit permetre.

Avec cette Aſſiſtance le Maréchal d'Aumont, & le General des Anglois Jean Norritz qui avoit reçû plus de Gens & de Navires d'Angleterre, ſous la conduite du Vice-Amiral Martin Forbiſcher Chevalier, ſe mirent en Campagne & prirent la Ville & le Chateau de Morlais, & la Ville de Quinperkorentin, & au Mois de Novembre le puiſſant Fort prés de Croiſſon qu'ils prindrent d'aſſaut.

Grotius à ſon ordinaire ne parle de ce ſecours maritime qu'en paſſant, mais comme cet Autheur eſt extrémement exact, il

fait mention au même tems, & au même lieu, d'un autre ſecours par Terre, que Leurs Hautes Puiſſances envoyerent au Roi Henri ſur les Frontieres du Païs-Bas. De ſorte qu'il ſe trouve qu'elles aſſiſterent la France cette année l'a tant par Mer que par Terre, de Trouppes, Vaiſſeaux, Munitions, & argent. Voici comment il s'en explique (*a*) *Dans les Païs d'outre le Rhyn depuis la priſe de Groningue, la Guerre en étoit demeurée là, quoi qu'il ſe preſentât encore quelques occaſions, qui faiſoient eſperer aux Confederez toutes ſortes de bons ſuccez, s'ils ſe portoient à quelque nouveau deſſein. Néanmoins à la ſolicitation de Buzenval Ambaſſadeur de Henri Roi de France, ils trouverent qu'il étoit juſte, leurs affaires étant en bon état, qu'ils ſongeaſſent à celles de leurs aſſociez; parce que pour lors la Guerre étoit extrémement âpre ſur les Frontieres de France & des Païs-Bas. Quelques-uns des Confederez étoient d'advis de retenir leurs Soldats, & de n'envoyer au Roi que quelques ſecours de Finances, mais Buzenval ayant remontré au contraire que ſon Maître ſçavoit mieux ſe ſervir de Soldats que d'argent, on eut tant d'égard à ſes remontrances qu'on en prefera l'accompliſſement à toutes les belles eſperances que l'on avoit d'ailleurs, quoi que même on eût déja commencé à faire de*

(*a*) Liv. 3. ann. 1594.

de la dépenſe pour une nouvelle expedition.

En 1595. le Roi Henri declara la Guerre à l'Eſpagne, ce que pluſieurs trouverent ou affecté, ou ſuperflu, attendu qu'il y avoit déja cinq ans qu'elle duroit, que le Roi d'Eſpagne avoit ouvertement tâché à lui ravir la Couronne, que le Duc de Parme s'étoit avancé par trois diverſes fois juſqu'au cœur du Royaume avec ſes Troupes; & lui avoit fait lever les Sieges de Paris & de Roüen; & qu'enfin les Eſpagnols venoient de prendre tout recemment la Ville de la Capelle. Mais Henri avoit en cela des veües que tout le monde ne penetroit pas. Ses affaires commençoient à prendre une meilleure face en France, & il étoit bien aiſe de commencer auſſi à montrer qu'il étoit le Maître. Il ſongeoit de plus à tranſporter ſur les Terres de ſes ennemis, la Guerre qu'ils lui avoient ſi longtems faite au milieu des ſiennes, & comme il ſçavoit que l'Angleterre & les Provinces-Unies, d'où il tiroit ſes plus ſeures aſſiſtances, étoient fortement recherchées de Paix ou de Trêve, il croyoit qu'une Demarche de cette nature pouroit beaucoup contribuer à les en detourner. C'étoit auſſi ce que le Duc de Bouillon lui repreſenta, dans le Diſcours qu'il lui fit à ce ſujet, à la fin de l'année 1594. &

que du Pleix a inſeré tout au long dans ſon Hiſtoire (*b*) *Je n'ai que faire*, diſoit-il, *de ramentevoir à Vôtre Majeſté, ce que je lui dis ſur ce ſujet il y a environ trois ans, à mon retour de l'Ambaſſade d'Angleterre, des Païs-Bas, & d'Allemagne.* (*c*) *Je ſçai bien qu'elle en a aſſez bonne memoire. Mais je la ſuplie trés-humblement de vouloir conſiderer, que ſi lors que ſes affaires étoient comme deplorées ils ont tous conſpiré de l'aſſiſter de tout leur pouvoir, ils le feront à preſent d'autant plus volontiers qu'elle eſt victorieuſe de ſes ennemis, & que la Rebellion eſt quaſi éteinte en ſon Royaume. Je vien fraichement des Païs-Bas, où j'ai veu les forces des Etats, leur apareil, & leurs deſſeins, mêmes les plus ſecrets ne m'ont pas été cachez: mais je puis aſſeurer à V. M. & lui faire voir par un Etat au vrai, que ſi par une bonne intelligence avec eux, elle veut faire la guerre à outrance aux Eſpagnols, ils feront de ſi grands efforts de leur côté que V. M. y contribuant le moins, en recevra pourtant le plus grand fruit, & la principale gloire.*

Voila le Fondement ſur lequel ce Prince reſolut de Declarer la Guerre. Il comptoit ſur la continuation des ſecours de la Reine

(*b*) Vie de Henri IV. ann. 1594.

(*c*) C'eſt l'Ambaſſade dont j'ai parlé cy devant à la page. 91.

Reine d'Angleterre, & des Provinces-Unies, & en effet il ne ſe trompa pas, car il en receut de ſi conſidérables, qu'au bout de quatre ans, il chaſſa préſqu'entierement les Eſpagnols de la France, & les réduiſit à lui demander la Paix. C'eſt ce que nous verrons tout à cette heure, mais ne ſortons pas de l'année 1595. avant que d'avoir conſideré ce que les Etats y firent pour le Roi de France. Grotius nous en inſtruira en partie, au Livre 3. de ſes Hiſtoires, où parlant de l'Armée que ce Prince avoit envoyée dans le Duché de Luxembourg ſous le commandement du Duc de Bouillon, il dit, que bien que les Etats ne lui euſſent promis que vingt Compagnies d'Infanterie, néanmoins ils augmenterent volontairement ce nombre de huit autres Compagnies, & choiſirent le Comte Philippes de Naſſau pour les conduire. Veritablement ce ſecours ne fut pas fort utile au Roi de France, le Duc de Bouillon ayant été obligé de s'en retourner ſans oſer entreprendre aucun Siége. Mais le gré n'en doit pas moïns demeurer tout entier aux Etats, d'autant plus que pour faire ce plaiſir au Roi, ils avoient laiſſé leur propre Païs expoſé aux inſultes des Eſpagnols, ce qui donne lieu à Grotius d'ajouter, *ainſi le ſuccez fit connoître que l'on s'étoit trop precipité d'envoyer du ſecours, qui*

n'ayant été utile que pour le pillage, avoit cauſé beaucoup de perte, & même beaucoup de peril à la Republique. Que ſi pendant la ſoudaine & furieuſe gelée qui ſurvint dans la Hollande, le cœur du Païs ne fut point attaqué, ce fut moins ſa prevoyance, que le deſordre de ſes ennemis, qui la garantit de ce malheur.

Cependant les Eſpagnols aſſiegerent Cambrai, & le prirent, ſurquoi le Roi Henri fit d'auſſi grandes plaintes des Etats, qui ſi eux mêmes euſſent livré la Place aux ennemis. Il étoit ſi accoûtumé à les voir veiller à ſes intêrets, comme aux leurs propres, qu'il ſe repoſoit entierement là-deſſus, & ne pouvoit digerer qu'ils n'euſſent pas ſauvé Cambrai. *Pour remedier à ces plaintes*, dit Grotius, (*d*) *aprés que la Republique confederée ſe fut excuſée envers le Roi, ſur les neceſſitez où elle avoit été cette année reduite, elle lui envoya de bonnes ſommes d'Argent, & quantité de Bleds, avec deux Regimens l'un d'Ecoſſois, & l'autre de Zelandois ſous la conduite de Juſtin de Naſſau, de ſorte que Henri ſe voyant fortifié par ce ſecours s'achemina vers le Pais de Vermandois*, &c.

Meteren (*e*) dit que ces deux Regimens

(*d*) Hiſt. des Troubles du Païs Bas. Liv. 4. ann. 1595.

(*e*) Hiſt. des Païs-Bas Liv. 18. ann. 1595.

mens furent ceux de Murrey, & de Dorp, & qu'ils partirent le 22. Septembre, & le 1. Octobre. Il ajoute auſſi qu'outre cela, les Etats avoient aſſiſté le Roi de France, cette même année, par l'entretien d'un Regiment de Gaſcons, ſous la conduite du Sieur de la Nouë, qui leur avoit couté outre le Bled & la munition quarante quatre mille florins par mois.

Mais en même tems que les Confederez tâchoient de contenter Henri, ils rendoient Eliſabeth mécontente, parce que cette Princeſſe, après lui avoir donné quelque aſſiſtance lors qu'il étoit embaraſſé dans les plus grandes difficultez de ſes affaires, l'ayant veu du depuis proſperer ouvertement avoit fait ſucceder, à une pitié de peu de durée, l'ancienne jalouſie que les Anglois ont toûjours temoignée contre la France. Ce ſont les termes de Grotius au lieu déja cité, & voici ce qu'il ajoute. *La même Eliſabeth envoya vers les Confederez Thomas Budley avec des Lettres par leſquelles en parlant avec beaucoup de jalouſie des aſſiſtances qu'ils avoient données à la France, elle leur réprochoit, qu'ils n'avoient pas grand beſoin de ſecours, puis qu'ils ſecouroient eux mêmes les autres. Les Etats*, pourſuit Grotius, *lui répondirent, que ce n'étoit point l'ambition qui leur avoit conſeillé d'en uſer de la ſorte, mais bien plûtôt une né-*

néceſſité abſoluë, afin qu'en obligeant leur ennemi à employer ſes forces ſur des Frontieres bien éloignées de la leur ils euſſent quelque moyen de reſpirer, &c. Mais lors que la Reine eût receu cette réponſe, quoi que le Traité qu'elle avoit fait avec les Confederez portât, qu'ils ne ſeroient tenus qu'aprés la fin de la Guerre de lui payer les deniers qu'elle avoit employez pour eux, elle commença à demander aigrement qu'on la rembourçât de ſes depenſes, ou qu'on lui en fit pour le moins toucher une partie conſiderable preſentement, en lui payant le reſte pour l'advenir par des penſions annuelles. Et elle ajoutoit même à la rigueur de ſes demandes, cette nouvelle menace, que ſi on ne lui donnoit pas ſatisfaction, elle auroit recours à des moyens contraires à ſa bonté accoûtumée. J'ai voulû raporter ce paſſage tout au long, pour montrer en combien de ſortes d'embaras, & de peines, Meſſeigneurs les Etats s'engageoient alors en faveur de la France.

Au commencement de l'année 1596. le Roi Henri, fortifié par les deux Regimens, & par les autres ſecours que les Etats lui avoient envoyez, aſſiegea la Fere dans le Vermandois, & la prît, mais au même tems l'Archiduc Albert aſſiegea Calais autre Place encore plus importante. Auſſitot la Reine d'Angleterre & les Etats y envoyerent leurs Flottes ſous le comman-

de-

dement du Comte d'Eſſex & du Prince Maurice, & il ne tint pas à ces illuſtres Chefs que la Place ne fût ſecouruë. Les Hollandois ſur tout s'y porterent de cœur & d'affection. Un de leurs Vaiſſeaux porta dans la Place, de la Poudre, & des Canoniers, que le Gouverneur avoit demandez, malgré tout le feu de la Tour du Richbanc, & un autre s'offrit à la même choſe pour y tranſporter pareillement le Comte de Saint Paul qui étoit-là auprés avec 1500. hommes, mais ce Comte ne voulût pas lui même s'expoſer à un ſi grand peril, & ſe retira. De plus le Gouverneur refuſa de recevoir aucunes Trouppes étrangeres dans la Place, à la reſerve de deux Compagnies Hollandoiſes qui combatirent juſqu'à la derniere extremité, & forcerent l'ennemi victorieux à leur accorder la vie ſauve, quoi que le reſte de la Garniſon eût été déja paſſé au fil de l'épée. J'aurai pour Garand de tout ceci, le celebre Grotius au commencement du liv. 5. de ſes Hiſtoires qui raporte la choſe aſſez au long, & même du Pleix, tout ennemi qu'il eſt, dans la vie de Henri IV. Ce que je dois y ajouter c'eſt, que l'Archiduc, encouragé par un ſi heureux ſuccez, vint aſſieger Hulſt ſur les Etats. Comme alors les forces de Leurs Hautes Puiſſances étoient petites, parce qu'elles en avoient envoyé une partie ſur

la Flotte Angloiſe, & une autre en France, elles prierent le Roi Henri de *ſe ſervir de l'occaſion qui s'offroit à lui, lors qu'il voyoit de ſon côté les Frontieres ennemies, depourveües de gens de Guerre, mais ce Prince diferoit de rien entreprendre, à cauſe de l'eſperance qu'il avoit conceuë de faire bien-tôt la Paix avec Philippes.* Ce ſont les termes de Grotius (*f*) qui reprenant la même affaire un peu plus loin dit, que *comme le bruit de la Paix s'augmentoit en France de jour en jour, & que les Etats confederez s'inquiétoient beaucoup, tant à ce ſujet que pour le changement de la Religion de Henri, ce Prince leur témoigna que ſa reconciliation avec le Pape avoit été concluë en telle ſorte, qu'il s'étoit reſervé le pouvoir d'entretenir toûjours ſes prémieres correſpondances, avec les Peuples de diverſe Religion, & qu'il ne faloit pas s'étonner s'il ſe ſervoit de quelque eſperance de Paix pour amuſer les eſprits du Peuple, mais qu'au reſte ſi ſon Alliance avec les Provinces-Unies ſe confirmoit, il étoit prêt de ſe rendre ſur les Frontieres d'Arthois, avec une Armée de huit mille hommes, outre les forces de ſa Nobleſſe. Néanmoins bien-tôt aprés lors que l'Archiduc ayant aſſiégé Hulſt, les Confederez avoient extremement beſoin que cette propoſition fut executée, les François ne firent aucune entrepriſe*

Mi-

(*f*) Liv. 5. ann. 1596.

Militaire. Et même le Duc de Bouillon, qui aprés être venu faire une Courſe chez lui devoit être renvoyé en Angleterre dans peu de jours, pour y conclure l'Alliance des deux Couronnes, fut retardé trois mois entiers, en un tems qu'il y avoit auſſi une Treve arrêtée entre les Garniſons de Calais & de Boulogne.

Il eſt à remarquer ici que juſqu'à lors il n'y avoit eu aucun Traité d'Alliance entre le Roi Henri & les Etats, & que tous les ſecours qu'ils lui avoient donné avoient été purement gratuits & ſans aucune obligation. Mais lors qu'ils virent que ce Prince, aprés avoir été ſi librement aſſiſté par eux, prêtoit l'oreille aux Conſeils qu'on lui donnoît de faire la Paix avec l'Eſpagne, ils ſouhaiterent, auſſi bien que la Reine d'Angleterre, de l'engager par un Traité d'Alliance. Or ce Traité fut fait à Londres entre les deux Couronnes, au mois de Mai, & ratifié avec ſerment au Mois de Septembre, aprés quoi le Duc de Bouillon, qui étoit le principal Ambaſſadeur du Roi de France pour cette affaire, paſſa en Hollande, & y conclut pareillement le 31. Octobre une Alliance offenſive & defenſive avec les Etats dont les principaux Articles furent. (g) *Que devant la fin du*

(g) Meteren Hiſt. des Païs-Bas Liv. 18. ann. 1596.

mois de Mars prochain on feroit la Guerre à communes armes ſur les Frontieres de Picardie & d'Artois, & que Meſſieurs les Etats y envoyeroient pour cet effet une Armée de ſept à huit mille hommes de pied, & de quinze cens Chevaux, que Meſdits Sieurs les Etats fourniroient pour l'aſſiſtance du Roi: & afin d'amener la Guerre unanimement dans les Provinces du Païs-Bas, leſquelles étoient encore ſous l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne, & notamment pour fortifier l'Armée du Roi pour l'année prochaine 1597. *la ſomme de* 450. *mille florins durant ladite année pour l'entretenement de* 4000. *pietons outre les deux Regimens qui étoient déja entretenus par Meſdits Sieurs les Etats ſous la conduite du Sr. de la Noüe & de Rignac, laquelle ſomme ſeroit payée tous les mois par leurs Commiſſaires. Que néanmoins ſi en cette année* 1597. *le commun ennemi employoit la plus part de ſes forces contre les Provinces-Unies, ſoit à envahir le Pais, ou aſſieger quelques Villes, en ce cas le Roi renvoyeroit les ſuſdits* 4000. *hommes; Et même s'il en étoit requis, & que l'Etat de ſes affaires le permit, Sa Majeſté envoyeroit aux Etats* 1000. *Chevaux &* 4000. *hommes*

1596. Ce Traité ſe trouve auſſi tout entier dans Bor en langue Hollandoiſe, d'où il a été tranſporté & traduit dans le Grand Recueil des Traitez imprimé depuis peu en Hollande.

mes de pied de ſes propres Trouppes ſous la conduite d'un Seigneur de qualité, & qui ſeroient payez par le Roi pour trois ou quatre mois.

Voila donc une aſſiſtance réelle de 450. mille florins en argent, & 2000. hommes de pied en Trouppes, que Leurs Hautes Puiſſances fournirent au Roi Henri dans cette année 1597. Mais ni ce ſecours ni le Traité d'Alliance ſi recemment conclu ne fut point capable de retenir ce Prince. Il arriva même que ce fut, tout au contraire, ce qui accelera ſa Paix avec l'Eſpagne. Car d'un coté Philippes, ne ſe ſentant point aſſez de forces, pour reſiſter aux trois Puiſſances Alliées contre lui, redoubla ſes efforts pour les deſunir, & s'attâcha particuliere-mant à la France, comme à celle qu'il lui étoit plus aiſé de détâcher; & d'autre part Henri voyant, comme il diſoit lui même, la Nobleſſe de ſon Royaume épuiſée par les combats, le Peuple accablé par l'indigence, les Villes renverſéez, brulléez, & les Campagnes deſertes, il ne demandoit pas mieux que de voir finir tous ſes maux, & de gouter au moins pendant quelque tems les douceurs de la Paix. Il écouta donc les propoſitions de Paix qui lui furent faites, il convint d'un lieu pour en traiter, & il y envoya ſes Ambaſſadeurs: mais en même tems il dépêcha le Sieur de Maiſſe en Angleterre,

re, pour y repreſenter ſes raiſons, leſquelles on peut voir au Livre ſixiéme des Hiſtoires de Grotius. *Il étoit bien difficile au Roi*, dit le même Autheur, *de trouver des excuſes legitimes envers les Confederez: toutes fois il leur envoya Buzenval*, (*h*) *pour ſe plaindre que les Aſſiſtances qu'ils lui avoient promiſes étoient peu de choſes, & que les ſeules marchandiſes tranſportées de France valoient d'avantage aux Hollandois. Là-deſſus*, ajoute Grotius, *les Confederez, pour ſe garantir du peſant fardeau qu'ils étoient certains d'avoir ſur les bras ſi les forces d'Eſpagne venoient à ſe tourner contr'eux, étaloient devant leurs aſſociez, la violence & les artifices des Ennemis, & tâchoient quoi qu'enfin à les dégoûter de la Paix, en leur faiſant toutes ſortes d'offres. Sur tout ils promettoient au Roi s'il deſiroit marcher contre Nantes, de lui fournir, outre leurs Regimens auxiliaires, autant de Navires qu'il en ſouhaiteroit pour aſſieger la Riviere de Loire; & d'ajouter encore à tout cela de Nouvelles Troupes, s'il vouloit attaquer quelque Place ſur les Frontieres du Païs-Bas.* Cette offre fut confirmée par une Lettre que les Etats

(*h*) Meteren Liv. 19. ann. 1597. dit que Buzenval arriva en Hollande le 17. Octobre, & qu'il fit ſa propoſition le 2. Novembre ſuivant.

Etats écrivirent au Roi le 12. Decembre, & à laquelle ce Prince répondit le 13. Janvier 1698. par une autre dont il chargea le Sr. du Roſel l'un de ſes Commiſſaires de Guerre.

Par cette derniere Lettre que l'on peut voir en Bor (*i*) Henri prie les Etats de lui prêter pour quatre mois quatorze Vaiſſeaux armés en Guerre, & pourveus de leurs Munitions, pour lui aider à prendre la Ville de Nantes dont il a reſolu de faire le Siege. *Il ſera neceſſaire* dit-il *que vous m'aſſiſtiez deſdits Vaiſſeaux, pour m'en ſervir dans cette occaſion qui eſt ſi importante à mon honneur & au bien de mes affaires. Que ſi vous me ſecourez je ſerai obligé de reconnoître en tout tems, que je vous ſerai redevable de la delivrance de cette Province. C'eſt ce que mon Commiſſaire Roſel vous déclarera plus amplement, & en même tems il vous parlera de l'état preſent de mes affaires, & des Regiments que vous avez ſoudoyez & entretenus l'année paſſée à mon ſervice, ce que je vous prie de faire encore en celle-cy, car mes affaires en ont autant de beſoin que jamais. Auſſi ſont-ce autant de Troupes qui ſeront toûjours prêtes à vous ſervir quand l'occaſion s'en preſentera.* Emanuel de Meteren, qui parle auſſi

(*i*) Vervolgh der Nederlandtſche Oorlogen. Lib. 35. ann. 1598.

ment confirmé par celui (*l*) du Duc de Sully, & de (*m*) de Meteren. Paſſons maintenant, aux Aſſiſtances que le Roi Henri & ſes Succeſſeurs, ont depuis données à Meſſeigneurs les Etats.

La premiere liberalité de ce Prince fut ſelon Grotius de deux cent quarante mille livres, & ſelon Bor (*n*) de cent cinquante mille, qui ayant été envoyées en Septembre 1598. furent ſuivies de cent cinquante mille autres au Mois de Mars 1599. Quoi qu'il en ſoit, Henri n'en demeura pas là. Il continua depuis ſes aſſiſtances aux Etats à proportion de leurs beſoins, & comme dit le même Grotius, au lieu déja cité, *il n'exerca pas de moindres largeſſes envers eux pour leur aider à ſe defendre, que les anciens Rois en exerçoient envers les Peuples dont ils tâchoient artificieuſement d'opprimer la liberté.* Il ſeroit peut-être bon d'appuyer ſur l'importance de ces paroles, qui ſans doute n'ont point été miſes là pour un ſimple ornement, & de faire voir de nouveau que Henri avoit des veües réelles, quoi qu'éloignées, ſur la Souveraineté des Païs-

(*l*) Memoires & Oeconomies Royales Tom. I. chap. 78. & 79.

(*m*) Hiſt. des Païs-Bas. Liv. 20. ann. 1598.

(*n*) Vervolgh der Nederlandtſche Oorlogen. Liv. 35. ann. 1598.

Païs-Bas. Mais comme on pouroit interpreter ce que je dirois là-deſſus, à une maligne envie d'amoindrir le prix des grands ſecours accordés à Meſſeigneurs les Etats par ce Prince, j'aime mieux prendre un autre parti, & pour éviter tout reproche, je veux m'en raporter à lui même, à ſes Miniſtres, & aux Hiſtoriens François.

Suivant cela je dis, que les Aſſiſtances de Henri aux Etats ont été cauſées par trois differends motifs, qui de leur nature ne portent point le caractere d'un pur Bienfaict, ſçavoir.

1. *Un ſimple Rembourcement des ſommes dont les Etats l'avoient premierement ſecouru, ſoit en Argent, en Munitions, ou en Troupes.*

2. *Une legitime Reconnoiſſance des grands ſervices qu'ils lui avoient rendus en cette occaſion.*

3. *Et un Interêt trés-grand, d'entretenir la Guerre de ce côté-là.*

Quand au premier & au ſecond point, il me ſemble, qu'aprés le recit que j'ay cy-devant fait, des puiſſants ſecours envoyez à Henri, dans ſes grandes neceſſitez, toute nouvelle preuve ſeroit ſuperflüe. Toutes fois ſi l'on exige que j'en aporte d'autres, il me ſera facile de le faire. Du Pleix m'en fournira d'abord une d'autant plus forte

que

que ce n'eſt pas lui qui y parle, & qu'il ne fait que raporter les diſcours de Henri. (*o*) *Le Roi d'Eſpagne*, dit-il, *& les Archiducs ſe plaignoient ordinairement, de ce que le Roi contre le Traité de Vervins aſſiſtoit d'hommes & de Finances, les Etats des Pais-Bas, & même que ſans cela ils euſſent trouvé peu de réſiſtance à Oſtende, & auroient déja dompté leur Rebellion & felonie. Le Roi répondoit comme autrefois qu'il payoit en detail à ſes voiſins ce qu'ils lui avoient prêté en gros, & qu'il n'y avoit point d'Article au Traité de Vervins qui l'exemptât de payer ſes debtes. Que pour le regard des gens de Guerre il ne leur en fourniſſoit point, mais que la France étant en Paix, il lui étoit impoſſible d'empêcher que ceux qui faiſoient profeſſion des Armes allaſſent ès Armées ou des Archiducs ou du Comte Maurice.* L'Autheur du Sommaire des Negociations de Jeannin s'en explique encore d'une maniere plus expreſſe, en parlant de la Paix de Vervins; car il dit que (*p*) par cette Paix Sa Majeſté n'étoit obligée *de faire aucun mal aux Provinces-Unies, mais bien de ne leur donner aucune aſſiſtance; ce qu'elle promit, exceptant toutes fois en paroles expreſſes lors qu'elle*

(*o*) Hiſt. de France. Vie de Henri IV. ann. 1603.

(*p*) Negociations de Jeannin Tom. I.

qu'elle jura l'obſervation de la dite Paix, qu'elle entendoit leur rendre par année tout l'argent qu'ils lui avoient prêté en ſa grande néceſſité, jugeant bien que ce payement leur ſerviroit d'un bon & aſſeuré ſecours. Ajoutons à ces deux témoignages celui du Roi lui même. Nous le trouverons dans l'Inſtruction donnée par ſon ordre le 22. Avril 1607. aux Sieurs Jeannin & Buzanval en ces termes. (q)

Pluſieurs cauſes & raiſons juſtes & neceſſaires ont meu cy-devant le Roi, & de preſent l'obligent encore d'avoir ſoin des Provinces-Unies des Païs, & leur aider à maintenir & conſerver leur liberté, puiſſance & forme de Gouvernement.

Sa Majeſté ayant receu deſdites Provinces en ſes neceſſitez plus grandes, une trés-fidelle & utile aſſiſtance, pour avoir ſouvent expoſé leurs armes par terre & par mer pour le ſervir, par preference à leurs propres affaires.

Dequoi combien qu'elles ayent ſouvent tiré plus de profit que d'incommodité, néanmoins elle s'en reſſent, & leur en ſçait le gré que meritent les bons effects qu'elle en a receus.

A quoi a t'elle mis peine de s'en revancher par tous les meilleurs & convenables moyens, que l'opportunité & condition de ſes affaires, avec ſa reputation, lui ont pu permettre depuis la Paix de Vervins. Que

(q) Negociations de Jeannin Tom. I.

Que ſi aprés tout cela on me demande un compte marchand, des ſommes fournies par les Etats au Roi Henri, & de celles qui leur furent rembourcées par ce Prince, je m'offre encore de le produire. L'Autheur de qui je le tirerai ne ſçauroit être ſuſpect, puisque ce ſera du Duc de Sully Sur-Intendant des Finances de France ſous Henri IV. Entre pluſieurs autres Comptes qui ont eté inſerés dans ſes Memoires, il y en a un au chap. 50. du Tome ſecond, qui contient un Etat des ſommes aquitées à la décharge du Roi & du Royaume par ledit Duc, depuis le commencement de ſon adminiſtration juſques au mois de Mars de l'année 1605. & dont le quatriéme Article eſt conceu en ces termes.

Plus pour ce qui eſt dû aux Provinces-Unies des Pais-Bas, pour argent prêté, Soldats, & entretenement de gens de guerre au ſervice du Roi, Poudres, Munitions, & Vaiſſeaux, fournis à Sa Majeſté dans les Guerres de la Ligue, nœuf millions deux cent ſoixante quinze mille quatre cent livres.

Par où il paroît deux choſes; l'une que les aſſiſtances des Etats au Roi Henri, ſans y comprendre les Jonctions de Troupes & Diverſions d'armes, montoient du moins à cette ſomme; l'autre que tout ce que le Roi avoit pû faire juſques à l'année 1605. avoit été de la rembourcer. Il eſt pourtant

vrai

vrai qu'en 1603. le Roi de France promit de payer, & qu'il paya en effect aux Etats, la ſomme de dix millions trois cent cinquante mille livres. Cela ſe voit par l'Apologie d'Olden Barnevelt adreſſée aux Etats de Hollande & de Weſtfriſe le 20. Avril 1618. Mais on y voit en même tems que de toute cette ſomme il n'y avoit que ſix millions nœuf cent cinquante mille livres donnez en ſon nom, & que les autres trois millions quatre cent cinquante mille livres furent payés en aquit de ce que le même Roi devoit à la feu Reine d'Angleterre. Or ſi vous otez la ſomme de ſix millions nœuf cent cinquante mille livres, de celle de nœuf millions deux cent ſoixante quinze mille quatre cent livres qui étoient deües aux Etats en 1598. il reſtera encore deux millions trois cent vingt cinq mille quatre cent livres, qui auront pû ſervir aux autres Payemens faits par le Roi en 1599. 1600 1601. 1602. & 1604. ce qui revient entierement au compte fourni par le Duc de Sully au Roi ſon Maître, au mois de Mars 1605. Notez que le Duc ne dit pas dans ſon compte qu'il ne fût dû aux Etats que ladite ſomme de nœuf millions deux cent ſoixante quinze mille quatre cent livres, mais que cela leur avoit été payé pour, ou ſur, ce qui leur étoit dû.

Delà il s'enſuit qu'à toute rigueur, & au

mieux qu'on le puiſſe entendre, les aſſiſtances gratuites du Roi Henri aux Etats n'auroient duré que depuis le commencement de l'année 1605. juſques à la Treve de 1609. c'eſt à dire environ quatre ans, au lieu que celles des Etats au Roi avoient duré nœuf ans, & avoient été données avant que d'en avoir jamais receu aucune de la part de Henri ni de ſes predeceſſeurs.

Maintenant je veux prouver que les Aſſiſtances de ces quatre années furent données par le Roi aux Etats, non ſeulement en reconnoiſſance des grands ſervices qu'il avoit receus d'eux, mais auſſi par l'interêt qu'il avoit d'entretenir la Guerre entre les Provinces-Unies & le Roi d'Eſpagne, ainſi que je l'ai avancé dans le dernier des trois motifs ci-devant expliquez à la page 117. A la verité il y avoit Paix entre les Couronnes de France & d'Eſpagne, mais ce n'étoit qu'une Paix fourée, que la ſeule néceſſité avoit fait faire, ou l'inclination n'avoit eu aucune part, & qui n'avoit point ôté du cœur des deux Rois les racines de jalouſie & d'inimitié que les affaires de la Ligue y avoient fait naître. Quelque ſemblant qu'ils ſe fiſſent ils meditoient reciproquement la ruïne l'un de l'autre. Henri ne perdoit point de veüe ſon grand Deſſein des quinze Dominations, dont on void tant de Projets dans les Memoires du Duc de Sully, & qui ne rou-

rouloit que ſur un demembrement Général de la Monarchie d'Eſpagne ; & Philippes non content d'attendre les occaſions de rallumer la Guerre en France les recherchoit avec empreſſement, & tendoit les bras à tous ceux qu'un eſprit de revolte ou de trahiſon portoit à recourir à lui. Témoin les conſpirations, ou intelligences criminelles du Marechal de Biron, de la Marquiſe de Verneuil, de Nicolas l'Hôte, & de Mairargues qui toutes furent tramées & decouvertes entre l'année 1598. & l'année 1605. Il ne ſera point hors de propos de raporter ici ce qui ſe paſſa entre le Roi Henri, & D. Baltaſar de Zuniga Ambaſſadeur d'Eſpagne, au ſujet de la trahiſon de Mairargues, dans laquelle il ſe trouvoit que le Secretaire de ce Miniſtre avoit trempé. Cela ne ſervira pas moins à établir ce que j'ai déja dit des Aſſiſtances du Roi Henri aux Etats, que ce qui me reſte à en dire. (r) *Cet Ambaſſadeur ne ſachant comment couvrir l'ordure d'une action ſi ſale, ſe reſolut à payer d'éfronterie, en ſe plaignant hautement de ce que le Droit des Gens étoit violé en la Perſonne de ſon Secretaire avec des proteſtations extraordinaires. Il ſe preſenta mêà diverſes fois au Roi, pour le lui demander,*

(r) Du Pleix Hiſt. de France. Vie de Henri IV. ann. 1605. Grotius dit à peu près la même choſe au Liv. 14. de ſes Hiſtoires.

& en eut de groſſes paroles avec Sa Majeſté : & ne voulant pas déſavoüer ſon Secretaire, & ne pouvant pas ouvertement aprouver ſon procedé, il réprocha au Roi comme autres fois que contre la foi publique, il ſecouroit d'argent & de gens de Guerre les Etats du Païs-Bas, & favoriſoit de tout ſon pouvoir la felonnie d'une Nation Héretique & Rebelle contre un Roi Catholique & Allié de la France; & de plus que le Roi d'Angleterre, quoi que de contraire Religion, gardoit de meilleure foi la Paix avec le Roi Catholique ſon Maître que Sa Majeſté Trés-Chrêtienne. Le Roi a un réproche ordinaire, fit ſa réponſe ordinaire: en lui diſant que lui étant oppreſſé par les rebellions de ſes ſujets ſuſcitées par le Roi d'Eſpagne, il avoit été ſecouru d'argent, par les Provinces liguées des Païs-Bas, & qu'il n'y avoit rien de plus juſte, que de leur rendre en leur néceſſité ce qu'ils lui avoient prêté dans la ſienne. Toutes fois qu'il ne leur fourniſſoit pas de gens de Guerre, mais qu'il laiſſoit ſes ſujets faiſant profeſſion des armes en liberté de les porter, ou ſous les Archiducs ou ſous le Comte Maurice, ou en Hongrie, ſans commandement ni defenſe d'aller plûtôt aſſiſter les uns que les autres. Que ſi le nombre de ceux qui ſervoient les Archiducs étoit le moindre, il le faloit imputer à l'averſion que les François avoient à l'avancement des affaires d'Eſ-

d'Eſpagne, voyant que les Eſpagnols ne ceſſoient jamais d'agiter & ſuciter tous les méchants eſprits de la France pour troubler l'Etat: De ſorte que de tant de Conſpirations que Dieu lui avoit fait la grace de découvrir depuis trois ans, il n'y en avoit pas eu une ſeule ou les Eſpagnols ne ſe ſoient trouvez engagez par toutes ſortes de mauvais artifices. Que c'étoit vraiement en cela que ſe remarquoit l'infraction de la Paix, & le violement de la Foi publique. Quand à la Comparaiſon qu'il faiſoit de la Foi du Roi d'Angleterre avec la ſienne, elle étoit hors de propos, d'autant que ſi le Roi d'Angleterre avoit receu des Eſpagnols de pareils traitemens que lui, leur Paix ſeroit entierement rompuë. Au ſurplus qu'il ne tiendroit jamais à lui, que la Paix ne fût fidellement gardée. Mais que ſi ſous le voile d'icelle, le Roi d'Eſpagne penſoit faire des menées pour ſurprendre les plus importantes Villes de ſon Royaume, il aimoit mieux retourner ouvertement aux priſes avec lui, veu mêmes qu'auſſi bien ſa Nobleſſe ne pouvoit contenir ſes mains, & que la France fourmilloit de gens de Guerre.

Quand on en eſt en ces termes-là, rien n'eſt plus naturel que de prendre ſes precautions pour l'avenir, & d'obſerver la Paix, comme étant prêt à entrer en Guerre. C'étoit auſſi ce que faiſoit le Roi Hen-

ri, & ceux qui auront bien leu les Memoires du Duc de Sully, ſçauront quel ſoin il apportoit à reparer ſes Fortereſſes, remplir ſes Magaſins, augmenter ſon Artillerie, & pourvoir à la ſubſiſtance de ſes Armées, au cas qu'il trouvât à propos de les faire marcher en Campagne. Mais comme ces precautions, quoi que dignes d'un grand Capitaine, ſeroient devenuës peu utiles, ſi les Provinces-Unies s'étoient reconciliées avec l'Eſpagne par une mauvaiſe Paix, la même prudence vouloit auſſi, qu'il leur fournît les aſſiſtances dont elles avoient beſoin, pour continuer la Guerre, afin que la rupture avenant entre lui & le Roi Philippes, il fût aſſeuré de pouvoir lui oppoſer une puiſſante diverſion du côté de ces Provinces. C'eſt auſſi ce que l'Autheur du Sommaire des Negociations de Jeannin, reconnoît formellement, à la ſuite du paſſage que j'ai déja cité & raporté, lors qu'il dît que le Roi ſe contint quelques années dans les termes du rembourcement, ne donnant aucune autre aſſiſtance aux Etats; mais que Sa Majeſté ayant reconnu les pratiques que le Roi d'Eſpagne faiſoit dans ſon Royaume pour y ſouslever ſes ſujets, elle prît d'autres conſeils, & ſe reſolut dès lors d'aſſiſter du ſien & ouvertement leſdites Provinces-Unies. Et que pour cet effet elle ſe joignit

gnit avec le Roi d'Angleterre, pour enſemblement leur donner un ſi bon ſecours, que les Provinces ſe puſſent conſerver & garantir de la ſujection d'Eſpagne. A cela ſe raporte auſſi ce que diſoit le Préſident Jeannin dans ſa Lettre au Secretaire d'Etat Villeroi du 28. Janvier 1608. (s) *Je n'ai preſſé juſqu'ici pour eſſayer d'aſſeurer le rembourſement des ſommes que les Etats ont receu de Sa Majeſté. Nous ſommes mal fondez en tître, & ſemble à voir comme on y a procedé, qu'on penſoit aſſez faire lors, d'entretenir la Guerre, & feu Monſieur de Buzanval nous l'a dit lui même.* Voila un témoignage qui en vaut mille, & qui découvre ſuffiſamment le fond de la Politique de Henri avec les Etats. Car bien qu'il paroiſſe par divers Actes des mêmes Negociations que ce Prince donnoit volontiers les mains à la Paix, ou la Treve propoſée, pourvû ſeulement qu'elle leur fût avantageuſe & qu'elle ſe fit par ſon intervention, il n'eſt pas difficile de decouvrir, que ſous cette apparente aprobation, il cachoit un veritable deſſein de les en detourner, en ſe ſervant adroitement de la diverſité de ſentimens qui partageoit alors la Republique; & que ſes Miniſtres avoient là-deſſus des ordres ſecrets. Ce ſeul endroit de la Lettre du Préſident Jeannin en fait

(s) Negociations de Jeannin. Tom. I.

foi, auſſi bien que toutes les ſubtilitez de la France dans le cours de la Négociation, & il eſt à preſumer, que l'on en verroit bien d'autres ſemblables, ou plus exprés encore, ſi tous les Actes & Lettres qui compoſent le Recueil dont je me ſuis ſervi, n'avoient été reveus, corrigez, & retranchez, avant que d'être donnez à l'impreſſion. Auſſi voyons nous que Grotius, Autheur le plus circonſpect de ſon tems, ne diſſimule point que (*t*) *les Ambaſſadeurs de France qui aſſiſtoient aux deliberations des Confederez montroient encore plus d'adverſion qu'eux pour la Paix, publiant hautement qu'ils avoient enfin reconnu l'humeur des Eſpagnols qui ne leur permettoit de rechercher la Concorde, que quand la néceſſité les y obligeoit.* Et un plus loin, il avoit introduit Olden Barnevelt remontrant au Prince Maurice : Que *tandis que d'un côté les Anglois étoient bien aiſes de demeurer ſimples ſpectateurs d'une Guerre ſi ſanglante, les François ſous le voile d'une Alliance, qu'ils avoient contractée avec la Republique, couvroient ſans doute de plus grands deſſeins que celui d'une ſimple union, les marques de cette verité étant aſſez viſibles.*

Quand à la Ligue defenſive de l'année 1608., il ne faut que voir entre quelques au-

(*t*) Hiſt. des Troubles du Païs-Bas. Liv. 16.

autres, les longues dépêches du Preſident Jeannin au Roi, & au Secretaire d'Etat, en date du 28. Janvier, pour reconnoître que tout le préambule qu'on lit à la tête du Traité n'y avoit été mis que par un effect dela complaiſances & defference ordinaire de Leurs Hautes Puiſſances pour les Rois Trés-Chrêtiens. Mais qu'au fond c'étoit Henri qui avoit preſſé, & ſolicité cette Ligue, dans la crainte que ſi la Paix venoit à ſe faire, entre les Provinces-Unies, & le Roi d'Eſpagne, & que de ſon côté il eût guerre contre ce Prince, il ne ſe trouvât privé du Secours, & de la Diverſion qu'il eſperoit deſdites Provinces. On y verra même, que les Etats, conſiderant en quel engagement ce Traité les mettroit pour l'avenir, firent long tems difficulté d'y entrer, à moins que le Roi de France ne leur accordât un ſubſide pendant les deux prémieres années de la Paix, & qu'ils ne s'y reſolurent que par les perſuaſions d'Olden-Barnevelt qui croyoit cette Ligue néceſſaire à l'Etat.

Au reſte que l'on ne s'étonne point du conſentement que le Roi Henri donna enfin à la Treve des Etats en 1609., quoi que juſqu'alors il s'y fût oppoſé. (*v*) Deux

(*v*) Ce ne fut qu'à la fin de 1608. que les Ambaſſadeurs de France ſe declarerent pour la Treve.

Car

raiſons également fortes l'y porterent. L'une (x) *qu'étant Prince menager, & que de-*

Car juſqu'alors, ils s'étoient retranchez à ne propoſer que la Paix, jugeant bien ſans doute, qu'il s'y rencontreroit tant de difficultez, qu'à la fin la Negociation en ſeroit rompuë. Voici ce qu'en dit Grotius au Liv. 17. de ſes Hiſtoires. *Cependant les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, en la preſence plûtôt que du conſentement des Allemands, entrerent en l'Aſſemblée des Confederez, or ils declarerent les Ordres de leurs Rois, qu'ils avoient celez juſqu'ici, par leſquels il leur étoit* commandé d'eſſayer de faire la Paix, *s'il étoit poſſible, ou ſi non de perſuader à chaque* parti la concluſion d'une Treve qui fût *ſure & honorable.*

(x) C'eſt ainſi que s'en explique Du Pleix Hiſt. de France. Vie de Henri IV. ann. 1608. en quoi il paroît bien mieux inſtruit, qu'en ce qu'il avoit dit un peu plus haut, que les exploits de Spinola, *obligerent les Provinces liguées à ſe vouloir donner au Roi, & ſe remettre ſous la Souveraineté, & Protection de la Couronne Françoiſe. Mais que Sa Majeſté, ne pouvant accepter leurs offres ſans enfreindre trop ouvertement la Paix de Vervins, ſi ſolemnellement jurée, ſe contenta de les prendre en ſa Protection envers tous & contre tous.* Car tout ce Narré eſt faux d'un bout à l'autre, comme on le peut prouver, par Grotius au Liv. 16. de ſes Hiſtoires, où il raporte les aigres Plaintes que les Ambaſſadeurs de France firent en 1607. aux Etats, contre *ceux qui avoient tâché de rendre le Roi ſuſpect, comme s'il eût aſpiré à la Domination des Provinces Unies.* Et par l'Inſtruction même de ce Prince auxdits Ambaſſadeurs, en date du 22. Avril 1607. où il leur enjoint de faire les plaintes qu'on vient de voir. Cette Inſtruction ſe trouve au com-

ment

déſirant en ce tems-là de faire un gros amas de Finance, il étoit bien aiſe de faire condeſcendre les Etats du Païs-Bas à une bonne Paix, ou à une longue Treve, afin de ſe decharger lui même des contributions auxquelles il s'étoit obligé. L'autre que par le moyen de la Ligue concluë le 23. Janvier 1608. les Etats étoient demeurez obligez, en cas qu'il vint à être attaqué, ou ſeulement troublé dans ſon Royaume, par le Roi d'Eſpagne, ou par quelqu'autre Potentat que ce pût être, de le ſecourir de cinq mille hommes de pied pour autant de tems qu'il en auroit beſoin à leurs frais & depends, ou ſi le Roi l'aimoit mieux, de lui donner ce ſecours en Navires de Guerre, bien armez, équipez & pourveus. Et en cas qu'il eût beſoin d'un plus grand ſecours, de l'en aider & aſſiſter ſoit par Mer, ou par terre, ſans rien épargner de ce que la ſeureté de leur Etat pouroit leur permettre de fournir & avancer, à la charge ſeulement d'en être rembourcés aprés la Guerre par lui, ou par ſes Succeſſeurs. De ſorte que nonobſtant la Paix, il demeuroit preſque dans tous ſes avantages, &, à la diverſion prés, ſe trouvoit en droit de pretendre un ſecours conſiderable des Provinces-Unies; ce qui fait dire au Preſident Jeannin dans ſa

mencement du Tome I. des Negociations du Preſident Jeannin.

Lettre au Roi, déja citée, *qu'il ſemble que cette Ligue dût aſſeurer le repos de Sa Majeſté & de ſon Royaume, & qu'il avoit été bon de la faire avant la Paix, pour ſe mettre à couvert de tous inconveniens*; & dans ſa Lettre à Villeroi du même jour; Que *cette Ligue aſſeuroit maintenant la France contre les ſoupçons qu'on pouvoit avoir de la conjonction des Anglois avec les Eſpagnols, & qu'ils ſeroient retenus les uns & les autres de lui faire la Guerre, de crainte d'avoir les Etats pour Ennemis.*

Les mêmes raiſons qui avoient fait faire en 1608. le Traité de Ligue; en cas de Paix, firent faire en 1609. celui de Garantie pour la Treve, & celui du 22. Juin de la même année pour un ſubſide annuel de 600. mille livres pendant deux ans, mais qui n'eut lieu que pour une ſeule année à cauſe de la mort tragique du Roi qui arriva en 1610.

Depuis ce tems-là juſques à l'expiration de la Treve avec l'Eſpagne, je ne croi pas qu'il ſe puiſſe trouver aucune aſſiſtance donnée de la part de la France aux Etats. Auſſi n'en avoient-ils pas beſoin, & au contraire il paroît en trois differends endroits de l'Apologie d'Olden-Barnevelt, ci-devant mentionnée, qu'en 1618. Leurs Hautes Puiſſances, ne devoient plus rien, ni à la France ni à l'Angleterre de toutes les ſommes qu'elles en avoient receu, qu'il n'étoit point vrai,

vrai, que le Roi de France eût offert par ſes Ambaſſadeurs cent mille écus par mois, ni qu'on lui eût demandé trois millions d'or. Il eſt certain même, qu'il n'y avoit alors rien de ſemblable à eſperer de la France, car à peine la Reine Marie de Medicis, ſe vit en poſſeſſion de la Regence, qu'elle changea entierement la Face des affaires, & prît en toutes choſes (*y*) le contrepied du feu Roi. Elle negligea ſur tout l'amitié des Hollandois, & ſe donna toute entiere à celle d'Eſpagne, commençant par le double Mariage du Roi ſon Fils avec l'Infante d'Eſ-

(*y*) Il ſeroit bon de voir là-deſſus tout le commencement du Tom. 4. des Memoires & Oeconomies Royales du Duc de Sully, mais particulierement le Chap. 42. ou les Ecrivains deſdits Memoires parlent ainſi au Duc. *Mais par les Diſcours qui ſe tinrent lors en ce Conſeil Secret, touchant les affaires de Savoye, & par les Demonſtrations, geſtes & mines de la Reine, du Chancelier & de Villeroi; vous commençâtes à prendre mauvaiſe opinion de la forme du Gouvernement à venir, & à croire que l'on aloit ſe jetter dans des deſſeins tous contraires, au Regles, ordres, & maximes du feu Roi, car à vôtre retour vous dites à Madame vôtre Femme comme à l'oreille, mais néanmoins ſi haut que nous le pûmes bien entendre; Mamie, nous alons tomber dans la faction contraire à celle de la France, & ſous l'entiere domination d'Eſpagne, & des Jeſuites, partant c'eſt aux bons François à penſer à eux, & ſur tout aux Huguenots, car ni les uns ni les autres ne demeureront gueres en repos.*

pagne & du Prince d'Eſpagne avec la Princeſſe Eliſabeth de France ſa Fille. Et quoi que le Roi fût Majeur il y avoit déja ſept ans, lors que la Treve vint à expirer entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies, ce Prince ne s'en mit point en peine, juſques à ce que le Cardinal de Richelieu, ayant été mis à la tête des affaires le porta à reprendre les maximes du feu Roi Henri IV. (*a*)

Or il eſt à remarquer qu'alors la Maiſon d'Autriche ſe rendoit fort redoutable dans ſes deux Branches, tant du côté d'Allemagne, où l'Empereur avoit terraſſé l'Electeur Palatin, & avec lui tout le Parti des Princes Proteſtans, que du coté du Païs-Bas, où le Roi Philippes avoit recommencé la Guerre avec une hauteur extraordinaire. D'ailleurs, le même Prince s'étoit emparé en Italie de la Valteline entiere, & des Comtes de Chiavenne & de Bormio, ce qui en donnant moyen

(*a*) Cette Propoſition ſe prouve (auſſi bien que le contenu des Paragrafes qui ſuivent) par le changement général qui arriva dans la conduite des affaires, dès que le Cardinal de Richelieu eut été declaré premier Miniſtre.

Qui pouroit dire combien promptement il fit changer de face à l'Etat, qui auparavant étoit gouverné avec foibleſſe, lequel ſe conformant aux inclinations, qui portoient le Roi à toutes ſortes de grands deſſeins, lui perſuada auſſi-tôt de les entreprendre, & lui ſervit à les mettrée en execution. Hiſt. du Miniſtere du Cardinal de Richelieu ann. 1624. Tom. I. Chap. II.

moyen aux deux Branches de s'entrecommuniquer librement & promptement leurs forces, menaçoit de ruïne, non ſeulement la Republique des Provinces-Unies, mais auſſi celle des Suiſſes, le Duché de Savoye, toute l'Italie & toute l'Allemagne.

Le Cardinal de Richelieu ne balança point ſur le parti qu'il devoit faire prendre au Roi, dans une conjoncture ſi importante. (*b*) Il lui fit connoître que ſon interêt & ſon honneur étoient également interreſſés à s'oppoſer de bonne heure aux progrès exceſſifs de la Maiſon d'Autriche, & qu'autrement il pouroit arriver qu'un jour elle lui donneroît la Loi à lui même. Le Roi goûta ſes raiſons, il entra dans ſa politique, ou plûtot il s'y abandonna entierement, & l'on peut dire que dès lors la Guerre d'Eſpagne fut reſoluë, auſſi bien que celle de l'Empire. Mais comme les troubles interieurs qui agitoient encore la France, ne permettoient pas que l'on entreprît ouvertement une ſi grande affaire, avant que d'avoir pacifié le Royaume, on ſe contenta d'abord, d'agir par des voyes indirectes, ſauf à prendre d'autres meſures, ſelon le tems & les affaires.

Pour

(*b*) Conſultez-là deſſus les *Memorie Recondite* de Vittorio Siri Tom. V. page 741. & particulierement l'Hiſtoire du Miniſtere du Cardinal de Richelieu, Premiere partie ann. 1625. au lieu ci-aprés cité ſous la lettre f.

Pour cet effet le Roi fit principalement trois choſes. (*c*) Il prît en main la cauſe des Griſons contre le Roi d'Eſpagne, fondé ſur l'inexecution du Traité qui s'étoit fait à Madrid par ſon entremiſe le 25. Avril 1621. pour la reſtitution de la Valteline. (*d*) Il fournit des Trouppes au Comte de Mansfeld en faveur de l'Electeur Palatin, & envoya en Allemagne un Ambaſſadeur nommé Mareſcot (*e*) *l'un des Conſeillers d'Etat, perſonnage de rare eſprit & pratie de long tems en Allemagne pour s'informer ſur les lieux de l'Etat d'icelle, afin qu'étant averti de ſes forces & neceſſitez, il leur pût fournir l'aſſiſtance & remede convenable.* Et enfin il fit un Traité avec Leurs Hautes Puiſſances à Compiegne le 19. Juin 1624. (*f*) pour les encourager à continuer vigou-

(*c*) Hiſt. du Miniſtere du Cardinal de Richelieu Tom. 1. ann. 1624. Aubery Hiſt. du Cardinal Duc de Richelieu Liv. II. Chap. 3. & 4.

(*d*) Hiſt. du Cardinal Duc de Richelieu. Liv. II. Chap. I. & Mercure François Tom. 10. ann. 1624.

(*e*) Ce ſont les termes du Sr. d'Eſpeſſes Ambaſſadeur de France, dans la Harangue qu'il fit aux Etats Generaux, au mois de Sept. 1624. On la peut voir dans le Mercure François Tom. 10. ann. 1624.

(*f*) Ce Traité ſe trouve dans le Tome XI. du Mercure François pag. 492. d'où il ſemble que Monſieur de la Neufville a tiré ce qu'il en dit dans ſon

goureuſement le Guerre contre l'Eſpagne. L'Hiſtoire du Miniſtere du Cardinal de Richelieu, parlant de ce Traité, dit qu'il fût fait *pour occuper de telle ſorte les armes de l'Eſpagnol en ſon païs, que l'on arrêtât le cours des injuſtes entrepriſes qu'il vouloit faire ailleurs, & même que cette raiſon étoit lors d'autant plus conſiderable, qu'ayant à retablir les Griſons dans la Souveraineté de la Valteline, il étoit abſolument néceſſaire de faire quelques diverſions qui occupaſſent ailleurs ſes armes; & puis le Roi prevoyoit qu'en don-*

ſon Hiſtoire de Hollande Tom. I. Chap. IX. Mais il eſt mieux dans Aitzma affaires d'Etat & de Guerre Tom. I. page 708. & dans le Tome III. du grand Recueil des Traitez, où il a été tranſporté. Au reſte je ne puis me diſpenſer de faire ici une petite Note ſur ce que Monſieur de la Neufville dit au commencement du même Chapître, que *les Etats Generaux, ſous pretexte de vouloir renouveller leur Alliance avec le Roi Trés Chrêtien, lui deputerent trois Ambaſſadeurs extraordinaires en leur nom, & en celui du Prince d'Orange pour lui demander ſa Protection.* Si Monſieur de la Neufville avoit fait reflexion à la Dignité, & à la Souverainneté de Meſſeigneurs les Etats, il auroit bien veu que ces Ambaſſadeurs n'étoient point envoyez au nom du Prince d'Orange, & qu'ils ne pouvoient avoir charge de demander au Roi ſa Protection. Auſſi le Traité n'en dit pas un mot, & la Harangue que l'Ambaſſadeur d'Eſpeſſes fit à Leurs Hautes Puiſſances au mois de Septembre 1624. y repugne entierement. Il y a bien de la difference entre demander ſecours ou aſſiſtance, ou demander protection.

donnant cette aſſiſtance aux Hollandois, il aquerroit leur ſecours à la France, lors qu'elle en auroit beſoin. Secours d'autant plus conſiderable, que le Roi Henri le Grand n'en avoit que trop éprouvé la neceſſité, lors qu'il y eût recours, dans les injuſtes oppoſitions qui lui furent faites par la Ligue. Ajoutons à cela que le Roi de France étoit bien plus intereſſé à la defenſe & conſervation des Provinces-Unies, qu'à celle de la Valtaline, & que néanmoins il ne leur donna en cette occaſion qu'un trés modique ſecours, quoi qu'en même tems il entreprît une Guerre formelle en faveur des Griſons. Ce ſecours conſiſtoit en un prêt de douze cent mille livres pour l'année courante, & un million de livres pour chacune des deux ſuivantes. Mais à condition d'un entier rembourcement trois ans aprés la Guerre; De ne faire ni Paix ni Treve ſans l'avis & intervention du Roi; de le ſecourir en cas qu'il en eût beſoin, & qu'on lui fit la Guerre, de la moitié des ſommes ci-deſſus ſpecifiées, ou bien d'hommes & de Vaiſſeaux juſqu'à la concurrence dudit prêt; de lui fournir de plus en cas de neceſſité autant de Vaiſſeaux équipez en Guerre qu'il en auroit beſoin, & à prix raiſonnable, ſoit par achapt ſoit par loüage; de lui garentir les Mers du Ponent contre les incurſions des Corſaires d'Alger, & de Thunis; Et enfin

fin de lui renvoyer à Dieppe ou à Calais, les Regimens François qui étoient au ſervice des Etats, ſi Sa Majeſté entroit en Guerre, & en avoit beſoin.

Monſieur de la Neufville parlant du ſecours maritime que Leurs Hautes Puiſſances envoyerent en 1646. au Roi Trés-Chrêtien pour lui faciliter la priſe de Dunkerque dit (*g*) que ce fut le dernier effort de la fidelité mourante des Hollandois pour la France. Je puis dire avec beaucoup plus de fondement, que les ſommes portées par ce Traité, furent les derniers effects de l'affection mourante des Rois Trés-Chrêtien pour les Provinces-Unies, & les dernieres Aſſiſtances, que Meſſeigneurs les Etats receurent, & ont jamais receu d'eux. Que l'on peſe maintenant ſi l'on veut, l'importance de ce ſecours, & de celui que le Roi Henri donna à Meſſeigneurs les Etats depuis l'année 1603. juſques à l'année 1610.; avec ceux que Meſſeigneurs les Etats avoient auparavant donnez à ce Prince, depuis l'année 1589. juſqu'à l'année 1598., j'en laiſſerai volontiers le jugement au Lecteur. Mais quand aux ſubſides que la France paya depuis l'année 1630. juſques à l'année 1648. à Leurs Hautes Puiſſances, ils ne peuvent non plus leur être comptez pour ſecours, ni leur impoſer aucune obligarion, que tous les

(*g*) Hiſt. de Hollande Liv. 9. Chap. 16.

les autres ſubſides, qui ſe donnent dans une Guerre commune, par ceux qui ont le plus d'interêt à la pouſſer, & qui ſont le plus en état de le faire.

Il y a même ici quelque choſe d'avantage, car cette Guerre, ne fut point à proprement parler la Guerre des Etats. Ce fut celle de la France, (*b*) & il eſt trés certain, qu'il ne ſe paſſa point d'année, depuis 1630. juſqu'à 1648. que Leurs Hautes Puiſſances n'euſſent occaſion de la terminer avantageuſement pour elles. On les en ſolicitoit de toutes parts, l'Eſpagne en faiſoit toutes les avances, & la ſeule conſideration qui les empêcha d'y entendre, fut celle de l'Alliance du Roi Trés-Chrêtien, & les inſtances continuelles de ſes Miniſtres. C'eſt ce que la ſuite de mon diſcours établira d'une maniere convaincante; mais pour nê point aporter de confuſion dans l'ordre des tems, arrêtons nous un peu à l'année 1625. & en conſiderons les circonſtances.

Meſſeigneurs les Etats s'étoient flatez que le

(*b*) Monſr de la Neufville en convient lui même Liv. 9. Chap. 8. lors qu'en faiſant une recapitulation des grands ſervices rendus par le Cardinal de Richelieu, il dit que ce Puiſſant Genie avoit abatu la Puiſſance Eſpagnole en procurant la Revolte de la Catalogne, en menageant celle du Portugal, & *en maintenant les Hollandois dans les Interêts de la France.*

le Traité de Compiegne ne ſeroit que le Preliminaire d'une veritable union d'armes contre la Couronne d'Eſpagne; & dans cette penſée, ils donnerent ordre au Baron de Languerac leur Ambaſſadeur ordinaire, de renouveller ſes inſtances à la Cour, pour engager le Roi dans une Alliance offenſive & defenſive avec eux. Cet Ambaſſadeur ſe rendit à Fontaine Bleau au commencement de l'année 1625. dans le même tems que le Cardinal Barberin Legat du Pape s'y trouvoit auſſi. (*i*) *Il ne manqua pas de repreſenter au Roi & à Monſieur le Cardinal, que les Etats ſes Seigneurs & Maîtres n'étoient pas les ſeuls que l'ambition Eſpagnole avoit reſolu d'envahir, que la France étoit compriſe dans ce même deſſein, & que les entrepriſes qu'elle avoit faites en Allemagne, dans la Valteline, & dans l'Italie, n'étoient que pour s'emparer de ſes dehors, pour ſe rendre par aprés plus facilement Maîtreſſe de la France; même qu'il ne vouloit point entrer en preuve de cette verité, étant bien aſſeuré qu'elle n'étoit pas inconnuë à Sa Majeſté, non plus qu'à ſes Miniſtres; mais qu'il la ſuplioit ſeulement de conſiderer, que cela étant, il étoit bien plus à propos d'aller attaquer les Eſpagnols dans leur pais, que de les atten-*

(*i*) Hiſt. du Miniſtere du Chardinal de Richelieu. Premiere Partie ann. 1625. Je ne change rien aux termes.

attendre en celui de Sa Majeſté ; que ce qui leur avoit donné plus d'avantage en leurs conquêtes, c'étoit que perſonne n'avoit fait d'entrepriſe ſur eux, chacun ſe tenant dans la ſimple defenſive, & que quand on les attaqueroit dans leur Pais, ou leur arracheroit bientôt les Palmes des mains ; qu'ils n'étoient puiſſants, que parce qu'ils avoient la hardieſſe d'aſſaillir tout le monde, & qu'ils n'avoient le courage d'attaquer les autres, que parce qu'ils n'étoient point attaquez eux mêmes &c. La plûpart de ces raiſons étoient ſi véritables, & les autres ſi ſpecieuſes, ajoute l'Autheur, *qu'il eût été beſoin au Roi de n'avoir pas tant de généroſité, pour n'en être pas touché, veu principalement que Sa Majeſté qui avoit parlé diverſes fois de ſes deſſeins, avec Monſieur le Cardinal, étoit bien informé que la neceſſité obligeoit abſolument les Princes de l'Europe d'attaquer l'Eſpagnol, pour mettre des bornes à ſes Conquêtes, & que Sa Majeſté, l'avoit attaqué lors qu'elle avoit porté ſes armes dans la Valteline pour arrêter ſon deſſein. Néanmoins comme il n'ignoroit pas d'ailleurs que les entrepriſes qu'il avoit commencées étoient aſſez grandes, eu égard à l'état où la France ſe trouvoit encore lors, & qu'il ſeroit dificile d'entreprendre d'avantage, juſques à ce que le Parti des Huguenots, qui prenoit avantage des Guerres, & qui arrêtoit une partie de ſes armes pour le tenir*

en devoir, fût entierement ruiné; qu'au reſte il étoit neceſſaire avant que d'entreprendre ſur la Flandre, d'occuper les armes de la Maiſon d'Autriche en Allemagne, & ſe ſaiſir des Paſſages par où elle pouvoit envoyer du ſecours, de ſorte qu'il lui fût impoſſible d'en empêcher la Conquête. Sa Majeſté affermie par les Conſeils de Monſieur le Cardinal lui defendit de s'engager à cette Ligue offenſive. Mouſieur le Cardinal, continuë l'Autheur. *prît la peine de faire entendre ces raiſons à l'Ambaſſadeur des Etats, qui ſe trouva fort empêché d'y répondre*, ce que je croi d'autant plus aiſément, qu'en effet il n'y avoit rien à répondre à un refus abſolu, comme celui-là, ſur tout venant de la part d'un grand Roi, auquel on n'avoit à repreſenter que ſon propre Interêt, & des choſes dont il avoit une parfaite connoiſſance.

Cependant Meſſeigneurs les Etats avoient promis (*k*) au Roi dès l'année precedente un ſecours de vingt vaiſſeaux pour le ſervir dans la Guerre qu'il avoit entrepriſe contre la Republique de Gennes. Mais ayant changé de deſſein, il ſouhaita que ce ſecours fût employé par eux contre le Duc de Soubiſe, qui avec une armée navalle dominoit toutes les côtes de la Guienne & de la Normandie,

(*k*) Par un Traité fait à la Haye le 10. Decembre 1624. Lequel ſe trouve dans le Tom. III. du Grand Recueil de Traitez imprimé en Hollande.

die, pendant que le Duc de Rohan ſon Frere occupoit la Province du Languedoc.

Comme ce Parti n'étoit preſque compoſé que de gens de la Religion Reformée, qui ne demandoient que l'execution des Edits, les Etats auroient pû ſe diſpenſer d'agir contr'eux, mais l'Alliance & l'amitié du Roi leur parût preferable à toute autre conſideration, de ſorte que ſans y aporter de delai, ils accorderent ce qui leur étoit demandé, (*l*) & ordonnerent à l'Amiral Hautain de ſe rendre avec leur Flotte à la Rochelle, pour y joindre celle du Roi. (*m*) Ils

(*l*) Voyez en le Traité dans le même Tome du grand Recueil ſans mentionné. Il eſt du 12. Avril 1625.

(*m*) L'expedition de cette Flotre eſt décrite dans l'Hiſtoire du Cardinal Duc de Richelieu par Auberi Liv. II. Chap. 6. dans l'Hiſtoire du Miniſtere du Cardinal de Richelieu Partie premiere ann. 1625. & dans le Mercure François Tome XI. p. 874. Monſieur de la Neuville en parle auſſi dans ſon Hiſt. de Hollande Tom. II. Chap. 5. Mais il eſt étonnant qu'aprés avoir tâché de diminüer le ſecours que Meſſeigneurs les Etats envoyerent au Roi Trés-Chrêtien en ne le faiſant monter qu'à douze Vaiſſeaux, au lieu de vingt dont il étoit compoſé; il leur fait en ſuite des reproches de quelques predications indiſcretes qui furent faites à Amſterdam, & s'y arrête entierement; au lieu de reconnoître en cette même occaſion, l'affection de Leurs Hautes Puiſſances pour Sa Majeſté T. C & leur fermeté inviolable dans ſon Alliance.

Ils en firent de même en 1627. ſuivant le témoignage d'Auberi dans ſon Hiſtoire du Cardinal Duc de Richelieu (*n*) où il dit que ce Miniſtre eût l'adreſſe non ſeulement d'empêcher les Eſpagnols & les Hollandois de travailler de leur part au ſecours de la Rochelle, mais auſſi de les obliger à contribuer à ſa priſe, *ayant engagé acela les Eſpagnols par un point d'honneur, & les Hollandois par l'interêt commun, & par un Traité* (*o*) *a envoyer des Vaiſſeaux & des Trouppes auxiliaires au Camp de Sa Majeſté.*

Il ſemble qu'un procedé ſi franc & ſi entier, auroit dû leur concilier l'amitié de Sa Majeſté Trés-Chrêtienne, d'une maniere plus étroite que jamais, & reſſerer de plus en plus l'union qui avoit été entre les deux Etats, du vivant de Henri. Mais le Cardinal de Richelieu qui alors régnoit en France ſous le nom du Roi, n'étoit pas homme à ſe gouverner par des maximes ſi vulgaires. Veut-on ſçavoir ce qu'il meditoit en faveur des Etats & du Prince d'Orange, pour leur montrer la reconnoiſſance du Roi? & leur faire éprouver combien ils avoient ſujet de s'y aſſeurer? On n'aura qu'à conſulter l'Hiſtoire des Princes, & de la Principauté d'O-

 range

(*n*) Liv. 2. Chap. 15.

(*o*) Le même Autheur avoit dit au Chap. 10. que ce Traité s'étoit fait en 1626.

range par *Joſeph de la Piſe.* (*p*) On y verra que le Cardinal Negocioit ſecretement avec Valkembourg Gouverneur d'Orange, & que même il avoit conclu avec lui dès l'an 1626. un Traité formel, (*q*) par lequel Valkembourg, & Julien Advocat General, s'étoient engagez de lui livrer la Ville & le Château avec toutes les dépendances de la Principauté.

Il ſeroit mal aiſé de dire au juſte quelle étoit la Politique du Cardinal de Richelieu en cette rencontre. Ma penſée eſt toutesfois,

(*p*) Partie IV. vie de Frederick Henri ann. 1626.

(*q*) Voici ce que l'Autheur dit des conditions du Traité. *Marché fait à cent mille écus, pour le tranſport de la Forteresſe, & cinquante mille à l'Avocat General, entremeteur de cette marchandiſe pour ſon couretage. La proprieté, Souveraineté, Domaines, & toute autres choſes, fors le Chateau d'Orange, demeurant au Prince, le Gouvernement d'icelui. & de tout l'Etat à Valkembourg, & à ſon fils durant leur vie, & dés que le fils ſeroit en âge de commander, un autre Gouvernement pour le Pere, tel qu'il plairoit au Roi, avec un Baton de Maréchal de France. L'affaire ſi avancée que Julien avoit déja touché ſeptante cinq mille livres, pour la moitié de ce Salaire d'Iniquité, & Valkembourg à bon compte du prix de la choſe deux cent mille, argent comptant, ou en obligations ſur Ferron, Fermier general des Galeres à Sel, dont Vickel l'un de ſes Commis lui payoit l'Interêt. Les cent mille reſtantes devoient être emploiées à l'achapt d'une Terre en France.*

fois, qu'il ſe propoſoit de ſe jetter ſur les Hollandois, en cas qu'ils fiſſent leur Paix avec l'Eſpagne, & qu'il ne deſeſperoit pas d'obliger cette Couronne à le laiſſer faire. Quoi qu'il en ſoit le fait eſt conſtant, & l'hiſtorien qui le raporte eſt entierement digne de foi, puis qu'il étoit alors Grefier du Parlement d'Orange, & qu'il avoit eu en main *les Minutes des Lettres que Valkembourg & Julien avoient écrites au Roi & à ſes principaux Miniſtres ſur cette affaire.*

Pendant que le Cardinal de Richelieu, s'abaiſſoit à des Pratiques ſi peu dignes de ſon caractere, & de la Grandeur du Roi ſon Maître, le Duc de Savoye mécontent au poſſible du Traité de Monſon, en fomentoit une autre, qui, ſi elle avoit réuſſi, auroit été capable de faire un bien plus grand mal à la France, que celle-ci vrai ſemblablement n'en auroit pû cauſer aux Provinces-Unies. Il ne s'agiſſoit pas de moins que de fortifier le parti du Duc de Rohan, par l'adjonction d'un nombre conſiderable d'autres Seigneurs, & de troubler ainſi le dedans du Royaume, pendant que l'Empereur, le Roi d'Angleterre, le Duc de Savoye, & le Duc de Lorrainne attaqueroient le dehors chacun de ſon coté. (r) *L'Abbé Scaglia, un des principaux Miniſtres de*

(r) Hiſt. du Miniſtere du Cardinal de Richelieu Tom. II. ann. 1627.

cette intrigue, fut premierement en Hollande pour y tâter le poux aux Etats & les engager dans ce deſſein, mais il n'y fit pas un long ſejour, & reconnut bien-tot que Leurs Hautes Puiſſances n'étoient pas capables d'entrer dans un projet de cette nature contre un Roi leur Allié, ainſi il en partit pour ſe rendre en Angleterre.

Ce fut vrai ſemblablement la crainte de cette intrigue, & des ſuites qu'elle pouvoit avoir, qui donna lieu au Traité de Paris du 28. Août 1627., & aux articles d'éclairciſſement, dont il fut ſuivi à Saint Germain, le 16. Septembre. Par ce Traité, le Roi promettoit aux Etats un ſubſide annuel d'un milion de livres, pendant nœuf ans. Mais ce ne fut qu'une promeſſe ſans effect, parce que le Traité ne fut point ratifié, ce que Monſieur de la Neufville n'a pû s'empêcher de reconnoître, quoi qu'à regret & en paſſant au Chap. 6. du Liv. 7. de ſon Hiſtoire de Hollande. Il paroît d'ailleurs par les ſuſdits articles du 16. Septembre 1627. & par l'article ſeparé du Traité de la Haye du 17. Juin 1630. dont je parlerai toute à l'heure, que dans cette même année 1630 il reſtoit encore à payer 500000. livres portez par le Traité de Compiegne, de l'an 1624., & que l'on n'avoit donné aucune ſorte de rembourcement à Leurs

Leurs Hautes Puiſſances pour les ſecours de Vaiſſeaux, qu'elles avoient envoyez au Roi en 1625. & en 1627. non plus que pour les Vaiſſeaux de tranſport qu'ils avoient fournis en 1625. pour la Cavalerie de Mansfeldt. De ſorte qu'au lieu que par le Traité de Compiegne Leurs Hautes Puiſſances n'étoient obligez au payement des 3.200000. livres, que trois ans aprés la Paix ou la Treve, il ſe trouvoit qu'on les avoit engagez à le faire même par avance, & avant que d'avoir touché l'argent.

Tout cela fit connoître à Meſſeigneurs les Etats, qu'il étoit tems qu'ils diſtinguaſſent leurs interêts d'avec ceux de la France; qu'ils ne devoient pas faire le même fonds ſur l'amitié de Loüis XIII. que ſur celle de Henri IV., & que ſi le Pere les avoit aſſiſtez par reconnoiſſance & par inclination, le fils ne le feroit que par interêt, ou ne le feroit point du tout. Les mauvaiſes Pratiques du Cardinal de Richelieu avec Valkembourg, qui vinrent à être découvertes, environ ce tems-là, ou un peu aprés, ne contribuerent pas peu, à fortifier les Etats dans ces ſentimens, & à leur faire prendre la reſolution de prêter l'oreille aux propoſitions d'une Treve de trente quatre ans, qui leur étoient faites de la part de l'Infante d'Eſpagne. Ils ne s'y porterent pourtant pas tout d'un coup, ils accorderent ſeule-

ment en 1629. une permiſſion de commerce reciproque entre les ſujets de part & d'autre, & en ſuite ils permirent aux Deputez de l'Infante, de paſſer à la Haye, pour y faire leurs propoſitions. Cette Negociation fut fortement ſoutenuë par le Roi d'Angleterre, à qui les Eſpagnols offroient en recompenſe la reſtitution du Palatinat du Rhin pour l'Electeur Frederic V., & comme cet Electeur étoit refugié en Hollande, & proche parent du Prince d'Orange, c'étoit un nouveau motif aux Etats, pour les porter à l'accommodement.

Il y a auſſi bien de l'apparence qu'ils y ſeroient enfin venus, mais le Cardinal de Richelieu n'eût pas été plûtôt averti de ce qui ſe paſſoit, qu'il envoya des ordres reïterez à l'Ambaſſadeur de France *de traverſer ces Negociations à quelque prix que ce fut, & l'Ambaſſadeur ſçeut ſi bien tourner les eſprits ſelon les inſtructions du Cardinal Miniſtre, qu'au lieu d'une Treve avec l'Eſpagne, les Etats renouvellerent leur ancienne Alliance avec la France.* C'eſt ainſi que s'en explique Monſieur de la Neufville, au ſixiéme Chapître du ſeptiéme livre de ſon Hiſtoire de Hollande; & un peu plus haut il avouë, qu'une des principales raiſons qui porterent les Etats à prendre ce parti, fut la croyance où ils étoient *qu'en s'accommodant avec les Eſpagnols, qui par leur foibleſſe n'étoient plus*

en état de nuire à la Republique, ils couroient riſque de s'attirer les François, dont la puiſſance augmentoit tous les jours. Aprés un témoignage comme celui-là, venant d'un Ecrivain qui n'oublie aucune occaſion de faire valoir au plus haut prix, les grandes faveurs des Rois Trés-Chrêtiens envers leurs Hautes Puiſſances, il ſeroit ſuperflu d'employer un plus long diſcours, pour faire voir que dans le Traité de l'année 1630. (*s*) les ſubſides ne doivent pas être comptez pour aſſiſtance, & qu'au contraire, ce furent Meſſeigneurs les Etats qui aſſiſterent la France, en prenant la reſolution de continuer la Guerre en ſa faveur. Toutes fois on poura ſi l'on veut conſulter *l'Hiſtoire du Miniſtere du Cardinal de Richelieu Tom. III. ann.* 1630. & *l'Hiſtoire du Cardinal Duc de Richelieu par Auberi Liv. III. Chap.* 23. On y trouvera la confirmation de ce que je viens de dire, avec cette circonſtance, que

(*s*) Ce Traité fut conclu à la Haye le 17. Juin 1630. & ſe trouve dans le Tome III. du grand Recueil, où il à été tranſporté d'Aitzma affaires d'Etat & de Guerre Tome III. pag. 86. Le Roi Trés-Chrêtien y promet un ſubſide annuël & franc, d'un milion de livres pendant ſept ans, payable de ſix mois en ſix mois, à condition néanmoins que s'il venoit à être aſſailli en ſes propres Etats, il ne ſeroit tenu qu'à la moitié de la ſomme. Et les Etats de leur côté y promettent de ne traiter pendant ce tems-là ni Paix ni Treve, que de l'avis de Sa Majeſté.

bien que le Pouvoir du Roi Trés-Chrêtien eût été envoyé au Sieur de Baugy ſon Ambaſſadeur, dès le Mois de Decembre 1629. ce Miniſtre ne pût conclure le Traité qu'au mois de Juin de l'année ſuivante, tant les Etats avoient peu d'empreſſement de prendre l'argent de Sa Majeſté Trés-Chrêtienne aux conditions qui y étoient attâchées. De là on poura paſſer à l'année 1633. pour voir en ces deux Hiſtoires, & particulierement en celle du Miniſtere, les inquietudes que la France prît, en aprenant les nouvelles Recherches que les Eſpagnols faiſoient aux Etats, pour obtenir d'eux ou la Paix ou la Treve. *Comme il étoit important*, dit l'Autheur (*t*) *d'empêcher que les Hollandois fiſſent la Treve avec l'Eſpagnol, ce fut l'une des premieres choſes auxquelles Sa Majeſté voulût donner ordre. En effet cela étoit alors de telle conſideration, que le bonheur de la plûpart des Princes de l'Europe ſembloit en dépendre, & il étoit d'autant plus néceſſaire d'y veiller, que le procedé de l'Eſpagnol, qui avoit permis contre la forme aux Etats des Provinces obéiſſantes du Pais-Bas, de traiter des Conditions de cette Treve avec les Hollandois, & que les*

(*t*) Tome IV. ann. 1633. au Chap. qui porte pour Titre. *On envoye aux Hollandois pour empêcher la Treve.*

les offres avantageuſes qu'il leur faiſoit, pour l'obtenir donnoit ſujet d'aprehender qu'ils ne ſe portaſſent à la faire; & puis on n'ignoroit pas que ſon deſſein étoit de donner aprés la Treve une Armée à Monſieur le Duc d'Orleans, & au Duc de Lorraine, pour entrer en la France, & d'envoyer à l'Empereur le reſte de ſes trouppes, pour tenir tête aux Suedois, & pourſuivre les avantages, qu'il avoit commencé de reprendre ſur eux. Auſſi Monſieur le Cardinal qui penetroit juſqu'au fond de ſes pretenſions, ne manqua pas d'affermir le Roi dans la volonté d'empêcher la Treve, & de lui propoſer des moyens vrayement dignes de ſon eſprit plus qu'humain. Il fit donner charge de cette Negociation au Sieur de Charnacé nouvellement revenu d'Allemagne, où il avoit donné tant de preuves de ſa prudence prés de pluſieurs Princes, que l'on ne pouvoit douter qu'il ne s'en aquitât dignement. Je ne dirai autre choſe de ſon inſtruction, ſinon que les ordres qu'elle contenoit étoient des effets incomparables de Monſieur le Cardinal, à qui rien n'étoit impoſſible. Mais paſſant à l'Adreſſe dont il uſa pour les executer, je dirai qu'elle fût ſi heureuſe, qu'il obtint tout ce que l'on deſiroit. L'Autheur employe tout le reſte du Chapître à deduire les raiſons dont le Baron de Charnacé ſe ſervit pour detourner les Etats d'entendre aux propoſitions de l'Eſpagnol, &

finit en diſant que ce Miniſtre *les ſçeut expoſer & faire valoir avec tant d'adreſſe, & de chaleur, qu'il gagna le Prince d'Orange, porté de lui même à la Treve, pour quelques intêrets particuliers, & qu'il fit avoüer aux Directeurs & Deputez des Etats qu'il n'y avoit aucune apparence d'y penſer.*

Voila donc les Propoſitions de Treve rejettées de nouveau, & les Etats engagez pour la ſeconde fois dans la Guerre, en conſideration du Roi Trés-Chrêtien. L'Autheur ne nous dit point ſur quel pied cela ſe fit, ni quelles meſures furent alors priſes pour mieux pouſſer l'ennemi commun. Mais à ce defaut nous avons le Traité (*v*) d'Alliance qui fut conclu à la Haye le 15. Avril 1634., par lequel moyennant une augmentation de ſubſide d'un milion & trois cent mille florins par an que le Roi Trés-Chrêtien y promet pour ſept ans, les Etats de leur coté ſe rendent garands, de tous les interêts de ce Prince contre l'Eſpagne pour ledit tems de ſept années, & s'engagent non ſeulement de continuer ſeuls la Guerre pendant douze mois, mais auſſi de la recommencer, au cas qu'aprés la Paix faite le Roi Trés-Chrêtien ſe trouvât aſſailli, & attaqué en ſes Etats.

Il eſt à remarquer ici, que lors que ce Traité

(*v*) Voyez le dans le troiſiéme Tome du grand Recueil imprimé en Hollande.

Traité ſe fit, il y avoit déja plus de huit ans que la Guerre étoit veritablement alumée entre la France & l'Eſpagne, tant en Italie, ſous pretexte des affaires des Griſons du Mantouan, & du Montferat, qu'en Allemagne pour les Interêts de l'Empereur, de l'Electeur Palatin, & de l'Electeur de Treves, & en France même, où les Eſpagnols fomentoient continuellement le trouble & la diviſion. Dès l'an 1626. (*x*) ils avoient entretenu des intelligences ſecretes avec le Duc de Rohan, & ils avoient depuis traité avec lui en 1629. (*y*) pour favoriſer ſa revolte. Ils avoient eu la principale part aux intrigues de Chalais, du Marêchal d'Ornano, de la Ducheſſe de Chevreuſe, & de tous les autres Factieux de ce tems-la. C'étoit en partie à leur inſtigation que la Reine Mere & le Duc d'Orleans s'étoient retirez du Royaume, & ils étoient actuellement en Traité (*z*) avec ce Prince, pour le faire entrer en France avec une Armée.

(*x*) Auberi Hiſt. du Cardinal Duc de Richelieu Liv. II. Chap. 6.

(*y*) On peut le voir dans le Grand Recueil de Traitez Imprimé en Hollande Tome III.

(*z*) Ce Traité eſt dans le troiſiéme Tome du Grand Recueil, mais ce n'étoit pas le ſeul que le Duc d'Orleans eût fait avec les Eſpagnols, comme il paroît en Auberi Hiſt. du Card. Duc. Liv. IV. Chap. 50.

Dans cette diſpoſition d'affaires, & de ſentimens, entre la Maiſon d'Autriche & celle de France, il eſt aiſé de connoître que rien n'auroit été plus avantageux à la prémiere, que de pouvoir faire irruption du coté du Païs-Bas. C'auroit été le moyen de finir au plûtot la Guerre d'Allemagne & celle d'Italie, & ſi le Roi Philippes s'étoit trouvé en état de l'entreprendre, on peut dire que la grandeur de la France étoit abatuë, que la Politique du Cardinal de Richelieu étoit à bout, & que le Roi Trés-Chrêtien auroit été contraint de recevoir toutes les conditions qu'on auroit voulu lui impoſer. C'étoit auſſi la raiſon qui portoit le Roi d'Eſpagne à faire tant d'avances aux Etats pour les amener à la Paix ou à la Treve, ſe flatant avec aſſez de fondement, que les Hollandois, laſſez d'une Guerre de ſoixante ans, & dégoutez du peu d'affection qu'ils avoient reconnu dans la France, abandoneroient enfin ſes interêts, & accepteroient les douceurs du repos qui leur étoit offert.

N'examinons point ſi Leurs Hautes Puiſſances auroient mieux fait de prendre ce Parti, que de ſe charger volontairement des interêts de la France, ou ſi au contraire il étoit de leur convenance, d'aider cette Couronne contre celle d'Eſpagne leur an-

ancienne Ennemie. De quelque maniere que l'on puiſſe decider cette queſtion, il reſtera toûjours pour conſtant, que les Etats n'étoient nullement neceſſitez à la Guerre; qu'il ne tenoit qu'à eux d'obtenir une Paix finale, ou une trés longue Treve; qu'on venoit même la leur offrir juſques chez eux avec une eſpece d'importunité, & qu'enfin en ſe laiſſant perſuader par la France à la continuation de la Guerre, ils retirerent cette Couronne du danger d'une ruine prés-qu'inevitable, & lui rendirent par conſequent un ſervice de la derniere importance.

L'année ſuivante 1635. le Roi de France ayant trouvé bon de declarer enfin la Guerre à l'Eſpagne, à l'occaſion de l'enlevement de l'Electeur de Treves, il ſe fit à Paris un Traité (*a*) entre ce Prince & les Etats, pour l'union de leurs armes, & pour le partage des Conquêtes qu'ils pouroient faire. Mais ſi les Traitez des années 1630. & 1634. avoient été onereux à Leurs Hautes Puiſſances, & profitables à Sa Majeſté Trés-Chrêtienne, celui-ci le fut encore d'avantage. Au lieu que naturellement la France auroit dû y fournir les deux tiers des Trouppes & des Vaiſſeaux que l'on auroit voulu mettre en Campagne ou en Mer, &

(*a*) Il eſt du 8. Fevrier 1635. On le peut voir dans le grand Recueil, Tome III.

ſe charger des depenſes caſuelles, Leurs Hautes Puiſſances au contraire, y furent obligées d'entretenir ſeules, à leurs frais & depends, une Armée Navalle ſur les Côtes de Flandres, pour favoriſer les expeditions communes, & de concourir au reſte, par une égale portion de Trouppes & de Vaiſſeaux, aux operations de la Campagne, le Roi Trés-Chrêtien demeurant en même tems dechargé du ſubſide de deux millions trois cent mille livres qu'il avoit promis ès années precedentes.

Il eſt vrai que dans le tems de la Negociation & concluſion de ce Traité, les Commiſſaires du Roi Trés-Chrêtien aſſeurerent verbalement les Ambaſſadeurs des Etats, que bien que le Roi ne s'y engageât à aucun ſubſide, de crainte qu'il ne parût que Sa Majeſté acheptât l'Alliance de Leurs Hautes Puiſſances, néanmoins Sa Majeſté ne laiſſeroit pas de leur en donner un chaque année, qui ſeroit pour le moins de 1200000. livres; & en effet on trouve qu'au mois de Septembre 1636. (*b*) Sa Majeſté en accorda

(*b*) On trouve dans le Recueil de Leonard un pretendu Traité du 16. Avril 1636. portant promeſſe de la part du Roi Trés-Chrêtien aux Etats d'un ſubſide annuel de deux milions trois cent mille livres pendant ſept ans, & ce Traité a été tranſporté par inadvertance, avec tous les autres dans

da un aux Etats de quinze cent mille livres pour une année, & qu'à la fin de 1637. il leur en accorda un autre de douze cent mille livres, lequel il leur continua dans la ſuite preſque toutes les années, mais il ne ſe relâcha au reſte, d'aucune des conditions du Traité de 1635., & quoi qu'il ne fût nullement convenable à Leurs Hautes Puiſſances de faire autant que Sa Majeſté dans une Guerre qui la touchoit beaucoup plus qu'elles, ce Prince exiga toûjours qu'elles miſſent en Campagne un nombre de Troup-

dans le Grand Recueil Imprimé en Hollande. Monſieur de la Neufville en fait auſſi mention au Chap. 9. du. Liv. 8. de ſon Hiſtoire, le donnant ſur la foi de Leonard, pour un renouvellement d'Alliance; mais en cela, il à été trompé, auſſi bien que l'Autheur du Grand Recueil: Ainſi il eſt néceſſaire d'avertir, que ce pretendu Traité, & celui du 15. Avril 1634. ne ſont qu'un ſeul & même Traité, produit par Leonard ſous deux differentes dates, & que Leurs Hautes Puiſſances ne receurent point d'autres ſubſides du Roi Trés-Chrétien pendant cette Guerre, que ceux qui ſont portez par les Traitez du 6. Septembre 1636. 17. Decembre 1637. 24. Mars 1639. Fevrier 1641. 8. Mars 1642. 30. Mars 1643. 29. Fevrier 1644. 10. Mars 1645. & 6. Avril 1646. le premier pour un ſubſide de quinze cent mille livres pour un an, & les autres, chacun pour un ſubſide de douze cent mille livres, auſſi pour un an.

Trouppes égal aux ſiennes, & que de plus elles entretinſſent à leurs dépens une Armée navalle ſur les Cotes de Picardie, pour y favoriſer ſes entrepriſes, & lui donner moyen d'étendre ſes Frontieres de ce coté-là.

Diſons maintenant quelque choſe, des avantages que la France retira en cette Guerre, de l'Alliance des Provinces-Unies, & des aſſiſtances particulieres que Meſſeigneurs les Etats donnerent en diverſes rencontres au Roi Trés-Chrêtien. S'il en faut croire Monſieur de la Neufville, elles furent fort petites, du moins en 1635., car il ne fait point difficulté d'attribuer la ruïne de l'Armée de France, aux *artifices* du Prince d'Orange, & à *l'infidelité* des Etats. Le petit reſte de cette Armée, *deteſtant*, dit-il, (c) *tout de bon l'union de la France avec la Hollande, tomba dans un état ſi pitoyable, qu'il devint un ſujet de mepris & de riſée aux Hollandois mêmes, qui joignoient l'infidelité à l'artifice pour le faire perir. Il falut ſe reſoudre à remener ces miſerables debris en France &c.* Ils y aborderent *au printems de l'année ſuivante, dans un équipage qui exita tellement le reſſentiment du Cardinal de Richelieu, que ſans des conſiderations particulieres, il auroit fait tourner les forces de la France, contre la Hollande, pour tirer.*

(c) Liv. 8. Chap. 5.

tirer vengeance d'une malice ſi noire, & d'une ſi grande ingratitude. Qui ne croiroit aprés toutes ces invectives, que les Hollandois, avoient jetté quelque malefice ſur l'Armée de France, qu'ils y avoient envoyé des empoiſonneurs pour la faire perir, ou que du moins, ils lui avoient coupé les Vivres, les Fourages & la Retraite, & l'avoient contrainte à paſſer l'hiver ſous les Tentes. Cependant il n'eſt rien de tout cela, & ſans aller chercher mes preuves ailleurs que dans l'Autheur même, je puis faire voir que l'armée de France avoit toûjours partagé avec celle des Etats, le Camp, les Vivres, & les Fourages, hors mis au ſiége de Schenck, (*d*) dont les Hollandois ſuporterent ſeuls les fatigues, pendant que les François ſe repoſoient dans leurs Quartiers d'Hiver. Je puis faire voir de plus, que Leurs Hautes Puiſſances donnerent cette année là, généreuſement, des Quartiers d'Hiver ſur leurs Terres à toute l'Armée de France, & qu'au Printemps ſuivant, ils lui fournirent à Rotterdam des Vaiſſeaux d'embarquement, le Marêchal de Brezé qui la commandoit, ne s'étant pas trouvé aſſez fort, pour entreprendre de forcer cinq ou ſix mille hommes de l'Armée Eſpagnole qui avoient occupé un paſſage

(*d*) Ce ſiége dura nœuf mois, ayant été commencé au Mois d'Août 1635. & achevé le 30. Avril 1636.

paſſage ſur la Frontiere. Si ce ſont-là des *Artifices*, des *Infidelitéz*, des *Ingratitudes*, & des *Malices noires*, j'avouë que Leurs Hautes Puiſſances en ſont coupables, & que l'on en trouvera beaucoup de ſemblables dans leur Hiſtoire; Mais ſi au contraire, ce ſont de *bons offices*, de *favorables traitemens*, & des *aſſiſtances*, comment Monſieur de la Neufville poura-t-il ſe diſculper du blâme d'avoir écrit ſon Hiſtoire dans un eſprit de partialité & de paſſion?

La Campagne de l'année 1636. ne fut pas heureuſe pour la France, parce qu'elle n'avoit pas bien pris ſes meſures; mais en 1637. elle prît ſur les Eſpagnols, les Iſles de Sainte Marguerite, & de Saint Honorat ſur la Côte de Provence, & les Villes de Landreci, & de la Capelle en Picardie. Elle chaſſa auſſi les Eſpagnols de la Frontiere de Bayonne, & de devant Leucate, & les y defit entierement. En Franché Comté elle fit lever le Siége d'Ericourt aux ennemis, prît Sainte Urſane, Chavanes, la Ferté d'Yvoi, Damviliers, & Saint Pol, avec les Chateaux de Saint Amour, Lion le Saulnier, Crevecœur, l'Etoile, & Sarigni: Si bien que les Eſpagnols furent encore plus malheureux cette année du côté du Païs-Bas, que du coté d'Eſpagne; ce

que

que du Pleix (*e*) confeſſe devoir être *autant attribué à la bonne correſpondance qui regnoit alors entre le Roi Trés-Chrêtien & les Etats, qu'à la valeur des Guerriers François, ou à la conduite de leurs Capitaines.* En effet, les Etats avoient cette année mis une grande armée ſur pied par terre, & outre cela une Flote de cent quatre voiles ſur Mer, (*f*) avec laquelle ils donnerent une ſi grande allarme au Cardinal Infant, qu'au lieu d'attaquer des Places en Flandres, comme il avoit reſolu, & de s'oppoſer aux François, il fut obligé de diſtribuer ſes forces dans les Villes Maritimes, ce qui donna moyen au Roi de France de faire tant de progrès.

Il en fût de même en 1638. Car le Cardinal Infant ayant tourné toutes ſes forces contre les Hollandois, le Roi de France en profita pour étendre ſes conquêtes, ce qu'il fit avec tant de rapidité, que la ſimple liſte des lieux conquis, tant du côté des Païs-Bas, que du coté de l'Allemagne ou de l'Italie, demanderoit preſque une feuille de papier.

En 1639. Meſſeigneurs les Etats mirent en Mer une puiſſante armée navalle ſous le commandement de l'Amiral Tromp, qui non

(*e*) Hiſtoire de France dans la Continuation de la vie de Loüis le juſte ann. 1637.

(*f*) Là-même.

non ſeulement tint les Eſpagnols en échec; & les empêcha d'executer la grande deſcente qu'ils avoient reſolu de faire en France; mais qui deplus les defit entierement, & ruina leur Marine à un tel point que depuis elle n'a jamais pû être relevée. (*g*) Cependant à la faveur de cet armement, & pendant que Meſſeigneurs les Etats occupoient ainſi les Eſpagnols par Mer, ſans autre profit de leur part que de quelques Vaiſſeaux, le Roi de France pour-

(*g*) Monſieur de la Neufville avouë au Chap. 2. du Liv. 9. de ſon Hiſtoire, que depuis la fameuſe Flotte appellée l'Invincible, il ne s'étoit rien veu de comparable à l'armement Naval, que les Eſpagnols firent cette année-là. Une Eſcadre de dix grands Vaiſſeaux de Guerre, quatre Fregates, cinq Fuſtes, & une Pinaſſe parût d'abord en Mer, & fut ſuivie d'une armée de ſoixante ſept voiles, & de 20000. hommes, outre une Eſcadre de quatorze Vaiſſeaux de Guerre Dunkerkois. Mais de tout ce formidable armement, à peine en pût-il rechaper huit Vaiſſeaux, tous les autres ayant été brulez, coulez à fonds, ou briſez contre les Côtes d'Angleterre, en trois divers combats, que leur livra l'Amiral Tromp. Encore ces huit Vaiſſeaux qui rechaperent étoient-ils en ſi mauvais état, que l'Amiral Eſpagnol qui en montoit un, fut obligé de prendre une Fregate que Tromp lui envoya par civilité. C'eſt ainſi qu'en cette commune Guerre la gloire & le profit ſe trouvoient tellement partagez, qu'il ſembloit que Meſſeigneurs les Etats deuſſent ſe contenter du premier Lot, & laiſſer tout le ſecond à la France.

pourſuivoit ſes conquêtes par terre. Il acheva de reduire toute l'Alſace, ſoumit une partie de la Franche Comté, & preſque toute la Lorraine. En Italie, il prît Quiers, batit les Eſpagnols, & raſſeura le Païs: & en Picardie, il prît Hesdin, & y entra par la breche.

En 1640. Meſſeigneurs les Etats tinrent encore une Armée en Mer ſur la Côte de Flandres, & agirent par Terre contre Dam, Saint Donas, & Hulſt. Ils ne prirent pourtant ni l'une ni l'autre de ces trois Places; mais en recompenſe, les François profitant de la diverſion, ſe rendirent Maîtres d'Arras, aprés un ſiége de ſix ſemaines, comme auſſi de la Ville & du château de Chimey. La même année les Portugais & les Catalans ſe revolterent contre l'Eſpagne, & la Landgrave de Heſſe Caſſel ſe declara contre la Maiſon d'Autriche, de même que les Princes de la Maiſon de Lunebourg, de ſorte qu'il ſembloit que de tous côtez on s'empreſſât à procurer la grandeur de la France. Le Roi Trés-Chrêtien prîtauſſi Turin cette même année.

En 1641. Leurs Hautes Puiſſances tinrent au travers de Calais une Flotte de trente Navires de Guerre, & à la faveur de cet armement, les Maréchaux de Brezé & de la Meilleraye prirent en Flandres

dres Lens, la Baſſée, & Bapaume. Le Roi Trés-Chrêtien prît auſſi en Lorraine les Villes de Bar, du Pont à Mouſſon, Ligni, Mirecourt, Eſpinai, & le Chaſtel, & reduiſit le Duc à ſigner toutes les conditions qu'il voulût lui preſcrire.

En 1642. Meſſeigneurs les Etats promirent par un Traité du 8. Mars de tenir encore cette année trente Vaiſſeaux de Guerre au travers de Calais, pour faciliter au Roi Trés-Chrêtien la conquête de quelque Place conſiderable en Flandres; mais quoi que cet armement ſe trouvât prêt au tems marqué, le Roi aima mieux tourner ſes principales forces du côté de la Catalogne & du Rouſſillon, où il aſſiegea Perpignan en perſonne & le prît par ſes Generaux. La France obtint beaucoup d'avantage cette année là au dehors, comme par exemple l'accord de la Regente de Savoye avec les Princes de cette Maiſon, fait ſous ſes auſpices & par ſes volontez. La Reduction de Perpignan, de Colioure, & de Salces en Rouſſillon, & celle de pluſieurs autres Places en Lorraine. Mais en recompenſe, elle ſouffroit de grandes alterations au dedans. Un grand Parti gagné par le Roi d'Eſpagne, & à la tête duquel ſe trouvoit le Duc d'Orleans, entreprît de troubler le Royaume & d'y introduire l'ennemi. En

ſuite

ſuite le Cardinal de Richelieu vint à mourir, ce qui étonna tellement le Roi Loüis XIII. que craignant de voir toutes ſes Conquêtes ſe perdre avec autant de rapidité qu'il les avoit aquiſes, il ſongea ſerieuſement à la Paix, & à mettre en execution le Traité preliminaire qui avoit été fait à Hambourg dès le mois de Decembre 1641., mais que la proſperité des armes de France avoit fait negliger. Là-deſſus ce Prince fut lui même enlevé de ce monde, & aprés ſa mort toute la Cour s'étant trouvée pleine de dangereuſes factions, on ne ſongea qu'à ſuivre le chemin batu, & à établir au plûtôt l'aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrugh, pour y traiter de la Paix générale. Pour cet effet on ſe hâta de ratifier le Traité Preliminaire de Hambourg, & l'on envoya les Comtes d'Avaux & de Servien en Hollande pour diſpoſer les Etats à concourir de leur coté à la Paix. Ces Meſſieurs s'y prirent aſſez mal, & tinrent une conduite, qui ne leur attira pas l'aprobation générale. Toutes fois Meſſeigneurs les Etats ne laiſſerent pas de donner les mains au principal de leur Negociation, ce qui produiſit les Traitez du 29. Fevrier & 1. Mars 1644., que l'on peut voir dans le grand Recueil imprimé en Hollande. Au reſte ſi cette Negociation, & ces Traitez furent crus avantageux à la Couronne

ronne de France, c'eſt dequoi je me rapor-te volontiers au Comte de Servien lui même. *Je ſerois ennemi du ſervice du Roi*, dit-il, au Comte d'Avaux dans ſa Lettre du 6. Août 1644. (*h*) *& de nôtre propre honneur, ſi je doutois que les Traitez que nous avons faits en Hollande, ne fuſſent trés avantageux pour la France. Nous en voyons aujourd'hui les effets ; Je loüe autant que je puis la prudence de ceux qui vous y ont fait travailler, auxquels apartient la gloire d'avoir fait ce coup de Maître, & je me rendrois ridicule ſi je diſois le contraire.*

L'année ſuivante 1645. les Etats furent puiſſamment ſollicitez par l'Eſpagne de faire ſeparément leur Paix ou leur Treve, & il en fut de même en 1646. ; mais Leurs Hautes Puiſſances rejetterent toûjours les recherches qui leur en furent faites, ſe reſervant à traiter à Munſter conjointement avec la France. Il eſt auſſi à remarquer qu'ès années 1643. 1644. 1645. & 1646. Leurs Hautes Puiſſances tinrent en Mer ſur les Côtes de Flandres les mêmes trente Vaiſſeaux de Guerre qu'ils y avoient tenus ès années précedentes, ce qui donna moyen

(*h*) Cette Lettre ſe trouve dans un Recueil imprimé en 1651. qui porte pour tître, Lettres de Meſſieurs les Comtes d'Avaux & de Servien, Ambaſſadeur pour le Roi de France en Allemagne en l'Aſſemblée de Munſter pour la Paix générale.

moyen aux François de ſe rendre Maître en 1644. de Gravelines; en 1645. de Link & de Bourbourg; & en 1646. de Courtrai, de Bergues Saint Vinox, de Mardick, de Furnes, & de Dunkerke.

Cependant le Cardinal Mazarin ſe trouvant animé par tant d'heureux ſuccez (*i*) & affermi malgré ſes ennemis dans le Poſte de premier Miniſtre, par la faveur de la Reine, il changea entierement de maximes; & au lieu de procurer comme auparavant la Paix d'Eſpagne, il ne travailla plus qu'à l'empêcher par toutes ſortes de moyens & d'artifices. Un de ceux dont il ſe ſervit, fut d'ordonner au Comte de Servien, ſa Creature, de ſe rendre en Hollande, pour y emouvoir les eſprits à la Guerre; mais ce deſſein ne lui reüſſit pas ſi bien qu'il penſoit. Les Etats ſouhaitoient ſincerement la Paix, la Negociation en étoit fort avancée, & ils ne voyoient aucune raiſon, pour abandonner une ſi Sainte œuvre. Au contraire ils

(*i*) Outre les Conquêtes de Flandres, le Roi avoit pris en Allemagne les Villes de Fribourg, Philisbourg, Openheim, & Mayence. En Rouſſillon celle de Roſe, & en Italie Vigevane, Piombino, Portolongone, & la Forteresſe de la Rocca, de ſorte qu'il avoit étendu fort loin la ceinte de ſes armes. Il faut auſſi remarquer que la Paix qui avoit été faite en 1645. entre les Rois de Suede & de Dannemark delivroit le Cardinal Mazarin d'une grande inquietude.

trouvoient étrange avec juſtice, que le même Miniſtre qui trois ans auparavant avoit été employé pour les porter à la Paix, leur fût envoyé pour les en detourner. Ils lui firent connoître qu'ils étoient reſolus à ne point traiter ſeparément du Roi Trés-Chrêtien; mais qu'ils ne l'étoient pas moins à terminer une Guerre, qui avoit déja duré trop long tems, & que l'on ne pouvoit plus continuer avec juſtice, puis que les Ennemis ſe mettoient à la raiſon

C'en fut aſſez pour animer contr'eux tout le Miniſtere de France. On les accuſa hautement d'infidelité & d'ingratitude, & au lieu de ſe ſervir de leurs bons offices pour avancer l'ouvrage de la Paix, on s'en éloigna ſi à découvert, qu'enfin Leurs Hautes Puiſſances, convaincuës que le Cardinal Mazarin ne cherchoit qu'à les engager dans une Guerre perpetuelle, firent en effet leur Traité avec l'Eſpagne le 30. Janvier 1648.

On ne ſçauroit dire combien les François firent de plaintes de ce Traité, & combien ils en font encore aujourd'hui toutes les fois que l'occaſion s'en preſente. On leur alleguëroit envain, pour excuſe & pour exemple, la Paix ſeparée que le Roi Henri IV. fit à Vervins, en 1598. au prejudice de Leurs Hautes Puiſſances, leur

leur reponſe eſt toûjours qu'il y a bien de la difference; & pour peu qu'on les preſſât, je m'aſſure qu'ils diroient que la France ſeule eſt en Droit d'en uſer ainſi, & qu'il n'y a point de reciprocation qui puiſſe authoriſer les autres à en faire de même à ſon égard. Cependant il y a en effet bien de la difference entre la Paix ſeparée du Roi Henri IV. à Vervins, & celle des Etats à Munſter, car à Vervins les Etats furent abandonnez par la France dans une ſituation trés fâcheuſe, pour ne pas dire déplorable, & à Munſter la France ſe trouvoit dans un état glorieux & triomphant, lors que les Etats firent leur Paix particuliere. Il y a du plaiſir à entendre ce que Servien dit là-deſſus, dans un Ecrit qu'il publia à ſon retour de Munſter ſous le Titre de *Motifs pour la Guerre d'Allemagne.* (k) *En ce tems*, dit il, *le Roi étoit Maître ou par lui, ou par ſes Alliez de la meilleure par-*

(k) Cet Ecrit fut compoſé & publié dans le tems de la Fronde pour la Juſtification du Cardinal Mazarin, que l'on accuſoit entr'autres choſes *d'avoir refuſé la Paix à Munſter pour ſes propres intérêts, & de l'avoir éludée par le Miniſtere de Servien ſa Creature*, comme il ſe voit dans les *Memoires de la Regence d'Anne d'Autriche* attribuez au Duc de la Rochefoucaut. Servien fut conſtamment l'autheur de cet Ecrit, & il ne faut que le lire pour en être convaincu, malgré le deguiſement qu'il y affecte en quelques endroits.

tie d'Allemagne, & en ſon particulier, ſes armes commandoient depuis Cologne juſques à Baſle. Ses Garniſons s'étendoient encore plus avant, ayant Heilbron qui lui donnoit la communication du Rhyn juſqu'au Danube, ſur lequel, il tenoit Lauvingen, paſſage libre pour entrer dans les Terres héréditaires à quatre cent lieües de Paris. Il étoit redouté de tous les Princes d'Italie, ayant Cazal & Pignerol les deux meilleures Places entre ſes mains. Chacun y recherchoit ſon amitié & ſa protection, & Sa Sainteté même n'étoit pas ſans inquietude, aprés les priſes de Piombino, & de Portolongone, qui rompoient toutes les meſures que les Eſpagnols euſſent pû prendre dans la Cour de Rome. Il tenoit preſque la Catalogne entiere, où ſes Armées ne trouvant point de reſiſtance, faiſoient ſouvent des courſes dans le Royaume d'Aragon. Du côté du Païs-Bas tout l'Artois étoit à lui, à la reſerve d'Aire & de Saint Omer. Dans la Flandres Dunkerke & Gravelines, & dedans Luxembourg, Thionville & Damviliers. Enfin il ne s'eſt jamais veu un pareil établiſſement, qui étoit reveré des Etrangers avec des reſpects qui paſſoient l'imagination, & avec cette reputation qui fait craindre les Rois, & chercher leur amitié.

Voila en quel état ſe trouvoit alors la France

France de l'aveu même d'un de ſes Ambaſſadeurs. En faut-il d'avantage pour juſtifier les inſtances que lui faiſoient Meſſeigneurs les Etats d'entendre à une bonne Paix? & la reſolution qu'ils prirent en ſuite ſur ſon refus de traiter ſeparément? Meſſeigneurs les Etats n'ont point de Maxime qui leur enſeigne à faire la Guerre d'une maniere irreconciliable. Ils s'étoient volontiers unis à la France pour une commune defenſe, & pour ſe mettre mutuellement à couvert du pouvoir exorbitant de l'Eſpagne, mais non pas pour perdre entierement cette Couronne, & encore moins pour étendre la Domination du Roi T. C. ſur les autres Princes de l'Europe.

Au reſte c'eſt une erreur, de dire que les Etats ſe ſoient ſeparez à Munſter de la France. Rien n'eſt plus aiſé que de prouver par les Actes de la Negociation que ce fut la France qui ſe ſepara des Etats, & qui aprés être convenüe de tout ce qu'il devoit y avoir de plus important dans le Traité, refuſa en ſuite de le conclure ſur divers pretextes recherchés. Mais comme cette matiere eſt trop ample pour pouvoir être traitée ici, le lecteur trouvera bon que je le renvoye aux Actes mêmes, & à l'hiſtoire de la Paix qui a été écrite par Aitzma. Je le convie ſur tout à voir la Lettre que Monſieur de Servien écrivit aux Provinces reſpectives

ctives le 24. Avril 1647. la réponſe qui y fut faite par un anonime en forme d'Avis le 4. Mai. Le Memoire du même Servien aux Etats Generaux du 22. du même Mois de Mai, & les Remarques qui y furent faites le 1. Juin en ſuivant. Ces Pieces ſont imprimées ſeparément en diverſes feuilles volantes, & enſemble à la fin du Recueil des Lettres d'Avaux & de Servien. Ainſi on peut y avoir recours à toute heure.

FIN.

ACTES ET PIECES
SERVANT DE
PREUVES
Aux choſes qui ont été expoſées dans la précédente
DEDUCTION.

PREUVES

Des choſes qui ont été expoſées dans la précédente DEDUCTION.

N. I.

EXTRAIT

D'une Lettre écrite de Paris le 20. May 1667. à LL. HH. PP. par Monſieur van Beuningen leur Ambaſſadeur à la Cour de France.

Hauts & Puiſſants Seigneurs,

MESSEIGNEURS,

J'Ay receu la Reſolution par laquelle Vos Hautes Puiſſances m'ordonnent, de faire tous les devoirs poſſibles auprès de ſa Majeſté, & de ſes Miniſtres pour detourner le deſſein contre les Païs-bas, &

de tâcher de ſçavoir la derniere intention de ſa Majeſté, afin de traiter l'accommodement, auquel V V. H H. P P., comme veritables Amis & fidelles Alliez, contribueroient fort volontiers leur Médiation, afin que ſa Majeſté ait la ſatisfaction qui eſt juſte, & raiſonnable. Que je correſpondrois pour cet effect avec les Miniſtres des Princes de l'Empire, Amis & Alliez de cette Couronne, qui ſe trouvent en cette Cour, m'ordonnant auſſi de ſuivre ſa Majeſté quand elle iroit à Amiens ou ailleurs. Lors que je receus cet ordre le Roi étoit déja parti de Saint Germain pour ſe rendre à Amiens, mais comme ſes Miniſtres & en particulier Monſieur de Lionne étoient encore ici, à deſſein d'aller joindre ſa Majeſté ſur le chemin, j'ai eu le loiſir de les entretenir fort long-tems ſur cette affaire, hormis Monſieur le Tellier qui s'excuſoit de m'entendre, ſur une affaire fort preſſante, & je fais état de partir demain vers Amiens, pour ſolliciter cette affaire auprès du Roi, avec tout le zele que ſon importance requiert, & d'effectuer l'intention de leurs Hautes Puiſſances autant qu'il me ſera poſſible.

L'on demeure dans le ſentiment que la Garantie du Traité à faire avec l'Angleterre n'eſt pas neceſſaire, à V V. H H. P P. ni cette Couronne. Je me fierois auſſi bien plus audit Traité qu'a toutes les aſſeurances generales que l'on me fait maintenant, que la Guerre contre l'Eſpagne n'aportera aucune froideur en celle que nous avons enſemble contre l'Angleterre.

L'on proteſte que V V. H H. P P. ne doivent

doivent pas ſoupçonner que le Roi auroit aucune penſée de faire quelque choſe dans le Traité de Paix avec l'Angleterre, qui fut à leur préjudice, ou contraire à l'Alliance qu'il a avec elles; Que veritablement l'on a ſujet d'empêcher par toutes les voyes poſſibles que les Anglois ne ſe mêlent pas de la défenſe des Païs-bas, mais que pour obtenir cela, on ne fera rien qui ſoit préjudiciable aux engagemens que l'on a avec V V. H H. P P.

Je découvre de jour à autre plus clairement, que le changement qui ſe remarque depuis quelque tems dans la conduite de la France au regard de l'Angleterre, eſt cauſé par l'inquietude que l'on a ici de ce que les Anglois ſe voudroient mêler de la défenſe du Païs-bas, & que V V. H H. P P. pour leur interêt en voudroient faire de même. On a eu même advis de bonne part, que le Marquis de Caſtel Rodrigo, a fait entendre à l'Electeur de Cologne, qu'il ſe peut fier dans cette Guerre ſur l'aſſiſtance de l'Angleterre & des Etats.

C'eſt pourquoi ſelon mon petit ſentiment, le commandement que V V. H H. P P. m'ont fait, de repreſenter ici leur ſincere intention, pour procurer contentement à ſa Majeſté ſur ce qu'elle peut pretendre avec juſtice, eſt le moyen le plus aſſeuré de remedier à tout, & de mettre leurs affaires avec cette Couronne en état d'obtenir ſans peine, ce que l'on a ſollicité juſqu'ici inutilement, tant à l'égard de la Garantie que des autres choſes.

V V. H H. P P. auront veu par ma précédente le peu de ſuccez de ma ſollicitation

pour parvenir à un accommodement par l'ouverture de l'intention du Roi. Je ne ſçai ſi elle aura preſentement plus d'effet, mais comme vôtre derniere Reſolution contient quelque choſe de plus que la précédente, & que l'on voit que l'intention de V V. H H. P P. eſt d'appaiſer par un accord tous ces Troubles, j'ai été, ainſi qu'il me ſemble, mieux écouté que ci-devant des Seigneurs du Conſeil du Roi, & je ne deſeſpére pas que le Roi ne puiſſe être porté à faire quelque ouverture d'accommodement pour ſatisfaire à ce que l'étroite Amitié demande dans une conjoncture ſi délicate. J'y travaillerai par tous les moyens imaginables, & je rendrai compte à V V. H H. P P. de ce que j'aurai eu l'honneur de dire au Roi ſur cette affaire.. Cependant pour obéir à leurs ordres, j'en ai parlé aux Miniſtres des Princes de l'Empire. Le Comte de Furſtemberg m'a aſſeuré que la bonne correſpondance de V V. H H. P P. ſera ſans doute très chere aux dits Princes, & qu'il procurera dans un voyage qu'il doit faire au premier jour à Cologne, que l'on traite auſſi en toute fidelité avec V V. H H. P P. J'ai apris dudit Comte qu'il travailloit auſſi pour ſçavoir dequoi l'on ſe contenteroit ici, & qu'on lui avoit répondu comme à moi, que les Eſpagnols pour témoigner qu'ils deſirent l'accommodement, devroient faire des offres & que ledit Comte ſçavoit que tout ce qu'il avoit repreſenté à Vienne pour frayer le chemin à l'accord, comme neceſſaire pour éviter les extrêmités, avoit été récrit en Eſpagne. Il n'y a pas d'aparence

que

que l'on flechiſſe beaucoup ici, attendu que l'on ſe promet en peu de tems des armes de ſa Majeſté des avantages beaucoup plus grands que ceux que l'on pourroit prétendre avec juſtice par les voyes d'un accommodement.

L'on forme à la Ferté un Corps de 12000. hommes d'Infanterie, & de 3000. chevaux, & l'on y aſſemble la plus grande partie de l'Artillerie de l'Armée que le Roi commandera. Ces Troupes ont ordre de ſe tenir prêtes pour le 16. de ce Mois. Il y a un ſemblable Corps à Ancre, un troiſiéme d'environ dix mille hommes à Aubeville ſous le commandement du Maréchal d'Aumont, & le quatriéme eſt à Cirick ſous le commandement du Marquis de Crequi. L'on aſſeure qu'ils ſeront en état de marcher à la fin du mois, & l'on m'a dit tout plat, que pour aucune negociation, on ne retarderoit d'un quart d'heure le deſſein qui a été formé. Cependant on attend réponſe ſur la lettre que le Roi a écrite à la Reine d'Eſpagne.

Le Marquis de Fuente accuſe l'Imprimeur du Manifeſte, d'avoir mis contre la verité dans la Préface, que la Reine Mere après la mort du Roi d'Eſpagne, avoit parlé des Pretentions de cette Couronne, ſoutenant que le diſcours que l'on en tint fut pendant la vie du Roi, & il veut faire croire que la réponſe donnée là-deſſus eſt fort déguiſée dans ladite Préface. L'on advoüe l'erreur du premier point, mais l'on ne veut pas advoüer que la réponſe ait été autre en ſubſtance, ſoutenant qu'il importe peu ſi la demande a été faite pendant la vie, ou après la mort du Roi d'Eſpagne.

Il eſt hors de doute que l'on a uſé ici de toute ſorte d'adreſſe pour endormir l'Eſpagne, & empêcher que pendant la Guerre d'Angleterre elle ſe ſoit garantie de cet orage par un accommodement avec le Portugal, & une Ligue avec l'Angleterre.

L'on a donné ordre à l'Ambaſſadeur d'Ambrun de demeurer à Madrid auſſi longtems qu'on voudra l'y ſouffrir, *le Roi ſoutenant que nonobſtant tout cela, il ne rompt pas la Paix.* Madame dit que le Roi d'Angleterre envoyera à l'Armée de France ſon fils naturel le Duc de Montmouth pour volontaire, & qu'il amenera une grande quantité de Gentilshommes Anglois.

Il court un bruit que le Duc de Lorraine auroit rompu le Traité qu'il a fait avec le Roi pour lui donner quelques Troupes.

L'on dépêche de Jour à autre des Patentes pour faire des levées, & l'on dit qu'on envoye en Portugal un ſecours fort conſiderable de monde & d'argent &c.

P. D.

J'aprends que le ſujet du bruit de ce que le Duc de Lorraine auroit fait difficulté de donner ſes Troupes, c'eſt qu'il les a refuſées au Marquis de Crequi, voulant que le Comte de Lilbonne les commande, qu'elles ne ſervent que dans le Corps d'Armée où le Roi ſera, & que ce Comte ne ſoit que ſous les ordres du Roi ou du Marêchal de Turenne.

N. II.

COPIE

D'une Lettre de Monſieur de Lionne, à Monſieur d'Eſtrade du 18. *Novembre* 1667.

POur ne vous rien celer Monſieur, le Roi eſt fort mal ſatisfait du Projet, & de toutes les propoſitions des Ligues d'Allemagne qu'il apprend de toutes parts que les Etats font contre ſa Majeſté ; car quoi qu'ils ſe ſervent du pretexte de la Paix, nous ne donnons plus dans ce piege, le Roi ſçait que le Sieur Meerman n'oſant pas propoſer au Roi d'Angleterre directement une Ligue de ſes Maîtres avec lui contre la France pour la défenſe des Païs-bas, de crainte ſans doute que ce ſecret ne vint bien-tôt aux oreilles du Roi, il a prié le Comte de Molina Ambaſſadeur d'Eſpagne de le faire, & lui a donné pouvoir de répondre pour les Etats, que leur intention eſt de faire ladite Ligue, ſi le Roi d'Angleterre y a la même diſpoſition qu'eux ; Vous devez juger par cette conduite, que ſi l'on continuë à joüer au Roi telles pieces, je vois ſa Majeſté en reſolution de le rendre au double, quoi qu'il en puiſſe arriver, & à dire le vrai, je ne comprend pas (quand même l'honneur & la bonne foi n'y ſeroient pas ſi notablement bleſſez) à quoi peuvent être bonnes ces fineſſes, quand on a la Paix en main par des voyes plus honnêtes & plus ſeures.

Les recriminations que fait Monſieur de Wit, de que ces Maitres n'ont pas été advertis du deſſein de ſa Majeſté d'entrer dans les Païs-bas, que peu de tems avant qu'Elle ſe ſoit miſe en devoir de l'exécuter, ſont aujourd'hui bien impropres, & ce que nous voyons qui ſe paſſe tous les jours à la Haye ne juſtifie que trop, que ſa Majeſté a fait prudemment d'en avoir uſé ainſi, & qu'Elle ne le pouvoit autrement, ſans s'expoſer aux mêmes préjudices, qu'Elle eût ſouffert, ſi Elle eût découvert toutes ſes penſées aux Eſpagnols. Je ne crois pas même, qu'on reſſente à Madrid autant qu'à la Haye le moindre progrès des Armes du Roi. Sa Majeſté n'a que de bonnes intentions, Dieu le benira ſans doute, & l'aſſiſtera, s'il eſt contraint de ſoûtenir cette guerre ſeul. Après tout on lui peut faire du mal, mais il ſera mal-aiſé de lui en donner la crainte.

Mais ce qui produira bien-tôt la Paix, eſt, que les Etats déclarent aux Eſpagnols, qu'ils ſe promettent de faire conſentir le Roi aux conditions propoſées; & au cas que leſdits Eſpagnols le refuſent, qu'ils joindront leurs Armes aux ſiennes pour les y forcer. Cette voye eſt bien plus ſeure & plus prompte pour la Paix, que non pas celle des negociations ſoûterraines de Ligues & d'Unions, qui ſont auſſi peu neceſſaires qu'il eſt peu certain qu'elles réüſſiſſent.

Comme le Roi a donné l'argent aux nouvelles Troupes qu'il leve pour ſon Armée d'Allemagne, que Monſieur le Prince doit commander, & que les recreuës de ſon Armée

mée de Flandres ſont diſtribuées avec l'augmentation de 10. Compagnies pour les vieux Corps ; Sa Majeſté ne peut entendre à la forme preſcrite par le dernier Projet. Touchant la ſuſpenſion d'Armes, il l'accordera ainſi qu'elle eſt ſpecifiée dans ſon memoire. Mais quant à l'interim, Mr. de Wit nous a crû peu habiles de penſer que nous le paſſerions ſans avoir un terme prefix. Sa Majeſté s'en tient auſſi à celui du dernier de Mars de cette année, aux conditions que les Eſpagnols refuſans les propoſitions portées par le memoire ci joint, que les Etats prendront les Armes, pour les y forcer, ainſi que le porte la premiere propoſition de Monſieur de Wit.

En verité le Roi n'auroit jamais crû que s'étant relâché pour le bien de la Paix à tout ce que Mr. de Wit a voulu (dont Monſieur van Beuningen fût fort content, lors qu'il partit de la Cour) l'on voye naître des incidens tout à fait ſurprenans (après avoir tiré du Roi ſon ſecret ſur une affaire ſi importante) pour le mettre en poche, ſans faire rien de ce qui avoit été promis. Ce n'eſt pas ainſi que les Etats doivent traiter avec un grand Roi leur Allié, qui leur a donné tant de marques de ſon affection, & qui veut continuer en tout, en ſe contentant des offices que les Etats veulent rendre près des Eſpagnols, pour les obliger à traiter de Roi à Roi, ce qui ne ſera pas difficile, ſa Majeſté ayant des advis de Madrid, que les Eſpagnols y ſont portez, mais en tout cas ſa Majeſté ſera contente des offices deſdits Etats, ſans en venir à une rupture pour leur interêt.

Pour la guarantie, comme ſa Majeſté ne fera jamais d'accommodement qu'Elle n'ait deſſein d'entretenir de bonne foi, Elle demeurera d'accord ſans aucune peine, que tous les Princes & Potentats, qui le voudront faire, donnent aux Eſpagnols leur guarantie, de ce que ſa Majeſté aura ſigné, & à elle, de ce que les Eſpagnols auront ſigné.

Quant à ce qui eſt dit à la fin du Projet, que l'on propoſe un moyen aſſeuré à ſa Majeſté de parvenir à ſes fins, d'autant plus qu'on ſera obligé d'uſer de cette maniere d'agir de la part des Etats, pour tirer dans le même deſſein pluſieurs Princes d'Allemagne, qui ſans cela pourroient être portez à des reſolutions dangereuſes pour eux & pour la France, ſa Majeſté remercie les Etats de cette bonne volonté, dont la moitié lui ſuffit; c'eſt-à-dire que les Etats ne promettent, que pour eux-mêmes, & le promettent ſans ambages ni équivoques comm'Elle offre de faire de ſa part fort clairement & nettement. C'eſt-là le ſeul veritable moyen de parvenir ſeurement à la fin commune, que l'on s'eſt propoſée d'un bon accommodement, aux conditions, dont on conviendroit enſemble par anticipation; Et ſa Majeſté ſe fait fort de bien gouverner les Princes d'Allemagne, ſans que les Etats faſſent des Ligues avec eux ſur ce point.

Quant à l'article du Project, qui retranche les Contributions, il a été conçû tout-à-fait à l'avantage des Eſpagnols, & à la ruïne des Troupes de France, car par la levée des Contributions, dans les Lieux neutres, nous n'entretenons pas ſeulement l'Armée du Roi,

Roi, mais nous empêchons que les Ennemis ne puiſſent avoir aucun Quartier pour le maintien de leurs Troupes. Ainſi ſa Majeſté voit clairement la partialité des Etats pour les Eſpagnols en un affaire, qui ne les regarde point, car les choſes demeurant en l'état qu'elles ont été établies touchant les Contributions, ce ſeroit un nouveau Compulſoire aſſez preſſant, pour porter les Eſpagnols à la Paix.

Quant aux negociations avec les Princes de l'Empire, pourvû qu'il ne ſe traite pas de Liaiſon réelle avec eux par des Traittez; ſa Majeſté, après que tout aura été arrêté & ſigné entr'Elle & les Etats, non ſeulement ne le trouvera pas mauvais, mais juge, qu'il ſera très-utile, que leſdits Seigneurs Etats communiquent la choſe auſdits Princes, pour leur inſpirer, s'il eſt poſſible, les mêmes ſentimens, comme étans les plus juſtes & les plus ſeurs moyens qu'ils ont trouvé pour parvenir promptement à un bon accommodement.

Vos deux dernieres dépêches qui aſſeurent le Roi des bonnes intentions de Monſieur de Wit n'ont pas peu aidé à faire relâcher le Roi ſur le point du Portugal, & à accepter la garantie des Princes & Potentats qui ſeront Mediateurs, ſi les Etats font après cela autant d'avances pour nous que nous faiſons pour eux, la Paix ſera bien-tôt faite, autrement je crains une longue guerre, & que tous nos Traitez viendront à rien.

Vous ſçavez que tout le monde ne veut pas la Paix, vous tenez la balance, travaillez donc pour nous la donner, & mettez à la

raiſon les eſprits difficiles du Païs où vous étes, puis qu'on ne leur demande que ce qu'ils ont propoſé eux-mêmes.

N. III.

LETTRE

Des Etats Generaux des Provinces-Unies au Roi T. C.

SIRE,

APrès avoir fait reflexion ſur les bontés que les Roix prédeceſſeurs de Vôtre Majeſté ont eües de tout tems pour cét Etat, nous avons de la peine à ajoûter foi aux bruits qui courent, qu'il ſeroit devenu l'objet du puiſſant armement qu'elle fait faire dans ſon Royaume; & neantmoins les avis qui nous viennent de tous côtés, & les diſcours que l'on nous raporte que ſes Miniſtres tiennent dans les Cours des Rois & des Princes où ils reſident, voulant faire croire qu'il ne ſe fait que contre nous, nous avons bien voulu ſcrupuleuſement examiner, ſi en nos actions, & en nôtre conduite il y auroit quelque choſe qui pût convier Vôtre Majeſté à changer en adverſion l'amitié dont il lui a plu nous honorer juſqu'ici, & n'y ayant rien trouvé dont nous nous puiſſions adviſer, ni dont elle nous ait fait ouverture, nous n'avons pas pû nous perſuader, que la juſtice qui regle les actions de ſon Regne, lui pût permettre d'employer ſes armes contre ſes plus anciens & plus fidel-

les

les Alliez, ſans aucune communication prealable des Griefs dont elle pouroit ſouhaiter le redrez. Et de fait tant s'en faut que nôtre intention ait été d'en donner ſujet à Vôtre Majeſté, ou de manquer en quoi que ce ſoit au Traité de Paris de l'an 1662. que nous eſtimons l'avoir très ponctuellement & très religieuſement obſervé, & offrons même de faire redreſſer promptement, les inobſervations & contraventions qui pourroient être ſurvenuës par inadvertence. Il eſt vrai Sire que depuis quelque tems l'on n'a pas été tout-à-fait d'accord touchant la Navigation & le Commerce, mais ce n'a pas été ſans nôtre grand regret, qui avons fait tout ce qu'on pouvoit legitimement deſirer de nous, pour prévenir & faire lever les difficultés qui ont troublé & incommodé l'un & l'autre, comme nous ſerons encore prêts de faire, non ſeulement à cet égard, mais auſſi pour tout ce qui pourra perſuader Vôtre Majeſté de la parfaite inclination, que nous avons à lui rendre l honneur & de la déference qui eſt deüe à ſa perſonne, auſſi bien qu'à ſa haute Dignité, & à lui faire avoir toute la ſatisfaction qu'elle pourra raiſonnablement prétendre, de ſes meilleurs & plus affectionnés Alliez; à retablir le Commerce & la Navigation en l'état où ils étoient du tems du dernier Traité; & à donner à l'affection que nous avons pour ſes interêts, toute l'étenduë que nous lui pourrons donner, ſans préjudice de ce que nous devons à nos autres Alliez.

Au reſte Sire, nous ne croyons pas devoir juſtifier l'armement que nous faiſons par Mer

&

& par Terre, après les avis que nous recevons tous les jours. Mais nous voulons bien asſeurer vôtre Majeſté que nous ne le faiſons pas à deſſein d'offenſer qui que ce ſoit; mais par une derniere neceſſité, & par l'obligation indiſpenſable que nous avons de proteger nôtre Etat & nos ſujets, & que ce ſera avec joye que nous deſarmerons, dès qu'il lui plaira nous délivrer de l'inquietude en laquelle nous mettent les armes, qui ſemblent nous aprocher de toutes parts, & nous aſſeurer que nous ne devons pas aprehender les ſiennes. Nous ordonnons au Sieur de Groot nôtre Ambaſſadeur de prendre pour cela une Audience expreſſe de Vôtre Majeſté, & de l'entretenir plus au long ſur ce ſujet, & d'ajouter à ceci, tout ce qui pourra ſervir à l'aſſeurer de la ſincerité de nos intentions. C'eſt pourquoi nous ne ferons pas cette Lettre plus longue, ſinon pour prier Dieu,

SIRE, &c.

A la Haye le 10. *Décembre* 1671.

N. IV.

REPONSE

du Roi de France aux Etats Generaux.

TRès chers grands Amis, Alliez & Confederez, nous avons entendu le Sr. Groot, vôtre Ambaſſadeur Extraordinaire près de nous, ſur ce qu'il nous a repreſenté de vôtre part, & avons receu par ſa main la Lettre du 10. Decembre dernier, que vous lui aviez ordon-

ordonné de nous rendre. Nous avons été bien aiſes d'y trouver l'aveu que vous faites d'avoir receu en pluſieurs rencontres des marques des bontés des Rois nos prédeceſſeurs, mais nous aurions ſouhaitté que vous n'euſſiez pas oublié ce qui s'eſt paſſé depuis nôtre avenement à la Couronne. La Memoire que vous en auriez conſervée, vous auroit fait juger ſans ſcrupule, moins favorablement que vous ne faites de la conduite que vous avez tenuë à nôtre égard. Vous vous ſeriez ſouvenus que vous n'avez pas toûjours gardé la fidelité deüe à notre ancienne Alliance, & que nous n'avons pas laiſſé de vous donner dans vos beſoins des aſſiſtances fort avantageuſes pour la manutention de vôtre Etat. Peut-être même que les innovations que vous avez faites au Commerce depuis l'année 1662. vous auroient paru moins innocentes que vous ne les repreſentez, dont nous voulons bien nous remettre au ſentimens de ceux, qui y ſont moins intereſſez que nous. S'il eſt vrai comme vous le reconnoiſſez, que la juſtice ſoit la regle de nos actions, & que vous ſoyez demeurez ſatisfaits de l'examen que vous avez faites des vôtres, vous ne devriez pas prendre des inquietudes de nos armes. Nous convenons qu'au retour du dernier voyage que nous avons fait en Flandre pour employer au travail des Fortifications l'Infanterie qui garde nos places de ce côté-là, nous avons augmenté nos Troupes pour mettre à couvert nos ſujets de l'oppreſſion dont ils étoient menacez, tant par les levées extraordinaires d'Infanterie & de Cavalerie, que vous aviez miſes ſur pied, & la

Flotte

Flotte que vous teniez en Mer devant nos côtes, que par les vives inſtances que faiſoient vos Miniſtres dans les cours de la plûpart des Princes pour les faire entrer avec vous dans des engagemens contre nôtre Couronne, en quoi nous avons ſatisfait aux Loix de la prudence, & à la protection que nous devons à nos Peuples. Nous vous dirons même, que nous augmenterons nôtre armement par terre & par mer, & que lors qu'il ſera en l'état où nous avons projetté de les mettre, nous en fairons l'uſage, que nous eſtimerons convenable à nôtre dignité, dont nous ne devons compte à perſonne; nous promettans que Dieu benira le ſuccez des juſtes reſolutions que nous prendrons, & qu'elles auront l'approbation de tous les Potentats, qui ne ſe ſeront pas laiſſez prévenir par les ſiniſtres impreſſions qu'on eſſaye de leur donner depuis ſi long-tems contre nous. C'eſt ce que nous avons bien voulu répondre à vôtre lettre, quoi qu'elle ait été moins écrite pour nous, que pour exciter contre nos interêts les Princes dans les Cours deſquels elle a été renduë publique, avant que nous l'ayons pu recevoir, priant Dieu qu'il vous ait très chers grands amis Alliez & Confederez en ſa ſainte & digne garde, écrit à St. Germain en Laye le 2. jour de Janvier 1672.

Vôtre bon Amis, Alliez & Conféderez

Signé

LOUIS,

Plus bas

LE TELLIER.

M E-

N. V.

MEMOIRE

Preſenté à Sa Majeſté Catholique par Monſieur de Blecourt Envoyé Extraordinaire du Roi Très-Chrêtien le 9. Septembre 1700.

QUoi que le Roi mon Maître ait déja fait aſſeurer diverſes fois Sa Majeſté Catholique, qu'il étoit reſolu de contribuer tout ce qui eſt en ſon pouvoir, pour la conſervation de la Paix qu'il a plû à Dieu de redonner à l'Europe; Et que S. M. s'en ſoit elle même expliquée dernierement au Marquis de Caſtel dos Rios Ambaſſadeur d'Eſpagne, cependant comme la ſincerité de ſes intentions ne ſçauroit trop éclater, S. M. m'a ordonné de renouveller ces aſſeurances qu'Elle avoit déja données, & de notifier en même tems, que le Traité conclu depuis peu entre Sa Majeſté, le Roi d'Angleterre & les Etats Generaux des Provinces-Unies, n'a pour but que de *conſerver pour long-tems le repos de la Chrêtienté.* Sa Majeſté & ſes Alliés avoient lieu de croire, qu'ayant communiqué au Roi d'Eſpagne les meſures priſes pour le maintien de la tranquillité publique, Sa Majeſté Catholique ſe ſeroit jointe à eux pour les faire réuſſir, d'autant plus volontiers qu'Elle n'en pouvoit recevoir aucun préjudice, mais qu'au contraire ces meſures pouvoient mieux affermir le repos de ſes Royaumes, & que c'étoit-

toit-là le veritable moyen de prévenir par *un Partage juſte & équitable*, les differens qui pourroient ſurvenir entre les Pretendans à la Monarchie d'Eſpagne, en cas que par un triſte évenement qu'on ne peut empêcher ni obvier, cette grande ſucceſſion devint un jour vacante; Mais comme diverſes conſiderations, qu'il n'eſt pas neceſſaire de refuter ici, ont détourné le Roi Catholique d'entrer dans le Traité de queſtion, j'ai ordre du Roi mon Maître, de déclarer, comme je fais par le preſent Memoire, qu'étant perſuadé que ce Prince ſe ſouviendra des promeſſes qu'il a faites & ſouvent reïterées depuis la Paix, qu'il ne prendroit aucune reſolution capable de troubler le repos public, Sa Majeſté eſpere qu'il les effectuera ponctuellement; Elle a même tant de confiance en ſa parole, qu'Elle a de la peine à ajoûter foi au bruit qui ſe répand de tous côtés, qu'il y a des ordres donnés pour recevoir des troupes de l'Empereur ou autres Etrangeres, dans les Royaumes de Naples & de Sicile, le Duché de Milan, & autres Etats dépendans de la Couronne d'Eſpagne; Que neanmoins ſi ce bruit vient à ſe confirmer malheureuſement, Sa Majeſté prévoyant dés à preſent les fâcheuſes ſuites qui pourroient reſulter d'une telle entrepriſe, ſe trouve obligée pour le bien de l'Europe, d'avertir qu'elle s'y oppoſera fortement, & qu'elle mettra pour cet effet en œuvre tous les moyens qu'elle jugera convenables; Que le Roi d'Angleterre & les Etats Generaux des Provinces-Unies devant ſe joindre à Sa Majeſté conformement audit Traité, agiront de

de concert avec elle pour faire échoûer les entrepriſes qui pourroient y être contraires ; Et que ni Sa Majeſté ni ſes Confederés, ne ſouffriront jamais que l'Empereur envoye de ſes troupes ou autres Etrangeres, ſous quelque pretexte que ce ſoit, dans aucun Etat de la dépendance de la Monarchie d'Eſpagne. Le Roi mon Maître m'a encore ordonné d'ajouter à ceci, que comme il veut bien croire que l'intention du Roi Catholique eſt de maintenir la Paix, & que par conſequent il ne prendra aucune reſolution capable de rallumer la Guerre, Sa Majeſté renouvelle auſſi ſes aſſeurances, de ne donner aucune atteinte à ſon repos & de le laiſſer paiſiblement joüir du Gouvernement de ſes Etats ; Qu'Elle ſouhaite qu'il les puiſſe poſſeder long-tems ; Qu'enfin S. M. s'engage en particulier, de ne rien entreprendre ſur quelque partie que ce ſoit des Etats de la Couronne d'Eſpagne, pendant le cours du Regne de Sa Majeſté Catholique, en cas que l'Empereur veuille promettre de ne faire marcher aucunes troupes en Italie, ſoit ſiennes propres, ſoit étrangeres, & s'obliger auſſi à ne point prendre poſſeſſion, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être, d'aucune partie de la Succeſſion du Roi d'Eſpagne pendant ſa vie.

N. VI.

MEMOIRE

De Sa Majeſté trés-Chrêtienne, preſenté par Mr. le Comte de Brierd ſon Ambaſſadeur Extraordinaire aux Etats Generaux des Provinces-Unies, à la Haye le 4. Decembre 1700.

SI Meſſieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies paroiſſent preſentement ſurpris que le Roi ait accepté le Teſtament du feu Roi d'Eſpagne, ils remercieront bien-tôt S. M. de preférer en cette occaſion le repos public aux avantages de ſa Couronne. Il ſuffira qu'ils ayent le tems d'examiner avec leur prudence ordinaire les troubles infinis que l'execution du Traité de Partage produiroit, & cette même prudence les fera deſiſter de la demande contenuë dans le Memoire qu'ils ont remis à l'Ambaſſadeur de S. M. Ils avoüeront que le malheur de l'obtenir ſeroit commun à toute l'Europe, & certainement ils jugeront que rien n'eſt plus oppoſé au Traité que d'en abandonner l'eſprit pour s'attacher uniquement aux termes.

Car enfin il a falu dans cette conjoncture diſtinguer l'un & l'autre : l'eſprit, & les termes du Traité étoient unis pendant que le Roi d'Eſpagne a vêcu ; les dernieres diſpoſitions de ce Prince, & ſa mort y mettent une telle difference que l'un eſt abſolument détruit, ſi

les autres ſubſiſtent ; le premier maintient la paix generale, les termes cauſent une Guerre univerſelle. Cette ſeule obſervation vraye decide du choix à faire pour ſe conformer à l'objet principal du Traité, tel qu'il eſt expliqué par les premiers Articles, *Maintenir la tranquillité generale de l'Europe, conſerver le repos public, éviter une nouvelle Guerre par un accommodement des diſputes & des differens qui pourroient reſulter au ſujet de la ſucceſſion d'Eſpagne, ou par l'ombrage de trop d'Etats réünis ſous un même Prince;* c'eſt par de tels motifs que le Roi a pris avec ſes Alliez les meſures neceſſaires pour prévenir la Guerre que l'ouverture de la Succeſſion d'Eſpagne ſembloit devoir exciter.

La veuë de S. M. n'a pas été d'acquerir par un Traité les Royaumes de Naples & de Sicile, la Province de Guipuſcoa & la Duché de Lorraine, ſes Alliez n'avoient aucun droit ſur ſes Etats. Peut-être auroit-elle obtenu des avantages plus conſiderables par ſes armes, ſi elle avoit eu deſſein de les employer à l'occaſion de la mort du Roi d'Eſpagne ; mais ſon principal objet étant de maintenir la Paix, elle a traité ſur cet unique fondement. Elle a permis à Monſeigneur le Dauphin de ſe contenter du Partage deſtiné à lui tenir lieu de tous ſes Droits ſur la Succeſſion entiere des Royaumes d'Eſpagne. Il arrive donc que les meſures priſes dans la veuë de maintenir la tranquillité publique produiſent un effet contraire, qu'elles engagent l'Europe dans une nouvelle Guerre, s'il devient neceſſaire ; pour conſerver la Paix, d'uſer de moyens differens

rens de ceux qu'on s'y étoit propoſez. Si cette route nouvelle ne cauſe aucun préjudice aux Puiſſances Alliées de S. M. le ſeul deſavantage retombe ſur elle ; & qu'elle veuille bien ſacrifier ſes propres interêts au bonheur general de la Chrêtienté, non ſeulement il dépend de S. M. de le faire, mais encore elle a lieu de croire que ſes Alliez loüeront ſa moderation, & ſon amour pour la Paix, plûtôt que de ſe plaindre d'un changement que le bien public demande, & qu'ils le remercieront d'une reſolution qu'il étoit impoſſible de differer ſans s'expoſer en même tems aux longues & ſanglantes Guerres, que S. M. de concert avec eux, a voulu prévenir.

On en voyoit déja les premieres aparences. Les Eſpagnols jaloux de conſerver leur Monarchie entiere, ſe préparoient de tous côtez à la défenſe. Le Milanez, les Royaumes de Naples & de Sicile, les Provinces, les Places compriſes dans les Partages, tout ſe mettoit en état de ſe maintenir uni aux Corps de la Monarchie d'Eſpagne. La Nation demandoit ſeulement pour s'oppoſer à la Diviſion, un Roi, qu'elle pût legitimement reconnoître, & quoi que l'inclination de tous les Etats des Royaumes d'Eſpagne fût univerſellement portée pour un Prince de France, les Sujets de cette Monarchie auroient été fideles à ceux, que la diſpoſition du feu Roi Catholique leur indiqueroit, au refus d'un fils de Monſeigneur le Dauphin.

Ils n'étoient plus incertains que ſur l'acceptation, car enfin le feu Roi ayant rendu juſtice aux veritables Heritiers, leur refus auroit autori-

autoriſé l'Eſpagne à ſe ſoûmettre à l'Archiduc. Perſonne, apparemment ne doutera, que l'Empereur n'eût accepté le Teſtament. La Succeſſion d'Eſpagne pour ſon ſecond Fils avoit été le but de ſes longues Negociations à Madrid, ſes Traitez dans l'Empire étoient pour la même fin : Il n'avoit refuſé de ſouſcrire à celui de Partage, que dans cette unique eſperance ; il ſeroit bien difficile de perſuader, que prêt de recueillir le fruit de tant de peines, il eût voulu le perdre, & ſe contenter des mêmes offres, qu'il avoit conſtamment rejettées.

Ainſi l'Archiduc devenant Roi d'Eſpagne du conſentement de toute la Nation, il faloit pour executer le Traité conquerir les Royaumes & les Etats reſervez pour le Partage de Monſeigneur le Dauphin ; il n'y avoit plus lieu d'alleguer le tort fait aux legitimes Heritiers, leurs Droits avoient été reconnus. Il faloit attaquer un Prince déclaré Succeſſeur de tous les Etats dépendans de la Monarchie.

Ses nouveaux Sujets accoutumez à la fidelité envers leurs Maîtres, inſtruits du refus des veritables Heritiers, auroient été auſſi zelez pour lui que toujours ils l'ont été pour les Rois précedens. Meſſieurs les Etats Generaux informez par le Roi de toutes ſes demarches pour l'execution du Traité, ſavent que S. M. ſollicitant ouvertement les Princes de l'Europe d'entrer dans les mêmes engagemens, n'a jamais tenté par voyes ſecrettes la fidelité des Sujets du feu Roi Catholique. Elle n'avoit donc nulle intelligence, ni dans les Royaumes de Naples, ni dans celui de Sicile, ou

dans aucun des Etats compris dans le Partage de Monſeigneur le Dauphin, la force ouverte étoit l'unique moyen de les attaquer. Mais la Guerre une fois commencée après avoir refuſé la Juſtice, que le feu Roi Catholique vouloit faire aux Princes de France, étoit difficile à terminer. Un Roi Poſſeſſeur de toute la Monarchie d'Eſpagne ſans aucune condition auroit été reduit à de grandes extrêmitez avant que de ceder les Royaumes de Naples & de Sicile, la Province de Guipuſcoa, le Duché de Milan, & les autres Païs & Places dont le Partage de Monſeigneur le Dauphin devoit être compoſé.

Il eſt inutile d'examiner, quelles auroient été les ſuittes de cette guerre. Elle étoit inévitable, & cette certitude ſufit pour faire voir que les ſages précautions priſes pour maintenir une paix inviolable dans l'Europe, étoient abſolument renverſées par les mêmes moyens qu'on avoit ſeuls jugez propres à l'entretenir. On dira peut-être que l'Empereur connoiſſant les inconveniens de la Guerre, les incertitudes, les malheurs qu'elle entraîne avec elle, auroit accepté le Traité; que renonçant au teſtament, il auroit obligé l'Archiduc à ſe deſiſter de ſes droits, & à ſe contenter du Partage ſtipulé pour lui.

L'Empereur étoit certainement Maître de le faire, mais ſes refus précedens portez juſques à l'extrêmité permettoient-ils de croire, qu'il prit cette reſolution? Quand même il l'auroit priſe, le repos Public en étoit-il plus aſſeuré? le Duc de Savoye eſt ſans aucun engagement, il eſt appellé par le Teſtament au défaut

défaut des Princes de France, & de l'Archiduc, quelle offre pouvoit-on lui faire aſſez conſiderable pour l'empêcher de faire valoir ſes nouveaux droits, & pour balancer les avantages qu'il pouvoit en eſperer ?

On ne dira pas que les Puiſſances alliées l'auroient ſubſtitué à l'Archiduc. Ce n'eſt pas le cas, puiſqu'on ſuppoſe que l'Empereur auroit accepté le Traité, que l'échange à lui propoſé, eſt infiniment inferieur à ce que l'avenir lui preſente, & ſon interêt particulier ne l'obligeoit-il pas à faire valoir le Teſtament en faveur du Prince, qui auroit voulu s'y conformer.

Enfin la diſpoſition faite par le feu Roi Catholique produiſoit encore de nouveaux embaras pour le choix du Prince à ſubſtituer à l'Archiduc.

Puiſque Meſſieurs les Etats Generaux rappellent cet article du Traité, ils auront apparemment examiné quel Prince en état de ſoumettre les Eſpagnols à ſon obeïſſance, auroit voulu malgré la nation, monter ſur le trône d'Eſpagne, & ſoutenir les reſtes de la Monarchie demembrée, contre les entrepriſes de l'Archiduc authoriſé par le Teſtament du feu Roi, & contre celle du Duc de Savoye intereſſé à maintenir ces dernieres diſpoſitions, il ne paroît pas qu'on eût aiſément accommodé tant de differends, ſans apporter le moindre trouble à la tranquillité generale, on ne pouvoit prévoir au contraire qu'une guerre univerſelle ; il faloit donc employer pour conſerver la paix des moyens differens de ceux qu'on s'étoit propoſé en ſignant le traité.

Le plus naturel, le plus conforme au maintien de la tranquilité generale, le ſeul juſte conſiſtoit dans la reſolution que le Roi a priſe d'accepter le Teſtament du feu Roi Catholique. Si quelque Prince a droit de s'oppoſer à ſes dernieres diſpoſitions il ſuffit de les lire, pour juger que ce droit appartient ſeulement à Monſeigneur le Dauphin ; lors qu'il veut bien s'en deſiſter en faveur de ſon Fils, le Teſtament s'execute ſans trouble, ſans effuſion de ſang, & les peuples d'Eſpagne reçoivent avec la paix un Prince que la naiſſance, la diſpoſition du feu Roi, les vœux unanimes de tous les Etats de la Monarchie appellent à la Couronne.

Si quelque Puiſſance entreprenoit d'attaquer autant de droits réunis, elle ſe chargeroit inutilement du nom odieux de Perturbateur du repos public, elle commenceroit une guerre injuſte ſans apparence du ſuccés. Mais ſi cette guerre paroîtroit injuſte, lorſqu'elle ſeroit entrepriſe par les Puiſſances qui ſe croiroient intereſſées à traverſer les avantages d'un Prince de France, ſeroit-il de l'équité du Roi, de ſa tendreſſe pour le Roi d'Eſpagne, de tourner les Armes contre une Nation dont le ſeul demerite ſeroit d'apporter à ſon nouveau Roi petit Fils de S. M. la Couronne d'une des plus puiſſantes Monarchies de l'Europe, & de lui demander pour toute grace de vouloir bien l'accepter. L'Elevation des Rois ne les peut diſpenſer de faire connoître l'équité des guerres qu'ils entreprennent. Quelles raiſons Sa Majeſté juſte, comme elle eſt, pourroit-elle donner de reprendre les armes pour ſéparer une Monarchie

narchie deferée toute entiere au légitime Heritier ?

On avoit voulu le priver de ſes droits: l'Empereur ſe croyant aſſeuré des intentions du feu Roi d'Eſpagne, ſe promettoit d'en recueillir toute la ſucceſſion ; la juſtice, l'honneur, l'interêt de la Couronne, la tendreſſe paternelle obligeant également le Roi à ſoutenir de toutes ſes forces les droits de Monſeigneur le Dauphin. Les ſuccez précédents inſtruiſoient de ce qu'on devoit craindre de l'effort de ſes armes. Le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux deſirerent également de prévenir la guerre, le Roi y conſentit, Monſeigneur le Dauphin voulut bien abandonner la plus grande partie de ſes droits, à condition que les Etats qu'il s'étoit reſervez lui ſeroient aſſurez. Ce deſir égal de maintenir la paix produiſit le traité, & c'eſt ainſi que par de ſages précautions priſes pendant la vie d'un Prince, dont les frequentes, & dangereuſes maladies annonçoient une mort prochaine, on crut en partie rendre juſtice aux veritables heritiers & établir en même tems le fondement d'une paix ſolide dans l'Europe.

Les diſputes excitées ſur la validité de la renonciation de la feu Reine ſervirent de motif à cet accommodement; en effet il eut été inutile, ſi la nullité de cette renonciation eût été auſſi bien reconnuë pendant la vie du feu Roi Catholique qu'elle l'a été déclarée par ſon Teſtament.

Enfin il étoit neceſſaire que le Roi voulût bien expliquer poſitivement s'il acceptoit le Teſtament, tel qu'il eſt, en faveur du Roi ſon

petit fils, ou bien ſi Sa Majeſté le refuſoit abſolument, il n'y avoit point de milieu, point de changement à propoſer, Sa Majeſté acceptant le Teſtament, les droits ſur toute la Succeſſion en entier paſſent inconteſtablement à ce nouveau Roi d'Eſpagne. Il ne lui eſt point permis de les ſéparer, d'accepter une partie de la Succeſſion, & de refuſer l'autre.

Le refus du Teſtament tranſportoit tous les droits à l'Archiduc, il ne reſtoit pas même aux veritables heritiers de raiſon legitime de ſe plaindre, ſi on leur eût fait quelque injuſtice, par conſequent en quelque cas que ce ſoit Sa Majeſté voulant maintenir les conditions du traité, étoit obligée d'attaquer un Prince legitime poſſeſſeur de la Couronne d'Eſpagne, & toutefois les meſures, qu'elle avoit priſes avec les Alliez, regardoient ſeulement le partage de la Succeſſion d'un Prince dont la mort paroiſſoit prochaine.

Puis que la Guerre étoit inévitable, qu'elle étoit injuſte ſi le Roi eût pris la reſolution de s'en tenir preciſément aux Termes du Traité de Partage, Mrs. les Etats Generaux n'ont aucun ſujet de ſe plaindre que S. M. l'ait prevenuë en acceptant le Teſtament, à moins que cette reſolution ne leur cauſe quelque préjudice: juſques à preſent on ne le découvre point, la ſeule veuë qu'ils ont euë en traitant, leur unique interêt a été d'aſſurer la tranquillité generale: on leur doit la juſtice de déclarer, qu'ils n'ont ſtipulé pour eux-mêmes aucun avantage particulier; nulle Province, nulle Place, nul Port de Mer dépendant de la Monarchie d'Eſpagne, ſoit dans l'ancien, ſoit dans

dans le nouveau Monde, nul Article écrit pour faciliter leur Commerce. Ils ont proprement fait l'office de Mediateurs deſintereſſez entre le Roi & l'Empereur, ils ont voulu pacifier les troubles que les differends reciproques de la Succeſſion ſembloient devoir bien-tôt produire ; ſi l'Empereur marquant le même deſir de maintenir la Paix, eût ſouſcrit au Traité, les engagemens pris alors entre les ſeules Parties veritablement intereſſées à la Succeſſion, auroient été differens ; mais il n'y a de Traité qu'avec les Mediateurs, & Mrs. les Etats informez de toutes les démarches du Roi par rapport au traité, ſavent l'inutilité des inſtances faites à Vienne au nom de Sa Majeſté. Ils ſavent que l'Empereur, perſuadé que l'Archiduc ſeroit appellé à la ſucceſſion entiere des Royaumes d'Eſpagne, ne vouloit s'engager à la ſéparation des Etats de la Monarchie qu'autant qu'elle lui auroit été utile pour étendre ſon authorité en Italie: qu'ils ſe plaignent donc de l'Empereur & de ſes refus continuels, s'ils voyent avec peine que Sa Majeſté ait accepté le Teſtament: quoi que le Memoire remis à ſon Ambaſſadeur puiſſe donner lieu de le croire, Elle veut cependant ſuſpendre encore ſon jugement juſqu'à ce qu'ils ayent fait de plus ſerieuſes reflexions ſur ce grand évenement. Elle connoît la ſageſſe des Conſeils de la Republique. Toutes choſes bien examinées, Mrs. les Etats Généraux trouveront peut-être que tant d'Etats conſiderables acquis à la France ſuivant la diſpoſition du Traité, pouvoient donner une juſte jalouſie de ſa Puiſſance, & s'il dépendoit d'eux de choiſir, les apparences

ſont qu'ils préfereroient encore à l'execution du Traité, ſuivant les termes, l'état preſent de la Monarchie d'Eſpagne gouvernée par un Prince de France, ſans diviſions de ſes Etats. Les Peuples en Angleterre & en Hollande prevenoient déja ce que le Gouvernement décideroit en cette occaſion, & les plaintes ſur l'union des Royaumes de Naples & de Sicile à la Couronne de France, marquoient ouvertement leur inquietude pour le Commerce de la Mediterranée.

Si le Roi d'Eſpagne eſt Prince de France, ſa haute naiſſance, ſon Education, & l'exemple lui font connoître ce qu'il doit à ſa Gloire, au bien de ſes Peuples, aux interêts de ſa Couronne. Ces conſiderations ſeront toûjours les premieres dans ſon eſprit, elles le porteront à relever la ſplendeur de ſa Monarchie, & d'ailleurs la tendreſſe du Roi pour S. M. ſeroit certainement la plus forte Barriere, l'aſſeurance la plus ſolide que l'Europe pourroit deſirer : & ſi l'intention du Roi à maintenir la Paix permettoit encore la moindre crainte des deſſeins de S. M. on prendroit bien plus d'ombrage de trop d'Etats réunis ſous un même Prince, ſi le Traité pouvoit avoir ſon execution.

Ces reflexions perſuaderont apparemment Mrs. les Etats Généraux que la juſtice, le bien de la Paix, l'eſprit même du Traité ne permettoient pas que le Roi prît d'autres reſolutions que celle d'accepter le Teſtament du feu Roi d'Eſpagne, qu'elle convient aux interêts particuliers de la Republique d'Hollande, qu'elle eſt conforme à ceux de toute l'Europe.

Le

Le malheur ſeroit donc général s'il étoit poſſible que Sa Majeſté eût égard après la déclaration qu'elle a faite aux inſtances contenuës dans leur dernier memoire : & veritablement elle eſt perſuadée que jamais ils n'ont eu intention d'en obtenir l'effet, ils ſont trop éclairez pour avoir formé des vœux auſſi contraires à leurs lumieres, & aux veritables interêts de leur Republique. S'ils étoient capables de s'oublier aſſez pour ſouhaiter effectivement que Sa Majeſté voulût executer les conditions du traité, ils auroient fait voir les moyens aſſeurés d'accomplir le partage ſans guerre, & du conſentement général de toute l'Europe, ils auroient au moins nommé les Princes prêts à joindre leurs forces pour en garantir tous les articles, ils auroient dénoncé celles que la Republique d'Hollande auroit données, ſoit par terre, ſoit par mer. Le Memoire cependant ne contient rien de ſemblable. Meſſieurs les Etats propoſent ſeulement d'accorder à l'Empereur le terme de deux mois, portez par l'Article ſecret du Traité. Ont-ils déja perdu le ſouvenir qu'il y a ſept mois que ce Prince delibére, que ſes réponſes aux differentes inſtances qu'on lui a faites, contenoient ſeulement un refus abſolu de ſouſcrire au Partage ? Qu'ils examinent quel auroit été le fruit de cette nouvelle propoſition. L'Empereur refuſoit le Partage, ſur la ſimple eſperance que le Roi d'Eſpagne appelleroit l'Archiduc à la Succeſſion, cette eſperance étoit vaine alors, & l'effet l'a verifié ; Cependant ſi elle étoit capable de ſuſpendre les réſolutions de l'Empereur, que ne feroit point

la certitude qu'il auroit preſentement de procurer à l'Archiduc toute la Succeſſion d'Eſpagne ? Car enfin le délai de deux mois propoſez en cette occaſion par les Etats Generaux, auroit été regardé avec raiſon par les Eſpagnols, comme un refus que le Roi auroit fait du Teſtament du feu Roi Catholique, il n'y avoit pas d'apparence d'exiger d'eux d'attendre une réponſe pendant un auſſi long eſpace de tems : encore cette réponſe ſuivant les termes du traité ne pouvoit être qu'un refus; ainſi la Regence d'Eſpagne étoit obligée pour ſe conformer aux intentions du feu Roi Catholique de deférer la Couronne à l'Archiduc, & l'Empereur obtenoit par le ſimple délai, que Mrs. les Etats propoſent, ce qu'il a recherché avec tant de peine ; ainſi ſous le pretexte ſpetieux de l'execution du traité ils aſſuroient à jamais la grandeur & la Puiſſance de la Maiſon d'Autriche.

Sa Majeſté veut bien croire qu'ils n'ont pas eu ce deſſein, ils connoiſſent trop l'interêt qu'ils ont de meriter par leur bonne conduite l'honneur de ſon affection & la continuation des marques de ſa bienveillance, elle s'aſſure donc que faiſant plus de reflexion qu'ils n'ont fait aux témoignages qu'elle donne de ſon attention au maintien du repos public, au ſacrifice qu'elle veut bien faire dans cette veuë des Etats conſiderables qu'elle regardoit comme devant être unis à ſa Couronne, ils changeront leurs plaintes en remerciments, & felicitant au plûtôt le Roi d'Eſpagne ſur ſon avenement à la Couronne, ils tâcheront de meriter du Roi les mêmes marques de bonté & de protec-

protection qu'eux & leurs Ancêtres ont receues de Sa Majeſté & des Rois ſes Prédeceſſeurs.

N. VII.

EXTRAIT

Du Regître des Reſolutions de leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-bas.

Du Samedi 15. *Janvier* 1701.

OUï le raport des Sieurs Ham & autres Députez de leurs Hautes Puiſſances pour les affaires étrangeres leſquels en vertu des Reſolutions de LL. HH. PP. du 4. Décembre dernier, & autres de plus nouvelle date portant commiſſion ſur eux, avoient encore examiné le Memoire que le Sieur Comte de Briord Ambaſſadeur extraordinaire de ſa Majeſté très-Chrêtienne, a donné à LL. HH. PP. contenant les raiſons qui ont porté ſadite Majeſté à accepter le Teſtament du feu Roi d'Eſpagne de très glorieuſe Memoire, comme auſſi ce qui depuis eſt parvenu à LL. HH. PP. ſur ce même ſujet plus amplement mentionné aux actes des jours marquez, ſur lequel raport, étant deliberé il a été trouvé bon & arrêté qu'on écrira au Sieur de Heemskerck Ambaſſadeur extraordinaire de LL. HH. PP. auprès de ſa Majeſté très-Chrêtienne, avec ordre de repreſenter à ladite Majeſté de la maniere la plus convenable que LL. HH. PP. ont examiné avec attention

iterativement le contenu du Memoire ſuſmentionné ; qu'elles ont apris par-là que la conſervation de la Paix, & de la tranquilité publique a porté ſa Majeſté à accepter ledit Teſtament ; que ſa Majeſté auroit ſuivi en cela l'eſprit & le but du Traité de partage qui n'eſt autre que le maintien du repos public lequel ſa Majeſté croyoit devoir être mieux aſſeuré par cette voye que non pas par le Traité de Partage. Qu'il leur a été agreable en même tems de voir que dans ledit Memoire on leur donne un témoignage veritable que dans les engagements du Traité leur ſeule veüe a été d'aſſeurer la tranquilité generale, & qu'elles auſſi bien que le Roi de la grande Bretagne ont deſiré également de prévenir la guerre. Que leurs Hautes Puiſſances peuvent dire en verité qu'elles ont toujours aimé la Paix & la tranquilité generale, dans leſquelles elles ſont perſuadées que conſiſte leur interêt & une grande partie de leur ſeureté ; que cette Paix & tranquilité generale étant retablies de nouveau dans la Chrêtienté par les derniers Traitez conclus à Ryſwick rien ne leur a été plus à cœur que de les conſerver ; qu'en toutes occaſions elles ont tâché de donner des preuves de la ſincerité de leurs ſentiments & intentions à cet égard, ſpécialement en faiſant le Traité ſur la ſucceſſion du feu Roi d'Eſpagne, dans le tems que ſes maladies & foibleſſes donnoient des raiſons ſuffiſantes de craindre pour ſa vie, & d'aprehender que l'ouverture de ſa ſucceſſion ne ſeroit la cauſe d'une nouvelle Guerre ſi ſa Majeſté Imperiale, & ſa Majeſté très-Chrêtienne voudroient

faire

faire valoir & ſoutenir par les armes chacune ſes prétentions ou celles de ſes enfans ſur ladite ſucceſſion, par lequel Traité L L. H H. P P. ont cru que la Paix & le repos public ſeroient conſervez, & qu'il ſeroit pourvû à leur ſeureté. Qu'encore L L. H H. P P. ſont dans la même diſpoſition où elles ont été ci-devant, qu'elles n'ont d'autre but & ne deſirent que d'aider à la conſervation de la Paix & du repos public, & de pourvoir à leur ſeureté; que leur interêt git dans la Paix & tranquilité generale, qu'ainſi étant portées d'inclination & par interêt à la Paix elles ne peuvent ſe diſpenſer d'aprehender extrêmement qu'il n'avienne de nouveaux troubles & une nouvelle guerre, voyant d'une part les mouvements qui ſe font du côté de ſa Majeſté Imperiale, & d'autre part les grands préparatifs de guerre de ſa Majeſté très-Chrêtienne par l'augmentation de ſes troupes, par leurs mouvements & autrement. Que ces demarches cauſent beaucoup d'inquietude ici & ailleurs parmi le Peuple, craignant une nouvelle guerre, comme auſſi que la ſeureté qu'il a cru avoir ci-devant dans la barriere des Païs-bas Eſpagnols pourroit devenir moindre; que puis que ſa Majeſté a fait témoigner à leurs Hautes Puiſſances qu'elle n'a d'autre intention que de conſerver & de maintenir la Paix & le repos public, & qu'elle voudroit bien contenter leurs Hautes Puiſſances équitablement ſur leur ſeureté, & puis que L L. H H. P P. ne deſirent que la conſervation de la Paix & de la tranquillité generale & une ſeureté équitable, & qu'ainſi

leurs Hautes Puiſſances ſont d'opinion qu'il ſera neceſſaire & expedient de conférer enſemble ſur la conſervation de la Paix & ſur ladite ſeureté pour ſe donner là-deſſus reciproquement tout le contentement qu'on trouvera neceſſaire, & pour examiner quels moyens on ſçauroit trouver pour la conſervation & maintien de la Paix & tranquilité generale, & pour affermir ladite ſeureté; que L L. H H. P P. s'offrent d'entrer ſur ce ſujet en conference & en negociation par leurs Députez avec le Sieur Comte de Briord, ou celui qu'il plaira à ſa Majeſté d'authoriſer, & que dans cette rencontre comme en toute autre elles tâcheront de faire voir clairement à ſa Majeſté non ſeulement la ſincerité de leurs ſentiments, & leur penchant pour la paix & le repos public, mais bien particulierement auſſi la grande eſtime qu'elles font de l'amitié & de la bonne affection de ſa Majeſté envers leur Republique; & ſera l'extrait de la preſente Reſolution de leurs Hautes Puiſſances, donné par l'Agent Roſenboom audit Sr. Comte de Briord pour ſervir d'une nouvelle réponſe audit Memoire.

N. VIII.

EXTRAIT

Du Regître des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-bas.

Du Samedi 29. Janvier 1701.

APrès delibération il a été trouvé bon & arrêté d'écrire au Sieur de Heemskerck Ambaſſadeur Extraordinaire de leurs Hautes Puiſſances à la Cour de ſa Majeſté le Roi très-Chrêtien, que L L. H H. P P. ont vû par ſa lettre du 24. de ce mois qu'il n'avoit receu que le jour d'auparavant la reſolution de L L. H H. P P. du 15. précedent; qu'il dreſſoit un Memoire ſur ſon contenu & qu'étant malade lui-même il le feroit preſenter par ſon Secretaire le jour ſuivant ; que L L. H H. P P. n'ayant point encore receu de réponſe là-deſſus, le tems ayant été trop court pour cela, cependant elles ſont dans une ferme confiance, que comme elles ont témoigné par ladite Reſolution ſincerement, qu'elles ſont entierement portées autant d'inclination que par interêt à la conſervation de la Paix & tranquilité generale, & qu'elles ne ſouhaitent rien plus ardemment que le maintien de ladite Paix & tranquilité generale, avec l'affermiſſement d'une ſeureté équitable pour leur Etat, qu'elles ſe ſont offertes d'entrer en

confe-

conference & en negociation ſur les moyens qu'on pourroit trouver pour cet effet avec le Sr. Comte de Briord Ambaſſadeur extraordinaire de ſadite Majeſté très-Chrêtienne ou avec celui qu'il plairoit à ſadite Majeſté d'authoriſer pour cela, puis que ſadite Majeſté leur a fait témoigner que ſon intention étoit de contenter L L. H H. P P. ſur ces points, & qu'ainſi ſadite Majeſté ſera entierement perſuadée de la ſincerité de leurs intentions ſur ce ſujet; qu'entre tems leurs Hautes Puiſſances aprennent avec un déplaiſir extrême qu'en pluſieurs lieux & même en France on ſeme des bruits comme ſi leurs Hautes Puiſſances voudroient la guerre, pour donner par-là s'il étoit poſſible des impreſſions mauvaiſes & fauſſes des intentions de leurs Hautes Puiſſances; que bien qu'elles ſont aſſeurées de n'avoir donné par leur conduite la moindre occaſion à de tels bruits, & qu'elles ſont bien perſuadées que ſa Majeſté n'y ajoutera point de foi, que pourtant pour y obvier & les faire évanouir, & pour faire paroître d'autant plus la ſincerité de leur intention, L L. H H. P P. ont reſolu de déclarer ſurabondamment encore une fois qu'elles n'ont rien tant à cœur que la conſervation de la Paix & du repos public, qu'elles ne ſouhaitent rien plus ardemment que le maintien de cette Paix, avec l'affermiſſement d'une ſeureté équitable pour leur Etat, & qu'on commence au plûtôt la Negociation propoſée pour trouver les moyens convenables pour obtenir ce but. Que L L. H H. P P. jugent ladite Negociation d'autant plus neceſſaire

qu'elles

qu'elles aprennent comme ſi les Troupes de ſa Majeſté commençoient à ſe mouvoir ſur les frontieres les plus proches de celles de l'Etat, que des Generaux & autres Officiers y viendroient auſſi, & qu'on y feroit d'autres préparatifs de Guerre; que par ces raiſons pour confirmer de plus en plus la bonne intelligence & la confiance mutuelle rien ne ſeroit plus efficacieux, au ſentiment de **L L. H H. P P.** que d'entamer ladite Negociation, & que **L L. H H. P P.** déclarent derechef que là dedans comme en toute autre occaſion, elles feront paroître la ſincerité de leurs intentions, uniquement portées à conſerver la Paix, à procurer leur ſeureté, & en même tems à ſe conſerver l'affection dont ſa Majeſté les honore. Que lui Sieur de **Heemskerck** aura à repreſenter ce que deſſus à ſadite Majeſté au nom de **L L. H H. P P.** de la maniere la plus convenable, & qu'il répondra à leurs Hautes Puiſſances ce qu'il aura fait là-deſſus. Qu'auſſi un Extrait de la preſente Reſolution de leurs Hautes Puiſſances ſera donné par l'Agent Roſeboom au Sr. Comte de Briord pour lui ſervir comme de raiſon.

N. IX.

EXTRAIT

Du Regître des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs des Provinces-Unies des Païs-bas.

Du Mecredi 9. Février 1701.

OUi le raport des Sieurs de Eſſen & autres Députez de leurs Hautes Puiſſances pour les affaires étrangeres, leſquels en vertu de leur Reſolution du 7. de ce Mois Courant, portant commiſſion ſur eux ont examiné le Memoire du Sr. de Quiros Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne, par lequel il fait ſçavoir à leurs Hautes Puiſſances de la part de ſon Alteſſe Electorale de Baviere, Gouverneur des Païs-bas Eſpagnols, les raiſons qui ont porté ſa Majeſté le Roi très-Chrêtien a envoyer ſes Troupes dans les Places principales dudit Païs-bas, plus amplement mentionné dans les Actes du jour d'avant hier; & ſur ce raport ayant été deliberé, il a été trouvé bon & arrêté, qu'on donnera pour réponſe audit Sr. de Quiros, ſur ſon dit Memoire: Que leurs Hautes Puiſſances y ont veu, que l'envoi des Troupes de ſa Majeſté très-Chrêtienne dans les places du Païs-bas Eſpagnols, eſt fondé principalement ſur ce que leurs Hautes Puiſſances n'auroient pas aſſez répondu aux avances de ſa Majeſté très-Chrêtienne faites

faites depuis le decès du feu Roi d'Eſpagne pour la conſervation de la Paix ſur les préparatifs qu'on feroit dans ces Païs à la guerre, & ſur l'ombrage qu'on paroît avoir conçû des Troupes de leurs Hautes Puiſſances, qui ſont reſtées dans les Places du Païs-bas de l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne, comme ſi cela ne convenoit point avec la ſeureté deſdites Places, puis qu'on dit que ces Troupes y ſeroient ſupérieures; que leurs Hautes Puiſſances ayant toujours eſtimé pour un grand honneur, quand elles ont pu gagner & conſerver l'amitié & bonne affection de ſa Majeſté très-Chrêtienne, & ayant donné en toutes occaſions, tant de preuves de leur forte inclination pour la paix, & pour le repos public, elles n'ont pû aprendre ſans une douleur ſenſible qu'on paroît vouloir leur inſinuer, comme ſi elles n'auroient pas deüement répondu aux avances de ſadite Majeſté, & comme ſi elles auroient du penchant pour la Guerre; qu'auſſi-tôt que ſa Majeſté très-Chrêtienne a communiqué à leurs Hautes Puiſſances qu'elle avoit reſolu d'accepter le Teſtament du feu Roi d'Eſpagne de très glorieuſe memoire, elles en ont donné part aux Etats reſpectifs des Provinces-Unies pour ſçavoir leur Reſolution, ainſi que la Conſtitution de leur Gouvernement le demandoit, qu'auſſi-tôt que ſuivant la même conſtitution, elles ont été en état de former quelque reſolution ſur ce point, elles ont fait témoigner à ſadite Majeſté leur intention ſincere pour la conſervation de la Paix, & du repos public, & comme ſa Majeſté très-Chrêtienne de ſon côté avoit auſſi

auſſi fait témoigner à leurs Hautes Puiſſances pluſieurs fois ſon amour pour la Paix, & pour la tranquilité generale, & aſſeurer qu'elle vouloit donner à leurs Hautes Puiſſances une ſeureté raiſonnable, qu'auſſi elles ſeroient prêtes d'entrer en conferenee, & en negociation avec les Miniſtres de ſadite Majeſté ici ſur les moyens qu'on pourroit trouver pour obtenir ce but. Que ſadite Majeſté là-deſſus a donné à connoître par le Sr. Marquis de Torci le contentement qu'elle prenoit en cette Reſolution de leurs Hautes Puiſſances, en y ajoutant que ſa Majeſté pour montrer combien elle étoit prompte à chercher les moyens d'un accommodement à cauſe de l'indiſpoſition du Sr. Comte de Briord ſon Ambaſſadeur extraordinaire, enverroit inceſſamment ici le Sr. Comte d'Avaux, pour y travailler, qu'auſſi ledit Sieur Comte d'Avaux étoit déja en chemin, pour venir ici, ſelon que les avis qu'elles ont de Paris portent, que leurs Hautes Puiſſances ayant fait ce qui eſt dit ci-deſſus, & ſa Majeſté très-Chrêtienne ayant fait témoigner qu'elle en étoit contente, elles n'ont pû aprendre comme elles l'ont dit ci-deſſus ſans douleur, qu'après cela on veille attribuer qu'elles n'auroient pas répondu deüement aux avances faites par ſa Majeſté très-Chrêtienne pour la conſervation de la Paix, & qu on voudroit ici la Guerre; que leurs Hautes Puiſſances ont été & ſont toujours averſes de la Guerre, qu'elles ne l'ont jamais conſideré comme un avantage, ſachant très-bien que la guerre eſt entierement contraire à leurs interêts, & qu'ainſi elles ne

ne desirent rien avec tant d'ardeur que la conservation de la Paix, de la tranquilité generale, & l'affermissement de leur seureté; que déja quelques jours passé leurs Hautes Puissances ônt fait donner de nouvelles asseurances de ceci, sur ce qu'elles avoient apris que les bruits des préparatifs que l'on faisoit ici à la Guerre, se dispersoient de plus en plus par tout, afin que la Negociation offerte fut commencée, comme le moyen le plus propre à faire cesser de tels bruits, & à ôter les mauvaises impressions qu'elles causent. Que leurs Hautes Puissances ayant apris, non par des rumeurs incertaines, mais par des avis seurs, les grandes armatures en France & les mouvements qui se font sur leurs frontieres, ont des raisons bien justes d'en être allarmées, & de se mettre en état de défense; que cependant elles ont procedé là dedans avec beaucoup de circonspection, & ont fait moins qu'aparemment n'auroit fait tout autre en pareille occasion, pour prévenir par-là tout sujet d'ombrage qu'on voudroit prendre de leur conduite; qu'ainsi elles sont bien asseurées de n'avoir rien fait qui peut avoir donné occasion à de tels bruits, ou à avoir mauvaise opinion de leurs intentions; qu'elles ne doutent nullement ou elles pourront montrer clairement & ceci, & leurs sentiments sinceres pour la paix & le repos public dans les conférences avec les Ministres de sadite Majesté, si-tôt que le Sieur Comte d'Avaux sera venu ici, dont elles attendent l'arrivée avec impatience. Que si leurs Hautes Puissances avoient sçû, que le séjour de leurs Troupes dans lesdites

dites Places du Païs-bas auroit cauſé quelque ombrage, elles les auroient rapellé long-tems; que leurs Hautes Puiſſances reſtant averties d'un tel ombrage, ont donné ordre, même avant que d'avoir receu le Memoire dudit Sieur de Quiros, pour demander le renvoi deſdites Troupes, puis que leurs Hautes Puiſſances les ont envoyées & laiſſées dans ces places pour ſervir à leur ſeureté, & nullement pour y cauſer quelque inquietude; que leurs Hautes Puiſſances ont fait ſçavoir leur intention ſur ceci à ſadite Alteſſe Electorale de Baviere, à ce qu'au plûtôt les ordres neceſſaires fuſſent envoyez de les faire marcher pour revenir ici, & que leurs Hautes Puiſſances requierent ledit Sr. de Quiros de vouloir le ſeconder de ſes bons offices, à ce que tout ſujet d'ombrage cauſé par le ſéjour deſdites Troupes dans leſdites Places ſoit ôté; & l'extrait de la preſente Reſolution ſera donné par l'Agent Roſebpom audit Sr. de Quiros pour ſervir de réponſe à ſon Memoire.

N. X.

MEMOIRE

Preſenté à Leurs Hautes Puiſſances par Monſieur le Comte d'Avaux Ambaſſadeur extraordinaire de Sa Majeſté très-Chrêtienne le 16. Février 1701.

VOs Seigneuries ayant fait ſçavoir au Comte d'Avaux, Ambaſſadeur Extraordinaire

dinaire du Roi Très-Chrêtien, qu'Elles avoient remis entre les mains des Commiſſaires le Mémoire qu'il leur a préſenté le 13. de ce mois : L'extrême deſir qu'il a de contribuer autant qu'il lui eſt poſſible au maintien de la Paix, l'a porté à ne pas differer de délivrer à V. S. un ſecond Mémoire, qui leur fera connoître encore plus parfaitement la ſincérité des intentions de S. M. pour le maintien de la tranquilité publique, & pour le repos de Mrs. les Etats Généraux en particulier.

Les démarches de S. M. T. C. depuis la mort du Roi d'Eſpagne ; ont fait connoître le véritable deſir que S. M. a de conſerver le repos public, & d'entretenir une parfaite intelligence avec Mrs. les Etats Généraux ; s'ils ont été allarmez de la réſolution qu'Elle a priſe d'accepter le Teſtament de ce Prince, S. M. éxaminant les motifs de la crainte de V. S. n'a rien oublié pour la diſſiper ; Elle vous a informez, comme ſes Alliez, des juſtes raiſons qu'Elle avoit de conſidérer les derniéres diſpoſitions du feu Roi Catholique, comme le fondement de la Paix de l'Europe. Les plus fortes aſſûrances de ſon affection pour V. S. ont été jointes à l'explication qu'Elle leur a donné de ſes intentions : Mais ces mêmes aſſûrances renouvellées en toutes occaſions n'ont pû vaincre le ſilence de V. S. ni les déterminer à répondre à la lettre que S. M. leur avoit écrite, pour leur faire part de l'avénement du Roi ſon Petit Fils au Trône d'Eſpagne.

Il eſt inutile de rapeller à V. S. la premiére

re demande qu'Elles ont faite à S. M. Enfin ſa patience a été juſqu'au point de faire dire, & de laiſſer croire que l'état de ſes forces ne lui permettoit pas de commencer une nouvelle Guerre : Sa Majeſté uniquement occupée du ſoin de la prévenir, n'a point été détournée de ce même ſoin par de tels diſcours, & ſon attention continuelle au maintien de la Paix lui a fait recevoir encore avec plaiſir les deux Mémoires remis à S. M. au nom de V. S. Comme ils lui donnoient lieu de croire que V. S. vouloient effectivement convenir avec Elle des moyens d'aſſûrer leur repos, Elle a fait partir le ſouſſigné Comte d'Avaux pour écouter les propoſitions que vous auriez à lui faire.

Mais en même tems que le Roi T. C. a vû tranquilement l'extrême défiance que le Gouvernement des Provinces-Unies a fait ouvertement paroître des ſincéres intentions de S. M. Elle n'a pû deſapprouver celle du Roi Catholique, juſtement fondée ſur la conduite que V. S. ont tenuë depuis ſon avénement à la Couronne d'Eſpagne. Les Mémoires de ſon Ambaſſadeur, & la Lettre de ce Prince demeurez ſans réponſe, le refus conſtant de V. S. de le reconnoître en qualité de Roi d'Eſpagne, cette réſolution marquée juſques dans les moindres occaſions, dont le détail ſeroit inutile, ne pouvoient établir la confiance.

La ſageſſe de Vôtre Gouvernement permet difficilement d'ajoûter foi aux bruits répandus, d'un projet formé d'offrir à ce Prince de le reconnoître, à condition que ſéparant

les

les Païs-Bas de la Monarchie d'Eſpagne il les céderoit à l'Archiduc Charles. Il y a peu d'aparence que Vos Seigneuries ayent crû, que le Roi d'Eſpagne voulût, au commencement de ſon régne, acheter la Paix à ce prix.

Mais quand ces bruits ſeroient abſolument faux, quand il ſeroit faux qu'on fit aucun amas extraordinaire d'Armes & de Munitions, aucun préparatif en Hollande pour la Guerre; quand même il n'y auroit nulle négotiation pour de nouvelles Alliances, il étoit impoſſible que le Roi d'Eſpagne vît ſans peine les Places des Païs-Bas remplies de troupes, dont les Maîtres ne veulent point le reconnoître pour Souverain legitime de ces mêmes Places. Le refus de V. S. l'a donc obligé de s'adreſſer à S. M. T. C. & de lui demander les ſecours qu'Elle vient de lui donner; mais S. M. déclare qu'après avoir pris les précautions abſolument neceſſaires pour établir l'autorité legitime du Roi ſon Petit-Fils, Elle eſt entierement diſpoſée à convenir inceſſamment des moyens d'aſſûrer la Paix.

Ainſi la tranquilité publique dépend de V. S. Elle ſera bien-tôt affermie pour longtems s'il eſt vrai que V. Seigneuries la deſirent auſſi ardemment, qu'elles le témoignent dans le dernier Mémoire que le Comte de Mancheſter Ambaſſadeur du Roi d'Angleterre a remis de vôtre part. Si le Traité de Ryſwick ponctuellement obſervé juſqu'à préſent ne ſuffit pas pour ôter à V. S. tout ſujet d'allarmes, & ſur leur ſûreté & ſur leur Commerce, S. M. veut bien que V. S. lui

faſſent de nouvelles propoſitions, mais équitables, & telles que S. M. les puiſſe admettre. Le tems eſt précieux, & (s'il eſt permis au ſouſſigné Ambaſſadeur de vous le repreſenter) ſi V. S. veulent ſincérement la Paix, Elles doivent éviter de laiſſer croire que ſous une feinte aparence de négociation, leur véritable intention ne ſoit que d'obtenir les delais néceſſaires pour ſe préparer à la Guerre. La conſtitution de vôtre Gouvernement, l'attente des réponſes du Roi d'Angleterre n'empêche plus V. S. de s'expliquer. Elles doivent être inſtruites des intentions de ce Prince, Elles doivent ſavoir qu'il eſt porté à maintenir la Paix, puis qu'Elles confient à ſon Ambaſſadeur les réſolutions qu'Elles prennent pour y parvenir.

Sa Majeſté perſuadée qu'elles ſont conformes à l'interêt, que V. S. ont de contribuer au repos public, s'aſſure auſſi que bientôt, Elle s'expliqueront de maniére que tout ſujet de défiance venant à ceſſer, Elle pourra continuer à leur donner en toutes occaſions des marques de l'eſtime & de l'affection veritable qu'Elle a toûjours conſervé pour leur République.

N. XI.

MEMOIRE

De ce que les Sieurs Députez de leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas ont propoſé de la part de Leurs Hautes Puiſſances au Sieur Comte d'Avaux, Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté Très-Chrêtienne.

I. COmme Sa Majeſté le Roi de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, ont conclu le 25. du mois de Mars de l'année paſſée 1700. avec Sa Majeſté Très-Chrêtienne un Traité de Partage, pour prévenir les troubles & inconveniens qui auroient pû ſurvenir au ſujet de la Succeſſion du dernier feu Roi d'Eſpagne, en cas qu'il vint à mourir ſans Enfans, & comme entre autres le principal objet des Hauts Contractans dans cette affaire a été de conſerver la Paix & la tranquilité générale dans l'Europe, & d'affermir la ſeureté particuliere de cet Etat, il eſt évident, que quoique Sa Majeſté Très-Chrêtienne ait trouvé bon d'accepter le Teſtament du feu Roi d'Eſpagne, laiſſant là le Traité de Partage, cependant Leurs Hautes Puiſſances ne devroient point être fruſtrées de l'effet du même Traité, mais que l'objet du Traité, à ſçavoir la Paix & la tranquilité générale & leur ſeu-

reté particuliere leur doit être donnée, au moins par quelque équivalent ou autre moyen.

II. Sur ce fondement Leurs Hautes Puiſſances demandent, que pour conſerver la Paix & la tranquilité générale, dans laquelle conſiſte une grande partie de leur ſeureté particuliere, il ſoit donné à Sa Majeſté Imperiale contentement & une ſatisfaction raiſonnable ſur ſes pretentions à la Succeſſion d'Eſpagne, leſquelles étoient reglées par le Traité de Partage, & que Sa Majeſté Imperiale ſoit admiſe & incluſe dans le Traité que Sa Majeſté de la Grande Bretagne & Leurs Hautes Puiſſances feront avec Leurs Majeſtez Très-Chrêtienne & Catholique, & que conſéquemment elle ſera invitée à cette Negociation.

III. Que Sa Majeſté Très-Chrêtienne dans un certain tems fixé auſſi court qu'on en pourra convenir, retirera toutes ſes Troupes des Païs-Bas Eſpagnols, ſans y en laiſſer aucunes, & ſans qu'il lui ſoit permis de les renvoyer jamais, mais qu'à l'avenir dans leſdits Païs-bas Eſpagnols (excepté dans les Places de ſeureté, dont il ſera fait mention dans l'article ſuivant) on pourra tenir uniquement des Troupes Eſpagnoles, Walonnes ou originaires des Païs-bas de Sa Majeſté Catholique, étant privativement à elle, ſous ſon ſerment, & à ſa ſolde, & point des Troupes de Sa Majeſté très-Chrêtienne directement ni indirectement, mais ſi le Roi d'Eſpagne venoit à requerir des Troupes du Roi de la Grande Bretagne ou de Leurs Hautes Puiſſances pour la défenſe de ſes Païs-bas, il leur ſera permis de les y envoyer.

IV. Que

IV. Que pour la ſeureté particuliere de cet Etat on cedera & confiera à la garde privative de Leurs Hautes Puiſſances les Villes, Places & Fortereſſes de Venlo, Ruremonde, Stevenſwaert, Luxembourg, Namur, Charleroi, Mons, Dendermonde, Damme, & S. Donas, avec leurs Châteaux & Citadelles, enſemble avec tous les Forts & Ouvrages de Fortification y apartenáns, chacun dans l'état où il ſe trouve à preſent, avec pouvoir d'y mettre & d'y tenir de telles garniſons qu'elles trouveront à propos, ſoit de leur part, ſoit de celles de leurs Alliez qu'elles voudroient requerir pour cela, ſans qu'il ſoit permis à la France ni à l'Eſpagne d'y mettre la moindre garniſon, ni de bâtir derriere ni à l'entour deſdites Villes, Châteaux, Places & Fortereſſes, aucuns Forts, Lignes, ni Ouvrages de Fortifications, ni de faire quelque choſe que ce ſoit, qui pourroit porter préjudice à la garde deſdites Villes, Châteaux, Places & Fortereſſes, & en empêcher l'effet.

V. Qu'il ſera permis à Leurs Hautes Puiſſances d'augmenter, diminuer & changer leurs garniſons dans leſdites Villes, Châteaux, Places & Fortereſſes toutes & quantes fois qu'elles le trouveront bon; comme auſſi d'y envoyer des Vivres, Munitions, Armes, materiaux pour les Fortifications, & generalement tout ce qui pourra convenir & être neceſſaire au ſervice des Garniſons & Fortifications; que le paſſage pour le tranſport de toutes ces choſes, auſſi bien que pour celui des garniſons, tant en allant qu'en revenant ſera libre & ouvert en tout tems par les Terres,

& ſur les Rivieres du territoire de Sa Majeſté Catholique, ſans qu'on y puiſſe mettre aucun empêchement, directement ni indirectement.

VI. Que Leurs Hautes Puiſſances auront le plein commandement & authorité ſur les Villes, Places, Châteaux & Fortereſſes où elles auront leurs garniſons, & qu'elles y mettront des Gouverneurs & Commandans tels qu'elles le trouveront bon, ſauf & ſans préjudice des autres Droits & des Revénus du Roi d'Eſpagne ſur & dans leſdites Villes & Places.

VII. Que de plus Leurs Hautes Puiſſances auront la liberté de fortifier & reparer les Fortifications deſdites Villes, Places, Châteaux & Fortereſſes, ainſi qu'elles le jugeront à propos, & de faire generalement tout ce qu'elles trouveront neceſſaire pour leur défenſe.

VIII. Qu'aucuns Royaumes, Provinces, Villes, Terres ou Places apartenant à la Couronne d'Eſpagne, tant dedans que hors de l'Europe, & ſpécialement aucunes Villes ou Terres des Païs-bas Eſpagnols ne pourront être cedées ni tranſportées, ni ne pourront devoluer ni parvenir à la Couronne de France, ſoit par donation, achat, échange, contract de mariage, ſucceſſion par teſtament, ou *ab inteſtato*, ni par quelqu'autre titre que ce puiſſe être, ni qu'elles ne pourront être ſoûmiſes au pouvoir, ni à l'authorité du Roi très-Chrêtien en aucune maniere.

IX. Que dans les Royaumes & Etats du Roi d'Eſpagne, tant dedans que hors de l'Europe, & par conſéquent auſſi dans les Païs-bas Eſpa-

Eſpagnols, les Sujets & Habitans des Provinces-Unies demeureront dans la joüiſſance de tous les Privileges, Droits, Franchiſes, & autres avantages, tant à l'égard de leur Navigation & Commerce, le libre uſage des Ports, qu'en toute autre choſe, tout ainſi qu'ils en ont joui, ou dû joüir ci-devant, & qu'ainſi toutes choſes telles qu'elles puiſſent être, excepté ce dont on ſera convenu autrement par le Traité à faire, ſeront laiſſées en l'état où elles ont été du tems de la mort du feu Roi d'Eſpagne dernierement decedé.

X. Que le Traité entre la Couronne d'Eſpagne & leurs Hautes Puiſſances conclu à Munſter en 1648. comme auſſi tous les autres Traitez, & conventions entre l'Eſpagne & cet Etat, ſeront renouvellées ou tenuës pour renouvellées de la maniere dont on pourra convenir enſemble, autant qu'ils ne ſeront changez par le Traité qu'on fera.

XI. Que de plus les Sujets & Habitans des Provinces-Unies joüiront dans tous les Royaumes, Etats, Villes, Places, Bayes & Havres de la Couronne d'Eſpagne, dedans & hors de l'Europe des mêmes Privileges, Droits & Franchiſes, comme auſſi de toutes les immunitez & avantages dont joüiſſent les Sujets de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, ou les autres Princes ou Potentats, auſſi bien que de ceux qui leur ſeront accordez, & dont ils joüiront à l'avenir.

XII. Que leurs Majeſtez les Rois de France & Catholique promettront ſolemnellement pour eux & pour leurs Succeſſeurs, l'exacte obſervation de tous ces points

en general, & de chacun d'eux en particulier.

XIII. Que le Traité qu'on fera sur ce sujet sera garenti par tels Rois, Princes & Potentats que l'un ou l'autre des Hauts Contractans y requerront, & cela de la maniere la plus forte qu'ils trouveront convenir.

XIV. Le tout avec reserve d'amplifier ces points dans la Negociation, autant qu'on le trouvera necessaire pour leur élucidation, & pour l'éclaircissement de leur veritable sens & intention, comme aussi pour prévenir toutes sortes de disputes. Fait à la Haye le 22. Mars 1701. au nom des Députez de Leurs Hautes Puissances.

Signé, FAGEL.

N. XII.

LETTRE

Ecrite au Roi d'Angleterre par les Etats Generaux des Provinces-Unies le 13. Mars 1701.

SIRE,

DEpuis la protestation que nous fimes à Vôtre Majesté dans nôtre derniére lettre du 23. Avril, de n'entrer en aucune négociation avec la France que conjointement avec l'Angleterre, nous avons jugé à propos de demander au Comte d'Avaux Ambassadeur Extraordinaire de S. M. Très-Chrêtienne s'il étoit

étoit disposé & muni de pouvoirs pour rentrer en conférence sur le même pié qu'elle a été commencée avec le Ministre de V. M. comme V. M. le pourra voir par nôtre resolution du 2. de ce mois, qui accompagne cette lettre : Le Comte d'Avaux l'ayant envoyée à S. M. C. presenta un Mémoire au retour de son Courier, dont la copie est aussi ci-jointe. Nous le communiquâmes d'abord à Mr. Stanhope Envoyé Extraordinaire de V. M. & après avoir conféré avec lui là-dessus, nous trouvâmes quelque chose d'obscur dans le Mémoire, ce qui nous fit douter du véritable sens de l'exposé. Nous jugeâmes dont nécessaire de faire part au Comte d'Avaux de la lettre que nous eumes l'honneur d'écrire à V. M. le 23. Avril dernier, & que nous étions obligés quant aux négociations, de ne point prendre d'autres mesures que conjointement avec V. M. Là-dessus le Comte d'Avaux répondit à nos Députés, qu'il étoit venu ici pour traiter des moyens de conserver la paix générale, & d'établir nôtre sureté en particulier. Que si nous voulions ensuite prendre des mesures à ce sujet avec V. M. il ne s'y opposoit point, & qu'il étoit content que l'Envoyé de V. M. assistât aux conférences qui se tiendroient là-dessus, mais qu'il n'étoit nullement autorisé pour entrer en négociation touchant les interêts de l'Angleterre, d'autant qu'ils devoient être debatus ailleurs. Sur quoi nos Députés representérent que quant à la conservation de la paix générale, dans laquelle V. M. est entrée en même tems que nous, nôtre sureté ne peut en aucune ma-

niére être détachée de celle de l'Angleterre : Que l'interêt y eſt commun pour les deux Nations, & que dans la négociation preſente, on ne pouvoit ſans faire injuſtice à V. M. la regarder que comme partie intéreſſée, auſſi bien que nous. Mais nonobſtant toutes les inſtances de nos Députés, & toutes les raiſons qu'ils purent alleguer, le Comte d'Avaux s'en tint à la réponſe qu'il avoit donnée, diſant qu'il n'avoit point d'autre ordre : Qu'il enverroit à la Cour de France nôtre Réſolution, dont V. M. trouvera ici une copie, ſans donner la moindre eſpérance qu'il recevroit de réponſe, conforme à l'idée que nous avions des choſes.

Sur le raport qui nous fut fait de cèt incident, nous jugeâmes que par ce moyen l'intérêt de l'Angleterre ſeroit detaché de celui de nôtre République, pendant que nous ſoutenons qu'il en eſt inſéparable. Et comme il eſt évident que cela eſt ainſi, nous ne pouvons tirer d'autre conſéquence de ces procedures, ſinon que la France avoit deſſein de mettre fin à cette conférence, & de n'accorder aucune des ſuretés qu'on demande, leſquelles cependant ſont ſi néceſſaires pour la conſervation des Royaumes de V. M. & de nôtre Etat. Nous ſommes obligés d'informer V. M. de tout ceci, & déclarons encore une fois, que nos intérêts étant les mêmes que ceux de V. M. dans la négociation preſente, & inſéparables les uns des autres, nous ne ſouffrirons auſſi en aucune façon qu'ils ſoient partagés. Nous ne pouvons en même tems Sire, nous diſpenſer de repreſenter à V. M. le beſoin extrême

extrême que nous avons d'être assistés sans perte de tems, si nous voulons prévenir la ruine dont nous sommes menacés, & le danger évident où nous nous trouvons. V. M. connoît parfaitement la constitution de nos affaires, & il lui sera facile de juger, si dans l'état où nous sommes, il nous est possible de faire tête aux forces de la France, qui nous sont si fort supérieures. C'étoit la raison pour laquelle nous demandions avec tant d'empressement à V. M. l'exécution du Traité conclu avec l'aprobation du Parlement en 1678. entre Charles II. de glorieuse memoire, & cèt Etat.

Nous réitérons à cette heure nos instances pour avoir promptement ce secours promis, & pour jouïr de l'entier effet de ce Traité. Nous esperons que V. M. fera une meure attention sur l'état où nous sommes, principalement depuis les assurances positives que V. M. nous a données que vôtre Parlement avoit résolu de prendre à cœur nôtre conservation, & de nous assister dans ce danger en nous fourniſſant le secours qui a été accordé. Nous informerons V. M. de l'état où se met la France, d'où V. M. pourra juger si la crainte qui fait réïterer nos demandes est mal fondée. La France non contente d'avoir pris possession de toutes les places qui appartenoient à l'Espagne dans les Païs-Bas, y mêt tous les jours des troupes, & y fait marcher actuellement des forces très-formidables. Elle tire une ligne depuis l'Escaut près d'Anvers jusqu'à la Meuse, & à ce que nous aprenons elle en tire une autre d'Anvers à Osten-

de. Elle envoye une très grande quantité de canon dans les places les plus proches de nos frontiéres. Elles établit en diligence grand nombre de magasins en Flandres, en Brabant, en Gueldre & à Namur, lesquels on remplit de toute sorte de munitions tant de guerre que de bouche, outre les gros amas de fourage qu'elle assemble de toutes parts. Elle bâtit des Forts sous le canon de nos places. Outre cela elle a mis & met encore tout en œuvre pour détacher de nos interêts les Princes qui sont nos amis, & pour les attirer dans ses Alliances, ou du moins pour leur faire embrasser la neutralité. Enfin les intrigues & les divisions de l'Empire nous rendent nos amis inutiles, au lieu que ceux de la France augmentent, de sorte que nous sommes investis de tous côtés, excepté par mer. Vous voyés par-là, Sire, sans aucun déguisement, le veritable état auquel nous sommes réduits, sans y rien ajouter qui ne soit essentiel. Cela nous fait espérer que comme V. M. tombera d'accord avec nous, que nôtre condition est pire que dans la derniére guerre, & plus fâcheuse que si nous étions actuellement en guerre, puisque les François élévent des Forts sous le canon de nos plus fortes places: Qu'ils font des lignes le long de nos Frontiéres, & que nous ne pouvons l'empêcher comme nous pourrions le faire si nous étions en guerre: Ces raisons nous obligent de nous mettre en meilleur état de défense, que si nous étions attaqués actuellement, de mettre nôtre pais sous l'eau, & même de percer nos digues pour assurer nos Frontiéres. Nous sommes contraints

traints d'avoir recours à ces voyes, & de mettre tout en uſage, comme ſi nous étions en pleine guerre, de ſorte que nos ſujets ſouffrent déja plus qu'ils n'ont fait dans la derniére guerre. L'hiver nous a procuré quelque ſureté, mais preſentement cette ſaiſon eſt paſſée, & nous attendons à tout moment d'être ſurpris & envahis, à moins qu'on ne vienne promptement à nôtre ſecours. C'eſt ce que nous nous promettons de Vous Sire, principalement depuis qu'il a plû à V. M. de nous aſſurer que vôtre Parlement avoit pris de favorables réſolutions à nôtre égard. Et comme nôtre danger eſt très-preſſant, nous prions V. M. de bien peſer l'extrêmité où nous ſommes, & l'impoſſibilité d'éviter la ruine entiére & le bouleverſement de nôtre Etat, ſi on nous laiſſe dans la ſituation preſente.

Nous ſommes perſuadés Sire, que l'interêt de l'Angleterre eſt ſi parfaitement uni au nôtre, que nous nous expoſerons plûtôt à tout évenement, que de conſentir qu'ils ſoient ſéparés, ou que nous prénions d'autres meſures que conjointement avec V. M. Il ſeroit inutile de repreſenter à V. M. que la conſervation de vos Royaumes doit vous engager à prévenir nôtre ruïne, puiſque nous tenons que leur perte eſt inſéparable de la nôtre. Vous en ſavés mieux les raiſons que Nous, Sire, de même que les fatales ſuites auxquelles ils ſeroient expoſés, ſi on nous laiſſoit dans cèt état. Cela nous fait croire que V. M. dirigera de ſorte toute choſe par ſa ſageſſe & par les bonnes intentions de vôtre Parlement,

que l'Europe connoitra que rien ne contribuë davantage à ſa ſureté que les Alliances avec l'Angleterre, & vôtre amitié pour nous. Nous attendons le ſecours ſans délai en éxécution du Traité mentionné, priant Dieu qu'il conſerve dans une longue ſanté la Perſonne ſacrée de V. M. & maintienne vos Royaumes dans un état floriſſant.

Les très-humbles Serviteurs de Vôtre Majeſté.

Les Etats Généraux des Provinces-Unies.

A la Haye ce 13. *Mai* 1701.

N. XIII.

MEMOIRE

Du Comte d'Avaux, Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, preſenté à Meſſeigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies. A la Haye le 26. *de Juillet* 1701.

LE ſouſſigné Comte d'Avaux, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi Très-Chrêtien, étant arrivé à la Haye au mois de Février dernier, avoit lieu de croire que les ordres que Sa Majeſté lui avoit donné feroient ſuffiſamment connoître le deſir qu'Elle a toujours eu de maintenir la paix, & que V. V. S. S. profiteroient de ſes diſpoſitions favorables après avoir demandé avec inſtance que Sa Majeſté permît de propoſer en des Conferences

ces reglées les ſeuretez que vous pouviez raiſonnablement deſirer, & de convenir en même tems des moyens d'éviter une nouvelle guerre. Cette demarche & l'interêt veritable de V. V. S. S. devoient également perſuader que les Conferences demandées auroient un heureux ſuccès, & le Roi Très-Chrêtien déclarant que de ſa part il n'oublieroit rien pour conſerver la tranquilité publique, il paroiſſoit que les premieres allarmes de V. V. S. S. ſeroient heureuſement calmées; Que la confiance en l'affection de Sa Majeſté diſſiperoit les vaines terreurs que l'avenement du Roi ſon Petit-fils au Trône d'Eſpagne leur avoit inſpiré. Le Comte d'Avaux eſperoit donc qu'après une Ambaſſade de peu de durée, il retourneroit bien-tôt auprès du Roi ſon Maître avec la ſatisfaction d'avoir été employé à prevenir les nouveaux troubles dont l'Europe étoit menacée. Cette eſperance fut confirmée lors que V. V. S. S. reconnoiſſant le droit legitime du Roi d'Eſpagne, écrivirent à ce Prince pour le feliciter ſur ſon avenement à la Couronne; Il parut par cette reſolution digne de leur prudence, que ſi elles perſiſtoient encore à demander des ſeuretez pour elles-mêmes, Elles connoiſſoient au moins l'injuſtice des prétentions étrangeres, & qu'elles vouloient éviter pour jamais le dangereux embaras de les méler à leurs propres interêts. Ainſi le Roi Très-Chrêtien oubliant le long ſilence que V. V. S. S. avoient gardé ſur l'avenement du Roi Catholique à la Couronne, toutes choſes paroiſſoient ſe diſpoſer à l'affermiſſement de la paix, lorſque

que les propoſitions faites par V. V. S. S. & celles de l'Envoyé du Roi d'Angleterre, donnerent lieu de juger que la guerre plûtôt que la paix, ſeroit le fruit de l'étroite union que la conformité de ces propoſitions marquoit entre ce Prince & V. V. S. S. Elles ont proteſté dans la ſuite que leurs demandes exceſſives étoient l'effet d'une juſte crainte inſpirée par la puiſſance du Roi, qu'elles ne devoient pas être regardées comme une marque de la confiance qu'elles avoient en leurs forces. Mais ſi cette crainte ſi vivement exprimée depuis, dans la lettre écrite par V. V. S. S. au Roi de la Grande Bretagne, pendant la tenuë du Parlement, étoit réelle, ſi V. V. S. S. en repreſentant les dangers dont elles veulent paroître environnées de toutes parts, n'avoient effectivement d'autres veües que de les prévenir, les moyens d'y réüſſir étoient en leurs mains, il étoit inutile de mettre un ſi grand nombre de Troupes en Campagne, d'acheter cherement des Alliances étrangeres, d'inonder leurs Provinces, enfin de faire tous les préparatifs extraordinaires des plus grandes guerres. V. V. S. S. avoient elles mêmes demandé les Conferences comme un moyen d'aſſûrer la paix, il dépendoit d'elles de rendre les Conferences utiles; Jamais l'intention du Roi n'a été de les prolonger par de vaines difficultez, & de profiter de ces délais pour ſe préparer à la guerre ſous une fauſſe aparence de paix. Sa Majeſté étroitement unie au Roi ſon Petit-fils n'a point formé d'incident pour faire admettre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne aux Conferences, Elle ne s'eſt ſervie d'aucun

pretex-

pretexte pour en retarder l'effet ; Elles étoient ouvertes pour y traiter des ſeuls interêts de Vos Seigneuries. Il dépendoit de vous de les terminer en peu de tems, d'y trouver la ſûreté de vos Provinces, les avantages pour vôtre Commerce, une aſſûrance éternelle dans l'amitié du Roi Très-Chrêtien ; Mais au lieu d'y travailler ſerieuſement, V. V. S. S. ont encore éloigné la concluſion, en demandant que l'Envoyé du Roi d'Angleterre fut admis à conferer avec l'Ambaſſadeur ſouſſigné & avec leurs Députez ; Elles ne doivent pas croire que le veritable motif de cette nouvelle demande ait échapé aux lumieres de Sa Majeſté Très-Chrêtienne ; il étoit facile de pénetrer que ce n'étoit pas dans la veuë d'en avancer le ſuccez que V. V. S. S. deſiroient l'intervention inutile d'une Puiſſance qui n'a nul pretexte de prétendre de ſûreté pour elle même. Si pendant quelque tems Sa Majeſté s'y eſt oppoſée, ſi elle a offert à V. V. S. S. de faire traiter ſous ſes yeux la negociation commencée à la Haye pour l'affermiſſement de la paix, Elle l'a fait par le même principe ſur lequel elle regle toute ſa conduite, par le deſir ſincere de lever tous les obſtacles que les ennemis de la paix ne ceſſent d'y apporter; Elle prévoyoit aſſez le peu de fruit des Conferences de la Haye. Elle jugeoit que la difficulté faite ſur l'admiſſion de l'Envoyé d'Angleterre, ne ſeroit pas plûtôt levée qu'on ſeroit ingenieux à ſuſciter quelque autre incident plus capable que le premier d'embaraſſer encore davantage la negociation : Elle doutoit à la vérité qu'il fut facile de perſuader à V. V. S. S. d'inſi-

d'inſiſter ſur la prétenduë ſatisfaction de l'Empereur, d'entreprendre le ſoutien des interêts de ce Prince, de les confondre avec ceux de leur République, de s'ériger en Arbitres entre la Maiſon de France & celle d'Autriche, de décider que Philippes IV. a eu le droit & le pouvoir de changer à ſa fantaiſie toutes les conſtitutions de ſes Royaumes, d'en exclure à jamais ſes veritables heritiers. Que Charles II. au contraire n'a pas eu l'autorité de rappeller ces mêmes heritiers, & de retablir par ſon Teſtament les loix fondamentales des Couronnes d'Eſpagne : En effet il étoit difficile de croire qu'une République auſſi ſage, prît en faveur de la Maiſon d'Autriche & contre la France, la reſolution de rompre les Traitez qu'Elle a regardez comme la confirmation, comme le ſçeau pour ainſi dire de ſa Souveraineté ; Qu'elle voulut s'engager aux dépens de ſes Provinces, du Commerce de ſes ſujets, de ſes richeſſes, à ſoutenir des interêts Etrangers, peu de mois après qu'elle a fait une démarche entierement contraire, en reconnoiſſant le Roi d'Eſpagne : Mais il paroît que ces conſiderations dont autrefois on auroit ſenti la force dans vôtre République, ont cedé à des maximes plus nouvelles.

L'Ambaſſadeur ſouſſigné abuſeroit de la confiance dont le Roi ſon Maître veut bien l'honorer, s'il lui écrivoit encore qu'on dût attendre quelque ſuccès des Conferences. Sa Majeſté eſt trop éclairée pour le croire, après la déclaration que l'Envoyé du Roi d'Angleterre a faite de la part, dit-il, du Roi ſon Maître

Maître au même Ambaſſadeur : V. V. S. S. ſont informées de la maniere dont cet Envoyé lui a ſignifié que le Roi de la Grande Bretagne ne ſe détacheroit jamais des intérêts de l'Empereur, qu'il n'entreroit dans aucune propoſition d'accommodement qu'on ne donne ſatisfaction à ce Prince. Les liaiſons de V. V. S. S. avec le Roi d'Angleterre ſont trop étroites, V. V. S. S. ont trop fait connoître qu'elles ſe ſoûmetroient aveuglément aux ſentimens de ce Prince, qu'elles embraſſeroient les partis que lui-même jugeroit les plus convenables, pour douter qu'elles n'ayent déja pris la reſolution de faire une ſemblable déclaration à l'Ambaſſadeur du Roi Très-Chrêtien. Elles l'ont même fait par avance, puiſqu'elles ſe ſont expliquées déja que leurs Députez ne pouvoient continuer les Conferences ſans l'intervention de l'Envoyé d'Angleterre : Il s'en exclut lui-même, elles ſont auſſi-tôt ſuſpenduës ; Ainſi ce ſeroit inutilement que l'Ambaſſadeur du Roi Très-Chrêtien envoyé ſeulement pour ces Conferences, feroit un plus long ſéjour à la Haye. S'il n'a pas la ſatisfaction d'avoir accompli les intentions de Sa Majeſté en laiſſant la Paix établie pour long-tems entre Elle & les Provinces-Unies, au moins il aura celle d'avoir fait connoître qu'il ne dépendra pas d'Elle que le repos public ne ſoit point interrompu ; Que Sa Majeſté ne s'eſt armée que pour la défenſe du Roi ſon Petit-fils ? Que ſi elle avoit eu deſſein de faire des Conquêtes, elles étoient faciles, ſes Troupes ſur les Frontieres de Vôtre République, donnoient des moyens aiſez de

de profiter de l'état de foibleſſe où vous étiez alors. V. V. S. S. ne craindront point qu'on le diſe, puis qu'elles mêmes l'ont publié de tous côtez ; & cette verité dont elles ont rendu témoignage, leur doit faire connoître qu'il a toûjours dépendu d'elles, de trouver dans l'amitié de Sa Majeſté toute la ſeureté qu'elles ont cru perdre, lors qu'elles ont veu le Roi ſon Petit-fils parvenir à la Couronne d'Eſpagne. Si ces reflexions qu'il eſt encore tems de faire, ne peuvent empêcher la guerre, le Roi Très-Chrêtien a lieu d'eſpérer que Dieu recompenſant les ſoins que Sa Majeſté a pris pour maintenir le repos de la Chrêtienté, continuera de répandre ſur la juſtice de ſa cauſe, les mêmes bénedictions dont ſa Divine Providence l'a comblé pendant le cours de ſon glorieux Regne, que ceux qui oſeront l'attaquer connoîtront par les évenemens que ce n'eſt ni la foibleſſe ni la défiance de ſes forces qui retiennent juſques à preſent ſes armes, qu'ils verront qu'elle pouvoit ſe vanger des inſultes faites en Mer à ſon Pavillon, empêcher que ſes Sujets ne fuſſent enlevez, & traitez comme Ennemis par les Vaiſſeaux Anglois & Holandois ; Que ces mêmes Vaiſſeaux vinſſent ſonder les Ports de ſon Royaume, tirer ſur les Bâtimens François ; Qu'enfin il étoit en ſon pouvoir de s'emparer des Places encore ſans défenſe, & d'obtenir des avantages très conſiderables pour le ſoûtien d'une guerre que la conduite des Puiſſances voiſines lui faiſoit prévoir ; Que ſi Elle a diſſimulé ces inſultes, negligé l'utilité qu'Elle pouvoit retirer de la ſuperiorité reconnuë de ſes forces,

Elle

Elle ne l'a fait que dans la veuë d'ôter juſqu'au moindre ſujet de dire qu'Elle ait contrevenu à l'exacte obſervation des Traitez de Ryſwick.

L'Ambaſſadeur ſouſſigné ſouhaite que V. V. S. S. bien convaincues par la conduite de Sa Majeſté, de la ſincerité de ſes intentions, prennent, pendant qu'il eſt tems encore, des reſolutions conformes à leurs veritables avantages; & quoique ſon départ l'empêche d'avoir la gloire d'y travailler, il s'interreſſera toûjours au bonheur de vôtre République, après avoir paſſé autant d'années à s'acquitter auprès d'elle des ordres de Sa Majeſté.

N. XIV.

EXTRAIT

Du Regître des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

Du Lundi le premier d'Août 1701.

OUï le raport des Sieurs d'Eſſen, & autres Députez de leurs Hautes Puiſſances pour les affaires étrangeres, leſquels en vertu de leur Reſolution Commiſſoriale du 26. du mois de Juillet dernier, ont examiné le Memoire du Sieur Comte d'Avaux, Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté le Roi Très-Chrêtien, contenant les raiſons pourquoi il ſeroit inutile, qu'il fit un plus long ſéjour ici à la Haye, comme auſſi la Lettre de Sadite

Sadite Majeſté, par laquelle Elle a trouvé bon de rapeller ledit Sieur d'Avaux, plus amplement mentionné dans les Actes du 26. dudit mois. Surquoi ayant été deliberé, il a été trouvé bon & arrêté qu'on donnera pour réponſe au Sieur Comte d'Avaux ſur ſon dit Memoire, que leurs Hautes Puiſſances ſe tiennent encore bien obligées à Sa Majeſté Très-Chrêtienne de la bonté qu'Elle a eüe d'envoyer ici ledit Sieur Comte d'Avaux, en qualité de ſon Ambaſſadeur Extraordinaire; qu'Elles avoient eſperé & ſouhaité, qu'on eut pû trouver dans les Conferences tenuës avec lui des moyens ſuffiſans, pour parvenir à la fin & au but qu'on s'étoit propoſé par leſdites conferences, qui eſt la conſervation de la Paix Generale, & une ſeureté raiſonnable pour cet Etat, comme auſſi que ledit Sieur Comte d'Avaux eut pû reſter ici, juſques à ce qu'on eut atteint ce but ſalutaire: Qu'ainſi leurs Hautes Puiſſances n'ont pû aprendre ſans douleur, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne ait trouvé bon de le rapeller, avant que les affaires fuſſent finies, & parvenuës à une fin heureuſe & tant deſirée: d'autant plus qu'il ſemble qu'on veuille attribuer à leur conduite, que la Negotiation n'ait pas eu un meilleur ſuccès, ni que les conferences pourroient être continuées utilement. Que cependant leurs Hautes Puiſſances ſont bien ſeures d'avoir fait & devant & durant la Negociation, tout ce qu'elles pouvoient, & tout ce qu'on pouvoit attendre raiſonnablement d'Elles; pour faire connoître que leurs inclinations pour la Paix étoient ſinceres, &

qu'elles

qu'elles vouloient contribuer autant qu'il étoit en leur pouvoir, que la Negociation fut terminée par une fin bonne & heureuſe; parce qu'elles ſavent très-bien, que leur République n'a point de plus grand interêt, que la conſervation de la Paix, & que ſes Habitans puiſſent joüir de ſes fruits dans une ſeureté raiſonnable: Mais qu'elles doivent attribuer au malheur du tems, que dans cette affaire elles n'ont pû perſuader ſadite Majeſté de la ſincerité de leurs ſentimens, qu'elles y perſiſtent toûjours, & qu'elles eſperent qu'à la fin elles ſeront encore aſſez heureuſes de l'en convaincre. Que quand après la mort du dernier feu Roi d'Eſpagne, Sa Majeſté Très-Chrêtienne, au lieu de ſuivre le Traité fait ſur le Partage de la ſucceſſion, avoit trouvé bon d'accepter le Teſtament dudit feu Roi, & de donner part à leur Hautes Puiſſances des raiſons, qui l'avoient porté à le faire ainſi, leurs Hautes Puiſſances ont fait connoître inceſſamment à Sadite Majeſté les raiſons pourquoi elles ne pouvoient prendre une Reſolution dans une affaire de ſi grande conſequence ſans avoir plus de tems, & que depuis, ſi-tôt que la conſtitution de leur Gouvernement l'a permis, elles ſe ſont offertes à une conference avec le Sr. Comte de Briord, dans ce tems-là Ambaſſadeur Extraordinaire de ſadite Majeſté auprès d'elles, ou avec tel autre qu'il plairoit à ſadite Majeſté d'authoriſer, pour chercher enſemble les moyens neceſſaires au maintien & à la conſervation de la Paix Generale, & à l'établiſſement de leur ſeureté particuliere: qu'elles ont fait cette offerte ſur les aſſeurances,

ces, qu'il avoit plû à ſadite Majeſté de leur donner auparavant, qu'elle n'avoit point d'autre intention que de maintenir & de conſerver la Paix & le repos public, & qu'elle voudroit bien auſſi leur donner une ſeureté raiſonnable. Qu'enſuite ſadite Majeſté ayant trouvé bon d'envoyer ici le Sieur Comte d'Avaux, en qualité de ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, L. H. P. auſſi-tôt qu'il fut arrivé, & qu'il leur eut notifié ſon arrivement, nommerent inceſſamment leurs Députez pour entrer en Conference & pour concerter avec lui la maniére, dont on pourroit avancer la Negotiation avec le plus d'utilité & avec le moins de retardement: Et comme en même tems leurs Hautes Puiſſances ont vû par les Memoires dudit Sieur Comte d'Avaux, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne s'intereſſoit fortement, que le nouveau Roi d'Eſpagne fut reconnu, elles ont pris la Reſolution de le reconnoître, & de témoigner leur deſir d'entretenir & de cultiver avec lui une ſincere Amitié & bonne correſpondence, déclarant en même tems, qu'elles étoient prêtes de pourſuivre la Negociation avec leurs Majeſtés Très-Chrêtienne & Catholique, à l'intervention de Sa Majeſté le Roi de la Grande Bretagne, pour traiter enſemble des moyens propres à la conſervation de la Paix, & de la tranquilité generale, & à l'établiſſement de leur ſeureté particuliere, & cela d'une telle maniére, comme auſſi avec l'intervention de tels autres Princes & Potentats, qu'on le trouveroit utile & neceſſaire, pour obtenir le bût ſalutaire, qu'on s'étoit propoſé. Que

leurs

leurs Hautes Puiſſances ont fait cette agnition après l'ouverture des conferences, en premier lieu pour donner une marque eſſentiele de leur amour pour la Paix, & en après en conſideration, que le but de la Negotiation pouvoit être atteint auſſi bien après qu'avant qu'elles auroient reconnu le Roi d'Eſpagne : Que ces raiſons entre autres ayant été les vrais motifs, pourquoi elles ont reconnu le Roi d'Eſpagne, par conſequent elles n'ont porté de préjudice à l'intervention de Sa Majeſté de la Grande Bretagne, comme une des parties contractantes du Traité de Partage, ni à celle des autres Princes & Potentats, intereſſez dans la conſervation de la Paix generale. Qu'auſſi par cette demarche elles n'ont point pris la connoiſſance de la juſtice ou de l'injuſtice des prétenſions d'un tiers, ni ont ſéparé leurs interêts à l'égard de la Paix generale de ceux qui y ſont également intereſſez avec elles, comme on ſemble le vouloir inſerer dans ledit Memoire. Que leurs Hautes Puiſſances ayant reconnu ſadite Majeſté Catholique, dans l'eſperance qu'ainſi la negociation en ſeroit d'autant moins retardée : elles ont fait repreſenter audit Sieur Comte d'Avaux, dans les premieres Conferences, que puiſque par l'acceptation du Teſtament du feu Roi d'Eſpagne, Sa Majeſté Très-Chrêtienne s'étoit departie du Traité de Partage, dans lequel leurs Hautes Puiſſances avoient crû trouver leur ſeureté tant à l'égard de la Paix generale, qu'à l'égard de leur ſeureté particuliere, & que Sa Majeſté T. C. leur avoit fait repreſenter que par la voye dudit Teſtament, auſſi bien que

par la voye du Traité de Partage, on pourroit atteindre au but du même Traité, elles attendoient dudit Sieur Comte d'Avaux, & le requeroient, qu'il leur fît des ouvertures & des propoſitions, par leſquelles elles puiſſent voir comment maintenant la paix & le repos public ſeroit conſervé, & leur ſeureté particuliere garantie: mais ledit Comte d'Avaux s'étant excuſé plus d'une fois de s'expliquer là-deſſus, a fait des inſtances à ce que les propoſitions à faire fuſſent faites de la part de leurs Hautes Puiſſances. Que leurs Hautes Puiſſances ayant concerté là-deſſus avec Sa Majeſté le Roi de la Grande Bretagne, elles ont arrêté les propoſitions, que les Sieurs Députez ont remis audit Sieur Comte d'Avaux en même tems que le Sieur de Stanhope Envoyé de Sa Majeſté Britannique lui délivra les ſiennes. Que leurs Hautes Puiſſances ſont extrémement ſurpriſes, de voir qu'on poſe, que ces propoſitions auroient donné lieu de juger, que la guerre plûtôt que la paix ſeroit le fruit de l'étroite union que la conformité de ces propoſitions marquoit, entre Sa Majeſté de la Grande Bretagne & leurs Hautes Puiſſances; qu'elles ne peuvent comprendre ſur quel fondement on puiſſe tirer une telle concluſion: Que leurs Hautes Puiſſances n'ont ſceu jamais autrement, que Sa Majeſté Britannique a donné en toutes occaſions pluſieurs preuves ſuffiſantes de ſon amour pour la paix, qu'elles ſont fortement liées à ſadite Majeſté par des alliances étroites, contractées avant pluſieurs années pour leur ſeureté & défenſe mutuelle, que de plus ſadite Majeſté

ſté a été une des parties principales dans le Traité de Partage ; qu'elles ont déclaré avant que d'arrêter, & donner leurs propoſitions, qu'elles trouvoient neceſſaire d'agir de concert avec ſadite Majeſté dans cette negociation, tant pour les raiſons alleguées, à cauſe de la rélation de ſadite Majeſté à leur République ; que jamais on n'a fait aucune remarque là-deſſus ; qu'ainſi elles doivent repeter encore, qu'elles ne ſauroient comprendre, ſur quel fondement on puiſſe dire, que la guerre plûtôt que la paix ſeroit le fruit de l'Union de ce Prince avec elles dans cette affaire. Que leurs Hautes Puiſſances ſont bien marries, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne ayant receu leur propoſition, n'a pas trouvé bon d'y faire répondre ; qu'elles ont ſouvent ouï qu'on taxoit leurs propoſitions comme exceſſives, mais qu'on n'a jamais montré en quoi conſiſtoit cet excès, ce qui auroit pu ſervir de matiere à la negotiation. Que la conſervation de la paix generale, & l'établiſſement de la ſeureté particuliere de cet Etat, ont été le fondement ſur lequel toute la negotiation eſt appuyée ; qu'il eſt évident que la paix generale ne peut être conſervée ſans la ſatisfaction de l'Empereur, dont les prétenſions ſont connuës juſques-là, que dans le Traité de Partage, il étoit reglé de l'approbation de Sa Majeſté Très-Chrêtienne de quelle maniere on y ſatisferoit ; que ſadite Majeſté s'étant departie du Traité de Partage, leurs Hautes Puiſſances ont demandé une ſatisfaction raiſonnable pour Sa Majeſté Imperiale, & qu'on en convint avec elle, le tout

en termes generaux ; qu'il n'y a rien qu'on puiſſe dire d'exceſſif dans cet article de leur demande, & touchant ce qu'elles ont demandé pour leur ſeureté particuliere, ſur quoi elles ſe ſont expliquées plus au long ; qu'elles ſe ſont bien perſuadées, que toute perſonne deſintereſſée jugera, que ce qu'elles ont demandé, n'eſt pas même ſuffiſant pour leur donner une ſeureté ſemblable à celle qu'elles ont euë avant le decès du dernier feu Roi d'Eſpagne, ou qu'elles auroient acquis par le Traité de Partage. Que ſi la crainte a eu ſa part là-dedans, leurs Hautes Puiſſances croyent avoir eu de bien juſtes ſujets d'apprehenſion, qu'auſſi leurs raiſons ont été fondées non ſeulement ſuivant leur ſentiment particulier, mais de plus ſuivant le ſentiment de leurs Amis & Alliez, qui n'ont point fait de difficulté de leur envoyer les ſecours, qu'ils leur devoient en cas de neceſſité, en vertu des Alliances défenſives ; qu'outre cela le juſte fondement de leur crainte paroît ſuffiſamment de ce qui eſt dit ſur la fin dudit Memoire, où leur foibleſſe eſt déclarée bien amplement. Que s'il eut été en leur pouvoir de ſortir de cet embarras, ſans s'armer, ſans chercher de nouvelles Alliances auprès de ceux, de qui elles eſperoient des aſſiſtences en cas de beſoin, & ſans inonder leur païs, certainement elles l'auroient fait ; qu'elles ne feroient point de difficulté de ſe raporter à la connoiſſance que ledit Sieur Comte d'Avaux a de la conſtitution de leur Gouvernement, s'il ne ſeroit pas bien facile à lui perſuader, & même s'il n'eſt pas d'opinion, que tout ce qu'elles ont fait

pour

pour ſe mettre en état de défenſe, elles ne l'ayent fait que par une entiere conviction de leur danger; qu'elles déclarent ſincerement, qu'elles ne ſouhaitent rien davantage, que de pouvoir ſe décharger avec quelque ſeureté, le plûtôt le mieux. Que dans cette vûë leurs Hautes Puiſſances ont demandé les conferences, afin que la paix étant aſſûrée, auſſi leur danger ceſſât. Que s'il avoit dépendu d'elles, de rendre les conferences utiles, certainement elles auroient eu déja un heureux ſuccès, qu'elles regrettent de tout leur cœur les difficultez qu'on y a rencontré; qu'elles avoüent volontiers, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne n'a point formé d'incident pour faire admettre l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne aux Conferences, qu'auſſi leurs Hautes Puiſſances ne s'y ſeroient point oppoſées, ayant déclaré plus d'une fois, qu'elles étoient contentes, que ledit Ambaſſadeur y fut admis. Pour ce qui eſt de l'admiſſion de l'Envoyé de Sa Majeſté Britannique, & le retardement dans la negociation cauſée par-là, que leurs Hautes Puiſſances ont déja montré ci-devant, que dès le commencement elles ont regardé comme neceſſaire l'intervention de Sa Majeſté de la Grande Bretagne dans la negociation, & l'admiſſion de ſon Miniſtre aux conferences; que ſans doute ledit Sieur Comte d'Avaux ſe ſouviendra, qu'au commencement on n'a eu aucune conteſtation là-deſſus, ſinon à l'égard du rang & de la ſeſſion qu'on obſerveroit dans les Conferences, ce qu'on a reglé ſans aucune diſpute, ſi-tôt qu'on s'eſt donné de part & d'autre les éclairciſſemens requis; qu'ainſi

quand on a remis les propoſitions entre les mains dudit Sieur Comte d'Avaux, le Sieur Envoyé d'Angleterre a aſſiſté à la Conference & y a livré les ſiennes, ſans aucune difficulté ; que leurs Hautes Puiſſances avoient eſperé, qu'on n'en auroit jamais aporté ſur ce ſujet, puis que Sa Majeſté de la Grande Bretagne, étant ſi grandement intereſſée dans le ſuccez de cette negociation, à l'égard du Traité de Partage, de la paix generale, & de la ſûreté particuliere de ſes Royaumes, elle ne pouvoit être excluë de la negociation ; que les difficultez qu'on a rencontré depuis ſur ce ſujet, ne ſont point provenuës de la part de leurs Hautes Puiſſances, mais ont eu leur ſource, de ce que ledit Sieur Comte d'Avaux, de la part de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, a commencé à s'oppoſer, que l'Envoyé d'Angleterre fut admis aux Conferences ſuivantes, ſur le même pied qu'il l'avoit été auparavant ; que c'eſt-là la raiſon pourquoi les Conferences ont été long-tems ſuſpenduës, au grand déplaiſir de leurs Hautes Puiſſances, qui dans cette negociation ne pouvoient ſe ſéparer aucunement de l'Angleterre ; qu'ainſi la cauſe de ce retardement ne pouvant être attribuée à leurs Hautes Puiſſances, & y ayant des raiſons ſi juſtes, que l'Envoyé de Sa Majeſté de la Grande Bretagne ne fut point exclus des Conferences, elles croyent avoir répondu ſuffiſamment à tout ce qui eſt avancé dans ce Memoire ſur ce ſujet. Qu'elles doivent avoüer auſſi, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne a eu raiſon de douter, qu'elles pourroient inſiſter ſur la ſatisfaction de l'Empe-

l'Empereur, puis que ce point a été le premier article de leurs demandes ; mais que leurs Hautes Puiſſances ne ſe ſouviennent point d'avoir donné le moindre ſujet ou occaſion, de préſumer d'elles, qu'elles auroient voulu s'ériger en Arbitres entre les Maiſons de France & d'Autriche, & de décider du droit que les deux derniers Rois d'Eſpagne Philippe IV. & Charles II. ont eu ou non, à changer les conſtitutions & les loix fondamentales des Couronnes d'Eſpagne : qu'elles prient Sa Majeſté Très-Chrêtienne de vouloir ſe ſouvenir & de faire reflexion, comme avant le deceds du feu dernier Roi d'Eſpagne l'état de ſa ſanté ayant été quelque tems fort languiſſante, Sa Majeſté Très-Chrêtienne, auſſi bien que Sa Majeſté le Roi de la Grande Bretagne & leurs Hautes Puiſſances, a jugé neceſſaire, de prévoir les malheurs qu'on avoit lieu d'attendre après la mort de ce Prince ſans enfans, puis que l'ouverture de ſa ſucceſſion exciteroit infailliblement une nouvelle guerre, ſi Sa Majeſté Très-Chrêtienne ſoûtenoit ſes prétenſions, celles de Monſeigneur le Dauphin ou de ſes Deſcendans ſur toute la ſucceſſion d'Eſpagne ; & que l'Empereur voulut auſſi faire valoir ſes prétenſions, celles du Roi des Romains, de l'Archiduc ſon ſecond Fils ou de ſes autres enfans ſur la dite ſucceſſion : que ſes raiſons ont porté Sa Majeſté Très-Chrêtienne, Sa Majeſté de la Grande Bretagne & leurs Hautes Puiſſances à conclure le Traité ſi connu ſur la ſucceſſion dans la Monarchie d'Eſpagne. Que comme leurs Hautes Puiſſances, quand à elles, entrant

dans le dit Traité n'ont préſumé aucunement s'ériger en Arbitres ſur les differens entre de ſi grands Princes comme ſont l'Empereur & le Roi de France, mais ſeulement ont tâché de contribuer à ce que les intereſſés fuſſent mis d'accord, la Paix conſervée, & une nouvelle Guerre prévenuë par un Reglement ſur la dite ſucceſſion, en quoi Sa Majeſté Très-Chrêtienne a concouru alors avec elles, & en quoi elles ſe flattoient auſſi que l'Empereur à la fin y concourroit de même, qu'ainſi leurs Hautes Puiſſances ne deſirent, ni ne cherchent encore rien, ſinon qu'on puiſſe trouver des moyens capables pour faire avoir à l'Empereur une ſatisfaction raiſonnable à l'égard de ſes prétenſions, ſur leſquelles alors on a fait tant de reflexion; que cela ne ſe pouvant faire ſur le pied du Traité de Partage, on trouve des autres moyens, afin que la Paix ſoit conſervée, & qu'une nouvelle Guerre ſoit prévenuë; qu'en ceci on ne peut accuſer leurs Hautes Puiſſances de ſoutenir des interêts étrangers, puis qu'elles ne font qu'inſiſter ſur les mêmes principes, preſentement que le cas exiſte, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne a jugé elle même juſtes & neceſſaires, avant que le cas exiſtat: Que de plus on ne peut leur imputer de faire en cela une démarche contraire à celle qu'elles ont fait en reconnoiſſant le Roi d'Eſpagne, puis que cette démarche n'empêche point qu'on ne donne à l'Empereur une ſatisfaction raiſonnable; qu'elles ont reconnu le Roi d'Eſpagne afin d'ôter tant qu'il fut poſſible tout obſtacle, qui auroit pu retarder la Negotiation pour la Paix generale,

rale, & pour leur ſeureté particuliere; que ſuivant leur opinion, la Paix generale ne peut ſubſiſter ſans la ſatisfaction de l'Empereur, ni leur ſeureté particuliere ſans la Paix generale, comme elles l'ont allegué ci-devant. Que ſi leurs Hautes Puiſſances ont une ſageſſe ſi grande, qu'on le leur attribuë, Sa Majeſté Très-Chrêtienne doit être entierement convaincuë, qu'elles ne feront rien au dépens de leurs Provinces, de leur Commerce, & de leurs richeſſes, que ce qu'elles ſont perſuadées être abſolument neceſſaire pour leur conſervation.

Qu'elles ſont ſeures de n'avoir rien fait, par où l'on puiſſe dire qu'elles ayent rompu les Traités, qui ſeroient comme la confirmation, & comme le Seau de leur Souveraineté; qu'elles ne comprennent pas bien ce qu'on veut dire par-là; que leurs Provinces ont été de tout tems des Provinces libres & Souveraines; que leurs Ancêtres ont employé leur bien & leurs vies pour maintenir leur liberté contre la violence des étrangers, qu'elles ſont obligées & reſoluës d'en faire autant; mais qu'elles vivent dans l'eſperance, que Perſonne ne voudra tirer en diſpute leur liberté, & leur Souveraineté, bien moins de les y troubler; qu'elles n'ont cherché ni ne cherchent encore à étendre leurs limites; mais qu'elles ſont uniquement occupées à maintenir leurs Droits & leurs Poſſeſſions, & à travailler à la conſervation de la Paix & du repos avec & entre leurs voiſins; que ce ſont-là les vrais principes, & les veritables maximes de leur République, dans leſquelles elles ne recon-

noiſſent aucun changement ni alteration. Que leurs Hautes Puiſſances ſont bien marries, que ledit Sieur Comte d'Avaux attend ſi peu de ſuccès des Conferences, qu'il n'en oſeroit rien écrire au Roi ſon Maître, à cauſe de la Déclaration que le Sieur Stanhope lui a faite au ſujet de la ſatisfaction de l'Empereur; qu'elles ne ſauroient diſconvenir, qu'avec Sa Majeſte de la Grande Bretagne elles ſont d'opinion, qu'il ſeroit équitable qu'on traitât de la ſatisfaction de l'Empereur, comme d'un ingredient des moyens, qui doivent ſervir à la conſervation de la Paix generale, & de leur ſeureté particuliere; que cette ſoutenuë n'eſt point nouvelle, qu'elle a été avancée dans les propoſitions miſes entre les mains dudit Sieur Comte d'Avaux, tant de la part de Sa Majeſté de la Grande Bretagne, que de celle de leurs Hautes Puiſſances, leſquelles ont bien expreſſément demandé, que l'Empereur fut invité à la Negociation, pour y convenir de ſa ſatisfaction, ce qui eſt la même choſe, qu'on demande preſentement; que ſemblablement leurs Hautes Puiſſances avoüent, non point qu'elles ſe ſoumettent aveuglément aux ſentimens de Sa Majeſté Britannique, comme on le leur impute, mais qu'elles ont une très-grande deférence pour ſes avis, parce qu'elles ſont perſuadées que ſadite Majeſté eſt grandement portée pour le maintien de la Paix & du repos public, parce qu'elles ſont pleinement perſuadées par une infinité de preuves, que Sadite Majeſté ne cherche, que le bien de leur République, & par ce qu'elles ſe confient beaucoup en ſa prudence

dence & en ſon experience ; outre qu'elles ont des liaiſons ſi étroites avec ce Prince comme Roi de la Grande Bretagne, qu'elles ne peuvent ſe ſéparer de lui. Que ſi les Conférences doivent être ſuſpenduës à cauſe de la Déclaration dudit Sieur Stanhope, & à cauſe de la conformité des ſentimens de leurs Hautes Puiſſances, avec ceux de Sa Majeſté Britannique dans cette affaire, elles le regarderont comme un très-grand malheur ; mais ſi Sa Majeſté Très-Chrêtienne eut pu trouver bon, de faire continuer les Conférences, & d'y laiſſer traiter ſur la ſatisfaction de l'Empereur, elles auroient eſperé qu'à la fin on en ſeroit venu à une bonne & ſalutaire concluſion, & que lui Sr. Comte d'Avaux auroit pu partir avec le contentement d'avoir terminé une affaire de la plus grande importance, dans laquelle il a pris tant de peines. Que cependant leurs Hautes Puiſſances vivent dans l'eſperance, que ledit Sieur Comte d'Avaux, ayant vu, pendant ſon ſéjour ici, la ſincerité de leurs ſentimens pour la Paix, & leur reſpect & eſtime pour Sa Majeſté Très-Chrêtienne & pour ſon Amitié, qu'à ſon retour il diſſipera les mauvaiſes impreſſions qu'on pourroit avoir donné à ſadite Majeſté à l'égard de leur conduite. Que leurs Hautes Puiſſances peuvent veritablement déclarer, qu'elle ne ſachent point avoir donné depuis la concluſion de la derniere Paix aucun ſujet d'ombrage à ſadite Majeſté ; qu'il eſt bien vrai qu'elles ont été neceſſités de s'armer pour leur défenſe, mais qu'elles n'ont commencé de le faire, qu'après qu'elles ont vu leur Barriere

des Païs-Bas Eſpagnols, qui leur a couté tant de peines & tant d'argent, & qui leur eſt ſi neceſſaire, laquelle Sa Majeſté Très-Chrêtienne a jugé ci-devant elle-même être ſi importante à leur République, occupée par les Troupes de ſadite Majeſté, qu'après que leurs Troupes, qu'elles avoient rappellées, pour ôter tout ſujet d'ombrage, y furent retenuës, & après avoir veu les grands préparatifs de Guerre qu'on y faiſoit. Que leurs Hautes Puiſſances ne peuvent diſſimuler, qu'outre ces grands préparatifs, qui leur donnerent de l'ombrage, elles en prirent beaucoup par la très-étroite Union entre la France & l'Eſpagne, & des effets qu'elles en voyent reſulter journellement, nonobſtant qu'on avoit fait le Traité de Partage, entre autres raiſons, pour prévenir que par l'Union de trop d'Etats on ne donnât point d'ombrage. Que leurs Hautes Puiſſances ont déclaré ci-devant, que l'opinion qu'elles ont de Sa Majeſté Très-Chrêtienne étoit, que pour commencer une Guerre ou pour continuer la Paix, elle ne voudroit point regler ſes Actions ſur ſa puiſſance, mais ſur la raiſon & ſur l'équité; qu'elles ont encore cette opinion, puis qu'autrement aucun de ſes Voiſins, ne pourroit jamais être en ſeureté. Que leurs Hautes Puiſſances connoiſſent de quel prix eſt l'amitié de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, qu'ainſi elles ont toûjours cherché & elles ne ſouhaitent rien plus ardemment, que de la conſerver par tous les moyens poſſibles, enſemble avec la Paix generale & une ſeureté raiſonnable pour leur Etat: Que ſi nonobſtant

nobſtant tous les ſoins, & toutes les peines qu'elles ont priſes à cet effet, il leur faudra eſſuyer une Guerre contre leur volonté, & contre leur inclination, elles n'auront rien à ſe reprocher de n'avoir pas fait tout ce qu'elles ont dû faire pour l'éviter, & ſe conſoleront par-là dans ce malheur, dans l'attente que Dieu par ſa bonté divine & par ſon aide tout puiſſant les aſſiſtera. Que leurs Hautes Puiſſances ne ſauroient ſe diſpenſer de dire, qu'elles ont bien de la douleur de voir qu'on les accuſe, comme ſi leurs Vaiſſeaux avec ceux des Anglois euſſent fait des inſultes au Pavillon de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, enlevés ſes Sujets, ſondé ſes Ports, & tiré ſur des Vaiſſeaux François : Que leurs Hautes Puiſſances ayant pour Sa Majeſté Très-Chrêtienne un très grand reſpect, elles ont toûjours tâché avec toute la circonſpection poſſible de ſe conſerver l'honneur de ſon amitié; que ſi par accident ou autrement quelqu'un de leurs Sujets peut avoir commis quelque choſe, qui portât préjudice à ſadite Majeſté ou à aucun de ſes Sujets, elles ſont prêtes de le faire deuëment reparer, & de donner à ſadite Majeſté toute la ſatisfaction qu'elle peut raiſonnablement deſirer. Que quoi qu'elles n'ayent aucune connoiſſance, de ce que des Vaiſſeaux Anglois pourroient avoir fait à cet égard; cependant, elles ne doutent point que Sa Majeſté de la Grande Bretagne ne ſoit dans les mêmes diſpoſitions auſſi-bien que leurs HH. PP. à donner à Sa Majeſté Très-Chrêtienne une ſatisfactiou raiſonnable, en cas que les ſujets d'Angleterre euſſent fait

tort à ceux de France. Qu'autant que ces choſes pourroient regarder leurs Hautes Puiſſances, elles n'ont jamais reçû aucun avis de quoi que ce ſoit, qui puiſſe avoir merité le nom d'inſulte, ſi ce n'eſt qu'on voulut l'appliquer à une rencontre venuë à leur connoiſſance, non par maniere de plainte formelle, mais indirectement, touchant ce qui s'eſt paſſé entre un de leurs Vaiſſeaux de Guerre & deux Navires François en Mer auprès de Gennes, au mois d'Avril dernier; que la verité du fait eſt, autant qu'elles en ont pû apprendre, qu'un Vaiſſeau de Guerre de cet Etat nommé le Soleil ſervant de Convoi à des Vaiſſeaux marchands dans la Mediterranée, ayant été ſéparé par le mauvais tems des Vaiſſeaux qui étoient ſous ſa protection, & ayant été ſeul pendant quelques jours, auroit vû à la hauteur de Monaco une Barque côtoyant le rivage ſans ſavoir de quelle Nation elle étoit, que pour pouvoir parler à l'Equipage & pour en apprendre quelque nouvelle de ſes Vaiſſeaux égarés le Capitaine avoit fait le ſignal accoutumé par un coup de Canon; que ladite Barque prenant la fuite, il auroit envoyé ſa Chaloupe pour la joindre; mais que l'Equipage de la Barque ſe ſeroit jetté dans la leur & ſeroient fuite à terre, laiſſant deux hommes dans la Barque, leſquels auroient fait voir, que c'étoit une Barque Françoiſe, & que leurs compagnons avoient pris la fuite, de crainte que le Vaiſſeau de l'Etat ne fut un Turc; que les ayant deſabuſé on auroit relâché la Barque, mais que cependant on avoit lâché un coup de Ca-

non

non chargé à bale de la Ville de Monaco. Que deux jours après le même Capitaine auroit rencontré une petite Fregatte, qu'il auroit cherché à parler à l'Equipage pour les mêmes raiſons, qu'à cette fin allant à ſa rencontre il avoit arboré un Pavillon blanc & fait le ſignal par un coup de Canon, mais que la Fregatte ſe ſeroit retirée ſous la Ville de Monaco, d'où on auroit tiré derechef pluſieurs coups de Canon ſur le Vaiſſeau de Guerre, ſans que le Capitaine en auroit pû jamais ſavoir la raiſon; que ce narré contenant tout ce que leurs Hautes Puiſſances en ont pû apprendre juſques à cette heure, une rencontre ſi peu conſiderable & dans laquelle il y a eu, comme il ſemble, du mal entendu, ne peut-être regardée, au ſentiment de leurs Hautes Puiſſances, pour une inſulte faite au Pavillon de Sadite Majeſté. Qu'après cela elles déclarent n'avoir aucune connoiſſance que leurs Vaiſſeaux auroient fait quelque choſe qui approchât de l'inſulte au Pavillon de Sadite Majeſté, à enlever ſes ſujets, à ſonder ſes ports, à tirer ſur des Vaiſſeaux François; que leurs Hautes Puiſſances n'en ayant jamais été informées, elles ne peuvent croire, que pour la rencontre petite & caſuelle des Barques mentionnées, Sa Majeſté Très-Chrêtienne peut avoir reçû ou retenir quelque mécontentement contre leur République. Qu'au reſte leurs Hautes Puiſſances ont toûjours pris ſoin & prendront encore toûjours ſoin, d'obſerver religieuſement leurs Traités, ſpecialement leurs Traités avec Sa Majeſté Très-Chrêtienne; qu'en tout tems elles prendront

toutes

toutes les réſolutions, par leſquelles elles pourront conſerver l'honneur de ſon amitié & de ſon affection, comme auſſi pour faciliter, autant qu'il dépendra d'elles, la Paix generale, en ſorte qu'elles y puiſſent trouver leur ſeureté particuliere. Que puis qu'il eſt dit plus d'une fois dans ledit Memoire, que leurs Hautes Puiſſances ont encore le tems pour ſe reſoudre, qu'ainſi elles verroient avec plaiſir que ledit Sieur Comte d'Avaux reſtât encore ici pour quelque tems, afin qu'on pût avoir occaſion de continuer, & de terminer heureuſement les Conferences pour la Paix generale & pour leur ſeureté particuliere; que pour cette raiſon leurs Hautes Puiſſances avant que de dire adieu, audit Sieur Comte d'Avaux, & avant que de lui faire tenir leur lettre de recreance en réponſe de celle de Sa Majeſté, elles ont pris cette Reſolution pour ſervir de réponſe à ſon Memoire. Ainſi l'extrait de la preſente Reſolution lui ſera remis par l'Agent Roſeboom.

Etoit paraphé,

W. van HAREN vt.

En bas étoit écrit,

S'accorde avec ledit Regiſtre,

Et ſigné, F. FAGEL.

TRAI-

N. XV.

TRAITÉ

D'Alliance entre l'Empereur, le Roi d'Angleterre, & les Etats Generaux des Provinces Unies.

QUandoquidem mortuo ſine liberis non ita pridem glorioſiſſimæ memoriæ Carolo Secundo Hiſpaniarum Rege, Sacra Sua Cæſarea Majeſtas ſucceſſionem in Regna & Provincias Regis defuncti Domui ſuæ Auguſtæ legitimè deberi aſſeruerit; Rex autem Chriſtianiſſimus pro nepote ſuo Duce Andegavenſi eandem ſucceſſionem ambiens, & jus illi ex Teſtamento quodam Regis defuncti natum eſſe præferens, pro modò dicto Duce Andegavenſi poſſeſſionem univerſæ hæreditatis ſive Monarchiæ Hiſpaniæ arripue-

D'Autant que le Roi d'Eſpagne Charles II. de glorieuſe memoire, étant mort ſans enfans, Sa Sacrée Majeſté Imperiale a aſſeuré que la ſucceſſion des Royaumes & Provinces du Roi défunt appartiennent légitimement à ſon Auguſte Maiſon; & que le Roi T. C. deſirant avoir la même ſucceſſion pour le Duc d'Anjou ſon petit-fils, & alleguant qu'elle lui vient de Droit en vertu d'un certain Teſtament du Roi défunt, il s'eſt d'abord mis en poſſeſſion de tout l'heritage ou Monarchie d'Eſpagne pour le ſuſdit Duc d'Anjou, & s'eſt emparé à main armée des

Pro-

ripuerit, Provincias Hiſpano-Belgicas, Ducatumque Mediolanenſem armis occupaverit, Claſſem in Portu Gaditano paratam teneat, Naves plures bellicas ad Indias Hiſpano parentes miſerit, atque hoc modo, aliiſque plurimis, Regna Galliarum & Hiſpaniarum tam arctè inter ſe uniantur & coaleſcant, ut poſthac non aliter quàm pro uno eodemque Regno conſideranda eſſe videantur; adeò ut niſi proſpectum fuerit, ſatis appareat Cæſareæ Sue Majeſtati abjiciendam eſſe omnem ſpem unquam ſibi de prætenſione ſua ſatisfactum iri, ſacrum Romanum Imperium jura ſua in Feuda, quæ ſunt in Italiâ & in Belgio Hiſpanico perditurum, Brittannis & Belgis fœderatis liberum navigationis & commerciorum uſum

Provinces du Pays-bas Eſpagnol, & du Duché de Milan, & qu'il tient une Flotte dans le Port de Cadix, toute prête à faire voile, & qu'il a envoyé pluſieurs Vaiſſeaux de Guerre aux Indes qui ſont ſoûmiſes à l'Eſpagne, & que par ce moyen & pluſieurs autres, les Royaumes de France & d'Eſpagne ſont ſi étroitement unis, qu'il ſemble qu'ils ne doivent plus être regardez à l'avenir, que comme un ſeul & même Royaume, tellement que ſi on n'y prend garde, il y a bien de l'apparence que Sa Majeſté Imperiale ne doit plus eſperer d'avoir jamais aucune ſatisfaction de ſa pretention; Que l'Empire Romain perdra tous ſes Droits ſur les Fiefs qui ſont en Italie, & dans le Pays-bas Eſpagnol, de même que les Anglois & Hollandois perdront la liberté de leur Navigation & de leur Commerce dans

in

La

in Mare Mediterraneum, in Indias & alibi funditus perituram, Unitumque Belgium deſtitutum in ſecuritate, quam ex interpoſitis inter ſe & Gallos Provinciis Hiſpano-Belgicis, vulgò Barriere *tenebat; denique Gallos & Hiſpanos ita conjunctos adeò omnibus formidandos brevi evaſuros, ut totius Europæ imperium facilè ſibi vindicaturi ſint. Quum autem ob hunc procedendi modum Regis Chriſtianiſſimi Cæſareæ Suæ Majeſtati neceſſitas impoſita fuerit exercitum in Italiam mittendi, ad conſervanda tam Jura ſua privata, quàm Feuda Imperii, Rex Magnæ Brittanniæ neceſſarium exiſtimaverit copias ſuas auxiliares mittendi Belgio Fœderato, cujus res eo loco ſunt, ac ſi reipſa jam aggreſſum foret, &*

la Mer Mediterranée, aux Indes & ailleurs; Et que les Provinces-Unies ſeront privées de la ſeureté qu'elles avoient par l'interpoſition entr'elles & la France des Provinces du Païs-bas Eſpagnol, appellées communément *la Barriere*; Et qu'enfin les François & les Eſpagnols étant ainſi unis deviendroient en peu de tems ſi formidables qu'ils pourroient aiſément ſoûmettre toute l'Europe à leur obéïſſance & empire. Or comme cette conduite du Roi T. C. a mis Sa Majeſté Imperiale dans la neceſſité d'envoyer une Armée en Italie, tant pour la conſervation de ſes Droits particuliers, que pour celle des Fiefs de l'Empire; de même, le Roi de la Grande Bretagne a jugé qu'il étoit neceſſaire d'envoyer ſes Troupes auxiliaires aux Provinces-Unies, dont les affaires ſont dans le même

Do-

état,

Domini Ordines Generales Uniti Belgii, quorum fines undique fere patent effracto & remoto obice, vulgò Barriere, *qui Gallorum vicinitatem arcebat, coacti ſint ea cuncta pro ſecuritate & ſalute Reipublicæ ſuæ facere, quæ bello impetiti facere debuiſſent vel potuiſſent; Quumque tam anceps rerum conſtitutio ipſo bello periculoſior ſit, & hoc rerum ſtatu Gallia & Hiſpania abutantur, ut ſe magis & magis inter ſe devinciant ad opprimendam Europæ libertatem, & tollendum commerciorum uſum: His rationibus adducti, Sacra Sua Cæſarea Majeſtas, Sacra Sua Regia Majeſtas Magnæ Brittaniæ, & Celſi & Præpotentes Domini Ordines Generales Uniti Belgii tantis malis hinc ſurrecturis ob-*

etat, que ſi on en étoit déja venu à une Guerre ouverte, & les Seigneurs Etats Generaux, dont les Frontieres ſont preſque de toutes parts ouvertes, par la rupture de la Barriere, qui empêchoit le voiſinage des François, ſont contraints de faire, pour la ſeureté & pour la conſervation de leur République, tout ce qu'ils auroient dû & pû faire, s'ils étoient effectivement attaquez par une Guerre ouverte. Et comme un état ſi douteux & ſi incertain en toutes choſes, eſt plus dangereux que la Guerre même, & que la France & l'Eſpagne s'en prevalent pour s'unir de plus en plus, afin d'opprimer la liberté de l'Europe, & ruïner le commerce accoûtumé; Toutes ces raiſons ont porté Sa Sacrée Majeſté Imperiale, Sa Sacrée Royale Majeſté de la Grande Bretagne, & les Hauts & Puiſſans Sei-

obviam tendentes, & pro viribus remedia afferre cupientes, arctam inter ſe conjunctionem & confœderationem|, *pro depellenda communis periculi magnitudine, neceſſariam eſſe exiſtimaverunt, & hunc in finem mandatis ſuis inſtruxerunt, ſcilicet Sacra Sua Cæſarea Majeſtas Nobiliſſimos, Illuſtriſſimos & Excellentiſſimos Dominos, Dominum Petrum Sacri Romani Imperii Comitem à Goeſſen, Dominum de Carelsberg, Sacræ Cæſareæ Majeſtatis Camerarium, Conſiliarium Imperialem Aulicum, & ad Celſos & Prepotentes Dominos Ordines Generales Uviti Belgii Ablegatum extraordinarium; & Dominum Joannem Wenceſlaum Sacri Imperii Romani Comitem Wratiſlau à Mitrowitz, Dominum de*

Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, d'aller au devant de tous les maux qui en proviendroient, & deſirant d'y apporter remede ſelon leurs forces, ils ont jugé qu'il étoit neceſſaire de faire entr'eux une étroite alliance & confederation pour éloigner le grand & commun danger. Pour cet effet ils ont donné leurs ordres & inſtructions, à ſçavoir Sa Sacrée Majeſté Imperiale, aux trés-Nobles, trés-Illuſtres, & trés-Excellents Seigneurs, le Seigneur Pierre de Goes Comte du Saint Empire Romain, Seigneur de Carelsberg, Chambellan de Sa Majeſté Imperiale, Conſeiller du Conſeil Imperial Aulique, & Envoyé extraordinaire auprès des Hauts & Puiſſants Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies, & le Seigneur Jean Wenceſlas de Wratiſlau Mitrowitz, Comte du Saint Em-

de Giuctz & Mallexhitz, Sacræ Romanæ & Hungariæ Regiæ Majeſtatis Camerarium, intimæ Cancellariæ Aulico-Boheinicæ Conſiliarium & Aſſeſſorem, nec non Sacræ Cæſareæ Majeſtatis ad Sereniſſimum Magnæ Brittanniæ Regem Ablegatum extraordinarium, Legatos ſuos extraordinarios & Plenipotentiarios; Sacra Sua Regia Majeſtas Magnæ Brittanniæ Nobiliſſimum, Illuſtriſſimum, atque Excellentiſſimum Dominum, Dominum Joannem Comitem de Marlborough Baronem Churchill de Sandridge, Sacræ Regiæ Majeſtati à Conſiliis intimis, copiarum pedeſtrium Ducem, vulgò Generalem, & ſummum Exercitus memoratæ Sacræ Regiæ Suæ Majeſtatis in Belgio Præfectum, Legatum ejus extraordinarium

Empire Romain, Seigneur de Giuctz & de Mallexhitz, Chambellan de Sa Majeſté le Roi des Romains & de Hongrie, Conſeiller & Aſſeſſeur de la Chancelerie Privée & Aulique de Boheme, & Envoyé extraordinaire de Sa Majeſté Imperiale auprès de Sa Majeſté Britannique, tous deux ſes Ambaſſadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires; Sa Sacrée Majeſté le Roi de la Grande Bretagne, au trés-Noble, trés-Illuſtre, & trés-Excellent Seigneur, le Seigneur Jean Comte de Malborough, Baron Churchill de Sandridge, Conſeiller du Conſeil Privé de Sa Sacrée Royale Majeſté, General de ſon Infanterie, & General de toutes ſes forces aux Pais-bas, ſon Ambaſſadeur extraordinaire, Commiſſaire, Procureur & Plenipotentiaire. Et les Seigneurs Etats Generaux, aux Seigneurs Dietrick Eck

narium , Commiſſarium , Procuratorem, & Plenipotentiarium; Et Domini Ordines Generales , Dominos Didericum Eck de Panteleon , Dominum de Gent & Erlekum ; Fredericum Baronem de Rheede , Dominum de Lier , Agri Sti. Antonii & de Terlee Commendatorem Buræ , unum Nobilium , & in Ordine Equeſtri Hollandiæ & Weſtfriſiæ conſcriptum ; Antonium Heynſium , Dominorum Ordinum Hollandiæ & Weſtfriſiæ Conſiliarium & Syndicum eorundem magni ſigillicuſtodem, ac Feudorum Præſidem ; Wilhelmum de Naſſau , Dominum de Odyk, Cortgiene , &c. Primum Nobilem & repræſentantem Ordinem Nobilium in Dominorum Ordinum Zelandiæ & eorundem Deputatorum conſeſſus ; Everhardum de Weede , Dominum de Weede,

Eck de Panteleon , Seigneur de Gent & Erleck ; Friderick Baron de Rheede , Seigneur de Lier , Dyck-Graeff de Saint Anthoine & de Terlée , Commandeur de Buren , l'un des Nobles aggregez dans l'Ordre des Chevaliers de Hollande ; Anthoine Heynſius , Conſeiller Penſionnaire des Seigneurs Etats de Hollande & de Weſtfriſe , Garde de leur Grand Sceau , & Preſident des Fiefs ; Guillaume de Naſſau , Seigneur d'Odyck , Cortgiene , &c. premier Noble , & repreſentant le Corps des Nobles dans les Aſſemblées des Seigneurs Etats de Zeelande & de leurs Deputez ; Everhard de Weede , Seigneur de Weede Dyckvelt , Rateles, &c. Seigneur Foncier de la ville d'Oudewater, Doyen du Chapitre de Sainte Marie d'Utrecht ſur le Rhyn , Premier Conſeiller & Preſident de l'Aſ-

Weede, Dykvelt, Rateles, &c. Fundi Civitatis Oudewater Dominum, Capituli S. Mariæ, quod Trajecti ad Rhenum eſt, Decanum, Conſiliarium primarium, & Præſidem Conſeſſus Provinciæ Ultrajectinæ, Aggerum fluminis Leccæ Præfectum & Prætorem; Wilhelmum van Haren, Agri Biltani in Friſia Grietmannum, Univerſitatis Franequeranæ Curatorem, à parte Nobilium in Conſeſſu Dominorum Ordinum Friſiæ Deputatum; Burchardum Juſtum à Welvelde in Buckhorſt & Molchate, Toparcham in Zallick & Vekaten, Iſſelmuydani Agri Satrapam, & Wicherum Wichers, civitatis Groningenſis Senatorem, reſpectivè Dominorum Ordinum Geldriæ, Hollandiæ & Weſtfriſiæ, Zelandiæ, Ultrajecti ad Rhenum, Friſiæ, Tranſyſalaniæ & l'Aſſemblée de la Province d'Utrecht, Dyck-Graef du Leck; Guillaume van Hairen, Grietman du Païs de Bilt en Friſe, Curateur de l'Univerſité de Franekerk, Deputé des Nobles à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Friſe; Burchard Juſte de Welvelde, Buckhorſt & Molchate, Seigneur de Zallick & Vekaten, Grand Baillif du Païs d'Iſſelmunde; & Wiker Wikers, Senateur de la Ville de Groningue, reſpectivement Deputez des Seigneurs Etats de Gueldres, de Hollande & Weſtfriſe, Zeelande, Utrecht ſur le Rhyn, Friſe, Over-Iſſel, & Groningue & Omlande, à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies du Païs-bas, leſquels en vertu de leurs ordres, ſont convenus des articles d'alliance qui ſuivent.

1. Qu'il

& Groningæ & Omlandorum ad Conventum Dominorum Ordinum Generalium Uniti Belgii Deputatos, qui vi mandatorum ſuorum in ſequentes fœderis leges convenerunt.

1. *Sit maneatque inter Sacram Cæſaream Majeſtatem, Sacram Regiam Majeſtatem Magnæ Brittanniæ, & Dominos Ordines Generales Uniti Belgii conſtans, perpetua & inviolabilis amicitia & correſpondentia, teneaturque alter alterius commoda promovere, damna verò & incommoda pro poſſe avertere.*

1. Qu'il y ait dès à preſent & à l'avenir, une conſtante, perpetuelle, & inviolable amitié, entre Sa Sacrée Majeſté Imperiale, Sa Sacrée Royale Majeſté de la Grande Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies, & qu'ils ſoient tenus reciproquement de procurer ce qui leur ſera avantageux, & d'éloigner ce qui leur ſeroit nuiſible & dommageable.

2. *Sacra Sua Cæſarea Majeſtas, Sacra Regia Majeſtas Magnæ Brittanniæ, & Domini Ordines Generales, cùm nulla res ipſis magis cordi ſit, quàm pax & tranquillitas generalis totius*

2. Sa Sacrée Majeſté Imperiale, Sa Sacrée Royale Majeſté de la Grande Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, n'ayant rien tant à cœur que la paix & la tranquillité de toute

totiùs Europæ, judicaverunt, ad eam ſtabiliendam nihil efficacius futurum, quàm procurando Cæſareæ Suæ Majeſtati, ratione prætenſionis ſuæ in ſucceſſionem Hiſpanicam, ſatisfactionem æquam & rationi convenientem, & ut Rex Magnæ Brittanniæ, & Domini Ordines Generales ſecuritatem particularem & ſufficientem, pro Regnis, Provinciis, Ditionibus ſuis, & pro navigatione & commerciis ſubditorum ſuorum adipiſcantur.

te l'Europe, ont jugé qu'il ne pouvoit rien y avoir de plus efficace pour l'affermir, que de procurer à Sa Majeſté Imperiale une ſatisfaction juſte & raiſonnable, touchant ſes pretentions à la ſucceſſion d'Eſpagne, & que le Roi de la Grande Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux obtiennent une ſeureté particuliere & ſuffiſante, pour leurs Royaumes, Provinces, Terres & Païs de leur obéïſſance, & pour la Navigation & le Commerce de leurs Sujets.

3. *Propterea Fœderati ante omnia operam dabunt quantam poſſunt maximam ad obtinendam viâ amicabili & per tranſactionem ſolidam & firmam, Cæſareæ Suæ Majeſtati ſatisfactionem æquam & rationi convenientem, in cauſa memoratæ ſucceſſionis & ſecu-*

3. Pour cet effet les Alliez mettront premierement en uſage tous les moyens poſſibles, & tout ce qui dépendra d'eux, pour obtenir amiablement, & par une Tranſaction ferme & ſolide, une ſatisfaction juſte & raiſonnable pour Sa Majeſté Imperiale, au ſujet de ladite ſucceſſion, & la

ſecuritatem modo indigitatam Regiæ Suæ Majeſtati Magnæ Brittanniæ & Dominis Ordinibus Generalibus Uniti Belgii, impendentque Fœderati in hunc finem omni ſtudio & abſque ulla intermiſſione, ſpatium duorum menſium à die quo ratificationum tabulæ commutabuntur numerandum.

la ſeureté dont il a été fait mention ci-deſſus, pour Sa Majeſté Britannique, & pour les Seigneurs Etats des Provinces-Unies; Et à cette fin, ils employeront tous leurs ſoins & offices pendant deux mois, à compter du jour de l'échange des Ratifications de ce preſent Traité.

4. *Quod ſi præter ſpem & vota intra tempus præfinitum res eo quo dictum eſt modo tranſigi nequeat, Fœderati ſibi invicem ſpondent & promittunt, ſe alter alterum omnibus viribus adjuturos, idque juxta ſpecificationem peculiari in conventione determinandam, ut ita acquirant ſatisfactionem & ſecuritatem ante memoratas.*

4. Mais ſi dans ce tems-là les Alliez viennent à être fruſtrez de leur eſperance & de leurs deſirs, tellement que l'on ne puiſſe pas tranſiger dans le terme fixé, en ce cas ils promettent & s'engagent reciproquement de s'aider de toutes leurs forces, ſelon ce qui ſera reglé par une convention particuliere, pour obtenir la ſatisfaction & ſeureté ſuſdite.

5. *Fœderati ad procurandam ſatisfactionem & ſecuritatem*

5. Et afin de procurer cette ſatisfaction & cette ſeureté, les Alliez

tatem ante dictas inter alia omnes nervos intendent ut recuperent Provincias Hiſpano-Belgicas, ut ſint Obex & repagulum, vulgò Barriére, *Galliam à Belgio fœderato removens & ſeparans, pro ſecuritate Dominorum Ordinum Generalium, quemadmodum ab omni tempore inſervierunt, donec Rex Chriſtianiſſimus nuper eas milite ſuo occupavit, ut & Ducatum Mediolanenſem cum dependentiis ejus, tanquam Feudum Imperii atque ſecuritati Provinciarum hæreditariarum Cæſareæ Suæ Majeſtatis inſerviens, præterea Regna Neapolis & Siciliæ & Terras atque Inſulas circa ora Hetruriæ in Mari Mediterraneo, quæ ſunt ditionis Hiſpaniæ, & ejuſ-*

feront entr'autres choſes leurs plus grands efforts pour reprendre & conquerir les Provinces du Païs-bas Eſpagnol, dans l'intention qu'elles ſervent de Digue, de Rempart, & de Barriere pour ſeparer & éloigner la France des Provinces-Unies, comme par le paſſé, leſdites Provinces du Païs-bas Eſpagnol ayant fait la ſeureté des Seigneurs Etats Generaux juſques à ce que depuis peu Sa Majeſté très-Chrêtienne s'en eſt emparée, & les a fait occuper par ſes Troupes. Pareillement les Alliez feront tous leurs efforts pour conquerir le Duché de Milan avec toutes ſes dependances, comme étant un Fief de l'Empire ſervant pour la ſeureté des Provinces hereditaires de Sa Majeſté Imperiale, & pour conquerir les Royaumes de Naples & de Sicile, & les Iſles de la Mer Mediterranée, a-

vec

ejuſdem uſus eſſe poſſunt, ut & prodeſſe Navigationi & Commerciis Subditorum Regis Magnæ Brittanniæ & Belgii Uniti.

vec les Terres dependantes de l'Eſpagne le long de la Côte de Toſcane, qui peuvent ſervir à la même fin & être utiles pour la Navigation & le Commerce des Sujets de Sa Majeſté Britannique & des Provinces-Unies.

6. *Licitum ſit Regiæ Suæ Majeſtati Magnæ Brittanniæ & Dominis Ordinibus Generalibus communi conſilio, pro utilitate & commodo Navigationis & Commercii Subditorum ſuorum, quas poterunt in Indiis Hiſpaniæ ditionis terras & urbes armis occupare, quicquid autem occupaverint, ipſorum manebit.*

6. Pourront le Roi de la Grande Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux, conquerir à force d'armes, ſelon qu'ils auront concerté entr'eux, pour l'utilité & la commodité de la Navigation & du commerce de leurs Sujets, les Païs & les Villes que les Eſpagnols ont dans les Indes, & tout ce qu'ils pourront y prendre ſera pour eux, & leur demeurera.

7. *Neceſſitate exigente ut Fœderati ad obtinendam ante dictam Suæ Cæſareæ Majeſtatis ſatisfactionem, & Regis Magnæ Brittanniæ ac Dominorum Ordinum Generalium ſecuritatem,*

7. Que ſi les Alliez ſe trouvent obligez à entrer en Guerre pour obtenir ladite ſatisfaction à Sa Majeſté Imperiale, & ladite ſeureté à Sa Majeſté Britannique, & aux Seigneurs Etats Generaux, ils ſe communique-

tem, bellum ſubire adigantur, fideliter inter ſe conſilia communicabunt de operationibus bellicis, & de omnibus rebus ad cauſam hanc communem ſpectantibus.

niqueront fidellement les avis & reſolutions des Conſeils qui ſe tiendront pour toutes les entrepriſes de Guerre, ou expeditions militaires, & generalement tout ce qui concernera cette affaire commune.

8. *Neutri partium fas ſit bello ſemel ſuſcepto de pace cum hoſte tractare, niſi conjunctim & communicatis conſiliis cum altera parte, nec pax ineatur niſi adepta prius pro Cæſareâ Suâ Majeſtate ſatisfactione æqua & rationi conveniente, & pro Regiâ Suâ Majeſtate Magnæ Brittanniæ & Dominis Ordinibus Generalibus ſecuritate particulari Regnorum, Provinciarum, Ditionum, Navigationis & Commerciorum ſuorum, & niſi juſtis cautelis antea proviſum ſit, ne Regna Galliæ & Hiſpaniæ unquam ſub idem Impe-*

8. La Guerre étant une fois commencée, aucun des Alliez ne pourra traiter de Paix avec l'Ennemi, ſi ce n'eſt conjointement avec la participation & le conſeil des autres Parties. Et ladite Paix ne pourra être concluë, ſans avoir obtenu ponr Sa Majeſté Imperiale une ſatisfaction juſte & raiſonnable; & pour le Roi de la Grande Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux la ſeureté particuliere de leurs Royaumes, Provinces, Terres & Païs de leur obéïſſance, Navigation & Commerce; ni ſans avoir pris auparavant de juſtes meſures, pour empêcher que les Royaumes de France & d'Eſ-

Imperium veniant & uniantur, nec unquam unus & idem utriuſque Regni Rex fiat; & ſpeciatim ne Galli unquam in poſſeſſionem Indiarum juris Hiſpanici veniant, neque ipſis ibidem Navigatio Mercaturæ exercendæ cauſa ſub quocunque prætextu directè vel indirectè permittatur, & denique niſi pactâ pro ſubditis Regis Magnæ Brittanniæ & Fœderati Belgii facultate plenâ utendi & fruendi omnibus iiſdem privilegiis, juribus, immunitatibus & libertatibus commerciorum terrâ marique in Hiſpania, Mari Mediterraneo, & in omnibus terris & locis, quæ Rex Hiſpaniarum poſtremo defunctus tempore mortis, tam in Europâ, quàm alibi poſſedit, quibus tum utebantur & fruebantur, vel quibus amborum vel ſingulo-

d'Eſpagne, ſoient jamais unis ſous un même Empire, ou qu'un ſeul & même Roi en devint le Souverain; & ſpecialement que jamais les François ſe rendent maîtres des Indes Eſpagnoles, ou qu'ils y envoyent des Vaiſſeaux pour y exercer le Commerce, directement ou indirectement, ſous quelque pretexte que ce ſoit. Enfin ladite Paix ne pourra être concluë ſans avoir obtenu pour les Sujets de Sa Majeſté Britannique & pour ceux des Provinces-Unies, une pleine & entiere faculté, uſage & jouïſſance de tous les mêmes Privileges, Droits, Immunitez, & Libertez de Commerce tant par Terre que par Mer, en Eſpagne & ſur la Mer Mediterranée, dont ils uſoient & jouïſſoient pendant la vie du feu Roi d'Eſpagne dans tous les Païs qu'il poſſedoit tant en Europe qu'ailleurs, &

gulorum ſubditi jure ante obitum dicti Regis Hiſpaniarum quæſito per tractatus, per pacta conventa, per conſuetudines vel per alium quemcumque modum uti & frui poterant.

dont ils pouvoient de droit uſer & joüir en commun ou en particulier, par les Traitez, Conventions & Coûtumes, ou de quelque autre maniere que ce puiſſe être.

9. *Tempore quo dicta tranſactio vel pax fiet, Fœderati inter ſe convenient, de omnibus iis quæ ad ſtabiliendam navigationem & commercia Subditorum Regis Magnæ Brittanniæ, & Dominorum Ordinum Generalium in terris & ditionibus aequirendis, & à poſtremò defuncto Hiſpaniarum Rege poſſeſſis, neceſſaria erunt, quemadmodum etiam de modo, quo Domini Ordines Generales per Obicem ante dictum, vulgò* Barriere, *ſecuri reddentur.*

9. Lors que ladite Tranſaction, ou Traité de Paix ſe fera, les Alliez conviendront entr'eux de tout ce qui ſera neceſſaire pour établir le Commerce & la Navigation des Sujets de Sa Majeſté Britannique, & des Seigneurs Etats Generaux, dans les Païs & lieux que l'on doit acquerir, & que le feu Roi d'Eſpagne poſſedoit. Ils conviendront pareillement des moyens propres à mettre en ſeureté les Seigneurs Etats Generaux par la Barriere ſuſmentionnée.

10. *Et quoniam controverſiæ quædam Religionis ego exori poſ-*

10. Et d'autant qu'il pourroit naître quelque controverſe au ſujet de la

poſſent in locis à Fœderatis, uti ſperant, armis occupandis, de exercitio ejus inter ſe etiam eodem quo ſupra dictum eſt tempore convenient.

la Religion, dans les lieux que les Alliez eſperent de conquerir, ils conviendront entr'eux de ſon exercice, au tems ſuſdit de la Paix.

11. *Fœderati ſe invicem omnibus viribus juvare & opem ferre contra aggreſſorem teneantur, ſi Rex Chriſtianiſſimus vel quiſquam alius aliquem Fœderatorum ex cauſa hujus fœderis aggredi ſuſtineat.*

11. Les Alliez ſeront obligez de s'entr'aider & ſecourir de toutes leurs forces, au cas que le Roi de France, ou quelque autre que ce ſoit, vint à attaquer l'un d'entr'eux à cauſe du preſent Traité.

12. *Quod ſi vel nunc ſuper ſæpe indigitata ſatisfactione & ſecuritate tranſigi queat, vel poſt ſuſceptum neceſſariò bellum pax iterum coaleſcat, poſt talem vel tranſactionem, vel pacem concluſam, ſit & maneat ſemper inter partes contrahentes fœdus defenſivum pro guarantiâ ejuſdem vel tranſactionis vel pacis.*

12. Soit que l'on puiſſe maintenant tranſiger ſur ladite ſatisfaction & ſeureté, ou ſoit que la Paix ſe faſſe après que l'on aura entrepris une Guerre neceſſaire, il y aura & demeurera toujours entre les Parties contractantes une Alliance défenſive, pour la Garantie de ladite Tranſaction, ou de ladite Paix.

13. *Ad hujus fœderis ſocietatem admit-*

13. Tous les Rois, Princes & Etats, qui

mittentur cuncti Reges, Principes & Status qui volent, & quibus pax generalis cordi eſt: Quoniam autem Sacri Romani Imperii peculiariter intereſt pacem publicam ſervari, & hic inter alia agatur de recuperandis Imperii Feudis, ad hujus fœderis ſocietatem dictum Imperium ſpeciatim invitabitur, præterea Fœderatis conjunctim vel ſingulis ſeorſim licitum ſit acceſſionem ad hoc fœdus requirere eorum, quos requirere ipſis viſum fuerit.

ont la Paix à cœur, & qui voudront entrer dans la preſente Alliance, y ſeront admis. Et parce qu'il eſt particulierement de l'intérêt du Saint Empire Romain, de conſerver la Paix publique, & qu'il s'agit ici entr'autres choſes de recouvrer les Fiefs de l'Empire, on invitera ſpecialement ledit Empire d'entrer dans la preſente Alliance. Outre quoi tous les Alliez enſemble, & chacun d'eux en particulier, pourront y inviter ceux qu'ils verront bon être.

14. *Ratihabebitur hoc fœdus ab omnibus Fœderatis intra ſpatium ſex ſeptimanarum vel citius ſi fieri poterit.*

14. Ce Traité d'Alliance & Confederation ſera ratifié par tous les Alliez dans l'eſpace de ſix ſemaines, & plûtôt ſi faire ſe peut.

In quorum fidem nos ſupra memorati Plenipotentiarii præſens fœdus ſubſcriptionibus & ſigillis noſtris muniuimus. Ha-

En foi de quoi, nous Plenipotentiaires ſuſnommez avons ſigné le preſent Traité de nos mains, & l'avons muni de nos Sceaux & Cachets.

Hagæ-Comitum die ſeptimo Septembris anni milleſimi ſeptingenteſimi primi.

chets. A la Haye le ſeptiéme du mois de Septembre de l'an mil ſept cens un.

Signatum erat in ſingulis Inſtrumentis ſeparatim ſcilicet à parte Cæſareæ Suæ Majeſtatis, Petrus Comes à Goeſſen, Joannes Wenceſlaus Comes Wratiſlau à Mitrovitz, *à parte Regiæ Suæ Majeſtatis Magnæ Brittanniæ*, Marlborough; *& à parte Dominorum Ordinum Generalium Uniti Belgii* D. v. Eck v. Panteleon, Hr. van Gent. F. B. van Rheede. A. Heynſius. W. de Naſſau. E. de Weede. W. van Haren. B. J. van Welvelde. W. Wichers. *Appoſitis ſigillis ſingulorum nominibus.*

Etoit ſigné en chacun des Inſtrumens ſeparez; ſçavoir de la part de Sa Majeſté Imperiale, *Pierre Comte de Goes; & Jean Wenceſlaus Comte de Wratiſlau & Mitrowitz.* De la part de Sa Majeſté le Roi de la Grande Bretagne *Marlborough.* Et de la part des Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, *D. v. Eck v. Panteleon Hr. van Gent. F. B. van Rheede. A. Heynſius. W. de Naſſau. E. de Weede, W. v. Haren. B. J. van Welvelde. W. Wickers.*

N. XVI.

SENTENCE

En cauſe de l'Auditeur Fiſcal, de cette Guarniſon nomine Officii, *Plaindeur. Contre le Corps mort d'Anthoine Imbert ſurnommé la Grange, natif de Mons en Hainaut, âgé de trente ſix ans, vivant, Soldat au Regiment de Monſieur le General Major du Friesheim, dans la Compagnie du Capitaine Beem, en detention.*

COmme dans les informations ordinaires & extraordinaires, priſes par le Deplaindeur, il a paru par la propre confeſſion d'*Anthoine Imbert*, qu'il a été entre autres un des principaux Complices de la haute trahiſon tramée, & depuis peu découverte, contre cette Guarniſon & les habitans de cette Ville, juſques là même que vivant encore il a avoüé d'avoir par de certaines gens employez à cela, & par lui nommez, receu de l'argent, & qu'il en devoit recevoir encore après l'execution de leur entrepriſe abominable, dans laquelle il avoit réſolu d'enclouer avec quelques autres le Canon du rempart, & ſe ſeroit enſuite avec les ſiens rangé du côté de l'Ennemi qui devoit attaquer & aſſaillir la Ville, & qu'au lieu d'un deſſein ſi deteſtable & inhumain, & en demander pardon à Dieu, il s'eſt abandonné à un tel excès & degré d'impieté,

pieté, que de ſe pendre & s'étrangler ſoi-même hier dans la priſon d'une maniere la plus ſurprenante & la plus inouïe du monde, ayant mieux aimé être homicide de ſoi-même, que d'attendre de ſon Juge la juſte peine du crime de *Léſe Majeſté* qu'il avoit déja reſolu, en quoi il ne peut être regardé que comme le plus affreux monſtre de la terre, duquel le corps mort étant décheu à l'*Auditeur Fiſcal*, *nomine Officii*.

CEux du Conſeil de Guerre ſont convenus & ont jugé à propos ſur l'un & l'autre de ces crimes ſi énormes, *au nom de leurs Superieurs*, de condamner le corps mort dudit *Anthoine Imbert*, ſurnommé *la Grange*, ainſi qu'ils le condamnent par la preſente, d'être trainé du lieu de ſa détention ſur une claie à l'execution, & là ſur un Echafaut être mis par le Bourreau en quatre quartiers, & après y être reſté un peu en ſpectacle public, les parties dudit corps ſeront miſes, en exemple & horreur aux autres, & demeureront expoſées hors des portes de la Ville, ſçavoir les quatre quartiers aux portes de *Bois-le-Duc*, *Bruſſelles*, *Tongre*, & *St. Pierre*, & la tête hors la porte *d'Allemagne*. Ainſi fait & arrêté par le Conſeil de Guerre, à Maeſtricht le 29. d'Octobre, 1701. Etoit paraphé, *H. de Wilde*, & plus bas, par Ordonnance, étoit ſigné, *N. Ghyſen*, S. Aud. Prononcé & executé le 29. dito.

SENTENCE

En Cauſe de l'Auditeur Fiſcal, nomine Officii, *Plaindeur. Contre Pierre de Roul, ſurnommé la Liberté, natif d'Air, âge environ de quarante ans, Soldat dans la Compagnie du Capitaine Quiter, au Regiment de Monſieur le General Major de Goor, detenu & deplaindu.*

COmme *Pierre de Roul*, detenu & deplaindu, queſtionné & par déclaration volontaire, réiterée pluſieurs fois hors des fers & liens & ſans tourmens, a confeſſé n'avoir pas ſeulement entretenu connoiſſance, depuis le mois de May paſſé, avec un certain *la Violette* du Regiment de Monſieur le Brigadier *Beinhem*, mais d'avoir eu auſſi converſation & familiarité particuliere avec un nommé *la Flamboiſe & Dumeni*, qui ſe diſoient envoyez de la part du Marêchal de *Boufflers*, en cette Ville & Guarniſon, tant pour épier ce qu'il s'y paſſoit, que pour y chercher parmi les Soldats & autres de cette Guarniſon des adherans à la trahiſon tramée contre cette Place; deſquels auſſi, ſelon la dépoſition même du Detenu, ils en avoient déja mis pour le moins deux cens & cinquante de leur parti, le Deplaindu y compris. Leſquels, ſelon la diſpoſition de ce Complot deteſtable, à laquelle le Detenu même a aſſiſté dans une chambre de derriere chez un cabaretier nommé

mé Piccard, s'étoient donné le rendez-vous derriere les Egliſes du *Vrydhoff*, & devoient de-là ſe tranſporter, ſous la conduite de *la Violette* & d'un certain Cadet du Regiment de Monſieur le Brigadier *Beinhem* ci-devant Officier en France, & venu expreſſément ici à ce deſſein, à la porte de Tongre, maſſacrer la garde, ſe rendre maître de ce poſte, & le garder, s'il étoit poſſible, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent pû livrer à l'Armée ou aux Troupes de France, qui en ce cas ſe ſeroient trouvées prêtes ſous cette Ville, ſoit en vûë de l'aſſiéger, ou pour autre cauſe, & s'ils ne s'étoient ſceu maintenir dans ce poſte, ils auroient pris la fuite, & ſe ſeroient tous, chacun de ſon mieux, addonnez aux François: cependant le Deplaindu, ſelon ſa propre confeſſion, s'étoit avec quelques autres engagé d'enclouer le canon aux environs de la porte, ſi avant qu'il l'auroit ſceu atteindre, à quoi un Maréchal du Regiment de *Mattha* auroit fourni les cloux & marteaux neceſſaires: Le detenu a de plus été convaincu d'avoir dit & menacé de mettre en cette occaſion lui-même le feu au logis de ſon Excellence le General *de Dopff*, & que pour augmenter le nombre de ces abominables Conſpirateurs, il avoit tâché de mettre pluſieurs Soldats dans le parti, & que même il en avoit ſeduit quelques-uns. De ſorte que tout cela fait voir manifeſtement qu'il n'a pas été des moindres, mais bien un des principaux inſtrumens dudit Complot, ayant auſſi été ſouventefois ſur le point de tirer de l'argent, & en a même receu qu'il a diſtribué entre ſes complices, leſquels auſſi il

a nommé ; Il a eu entre autres connoiſſance des lettres qu'un certain *Pierre du Bois*, Soldat dans le Regiment de *Waas*, a écrites au Marêchal de *Boufflers* au ſujet de cette conſpiration & trahiſon, comme auſſi des lettres qu'une certaine *Elizabeth* & *Marguerite* ont apportées de Bruſſelles. Il paroit évidemment par tout ce qui vient d'être dit ci-deſſus que le Deplaindu a commis le crime énorme de *Léſe Majeſté*, & qu'il n'a pas tenu à ſon malicieux & denaturé vouloir de ſacrifier cette Guarniſon, Bourgeoiſie, la Ville & tous ſes habitans au carnage des Puiſſances étrangeres, ſi l'occaſion s'en fut offerte, & d'expoſer cette place par des ruſes & voyes auſſi lâches qu'inhumaines, à la ſujection de tels Princes ou Seigneurs, qui durant cette Paix n'ont juſqu'à preſent formé aucune pretention ſur elle, ou ne s'en ſont du moins pas encore expliquez ; Ce qui doit être puni à la derniere rigueur, comme choſe qui alloit faire une brêche irreparable au bien Public de ce Pais & de ſes Souverains.

CEux du Conſeil de Guerre ayant exactement reflechi ſur tout ce qui pouvoit & devoit venir en conſideration dans cette affaire, *Au nom de leurs Superieurs*, faiſant juſtice, declarent avoir condamné *Pierre de Roul*, ſurnommé *la Liberté*, ainſi qu'ils le condamnent par la preſente, à être mené ſur la place de l'execution ordinaire, pour y être, en exemple & horreur aux autres, roüé vif par le bourreau, avoir la tête coupée, mis en quatre quartiers, enſuite de quoi la tête empa-

lée,

lée, & les autres quartiers du corps ſeront & reſteront expoſés ſur la paſſage hors de la Ville, en outre aux frais & miſes de la Juſtice. Ainſi fait & arrêté par le Conſeil de Guerre, à Maaſtricht le 6. Decembre 1701. Etoit paraffé, *de Dopff*. Et plus bas, par Ordonnance ſuſdite, *N. Chyſen*, S. Aud.

Et fut au même tems, en vertu de la Sentence ſuſdite ordonné à l'Auditeur d'annoncer la mort au condamné, en preſence du Lieutenant *Préen*, & du Miniſtre *Delforterie*, ce qu'ayant fait, ils ont rapporté que ledit condamné fit bien quelques exclamations, apprenant qu'il devoit mourir le lendemain, mais que ſon complice *Jean Giſtel*, qui avoit avec beaucoup de modeſtie & de ſang froid receu la même Sentence, le cenſura à l'amiable, & lui dit que ſans contredit ils étoient tous deux convaincus dans leur propre conſcience du forfait le plus énorme à l'égard de la conſpiration ſanglante qu'ils avoient reſoluë contre cette Ville, pour laquelle ils avoient été juſtement condamnez, qu'ils ne ſçauroient même expier, ſelon leur merite, par les peines les plus rigoureuſes; qu'il n'étoit plus tems de diſſimuler leur crime atroce, mais bien d'en demander pardon à Dieu, & de penſer au ſalut de leur ame: de même *Jean Giſtel* remercia enſuite ſon Excellence le Général *de Dopff*, le Conſeil de Guerre, & les Deputez pour les informations, de leur grace & juſtice, les ſuppliant de leur vouloir pardonner un attentat ſi horrible. Ces paroles firent une telle impreſſion ſur l'eſprit de *Pierre*

Pierre de Roul, qu'il ſe declara lui-même ſur l'inſtant coupable, & avoüa d'avoir bien mérité la mort, commençant dès ce moment à recevoir avec foi & attention les exhortations du Miniſtre *Delforterie*: l'Auditeur & le Lieutenant *Préen* les quitterent dans cette diſpoſition.

Le lendemain 7. Decembre le condamné ſuſdit, accompagné du Miniſtre *Croyſet*, étant venu ſur la place de l'execution, où l'échafaut étoit dreſſé, il ſe declara ouvertement devant tous les ſpectateurs coupable de haute trahiſon, & après avoir demandé pardon à Dieu & à tous ceux que ſon crime auroit pû offenſer, il s'étendit lui-même ſur la roüe, & ſans la moindre proteſtation, ni le moindre cri pendant toute l'execution, il finit tranquillement ſa vie, au grand étonnement de tout le monde.

SENTENCE

En Cauſe de l' Auditeur Fiſcal nomine Officii *Plaindeur*. *Contre* Jean Giſtel *ſurnommé* la Roſe, *Soldat dans le Regiment de Monſieur le General Major de Frieſheim, de la Compagnie de Monſieur le Capitaine & Baron de Lintlo, Deplaindu & Detenu.*

COmme *Jean Giſtel* ſurnommé *la Roſe*, âgé de trente & un an, natif de Hanſelureuſe,

ſe, a volontairement, hors des fers & ſans tourmens confeſſé qu'au mois de May, quelques jours avant d'arriver ici, il avoit eu converſation avec *la Flamboiſe* & *Dumeni*, qui ſe diſoient envoyez de la part du Marêchal de *Boufflers* pour épier cette ville, & aſſiſter à l'execution d'une trahiſon machinée contre icelle, qu'entre autres lui auſſi s'étoit engagé dans ce Complot, & devoit avec deux cens & cinquante hommes de cette bande, s'aſſembler derriere les Egliſes du *Vrydhoff* & là ſous la conduite de *la Violette*, & d'un certain Cadet du Regiment de Monſieur le Brigadier *Bemhem*, qui a été ci-devant Officier en France, & que l'on diſoit être expreſſément envoyez ici de la part du Maréchal de *Boufflers* pour les attirer dans leur Complot, pour l'execution du ſuſdit deſſein, afin d'aller tout droit ſurprendre la Garde de la porte de Tongre, de faire main baſſe ſur icelle, ſe ſaiſir de ce poſte & de le ſoûtenir & garder, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent livré à l'Armée Françoiſe, ou aux Troupes qui ſeroient venuës ſe poſter aux environs; qu'il a été pareillement preſent à la diſpoſition de cette entrepriſe, où il avoit auſſi été reſolu & parlé de mettre dans cette occaſion le feu à l'hôtel de Son Excellence le General *de Dopff*, qu'il a ſceu de plus la correſpondence entre le Marêchal de *Boufflers*, & d'autres touchant cette abominable entrepriſe, ayant veu rendre par une certaine *Eliſabeth* & *Margarite* une lettre à *Flamboiſe* & *Dumeni* que l'on diſoit dans ledit tems venir du Marêchal de *Boufflers* de Bruſſel, qu'il étoit excité à l'execution dudit deſſein

ſein par le gain & richeſſes conſiderables auſquelles il s'attendoit après l'iſſuë d'icelui, de ſorte qu'il n'a pas ſeulement été complice de ladite entrepriſe, mais encore informé de la plus grande partie de la direction de ce deſſein, & un des principaux inſtruments qui ſe ſeroit laiſſé employer à ſon execution, par leſquelles choſes ſuſnommées il paroit évidemment qu'il a commis l'horrible crime de *Léſe Majeſté*, conſpiré contre le Souverain de cet Etat, & tâché de livrer cette ville à des Puiſſances étrangeres non ſans une grande effuſion de ſang, & au grand préjudice de cette Republique, ce qui ne ſe peut, ſans être puni à la derniere rigueur.

CEux du Conſeil de Guerre ayant exactement reflechi ſur tout ce qui pouvoit & devoit venir en conſideration dans cette affaire à la requiſition de Monſieur le Preſident du Conſeil de Guerre le Colonel & Major Commandant *de Wilde*, & au nom de leurs Superieurs faiſant juſtice, declarons avoir condamné & condamnons par la preſente le ſuſdit *Jean Giſtel* pour les cauſes ſuſdites à être mené ſur la place de l'execution ordinaire pour y être roüé tout vif ſur un Echafaut, puis la tête tranchée, & enſuite écartelé & la tête empalée, & les quatre parties de ſon corps ſeront miſes, en exemple & horreur aux autres, & demeureront expoſées hors des portes de la ville, ſçavoir les quatre quartiers aux portes de *Bois-le-Duc*, *Bruſſelles*, *Tongre*, & *St. Pierre*, & la tête hors la porte d'*Allemagne*. Ainſi fait & arrêté par le Conſeil de Guer-

Guerre, à Maeſtricht le 6. Decembre 1701. Etoit paraphé, *de Dopff.* Et plus bas, par Ordonnance, Etoit ſigné, *N. Ghyſen*, S. Aud. Prononcé & executé le 7. dito.

Ce qui s'eſt paſſé lors que la mort lui a été annoncée, ſçavoir,

Qu'il fut en même tems en vertu de la Sentence ſuſdite ordonné à l'Auditeur accompagné du Lieutenant *Préen* & du Miniſtre *Delſorterie* d'annoncer la mort audit Condamné. Le même jour que la Sentence avoit été prononcée, ledit *Gitel* a receu cette nouvelle avec douceur & moderation, & de plus a declaré qu'il n'y avoit point de ſupplice qu'il n'eût merité par ſon horrible conſpiration, reprenant doucement ſon complice, qui proteſtoit encore de ſon innocence, juſques à lui faire avoüer ſon crime, puis qu'ils ſçavoient dans leur conſcience l'horreur du mal qu'ils avoient comploté, qui n'alloit pas moins qu'à la ruïne totale de la ville, par le feu, le fer, & le pillage. Qu'il n'avoit plus d'autre vûë que d'en demander pardon à Dieu & ſe reconcilier avec lui, afin d'en obtenir grace. Il demanda en même tems pardon à l'Etat, à S. E. le Général & Commandant *de Dopff*, & au trés-noble Conſeil de Guerre, des peines & des chagrins qu'il leur avoit pû cauſer par ſa mauvaiſe & infidelle conduite. Il fut de plus fort attentif aux exhortations qui lui furent faites par le Miniſtre *Delſorterie*.

EXE-

EXECUTION

Le 7. Decembre 1701. Jour de l'execution le dit condamné à declaré publiquement, & en preſence des Spectateurs, qu'il étoit coupable de la Trahiſon dont il étoit accuſé contre cette ville & il en témoigna ſon repentir aux Sieurs Députés les Capitaines *Eyckler*, & *Geneſtet*, & puis demanda pardon à l'état du crime affreux qu'il avoit reſolu d'executer. Il fut enfin roüé vif ſans jetter aucun cri ni lamentation, au grand étonnement de tout le monde.

SENTENCE

En cauſe de l'Auditeur Fiſcal, nomine Officii, *Plaindeur. Contre* Pierre Remy *Soldat de la Compagnie du Major au Regiment du Sr. Colonel Zoutlant accuſé & detenu.*

COmme *Pierre Remy*, accuſé & priſonnier a confeſſé à la queſtion, & après, de plein gré, étant libre de chaines & de fers & qu'il a perſiſté & reïteré dans ladite confeſſion, d'avoir eu connoiſſance & grande familiarité avec *Pierre du Roul*, & autres adherants du Complot tramé contre cette ville & la Garniſon, & de plus que les principaux chefs d'icelui, lui ont été connus, comme la *Flamboiſe & Dumeny*, qu'il a montré à d'autres Eſpions. Et outre cela, d'avoir été au quar-

quartier de *Pierre du Roul*, qu'il s'écrivoit des lettres ſuſpectes de correſpondances criminelles, par un certain Suiſſe nommé Jouvies. Comme auſſi d'avoir ouï raconter audit *du Roul* que s'il arrivoit un ſiege, tous les deſerteurs qui ſont dans cette ville s'enfuiroient aux ennemis dans une ſortie. Le detenu étant accuſé par des complices d'avoir auſſi été preſent dans le tems que le ſuſdit *Pierre du Roul*, avoit parlé d'enclouer le Canon, pour lequel effet il avoit pluſieurs aſſociez, & que cela leur vaudroit une bonne ſomme d'argent, ledit accuſé ne s'en eſt ni purgé ni juſtifié, ſinon par cette excuſe qu'il ne l'avoit pas entendu, ou du moins qu'il ne s'en ſouvenoit pas, par où il paroît avoüer tacitement qu'il ne la pas ignoré, d'autant plus qu'il confeſſe d'avoir ouï dire audit *du Roul* que pendant le ſiege il vouloit couper la gorge à un Miniſtre Reformé pour avoir ſon argent. Or comme il étoit du devoir de l'accuſé de reveller toutes ces horreurs étant au ſerment & à la ſolde de cét Etat, mais qu'au contraire il l'a caché & célé autant qu'il a pu, enſorte qu'il a falu le contraindre à le confeſſer, d'où il paroît d'avoir été fauteur des dites impies & affreuſes machinations, & par conſequent il doit être eſtimé comme coupable d'icelle, & recevoir le juſte châtiment dont il s'eſt par la rendu coupable.

CEux du Conſeil de Guerre ayant exactement reflechi ſur tout ce qui pouvoit & devoit venir en conſideration dans cette affaire à la requiſition de Monſieur le Preſident du Con-

Conſeil de guerre le Colonel & Major Commandant de *Wilde* & au nom de leurs Superieurs faiſant Juſtice, déclarons avoir condamné & comdamnons par la preſente le ſuſdit *Jean Giſtel* pour les cauſes ſuſdites à être mené ſur la place de l'éxecution ordinaire livré entre les mains du boureau dont il ſera premierement étranglé & puis la tête tranchée icelle empalée & le corps mis ſur une roûe hors de la Ville pour être en horreur & execration, en outre aux frais & miſes de la juſtice. Ainſi fait & arrêté par le Conſeil de guerre à Maeſtricht le 10. Janvier 1702. Etoit paraffé *H. de Wilde*, & plus bas, par Ordonnance ſuſdite, *N. Chyſen*, S. Aud.

SENTENCE

En cauſe de l'Auditeur Fiſcal, nomine Officii, *Plaindeur. Contre* Didier Carmill *natif de Verdun, Soldat dans la Compagnie du Capitaine du Thée dans le Regiment de Monſieur d'Ameliſwerdt, accuſé & detenu.*

Didier Carmill, detenu priſonnier, & accuſé a déclaré d'avoir été ci-devant Capitaine des Vivres au ſervice de la France, & qu'il en étoit ſorti depuis plus de ſix mois pour s'être trouvé preſent à un malheur qui étoit arrivé, il vint ici en ſuite où il ſe rendit ſuſpect étant mal intentionné pour cet Etat, tant par ſa conduite odieuſe que par ſes converſations ordinaires avec des perſonnes auſſi ſuſpec-

ſuſpectes, & d'autres puiſſans indices d'être complice de la conſpiration découverte contre cette Ville, ſur quoi ayant été empriſonné, il a confeſſé de ſon plein gré ſans peine, & ſans être chargé de fers, d'avoir été huit ou dix jours avant ſa detention dans un nouveau Cabaret à bierre à la ruë des Tanneurs avec un certain *Pierre Denis*, un Italien nommé du *Meni*, & un grand homme habillé de blanc avec des boutons de la même étoffe, qu'il penſoit être la *Violette*, deux des principaux du Complot, & dans lequel endroit ledit *Denis* a ouï dire que le tems aprochoit, & qu'il preſſoit même de ſe rendre Maîtres de la porte de Tongre, & que pour cet effet ils étoient beaucoup, & même aſſez pour en maſſacrer la Garde, & y faire entrer l'ennemi en cas d'un ſiege ou d'un Bombardement, que le ſuſdit du *Meni* aportoit de l'argent pour cela afin de le diſtribuer aux complices. Le priſonnier a declaré qu'il avoit été, engagé dans le complot par ledit *Denis*, ſur l'eſperance qu'il y auroit un pardon pour les deſerteurs, & que par ce moyen lui *Carmill*, ſeroit retabli dans ſon emploi precedent de Capitaine des Vivres. Que le dit *Denis* avoit auſſi declaré en confidence audit detenu, qu'il étoit envoyé en cette Ville, pour tâcher de faire reüſſir l'entrepriſe, & qu'il lui avoit montré une lettre par laquelle le ſoin du deſſein lui étoit confié, & que ſi le ſuccès en étoit bon ils en ſeroient recompenſez amplement. Ledit priſonnier a confeſſé en outre d'avoir levé trois Soldats du Capitaine *Lintlo*, qui étoient camarades de l'executé *Jean Giſ-*

tel, comme auſſi deux Soldats du Capitaine *Bercet*, l'un nommé *le Chevalier*, & l'autre *Fonteré*, dont l'un étoit deſerté, & l'autre avoit été chaſſé, leſquels ledit *Denis* lui avoit enſeigné. Le priſonnier interrogé pourquoi il n'avoit point donné avis du tout à ſon Excellence le General *de Dopff*, a declaré franchement qu'il ne vouloit pas être connu dans cette affaire. D'où il s'enſuit clairement que ledit detenu l'a caché à deſſein & avec un cœur traître & malin, & qu'il étoit ſans doute un des malheureux inſtrumens de cette horrible & barbare conjuration, puis qu'il aimoit mieux en attendre la cruelle iſſuë que de le reveller ſelon ſon devoir & ſon ferment, par où il s'eſt rendu coupable de haute trahiſon, lequel ſelon toutes les loix doit être puni de la maniere la plus rigoureuſe.

CEux du Conſeil de Guerre ayant exactement reflechi ſur tout ce qui pouvoit & devoit venir en conſideration dans cette affaire, *Au nom de leurs Superieurs*, faiſant juſtice, declarent avoir condamné *Didier Carmill*, natif de Verdun, ainſi qu'ils le condamnent par la preſente, à être mené ſur la place de l'execution ordinaire, pour y être, en exemple & horreur aux autres, roüé vif par le boureau, avoir la tête coupée, mis en quatre quartiers, enſuite de quoi, la tête empâlée & les autres quartiers du corps ſeront & reſteront expoſés ſur le paſſage hors de la Ville, en outre aux frais & miſes de la Juſtice. Ainſi fait & arrêté par le Conſeil de guerre, à Maeſtricht le 10. Janvier 1702.

SEN-

SENTENCE

En cauſe de l'Auditeur Fiſcal, de cette Garniſon, nomine Officii, *Informant & Plaindeur. Contre* Nicolas Laurens *ſurnommé* la Fleur, *de Bar en Lorraine, Soldat du Capitaine Zobel au Regiment de Monſieur le Major General Goor accuſé & detenu.*

COmme *Nicolas Laurens* ſurnommé *la Fleur*, detenu & accuſé : (étant venu ici au printems dernier comme deſerteur de France :) a confeſſé tant à la queſtion qu'en ſuite étant hors des peines & des fers de ſon bon gré, qu'ayant été un jour à dix heures du matin à l'oppoſite de l'hôtel de ville ſur le marché, ſollicité par la *Liberté* à s'engager dans le Complot, qu'il decouvrit audit detenu que d'abord que les François viendroient devant cette ville, ils avoient reſolu de mettre le feu au Magaſin à la porte de St. *Pierre*, comme auſſi le même lui dit huit ou quinze jours après, qu'étant pluſieurs ils mettroient cette ville à feu & en flamme en divers endroits & même à la maiſon de ſon Excellence le General *de Dopff*, avec des fauciſſons que ledit la *Liberté* auroit prêts, & que le detenu a avoüé de s'être alors engagé dans ledit Complot ; outre que d'ailleurs il a oüi dire au ſuſdit la *Liberté* que les François aſſiegeroient ou bombarderoient cette ville, auquel tems ils ſe rendroient maîtres d'une porte de la ville

& en aſſaſſineroient la garde, qu'en cette veüe ils devoient garder & ramaſſer toute la poudre qui leur ſeroit diſtribuée, que le mentionné la *Liberté* a promis de donner de l'argent, auſſi-tôt qu'un officier au ſervice de France, qui viendroit pour executer le Complot, le lui auroit compté, & que de plus il lui avoit recommandé expreſſément de tenir le tout ſecret, y ajoutant que lui la *Liberté* attendoit un Officier François, qui aporteroit le pardon pour ceux qui ſe ſeroient obligés à l'entrepriſe, pour laquelle ſi elle reüſſiſſoit, ils auroient une groſſe recompenſe : que les jours qu'ils devoient s'aſſembler quelqu'un d'eux ſeroit ſur le *Vrydhoff* pour en donner avis aux autres ; qu'ils ne ſe ſeroient pas ſi-tôt ſaiſi de la porte qu'ils en donneroient un ſignal à l'ennemi par quelque feu, lequel ſeroit allumé au haut de ladite porte, confeſſant le detenu d'avoir été quelques fois en converſation avec la *Violette* du Regiment de *Beynhem*, & *Jean Giſtel* pareillement conſpirateurs, & que quinze jours ou trois ſemaines avant ſa detention il s'étoit engagé dans ledit Complot : diſant que certaine *Eliſabeth* apportoit ici des lettres ; dont il paroît notoirement que lui detenu eſt coupable de haute trahiſon contre cet Etat, à laquelle il a adheré de propos deliberé, & y auroit contribué par ſon ſecours ſi *Dieu* miſericordieux ne l'avoit fait miraculeuſement découvrir & détourné. C'eſt pourquoi il ne peut qu'en être puni de la maniere la plus ſeure & la plus rigoureuſe.

Ceux

CEux du Conſeil de Guerre ayant exactement reflechi ſur tout ce qui pouvoit & devoit venir en conſideration dans cette affaire, *au nom de leurs Superieurs*, faiſant juſtice, declarent avoir comdamné *Nicolas Laurens*, ſurnommé *la Fleur*, ainſi qu'ils le condamnent par la preſente, à être mené ſur la place de l'execution ordinaire, pour y être, en exemple & horreur aux autres, roüé vif par le bourreau, avoir la tête coupée, mis en quatre quartiers, enſuite de quoi, la tête empâlée, & les autres quartiers du corps ſeront & reſteront expoſées ſur les paſſages hors de la Ville, en outre aux frais & miſes de la Juſtice. Ainſi fait & arrêté par le Conſeil de Guerre, à Maeſtricht le 10. Janvier 1702. Etoit paraffé *H. de Wilde*, & plus bas, par Ordonnance étoit Signé *N. Chyſen*, S. Aud.

SENTENCE

En cauſe de l'Auditeur Fiſcal, de cette Garniſon, nomine Officii, *Plaindeur. Contre* Jean Morichon *de Nanci, ſurnommé* Joli-Cœur, *Soldat du Major Deele, dans le Regiment de Monſieur le Colonel & Brigadier Beinhem, detenu & plaindu.*

COmme *Jean Morichon* de Nanci, ſurnommé *Joli-Cœur*, après que (ſelon ſa priere on lui eut ôté les fers) ainſi qu'il a encore avoüé enſuite ſucceſſivement étant hors des peines & libre des chaînes, mais de ſon plein

gré non contraint, que passé neuf mois ou environ étant allé avec un certain la *Violette* allumer leurs pipes dans le corps de Garde sous la maison de Ville, dans le tems que la garde montoit ledit la *Violette* lui demanda s'il étoit François, & lui ayant repondu que non, mais qu'il étoit Lorrain, le même lui repliqua vous étes tous du même drap, l'invitant au Brandevin qu'ils furent boire dans une maison qui fait le coin au milieu du grand marché, d'où sortant après que le dit la *Violette* eut payé l'écot, ce dernier demanda à sçavoir le nom du detenu lequel le lui dit. Que le lendemain le detenu ne faisant que sortir de son quartier le matin environ les sept heures & demi, il rencontra la *Violette* ayant avec soi la *Flamboise*, lequel la *Violette* l'invita derechef à boire le Brandevin dans ladite maison où le mentionné la *Flamboise* lui fit remettre son argent & paya l'écot, disant au detenu au sortir de là, que son camarade lui present lui avoit parlé, ce qui étoit la même chose que s'il l'avoit fait, fourrant audit detenu trois escalins dans la main, recommandant d'être prévoyant; qu'effectivement la *Violette* lui avoit alors confié le secret de la conspiration, & le dessein qu'il avoient formé contre cette ville & la Garnison; que le jour suivant au tems que l'on battoit l'assemblée sur le *Vrythoff* il y trouva tout le premier ledit la *Flamboise* se promenant seul environ de la sentinelle de la grand Garde, & que pendant qu'il lui parloit de vouloir aller allumer une pipe de Tabac & de dejeûner, la *Violette* & *Pierre de Roul*, les vinrent joindre; que la *Flam-*

Flamboiſe dit alors au detenu de venir enſemble avec lui boire le Brandevin, ce qu'ils firent étant tous allé au mouton bleu où la *Violette* paya l'écot, quoi que la *Violette* eut déja pour cet effet jetté cinq eſcalins ſur la table, leſquels la *Violette* dit de donner au détenu; y ajoutant encore, aucuns de vous autres ne manquera d'argent pourvû que vous demeuriez ſeulement prudents & précautionnez; que la *Violette* avoit alors declaré le deſſein au détenu & qu'il y avoit donné ſon conſentement, propoſant audit la *Violette* qu'il craignoit en cas que l'entrepriſe ne réuſſit point; que peut-être le prendroit-on! ſurquoi le même l'aſſura que touchant cela il n'avoit rien à aprehender, d'autant qu'ils auroient leurs pardons auparavant, lui faiſant voir une lettre; que le détenu a auſſi confeſſé que huit jours après cette rencontre ſortant de la meſſe chez les Peres Jeſuites un dimanche, il avoit encore trouvé la *Flamboiſe* ayant avec ſoi un homme du Regiment de *Waas*, qui l'invita à dîner au Mouton blanc ſitué où eſt l'enſeigne de la bonne femme, où le même paya encore l'écot, & d'autant qu'il y avoit (de l'argent qu'il avoit donné à l'hôteſe) trois ou quatre eſcalins de trop, il ordonna de les partager entre lui & l'autre, leur recommandant de nouveau la prévoyance, & diſant entre autres choſes au ſortir delà qu'ils n'étoient pas les ſeuls auxquels il diſtribuoit de l'argent, mais qu'il y en avoit encore plus de deux cents auxquels il en donnoit; que de tout ceci il paroît évidemment que le detenu s'eſt rendu criminel de haute trahiſon, & qu'il eſt un mer-

cenaire pour aider à executer le plus horrible de tout les crimes contre l'Etat, cette ville & la garniſon, ce qui toutefois eſt ſi rigoureuſement défendu par toutes les loix, & eſt puniſſable de la maniere la plus rigoureuſe.

CEux du Conſeil de Guerre ayant exactement reflechi ſur tout ce qui pouvoit & devoit venir en conſideration dans cette affaire, *Au nom de leurs Superieurs*, faiſant juſtice, declarent avoir condamné *Jean Morichon*, de Nanci dit *Joli-Cœur*, ainſi qu'ils le condamnent par la preſente, à être mené ſur la place de l'execution ordinaire, pour y être, en exemple & horreur aux autres, roüé vif par le bourreau, avoir la tête coupée, mis en quatre quartiers, enſuite de quoi, la tête empâlée, & les autres quartiers du corps ſeront & reſteront expoſés ſur les paſſages hors de la Ville, en outre aux frais & miſes de la Juſtice. Ainſi fait & arrêté par le conſeil de guerre, à Maeſtricht le 10. Janvier 1702. Etoit paraffé *H. de Wilde*, & plus bas, par Ordonnance étoit Signé *N. Chyſſen*, S. Aud. Prononcé & executé le 10. Janvier 1702.

N. XVII.

EXTRAIT

Du Traité de Paix conclu à Munſter le 30. Janvier 1648. entre le Roi d'Eſpagne & les Etats Generaux des Provinces-Unies.

ARTICLE 58.

ON ne pourra faire aucuns nouveaux Forts dans les Païs-bas, ni de l'un ni de l'autre côté, auſſi on ne pourra creuſer de nouveaux Canaux ni Foſſez par leſquels on pourroit repouſſer ou detourner l'un ou l'autre Parti.

ARTICLE 65.

De la part & du côté dudit Seigneur Roi d'Eſpagne ſeront demolis pres & és environs de l'Ecluſe, les Forts ci nommés, ſçavoir St. Job., St. Donas, le Fort l'Eſtoile, le Fort Sainte Thereſe, le Fort Saint Frederick, le Fort Sainte Iſabelle, le Fort Saint Paul, la Redoute Papemuts; Et du côté & de la part deſdits Seigneurs Etats ſeront demolis les Forts qui s'enſuivent, ſçavoir les deux Forts en l'Iſle de Caſant nommés Orange & Frederic, les de Pas, tous ceux de la Riviere de l'Eſcaut du côté Oriental, excepté Lillo, & le Fort à Kieldrecht, appellé Spinola, de laquelle demolition à faire reciproquement ſera convenu entre les Parties pour en regler équivalence.

N. XVIII.

MEMOIRE

Presenté aux Etats de Hollande & de Westfrise par D. Estevan de Gamarra Ambassadeur d'Espagne le 7. May 1664.

LE soussigné Ambassadeur d'Espagne avoit esperé que Messieurs les Etats de la Province d'Hollande, & Westfrise faisant deüe reflexion sur les raisons contenuës dans ses Memoires du 5. de Decembre & du 18. de Mars derniers, auroient pris resolution au regard de la Ligue defensive (qu'il a proposée à Messieurs les Etats Generaux le 16. de Decembre de l'an 1661.) & de l'envoi des Ambassadeurs à la Cour du Roi son Maître avec les Instructions necessaires pour la traiter, & conclure; mais comme il craint que differents incidents qui survinrent dans leur derniere assemblée, auront retardé leurs deliberations, il croit être de son devoir de redoubler ses precedentes instances à L. L. S. S. à ce qu'il leur plaise se vouloir declarer sans plus de perte de tems sur ce sujet, afin qu'il puisse reservir sa Majesté de leur intention, ainsi qu'elle le lui ordonne incessamment, afin de pouvoir prendre ensuite d'icelle les resolutions qu'elle trouvera convenables à son royal service; & au bien de sa Monarchie *L. L. S. S. pouvant bien considerer selon leur prudence ordinaire l'évident peril auquel cet Etat*

Etat ſe trouveroit expoſé, ſi ſa Majeſté venoit à faire échange des Provinces qu'elle poſſede au Païs-bas avec le Roi très-Chrêtien contre d'autres qui ſeroient plus à ſa bienſeance, & à ſon voiſinage, & par conſequent plus faciles à conſerver; ce qui lui ſeroit plus honorable, & avantageux en toutes façons que de courre le riſque de les perdre, nonobſtant qu'elle eſt reſoluë de les défendre juſques au dernier, *& quand le malheur des armes voudroit que ſa Majeſté viendroit à en être depoſſedée, elle ne laiſſeroit pas d'être le plus grand Monarque de la Terre, & L. L. S. S. tomberoient en danger infaillible de perdre leur Etat, & Liberté.* Il ne croit pas étre neceſſaire de faire reſſouvenir L. L. S. S. de leurs anciennes maximes ni des raiſons qui les ont porté à faire la Paix avec ſa Majeſté L. L. S. S. les ont encore ſans doute fort preſentes, & connoiſſent qu'elles militent puiſſamment dans cette affaire, & que le même interêt qui les obligea à la Paix les force à la Ligue pour leur propre ſeureté. Il n'y a point de ſujet de craindre qu'aucuns Princes s'en puiſſent offenſer avec juſtice, puiſqu'elle eſt innocente, & que ſa Majeſté eſt contente de les y admettre, & qu'elle ne ſe fait avec autre deſſein que de conſerver paiſiblement, & en aſſeurance les Etats reſpectifs L. L. S. S. ne doivent pas non plus trouver étrange ou nouveau de faire cette Ligue immediatement après celles qu'elles ont faite avec les autres Princes, puiſqu'en ayant conclu une de garantie le 15. d'Août de l'an 1645. avec la Couronne de Suede, elles traiterent auſſi-tôt d'une autre avec celle de Dannemarc, la-

quelle fut concluë heureuſement, & eſt continuée juſques à preſent, le Roi très-Chrêtien même en a frayé le chemin à L. L. S. S. ayant fait depuis peu des nouveaux traités avec les Rois de Dannemarc, & de Suede, même ſans l'incluſion de cèt Etat, & au préjudice du commerce de leur ſujets L. L. S. S. ſçavent auſſi qu'il eſt prêt d'en conclure un autre avec l'Electeur de Brandenbourg, d'où la raiſon naturelle dicte qu'elles ont encore plus de ſujet de ſe précautionner par des ſemblables Alliances, ſur tout avec ſa Majeſté, n'y en ayant aucune qui leur puiſſe être plus utile, aſſeurée, & avantageuſe de quelle façon que l'on le puiſſe prendre, *puiſque les interêts ſont entierement communs, & que le repos, & conſervation de l'un des deux Etats au Païs-bas dépend indiſputablement de celle de l'autre*; & pour ôter toutes ſortes de ſcrupules à L. L. S. S. il leur declare que le Seigneur Marquis de Caſtel Rodrigo ſe prepare pour venir dans peu de jours au Gouvernement des Païs-bas, & qu'il travaille à diſpoſer des fonds aſſeurés & effectifs pour l'entretien de ſeize mille hommes de pied, & quatre mille chevaux que ſa Majeſté a reſolu d'y maintenir, ayant commandé que l'on leveroit trois mille Eſpagnols, & deux mille Italiens pour renforcer les Regiments de ces deux Nations qui y ſont, comme auſſi pour les Fortifications des Places frontieres, & pour les bien défendre. Le ſouſſigné Ambaſſadeur ſe promet que L. L. S. S. peſant meurement ces raiſons, & leurs propres interêts, embraſſeront avec ardeur l'Alliance qu'il leur offre, & lui donneront

au

au plûtôt une réponſe qui faſſe connoître à ſa Majeſté leurs bonnes intentions pour la défenſe commune des Provinces Belgiques, comme il les en prie, & requiert de nouveau avec toutes les inſtances poſſibles, & de conſiderer que la promptitude eſt très importante, & même neceſſaire en cette affaire, parce que *periculum eſt in mora*, car ſi elles attendoient de faire cette Ligue, juſques à ce que les Provinces de l'obéiſſance de ſa Majeſté fuſſent attaquées il ſeroit alors trop tard d'y ſonger, veu les delais que la Conſtitution de ce Gouvernement aporte d'ordinaire aux affaires de cette nature. Et au contraire l'Ambaſſadeur tient pour une choſe aſſeurée que ſi leurs Seigneuries faiſoient cette Ligue avec ſa Majeſté, l'envie d'attaquer les Pais-bas paſſeroit à ceux qui peuvent l'avoir conceüe. A quoi il doit ajoûter que l'Ambaſſadeur d'Angleterre doit déja être arrivé à la Cour de ſa Majeſté, moyenant quoi on pourroit traiter conjointement, & L. L. S. S. peuvent auſſi juger que le Sieur Goch ayant été deſnommé Ambaſſadeur ordinaire auprès du Roi d'Angleterre ainſi qu'il y en a auſſi un en France; ce ſeroit une choſe bien ſenſible à ſa Majeſté que l'on ne prendroit pas le même égard à ſa royale perſonne, ce qu'il ne peut croire être l'intention de L. L. S. S. parce que ce ſeroit manquer à la bienſeance, & correſpondre mal à l'eſtime que ſa Majeſté à témoignée pour cèt Etat, ou depuis la Paix elle a entretenu continuellement un Ambaſſadeur, au lieu que le Roi d'Angleterre n'y a tenu juſques à

preſent qu'un Envoyé, fait à la Haye le 7. de May 1664.

GAMARRA.

N. XIX.

EXTRAIT

De la Lettre du Marquis de Caſtel Rodrigo Gouverneur General du Païs-bas, à D. Eſtevan de Gamarra Ambaſſadeur d'Eſpagne en Hollande.

A Bruxelles le 11. *Août* 1661.

J'Ay receu la Lettre de Vôtre Excellence du 7. du courant, & j'y ai veu la Réponſe de Monſieur le Penſionnaire general. Je vous avoûe qu'elle ma ſurpris au dernier point, veu qu'il ſemble *que ſes propoſitions tendent plus à nous égorger, & deſeſperer*, qu'à prendre interêt dans nos affaires; quoi *que la cauſe ſoit commune.*

Si Meſſieurs les Etats nous veulent ôter Oſtende; Bruges & Damme, que ferons nous enſuite de Nieuport & de Gand? & s'il nous faut perdre ces Places, que nous importe qu'elles ſoient entre les mains de Meſſieurs les Etats, ou que les François les prennent? Pour moi je ne voi pas à quoi bon, ſur ce pied là, ſonger à conſerver quelque choſe au Païs-bas, ſinon *de nous accommoder avec les François pour le Rouſſillon, & la Baſſe Navarre, & leur ceder tout le Païs-bas*, qui coute au Roi des millions de

de milliers de vies, & un ſoin continuel, pour éviter ſeulement que les François ne s'en rendent Maîtres. Car quand à nos Frontieres du côté des Pirenées, ce ſont des Montagnes que les habitans ont ſi bien gardées depuis pluſieurs ſiecles que les François n'y ont entré que pour y laiſſer de leurs os.

Ce que nous avons beſoin, c'eſt du monde. Si Meſſieurs les Etats veulent nous donner ſix mille hommes d'Infanterie nous les payerons au prix qu'ils leur ont couté, pourveu que ce ſoit incontinent. Cela leur ſera bien aiſé, veu que leur Traité avec l'Angleterre eſt déja ratifié, car ils n'auront qu'à permettre à celles dont on conviendra, de venir à nôtre ſecours, & perſonne n'y pourra trouver à redire, n'y ayant rien de plus naturel que de ſoulager les ſujets après une Paix par le licentiement des Troupes. Que ſi l'on traite de nous prêter de l'argent, il faut que ce ſoit ſur des Droits Royaux, comme ſur ceux de la Meuſe dont le Capital monte à quatre millions, l'admodiation annuelle à 230. mille florins.

Je ne vois pas que les François puiſſent engager les Anglois contre nous en leur offrant Oſtende & Nieuport, car ſi les Anglois n'ont pas deſſein de s'étendre aux Païs-bas, que feront-ils de ces Places? Ils ſçavent eux-mêmes que Dunquerque ne leur ſervoit que de dépenſe, & qu'à cauſe de cela ils s'en ſont défaits. Tout nôtre ſoin n'eſt que de nous ſauver du danger, & regagner le tems que la ſurpriſe de nos ennemis nous a ôté.

Tout ceci ſuppoſé, que Meſſieurs les Etats conſi-

conſiderent ſi nôtre voiſinage leur eſt utile entr'eux & la France, & ſi cela eſt qu'ils aviſent aux moyens de nous ſecourir promptement avec de l'Infanterie qui eſt ce dont nous avons le plus de beſoin, & de l'argent ſur des Hypoteques Royaux, ou en fonds de Terre, de la façon qui leur ſemblera la meilleure. Mais en matiere de Villes de telle conſequence, l'on n'en doit pas parler, car nous ne ſommes pas en tel état que l'on penſe, pour faire du Bois d'un Arbre abatu. Et ſi l'abandonnement de nos voiſins nous reduiſoit à cette extrêmité que nous viſſions la ruine irremediable, *nous ſommes reſolus de ceder plûtôt tout le Païs à la France & d'en recevoir la recompenſe du côté d'Eſpagne, que de le diviſer. Car ſi nous le cedons, nous aurons cet avantage de nous aſſeurer pour beaucoup d'années, pendant leſquelles les François s'occuperont à la Conquête des Provinces-Unies.*

Meſſieurs les Etats peuvent s'aſſeurer, que s'ils ne nous aſſiſtent pas, les François ne manqueront pas de les attaquer auſſi dès que nôtre Guerre ſera finie, au lieu que s'ils nous aſſiſtent ils pourront ſe faire comprendre dans nôtre Paix. Mais enfin, il eſt bon qu'ils nous deſabuſent, s'ils ne veulent pas nous ſecourir, *afin que nous commençions à penſer à ce qui nous ſera plus convenable dans la Vente ou Echange que les François pretendent de nous, & qu'ainſi nous épargnions une plus grande effuſion de ſang.* Que V. E. me mande leur Reſolution en toute diligence, *car cette affaire ne ſouffre plus de delai.*

Vous aurez déja apris avec quelle deroute

les

les François ont levé le Siege de Dendermonde, & auſſi la defaite de ceux de Charles-Roi. Si nous avions gagné une grande Bataille, nous ne pourrions pas avoir plus de Priſonniers, d'où il paroît que ſi l'on nous aſſiſtoit de quelque Infanterie, il y auroit moyen de brider leurs vaſtes deſſeins, & que ne laiſſant pas enraciner le mal, nous pourrions contraindre les François à une Paix ferme & raiſonnable.

La nomination du Prince Maurice pour aller à Vienne, fait voir que Meſſieurs les Etats penſent à s'allier avec ſa Majeſté Imperiale, & comme l'Empereur a envoyé Plein-pouvoir au Baron de l'Iſola pour convenir avec eux, & avec l'Angleterre, il ſeroit bon qu'ils fiſſent la Ligue au plûtôt, afin qu'ils fuſſent aſſeurés en même tems du côté de l'Empire, du côté de la Mer, & de nôtre côté. J'eſpere que Meſſieurs les Etats connoîtront que c'eſt leur *convenance & interêt*, & ſi tout cela ne ſuffit pas, l'on doit laiſſer tout à la diſpoſition de Dieu, qui eſt l'unique remede des maux deſeſperés.

Je viens de recevoir une Lettre de Mr. le Comte de Caſtellar en date du 28. du paſſé, par laquelle il me dit que le General Caiſereſtrain étoit déja marché avec un corps d'Armée vers l'Alſace, & que ſa Majeſté Imperiale auroit dans 10. ou 12. jours 40000. hommes effectifs. Que Meſſieurs les Etats conſiderent s'il leur eſt convenable de ſe joindre à nous d'interêt. Cela n'eſt encore rien au regard de ce qui s'enſuivra de cette Déclaration de l'Empereur, car je puis vous dire

dire que les Suedois en feront bien-tôt de même.

N. XX.

LETTRE

Ecrite de Paris le 30. *Novembre* 1650. *à leurs Hautes Puiſſances les Etats Generaux des Provinces-Unies par Mr. Boreel leur Ambaſſadeur.*

MESSEIGNEURS,

CE jourd'hui à cauſe de pluſieurs grandes affaires, ai-je été admis auprès de Monſieur le Cardinal, pour lui notifier de la part de Vos Hautes Puiſſances le triſte trépas de ſon Alteſſe de haute & loüable memoire, Guillaume, Prince d'Orange &c. comme auſſi pour lui faire la notification de la conſolation enſuivie, par l'heureuſe naiſſance du Seigneur Prince Moderne, Vos Hautes Puiſſances ſeront ſervies que je mette ici les mots formels, tant qu'il m'eſt poſſible, que ſon Eminence m'a donné pour réponſe, leſquels étoient comme s'enſuit : Meſſieurs les Etats, ont auſſi bien que nous de très-grandes raiſons pour être contriſtés de la mort d'un tel Prince, car quand même l'on voudroit conſiderer cette mort d'une maniere indifferente, il ſeroit toujours digne de compaſſion, de voir éclipſer une ſi belle lumiere dès ſon commencement. D'ailleurs les qualités extraordinaires, qui paroiſſoient en ce Prince donnoit

noit pleine asſeurance, qu'avec le tems leurs Hautes Puiſſances euſſent acquis en lui un très-excellent, capable & neceſſaire Chef, pour la conſervation & protection de leur Republique, nous parlons ainſi (diſoit ſon Eminence) à cauſe de l'affection & bonne inclination, que la France a toujours porté & quelle porte encore à la proſperité de l'Etat, & nous ſommes triſtes, de ce que leurs Hautes Puiſſances viennent de perdre un ſi grand Prince. Les Eſpagnols parlent auſſi de lui & lotient ſes vertus, mais ils ſont bien aiſes, que leurs Hautes Puiſſances l'ont perdu. Car (diſoit ſon Eminencē) il faut que je vous declare avec verité, que l'Ambaſſadeur de Brun, à Bruxelles, diſcourant de cette mort, à dit, que le trépas du Prince d'Orange étoit plus de profit & gain pour le Roi ſon Maître, que tous les heureux ſuccès enſemble, que l'Eſpagne à obtenu cette année contre France. De ſorte que le feu Prince eſt également eſtimé des amis & des Ennemis, quoi que bien differemment. Auprès de la France, il eſt eſtimé par amour, en le regrettant; & auprès de l'Eſpagne, en ſe rejouiſſant, de ce que ſes grandes qualités ne ſont plus à craindre auprès de leur Roi; *Car de ſe vouloir imaginer que l'Eſpagne, pour une Paix faite ſur du papier, laiſſera d'être & de demeurer auſſi grande Ennemie qu'elle a été auparavant, ou qu'il ſeroit devenuë amie de leurs Hautes Puiſſances & de leur proſperité, cela ne pourroit aucun homme ſage laiſſer venir dans ſon eſprit.* Son Eminence ajoutoit que la rejouiſſance de l'Eſpagne provenoit auſſi de ce qu'elle

le eſperoit que par cette mort il ſurviendroit des diſcordes, contentions & ſeparations entre les Provinces, & qu'à Bruxelles on le croit fermement, le mettant en avant, & l'attendants au plûtôt. Mais que tous ceux qui avec la France aimoient cette Republique, pouvoient eſperer & ſe confier, que leurs Hautes Puiſſances par leur grande experience & prudence previendroient bien ce malheur, ſe tenants en Union & Paix en dedans, & portant ſi bon ſoin contre leurs Ennemis au dehors, que toutes les occaſions de jalouſie, diſputes & queſtions, ſeroient prudemment évitées, ou accommodées, prenants tél ordre en la conduite de leur Republique, comme ils le jugeront eux-mêmes être le meilleur, le plus honorable, & le plus aſſeuré. Que la France s'étoit propoſé de coöperer à cela, non ſeulement par ſa bonne inclination & ſouhait, mais auſſi par la preſentation de tout ce que leurs Hautes Puiſſances pourroient deſirer de cette Couronne; que même le Roi a trouvé bon d'envoyer dans deux jours un gentilhomme exprès nommé le Baron de Momboos, pour condoler L L. H H. P P. ſur cette perte de ſon Alteſſe d'Orange, & les aſſeurer de la bonne volonté de leurs Majeſtés; Que neantmoins dans dix jours devroit partir d'ici en qualité d'Ambaſſadeur du Roi vers leurs Hautes Puiſſances le Sr. Preſident Bellievre, les qualités recommandables duquel pourront ſans doute être agreables & utiles à leurs Hautes Puiſſances & que l'inſtruction pour ce Seigneur ſe dépêcheroit au plûtôt: Son Eminence continuoit, me diſant,

ſant, vous pourrés premierement aſſeurer Meſſieurs les Etats, ainſi que le Sr. Ambaſſadeur fera puis après de bouche, qu'au Roi il ne peut être rien plus agreable, que de voir leurs Hautes Puiſſances rendre cette grande perte, le moins dommageable pour leur Republique, qu'il ſe pourra, uſant pour cet effet de leur prudence & prévoyance ordinaire, entretenant la bonne amitié, Union, & accommodation par enſemble qui eſt neceſſaire, & pourvoyant avec bon ordre contre ceux du dehors, qui ne ceſſeront jamais de ſe prévaloir de toutes les incommodités, & dommages qui en aucuns tems pourront ſurvenir à la Republique de leurs Hautes Puiſſances. Qu'à l'égard du premier, au cas que le Roi pût y contribuer quelque choſe par ſa Coöperation & ſes bons offices, c'étoit la volonté de ſa Majeſté & la Charge de ſon Ambaſſadeur, de le procurer ſerieuſement, en la maniere que leurs Hautes Puiſſances mêmes le lui pourroient propoſer; que le Sr. Ambaſſadeur avoit cette bonne inclination de ſoi-même & de ſon extraction, & autres éminentes qualités, leſquelles pourront être utiles à leurs Hautes Puiſſances, au cas qu'ils trouveront bon de l'employer en quelque choſe. Et pour le deuxiéme, (diſoit ſon Eminence) nous ne ſçaurions faire une meilleure propoſition pour mettre vôtre Republique en aſſeurance contre ceux de dehors, *que de bien prendre garde aux deſſeins d'Eſpagne, & de croire fermement que lors qu'elle ne ſera point de mal à leurs Hautes Puiſſances c'eſt qu'elle ne le pourra pas faire.* Qu'ainſi il convient à L L. H H.

P P,

P P. de ne pas laiſſer accroître la puiſſance d'Eſpagne par l'amoindriſſement ou affoibliſſement de leurs bons & anciens amis & Alliés; Que la France en faiſant la Guerre à l'Eſpagne n'a jamais eu d'autre veüe que de lui ôter ſa grande & formidable puiſſance, & la diminuer, & non pas de faire des grandes Conquêtes ſur cette Couronne, comme n'en ayant pas de beſoin ni pour ſa ſubſiſtance ni pour ſa défenſe. Que ſi leurs Hautes Puiſſances euſſent été ſervies d'avancer cette intention juſqu'à la fin par une conduite commune, elles ſeroient maintenant dans un tel ferme & aſſeuré état, qu'elles n'auroient jamais eu rien à craindre de l'Eſpagne, mais que pour le preſent il faut traiter les affaires ſelon qu'elles ſe trouvent; qu'il eſt encore tems d'être ſage & prévoyant, que le plus honorable & le plus neceſſaire c'eſt de porter l'Eſpagnol, à ce qu'il veuille entendre à la Paix; Mais qu'il ne le fera jamais, ſoit que leurs Hautes Puiſſances lui diſent qu'elles veulent & deſirent la Paix, qu'elles ont pour ce ſujet offert leur Mediation, & qu'elles ſont reſolües d'employer leurs forces contre celles des deux Couronnes, qui refuſera de traiter, ou rejettera des conditions & propoſitions convenables; ſur leſquelles une honnorable & raiſonnable Paix, ſelon le jugement de leurs Hautes Puiſſances pourroit & devroit être concluë, j'ai dit ſur ceci ce que, ſous reverence, j'ai jugé à propos, remerciant ſon Eminence de la condoleance & de la preſentation faite à Vos Hautes Puiſſances, & puis après ſommes entrés en d'autres Matieres, leſquelles &c.

CON-

N. XXI.

CONTENU

D'une Lettre que le Marquis de Caſtel Rodrigo écrivit à D. Eſtevan de Gamarra Ambaſſadeur d'Eſpagne en Hollande, le 20. Mai 1667.

PAr la lettre, que Meſſieurs les Etats Generaux ont receu de la part du Roi de France, ils auront veu la reſolution qu'il dit avoir pris d'attaquer *ces Païs ſans rompre la Paix* pour lui avoir refuſé ſatisfaction touchant le droit, par lequel il prétend de dépoüiller le Roi nôtre Sire des Provinces de Brabant, & de ſes appendances, ainſi qu'il le declare dans le Manifeſte qu'il a fait publier, & auquel on ſe remet.

Cette maniere ſi violente d'agir fait connoître évidemment à Meſſieurs les Etats par nôtre exemple ce qu'ils en doivent attendre, veu que, *ſi le Roi défunt n'a pas eu droit de tranſporter à ſon fils celui qu'il a ſur le Brabant, auſſi peu en a-t-il eu pour ceder à Meſſieurs les Etats ce qu'ils poſſedent de ce Duché, parce qu'il y en a plus neceſſaire pour aliener que pour poſſeder.*

Si l'on viole l'Amitié & Parentage, & un traité ſi ſolemnel comme celui de Munſter, & celui des Pirenées, & ſi l'on nie la renontiation ſi expreſſe du Roi, & de la Reine de France, Meſſieurs les Etats Generaux peuvent aiſément voir à quoi les François aſpirent

rent pour établir leur Monarchie Universelle, & ce qu'ils doivent esperer en leur particulier, *puis que ce qu'ils possedent, n'est pas renoncé.*

Il est déja tems de songer à la cause commune & pourvoir à sa défense.

Que Messieurs les Etats considerent que le Roi de France a procuré, avec une étude particuliere & prémeditée, de s'introduire en la Guerre d'Angleterre pour affoiblir les Provinces-Unies, & triompher par après de celles-là & de celles-ci, les voyant toutes deux dépourveües, & Messieurs les Etats ennuyés de la Guerre.

Quant à la supposition d'avoir demandé satisfaction à la Reine, il est necessaire que Messieurs les Etats scachent, que la chose n'est pas ainsi qu'on le suppose, car le Manifeste dit que ce fût depuis la mort du Roi que la Reine Mere de France en parla au Marquis de la Fuente; & cependant l'on voit par sa Lettre que ce fût dés le 13. d'Août, & qu'il n'y eut aucune réponse positive, la Sereniſſime Reine n'ayant pu aussi donner une telle réponse, veu que sa Majesté ne gouvernoit pas alors, & que le Roi n'étoit pas mort, n'ayant fini ses jours que le 17. de Septembre.

Par où l'on verra que cette supposition est mal fondée, puis qu'elle est si éloignée d'une verité si claire.

Ce qui fait voir évidemment qu'ils mendient des pretextes pour endormir ceux qu'ils *veulent attaquer après nous de la même maniere, & avec la même injustice.*

Que

Que l'on prenne égard, ſi jamais on a veu une maniere ſemblable de proceder ; violer un traité ſi ſolemnel de Paix après une renonciation, où on n'a rien oublié pour éviter cèt accident, & dans laquelle le Roi très-Chrêtien conſentit entierement, & la Majeſté de la Reine ſon Epouſe devant & après d'être mariés, ayant été non ſeulement acceptée, & compriſe dans le Traité de Paix, mais de plus aprouvée par le Parlement de Paris.

Puis que commençant à uſurper des Etats par armes & hoſtilités il dit *qu'il ne prétend pas de rompre la Paix*, & aſſeure qu'il ſouhaite ſeulement de nous obliger à un traité raiſonnable auquel on le trouvera toûjours diſpoſé, & ſans avoir traité ; ni déclaré ce qu'il prétend, il commence par des hoſtilités, ainſi que ſes grands préparatifs le font paroître.

Que Meſſieurs les Etats conſiderent quel traité l'on pourroit faire avec lui, puis qu'il ne donne pas lieu pour traitter, ni ſur quelle foi, veu qu'il viole celle-là avec laquelle il a déja traité & juré ſolemnellement par deux fois ſur les Saintes Evangiles.

C'eſt une conſequence aſſeurée qu'ou il ne peut plus avoir d'accord, ou le premier doit demeurer en ſa vigueur.

Car ſi aujourdhui il a droit de renoncer à ſes prétentions, auſſi l'a t-il eu ci-devant pour avoir renoncé, & ſi au contraire il n'a point eu ce droit, quelle plus grande ſeureté y auroit-il dans le traité à faire, que dans celui qui a été fait.

Et finalement que Meſſieurs les Etats conſiderent, la propoſition qu'il fait de ce qu'il

vient prendre poſſeſſion du Brabant, & de ſes appendences, par où il denonce clairement qu'il vient les dépoſſeder auſſi de la part qu'ils y ont, puis qu'ils poſſedent celle que le Roi (diſent-ils) ne pouvoit pas aliener au préjudice de l'heritiere.

Meſſieurs les Etats ne peuvent pas non plus douter que celui qui nie la renontiation rompt l'amitié, offenſe un ſi étroit parentage, & viole un traité juré, *qu'ils ſeront traités de la même ſorte que nous, & veu que l'interêt eſt commun, & le peril égal, j'ai trouvé bon, pour ſatisfaire à l'obligation du voiſinage & amitié d'avertir les Provinces-Unies de leur riſque par le nôtre.*

Et demander à même tems de vouloir pourvoir à la défenſe commune, faiſant des vives inſtances au Roi très-Chrêtien, afin qu'il differe les hoſtilités & mette ſes plaintes entre les mains de Meſſieurs les Etats (que l'on veut bien choiſir pour arbitres, quoique l'on ſçait leur étroite Alliance avec la France) & d'autres Princes Neutres, n'étant pas raiſonnable, qu'il nous veuille donner la loi, ſe faiſant juge & executeur de ſes injuſtes prétentions.

Puiſque la Reine ne fera point de difficulté de lui donner la ſatisfaction qu'ils jugeront raiſonnable.

Et ſi ſa Majeſté très-Chrêtienne ne veut pas dilayer la rupture, & donner lieu à la Mediation & accord.

Meſſieurs les Etats reconnoîtront ſa façon de proceder & quelle eſt ſon intention contre nous deux, & prenant reſolution de joindre leurs

leurs armes aux nôtres nous devons nous promettre d'une cauſe ſi juſte les benedictions du ciel, & reduire les choſes en ſeureté, & que nous ſauvant de cette invaſion & commun peril, le Roi de France ſera obligé de ſe deſabuſer des prétentions ſi vaines, & des deſſeins ſi ambitieux qu'il a d'oprimer tous les voiſins.

Meſſieurs les Etats doivent ſçavoir que l'on a propoſé ſous main, que ſi *la Reine voudroit ceder la Ville de Cambrai à la France, & s'obliger à la laiſſer agir contre tous ceux ſur qui ſon Roi a quelque droit, & de ne nous point allier avec eux, ni rompre le traité pour ce ſujet, il ſeroit content, & nous laiſſeroit en repos;* Meſſieurs les Etats peuvent bien conſiderer quelle doit être ſon intention, & qu'il *a envie de nous engloutir un devant, & l'autre après.*

Que de plus il eſt certain que les Etats de l'Empire ont déja dépêché au Roi de France pour lui dire, qu'il donne du tems pour traiter, ou qu'il mette le differend en compromis, ſans rien attenter, parce qu'autrement ils ſe trouveroient forcés de ſe joindre avec ſa Majeſté Imperiale en nôtre faveur, l'*Empire ne pouvant pas ſouffrir qu'il ſe rende Maître des Païs-bas, puis qu'avec une ſi puiſſante conquête il deviendroit non ſeulement arbitre, mais Monarque de toute l'Europe, à quoi il eſt conſtant qu'il aſpire, & qu'il ne medite pas moins la ruine des Provinces-Unies que la nôtre.*

Il n'y a point d'argument plus convaincant (laiſſant ſon ambition à part) que celui de croire que puiſqu'il maintient *que feu ſa Majeſté n'a rien pû aliener au préjudice de l'In-*

fante ſa femme, il peut ſoûtenir ſur les mêmes motifs, & fondements, qu'il n'a pas été non plus en ſon pouvoir de declarer libres les Provinces-Unies au préjudice de la ſuſdite Dame Infante.

L'advertence que vous me donnés de pourvoir bien Malines, Vilvoorde & Dendremonde, pour avoir la communication libre avec Anvers, me ſemble très judicieuſe, mais n'ayant pas aſſés d'Infanterie pour les garder, & la neceſſité n'ayant point de loi, l'ennemi s'aproche. Meſſieurs les Etats verront quel eſt leur voiſinage s'il occupe quelqu'un de ces poſtes-là. J'attendrai avec impatience la réponſe, afin de prendre mes meſures.

Me ſemblant que ſi l'on licentioit deux mille hommes de pied ſous main des troupes Allemandes, ce ſeroit une grande affaire pour les garnir, puis qu'ils ſont prêts à conclure bien-tôt la Paix avec l'Angleterre, & n'ayant rien à craindre ſi-tôt des Suedois. Je donnerai l'argent qu'il pourroit coûter pour la levée de ce nombre, ou je leur rendrai les mêmes troupes, en cas que les Suedois viendroient à rompre, lors que le premier effort des François ſera paſſé, qui eſt celui que nous devons le plus aprehender.

Enfin Vôtre Excellence pourra diſpoſer avec ſa prudence cette affaire, puiſque ſi nous ne pouvons rien obtenir de nos voiſins qui ſont ſi intereſſés dans la cauſe commune, ils ne ſe pourront pas plaindre; ſi nous nous perdons, que nous ne leur avons averti en tems pour éviter leur perte.

L'on répond proviſionnellement au Manifeſte, & il eſt aſſés facile de le refuter, puiſque ſi la renonciation qui a été jurée, & aprouvée par le Roi & la Reine de France, & par le Parlement,

ment, & acceptée pour un Article de la Paix, n'a pas été ſuffiſante, comment pourra être valide celle que les François feront pour l'avenir &c. Bruxelles le 20. de Mai 1667.

N. XXII.

LETTRE

Du Marquis de Caſtel Rodrigo Gouverneur General du Païs-bas Eſpagnol écrite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en Hollande, le 29. Mai 1667.

A cèt inſtant il vient d'arriver un Courier de Mr. le Marquis de la Fuente, par lequel il me mande qu'il a adreſſé la lettre que j'ai écrite au Roi de France, pour le requerir de dilayer les hoſtilités, & de ſe remettre à Meſſieurs les Etats, à ceux de l'Empire, & autres Arbitres, quiconque ce ſoient, afin de decider ſa prétention par Mediation, & quoi que cette propoſition ſoit auſſi raiſonnable que convenable au bien de la Chrêtienté, & utile pour lui, & que j'aye offert de faire venir au plûtôt Plein-pouvoir de la Reine, il n'a pas voulu admettre cette propoſition ni même y répondre; ce qui juſtifie d'autant plus l'injuſtice avec laquelle, ſe ſervant de la conjoncture preſente de l'Etat des Provinces-Unies, & d'Angleterre, il entreprend avec l'aide de cette Couronne d'oprimer leſdites Provinces, & de parvenir à la Monarchie Univerſelle qui eſt le but de ſon ambition ſi divulguée.

J'ai receu la Lettre de Vôtre Excellence du 20. où elle me dit l'inquietude que cette guerre donnoit aux Provinces-Unies, & ce qui s'étoit passé dans la réponse que le Presidént a faite à Mr. d'Estrades. Je crains que l'on ne considere par de-là nôtre commun danger avec plus de flegme que le mal n'éxige, puis qu'il seroit facile à present de le détourner, & que si on le laisse enracimer, il deviendra irremediable. Il seroit bon que Vôtre Excellence pressât Messieurs les Etats, & leur fît voir, que s'ils n'étoient pas en guerre avec les Anglois, ce seroit le moyen de tout secourir, qu'ainsi ils devroient faire promptement la Paix avec eux pour accourir à nôtre défense. Qu'il convient même de la faire à quel prix que ce soit, afin d'éviter le dernier danger, & de nous pouvoir assister; en faisant une Ligue avec les Anglois avec nous, & avec l'Empereur, qui seroit un moyen ou il n'y auroit point de peril pour personne, & par lequel on éviteroit des plus grands maux. Messieurs les Etats sur tout y sont interessez, car dès que la Ligue sera faite ils pourront s'asseurer qu'ils ne seront plus molestés par la France pour la prétention de ce qu'ils possedent en Brabant, au lieu que s'ils refusent de faire cette cause commune avec nous, ils seront dans un continuel danger. Ils peuvent bien juger que si nous venions à faire un accord particulier où ils ne fussent pas compris, la France les traiteroit, comme elle nous a traitez, & avec plus de raison, car si elle nous demande ce qu'elle a renoncé, combien plus demandera t-elle la part qu'ils possedent à laquelle

quelle elle n'a pas renoncé. Si nous aurions à preſent du ſecours contre les menaces de la France, peut être conſidereroit elle ce qu'elle fait avant que de s'engager. Si elle nous voyoit unis, & en Ligue avec les Anglois qui offrent de la faire ſi Meſſieurs les Etats le veulent, ainſi que Vôtre Excellence l'aura veu par la Lettre de Monſieur le Comte de Molina, & s'ils prenoient reſolution de faire la paix promptement avec les Anglois, & de commencer incontinent cette affaire je tiens pour infaillible que le Roi de France feroit alte. Autrement s'il commence les hoſtilités, ils nous mettra en grande confuſion. Il n'y a point de tems à perdre, ſi nous avions cinq ou ſix mille piétons des regiments qu'ils ont par de-là, cette invaſion ne m'inquieteroit pas, & il y auroit du tems pour gagner celui qui ſeroit neceſſaire pour conclure les traités. Vôtre Excellence peut aſſeurer Meſſieurs les Etats que nous ne ſommes pas en ſi mauvais état, que je ne me puſſe mettre en Campagne, dans un Mois ou quarante jours ſi j'avois le ſecours que je leur demande, & celui que j'attends d'Angleterre, mais il ne me ſera pas poſſible, ſi l'Infanterie me manque. Enfin Vôtre Excellence voit qu'il n'y a rien à eſperer par voye de traité, qui puiſſe être juſte & raiſonnable, *& elle le verra plus clairement par la Copie de la Lettre que le Marquis de la Fuente m'envoye*, c'eſt pourquoi il ne reſte qu'à repouſſer la force par une autre, qui ſoit proportionnée à ſa violence & rigueur. J'eſpere que Vôtre Excellence travaillera plus qu'il n'eſt poſſible, afin que Meſſieurs les

Etats prennent une reſolution, qui aſſeure leur peril & le nôtre, & qu'en uniſſant nos forces on faſſe finir par ce moyen pour toûjours les défiances dans leſquelles les François nous ont juſques à preſent tenus, pour triompher de nous par des politiques, diviſions, & jalouſies continuelles. Nôtre Union, celle de l'Empereur, & d'Angleterre ne ſera que fort avantageuſe à Meſſieurs les Etats ſi les Suedois les voudroient inquieter, ce qu'ils n'oſeront pas les voyant unis avec nous.

Je dépêche ce courier afin que Vôtre Excellence face entendre par de-là l'état de nos affaires, & que l'on ſçache que la France *ne veut aucun accommodement, & que ſon but eſt de nous opprimer, pour les opprimer par après*, & qu'il eſt neceſſaire de prendre des meſures & des reſolutions, & de joindre des forces contre l'ennemi commun, le remede le plus propre & le plus convenable pour détourner la rupture, étant de prendre une bonne reſolution avant que la France s'engage entierement. Dieu veuille que Meſſieurs les Etats prennent celle-là que demande dans ûn commun peril la conſervation commune.

Il eſt neceſſaire que je ſçache en tems, ſi l'on prendra reſolution par de-là de licentier l'Infanterie dont nous avons beſoin, afin de tenir l'argent prêt, & que tout s'execute avec briéveté & ſecret,

Poſtdate de main propre.

Enfin les François ne veulent pas la guerre, & ils viennent à main armée dans la maiſon d'autrui; ils preſentent de s'accommoder, & ils ne veulent pas permettre, que l'on en traite;

traite ; ils demandent ſatisfaction & ils commencent par l'execution. Ils demandent le Brabant, mais nous ne ſommes pas les ſeuls qui le poſſedons, & comme celui qui dit tout n'exclut rien, Meſſieurs les Etats doivent conſiderer ſi ce n'eſt pas une cauſe commune que celle ou nous nous trouvons, & s'il ne convient pas de commencer dés à preſent ce qu'ils ſeront contraints de faire par aprés, avec d'autant plus de peine & de dépenſe.

N. XXIII.

PROPOSITIONS

Des Ambaſſadeurs de France à Nimegue pour le retabliſſement de la Paix entre Leurs Majeſtés T. C. & Catholique.

Delivrées aux Mediateurs le 3. Mars 1677.

APrès que le Roi a procuré de tout ſon pouvoir, d'avancer le Traité de Paix, & que pour cet effet Sa Majeſté a fait donner toutes les ſatisfactions qu'on deſiroit touchant le Pouvoir de ſes Miniſtres à l'aſſemblée de Nimegue, quoi que le premier qui leur avoit été expedié fut très ample & en très bonne forme. Les Plenipotentiaires de France ont eſtimé ne pouvoir donner en ſuite des preuves plus effectives de la ſincerité des intentions de Sa Majeſté pour le repos public, qu'en *facilitant par des Propoſitions juſtes & raiſonnables* les moyens de *rétablir* & de *conclure* promptement une bonne & ſeure *Paix*.

C'eſt à cette fin que leſdits Plenipotentiaires *declarent* que comme Sa Majeſté s'eſt veüe attaquée, contre toute Juſtice, & contre la Foi du Traité d'Aix la Chapelle, par Sa Majeſté Catholique, elle croit pouvoir prétendre avec raiſon, *que toutes choſes demeurent à l'égard de cette Couronne, en l'état auquel le ſort des armes les a miſes, ſauf les Droits & Pretentions de Sa Majeſté qui ſeront toujours reſervés en leur entier.* Fait à Nimegue ce 3. Mars 1677.

N. XXIV.

EXTRAIT

De l'Ecrit publié à Nimegue le 15. Avril 1678. par les Ambaſſadeurs Plenipotentiaires du Roi de France, touchant les Conditions auxquelles Sa Majeſté T. C. vouloit bien faire la Paix.

POur l'Eſpagne, comme ſon interêt paroît le plus grand dans cette Guerre, & que l'Angleterre, la Hollande, & les Etats voiſins de la Flandre, ont témoigné deſirer davantage, qu'il reſtât à cette Couronne une Frontiere à ces Païs-bas, capable de former cette Barriere, qu'ils croyent ſi importante à leur repos : Sa Majeſté très-Chrêtienne a bien voulu accorder par l'entremiſe du Roi de la Grande Bretagne les moyens de l'établir. C'eſt dans cette veüe, ainſi qu'elle s'en eſt déja expliquée à ce Prince, qu'elle a offert & qu'elle

qu'elle offre encore, de remettre à l'Eſpagne les Places ſuivantes.

La Place de Charles-Roi.
Limbourg & ſes dépendances.
Binch & ſa Prévôté.
Ath & ſa Châtellenie.
Oudenarde & ſa Châtellenie.
Courtrai & ſa Châtellenie, à la reſerve de la Verge de Menin.
Gand & toutes ſes dépendances.
Saint Guillain, mais dont les Fortifications ſeront raſées.

Pour tant de Places ſi importantes, & fortifiées par ſes ſoins, avec tant de dépenſes; Elle demande en échange, que l'Eſpagne lui cede de ce qu'elle a occupé par ſes armes dans cette derniere Guerre.

La Franche Comté entiere.
La Ville de Valenciennes & ſes dépendances.
Bouchain & ſes dépendances.
Condé & ſes dépendances.
Cambrai & le Cambreſis.
Aire, Saint Omer, & leurs dépendances.
La Ville d'Ypres & ſa Châtellenie.
Les Lieux de Warwic & de Warneton ſur la Lis.
Poperingue, Bailleul, & Caſſel avec leurs dépendances.

En un mot toutes les Places & Païs dont elle eſt en poſſeſſion, à l'exception de celles qui ſont marquées ci-deſſus, qu'elle veut bien remettre.

La Ville de Charlemont, ou en échange celle de Dinant, au choix du Roi Catholi-

que, à condition qu'il ſe chargera d'obtenir de l'Evêque de Liege la ceſſion de Dinant, & le conſentement de l'Empereur & de l'Empire.

En cette ſorte la Frontiere d'Eſpagne aux Païs-bas, ſeroit doreſenavant, à commencer de la Mer à la Meuſe, Nieuport, Dixmude, Courtrai, Oudenarde, Ath, Mons, Charleroi, & Namur, & cette Barriere ſur laquelle on inſiſte depuis ſi long-tems ſeroit apuyée par des Places, dont la Fortification a couté à Sa Majeſté très-Chrêtienne des millions, & qui la priveroient de l'avantage qu'elle a eu juſqu'à cette heure d'avoir des Poſtes ſi avancés, & ſi importants juſques aux Portes de Bruxelles.

A l'égard des Etats Generaux, outre la ſatisfaction que Sa Majeſté très-Chrêtienne leur donne par les Articles qui regardent l'Eſpagne, elle veut bien encore leur remettre Maſtricht, & leur accorder le Traité de Commerce en la forme qu'il a été projetté.

N. XXV.

LETTRE

De Sa Majeſté très-Chrêtienne à Leurs Hautes Puiſſances les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-bas. Ecrite au Camp de Deinſe le 18. Mai 1678.

TRès-chers, grands Amis, Alliez, & Confederés, l'affection ſincere, avec laquelle nous avons toujours ſouhaité de contribuer

buer à la Paix de l'Europe, nous a fait aprendre avec plaiſir, par nos Plenipotentiaires à Nimegue, la communication que vous leur avés fait donner par l'un de vos Ambaſſadeurs de vos ſentiments ſur la Concluſion d'un ſi grand Ouvrage. Nous ſommes bien aiſes que les conditions, deſquelles nous nous ſommes expliqués en cette Aſſemblée, vous ayent paru équitables, & que vous ayés été pleinement inſtruits de la ſincerité de nos intentions pour une matiere ſi grande, & ſi importante. Nous trouvons même d'autant plus de ſatisfaction à vous les confirmer par cette Lettre, qu'au milieu des avantages que nous avons aquis par les armes, & de ceux que nous pourrions eſperer de la ſuite de la Guerre, nous mettons nôtre principale gloire, à faire tous les pas qui peuvent conduire à la Paix. Mais parce que de la maniere que vous avés fait parler à nos Plenipotentiaires, il paroît que quelque deſir que vous ayés de la conclure, il vous reſte quelque peine touchant le ſeptiéme Article du Traité de Commerce, qui a été agité à Nimegue entre nos Ambaſſadeurs & les vôtres, & quelque inquietude que nous achevaſſions la Conquête du Païs-bas, ſi l'Eſpagne refuſoit les conditions que nous lui avons offertes: Nous voulons bien vous inſtruire de nos ſentiments ſur ces deux points. Nous ne pouvons le faire plus favorablement ſur le premier, qu'en accordant dès cette heure ce ſeptiéme Article, en la maniere que vous avés deſiré, & en prenant de telles meſures avec vous ſur le ſecond, qu'elles gueriſſent la crainte que vous témoi-

gnés pour la perte de la Flandre. C'eſt ce que nous voudrons faire lors que l'Eſpagne ne voulant pas donner les mains à la Paix, vous aurez conclu un Traité avec nous ſur les conditions dont nous nous ſommes expliqués à vôtre égard, que vous ſerés rentrés dans nôtre ancienne Alliance, & que vous vous ſerez obligés à demeurer Neutres durant tout le Cours de cette Guerre. *Nous ſerons toujours prêts en cet état d'accorder à vôtre conſideration à l'Eſpagne dans les Païs-bas, les mêmes conditions, qu'elle eſt aujourdhui en liberté d'accepter, & nous voulons bien même vous aſſeurer, que nous n'attaquerons point durant tout ce tems aucune Place dans ces Provinces. C'eſt en cette ſorte que vous nous trouverés portés, à former non ſeulement, mais à affermir pour toujours cette Barriere que vous croyez ſi neceſſaire pour vôtre repos,* & à vous rendre avec le retabliſſement du Commerce, tant d'autres avantages, que vous pouvés attendre de nôtre amitié. Que ſi pour avancer cette Negociation, vous jugez à propos de faire paſſer des Députez auprès de nous, ils nous trouveront dans le voiſinage de Gand juſques au 27. de ce Mois, & dans les mêmes diſpoſitions que nous avons bien voulu vous faire paroître par cette Lettre. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait très-chers, grands Amis, Alliez, & Confédérez, en ſa ſainte & digne garde,

Signé

LOUIS,

Et plus bas,

ARNAULD.

EX-

N. XXVI.

EXTRAIT

Du Memoire intitulé Remarques du Sieur Favier Procureur du Roi très-Chrêtien, à la Conference de Courtrai, pour ſervir de réponſe à l'Ecrit delivré le 5. Novembre 1681. par le Sieur de Maleingreau Procureur du Roi d'Eſpagne.

Sur les Articles 91. 92. & 93.

IL ne prétend point auſſi rompre ni alterer

N. XXVI.

EXTRAIT

Du Memoire intitulé Raiſons par leſquelles le Procureur du Roi Catholique en l'Aſſemblée de Courtrai refute l'Ecrit du Procureur du Roi très-Chrêtien du 22. Septembre 1681. touchant la prétention de Sa Majeſté T. C. ſur le vieux Bourg de Gand, la Châtelenie d'Aloſt &c.

Delivré à Mr. Favier Procureur de Sa Majeſté T. C. le 5. Novembre 1681.

Article 91.

IL a enſuite demandé, (*c'eſt le Roi T.C.*) que

rer la Barriere, que l'on a conſideré comme le fondement de la Paix, il a déja été dit dans les Repliques, que le plat Païs ſeroit une foible Barriere, & peu capable d'aſſeurer les Etats voiſins. La veritable & ſolide ſont les Places deſignées par les Propoſitions de Paix, ainſi elle demeure toujours en ſon entier, tant que le Roi d'Eſpagne demeure en poſſeſſion de ces Places, & du plat Païs qui en dépend. La Nature du Païs ne permet pas que l'on puiſſe établir entre les deux Etats des limites ou une Barriere qui compoſe une ligne droite; en ſorte que le plat Païs de l'un n'entre pas dans le plat Païs de l'autre, celui que Sa Majeſté très-Chrêtienne prétend, ne lui donne aucun poſte avancé dont il puiſſe ſe prévaloir; Sa Majeſté a bien voulu même declarer qu'elle n'en fortifieroit aucun dans tous les lieux conteſtés.

que l'Eſpagne lui cedât en échange les Places y ſpecifiées, leſquelles après une expreſſion individuelle, ont été toutes compriſes ſous la clauſe generale: En un mot toutes les Places du Païs dont il étoit en poſſeſſion, à l'exception de celles qu'il avoit declaré de vouloir bien remettre.

Article 92.

Il eſt dit qu'en cette ſorte la Frontiere de l'Eſpagne au Païs-bas, ſeroit doreſnavant à commencer de la Mer à la Meuſe, Nieuport, Dixmude, Courtrai, Oudenarde, Ath, Mons, Charleroi, & Namur; ce qui ne ſe pourroit pas dire, quand la France auroit une ſi grande étenduë de Païs, au delà de la plûpart des mêmes villes. Le Roi T. C. dit enfin que cette Barriere ſur laquelle on inſiſtoit depuis ſi long-tems

teſtés. Le Procureur du Roi très-Chrêtien a ordre d'ajouter à cette Déclaration que les Places de la Domination d'Eſpagne ou des Etats Generaux des Provinces-Unies, voiſines des Païs conteſtés, auroient la liberté d'en tirer les vivres qui leur ſeroient neceſſaires en les payant. Ainſi quelques voiſins que ces puiſſent être des Etats de Hollande, Sa Majeſté s'aſſeure que ce voiſinage ne les allarmera pas, puis qu'outre que ſa Bienveillance doit être pour eux, une Garentie plus ſeure que la Barriere, il y aura quantité de Places fortes & de Rivieres entre les dernieres Places de ſa Domination, & les premieres des Etats Generaux des Provinces-Unies.

ſeroit apuyée par des Places dont les Fortifications lui avoient couté des millions, & qui le priveroient des avantages qu'il avoit eu juſqu'à cette heure d'avoir des poſtes ſi avancés & ſi importans juſqu'à la Ville de Bruxelles, & qui derechef ne ſe peuvent accorder avec les prétentions ſur les lieux dont il s'agit, au moyen deſquels, bien loin d'être privé de cet avantage, il l'auroit beaucoup plus grand, non pas ſeulement juſques à Bruxelles, mais juſques aux Villes d'Anvers, Malines, Denremonde, & autres ſituées au cœur du Païs-bas Eſpagnol.

Article 93.

Et la Barriere tant deſirée, & que le Roi T. C. a fait valoir à Meſſieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies par les conditions de leur Paix, juſques à leur faire connoître la ſatisfaction qu'il leur donnoit, par ce qu'il accordoit à l'Eſpagne, auroit été detruite

detruite dans ſon commencement, puiſque leſdits lieux la traverſent de toutes parts, juſques aux Places deſdites Provinces-Unies tant du côté de Brabant que de Flandres.

Sur les Articles 94. & 95.

Article 94.

Le Procureur du Roi très-Chrêtien a parlé ſelon la verité, & ſelon la nature des choſes, lors qu'il a dit par l'Article 30. *de ſes Repliques, que le plat Païs ne pouvoit rompre la Barriere, & il s'eſt accommodé à l'opinion & à la prévention de l'Eſpagne, qui témoigne de craindre que cette Barriere ne fût rompüe, ou du moins alterée par la poſſeſſion des lieux conteſtés, lors qu'il a dit dans l'Article* 68. *des mêmes Repliques, que c'étoit pour maintenir la Barriere que le Roi ſon Maître avoit propoſé de recevoir un équivalent pour les lieux conteſtés.*

Le Procureur du Roi T. C. en a dû convenir lors qu'il a dit dans l'Article 68. de ſa replique, que c'étoit pour le maintien de cette Barriere que ledit Roi avoit fait propoſer qu'on en donnât l'équivalent de la part de Sa Majeſté Catholique, bien que dans l'Article 30. il ait voulu ſoutenir que ce n'étoit pas le plat Païs qui faiſoit la Barriere, mais les Villes Fortes, énoncées par les Propoſitions du Roi T. C. dans leſquelles elle pouvoit toujours ſubſiſter; les Villes ne ſubſiſtent pas ſans le plat Païs, & les Places Fortes qui ont été remiſes par la France, doivent ſelon leſdites conditions de Paix, apuyer

apuyer la Barriere, mais leur éloignement, ne peut pas permettre qu'elles ſeules faſſent la Barriere, dont l'eſſence conſiſte dans une étroite & parfaite liaiſon de toutes ſes parties; & quand leſdits lieux appartiendroient à la France, & qu'ainſi la Souveraineté ſeroit en differends endroits contigue à celle deſdits Etats Generaux; il n'y auroit rien entre ces deux Puiſſances : ſi bien qu'il choque le ſens commun que ce nonobſtant il y auroit une veritable Barriere entre les mêmes Puiſſances, & que l'on auroit donné auxdits Etats la ſatisfaction qu'ils ont demandée.

Article 95.

Lorſque le Roi T. C. s'eſt engagé de remettre leſdites Villes, & nommément celle de Gand, il a dit de le faire avec toutes ſes dépendances, & l'on n'a pû prendre ces paroles, comme il a été dit ci-deſſus, dans un autre ſens qu'elles ſont priſes par la France qui s'en eſt ſervi.

N. XXVII.

DISCOURS

Tenu par D. Balthazar de Fuemmayor Envoyé extraordinaire d'Eſpagne, dans une Conference qu'il eut avec les Députés de L L. H H. P P. les Etats Generaux des Provinces-Unies à la Haye le 12. *Mars* 1681.

IL y a aujourdhui huit jours que dans une Conference où j'étois avec Meſſieurs les Dépu-

Députez de Meſſieurs les Etats Generaux, ils me firent voir une Lettre de Monſieur de Starembourg leur Ambaſſadeur en France, dans laquelle il mandoit, qu'ayant dernierement parlé à Monſieur le Marquis de Croiſſi ſur les Troupes de Cavalerie que le Roi très-Chrêtien vouloit envoyer en la Province de Luxembourg pour les y loger, à cauſe des prétentions qu'il forme ſur la Ville de Wirton, & que lui ayant auſſi parlé ſur la continuation des Conferences de Courtrai, Monſieur le Marquis de Croiſſi lui avoit répondu, que quant à la marche des Troupes, il n'en étoit pas informé, mais qu'à l'égard de la continuation des Conferences de Courtrai, elle ne dépendoit que des Eſpagnols, attendu que Monſieur Chriſtin s'étoit abſenté, & qu'il n'étoit pas bien ſeant, que les Commiſſaires du Roi très-Chrêtien l'attendiſſent.

Là-deſſus Meſſieurs les Députez me repreſenterent qu'afin d'ôter toutes ſortes de prétextes aux François, & de donner lieu à Meſſieurs les Etats Generaux, de pouvoir mieux s'employer en nôtre faveur, il ſeroit convenable, que Monſieur le Prince de Parme, envoyât au plûtôt le Conſeiller Chriſtin à Courtrai. Je fis alors voir à Meſſieurs les Députez, l'injuſte prétention du Roi très-Chrêtien ſur la Ville de Wirton, & la raillerie de Monſieur de Croiſſi, en voulant rejetter la diſcontinuation des Conferences de Courtrai ſur l'abſence de nos Commiſſaires, veu que lors que ces Conferences commencerent, nos Commiſſaires s'y rendirent les premiers, & y attendirent fort long-tems ceux

de

de France. Qne même ceux-ci ne vinrent qu'avec l'accrochement du Titre de Duc de Bourgogne, & que par après Monſieur Chriſtin ayant été choiſi, à la place d'un autre, il fut obligé auſſi d'attendre fort long-tems l'Intendant Peletier; mais que ledit Intendant étant enfin arrivé, il ne reſta que peu de jours à Courtrai, & s'en alla à Paris, ce qui donna lieu à Monſieur Chriſtin de prendre ce tems pour venir faire un tour à Bruxelles pour des affaires particulieres. Que neantmoins il laiſſa ſur les lieux le Conſeiller Waes, lequel eſt reſté à Courtrai ſans en ſortir, & qui a un Pouvoir, & une Commiſſion égale à celle de Monſieur le Conſeiller Chriſtin. Je dis auſſi à Meſſieurs les Députez que je ne croyois pas que Monſieur le Prince de Parme fit la moindre difficulté d'envoyer inceſſamment le Conſeiller Chriſtin à Courtrai, puis que nos interêts & convenance requeroit que l'on ne laiſſât point interrompuës des Conferences dans leſquelles la juſtice & le Droit du Roi mon Maître ſe vuideroient, & que poſſible à l'heure que nous parlions, le Conſeiller Chriſtin ſeroit déja à Courtrai, ce qui arriva juſtement comme je le penſois. Car Monſieur le Prince de Parme m'écrit par les Lettres que je receus hier, que devant recevoir la mienne, dans laquelle je lui faiſois part des ſouhaits de Meſſieurs les Etats, le Conſeiller Chriſtin étoit parti pour Courtrai, & qu'il avoit écrit que pas un des Commiſſaires de France n'y étoit.

Toutes les fois que le Roi très-Chrêtien a fait dire à Meſſieurs les Etats, qu'il ne pourroit

roit pas s'empêcher de ſe mettre en poſſeſſion de tout ce qu'il croyoit lui appartenir ſi la Conference de Courtrai ne commençoit à tel jour, ç'a été autant que de leur promettre que ſi la Conference commençoit, il ſurſeoiroit toutes les voyes de force. Cependant on a veu que bien que les Commiſſaires du Roi mon Maître n'ayent aporté aucun ſujet de délai pour commencer les Conferences, les Officiers du Roi très-Chrêtien n'ont pas laiſſé de continuer leurs violences, entrepriſes, & prétentions. Ils ont même défendu aux ſujets du Roi mon Maître de tirer du bois, du Bois de Bierf qui n'apartient au Roi très-Chrêtien par aucun Titre que ce ſoit, & qui plus eſt ils ont pris poſſeſſion de la Ville d'Orchimont, & de toute la Prévôté qui conſiſte en trente Villages les plus beaux de toute la Province de Luxembourg, chaſſant par force les Soldats qui étoient logés dans ladite Ville & Prévôté d'Orchimont, & obligeant par force les habitants à prêter ſerment de fidelité à la France. Ce ſont là des infractions à la Paix de Nimegue que perſonne ne ſçauroit mettre en doute, puis que ni la Ville & Prévôté d'Orchimont, ni tout ce que les Officiers du Roi de France ont pris par force ne lui a point été cedé par ladite Paix de Nimegue, & que quand le Roi très-Chrêtien voudroit former des prétentions, elles devroient être deduites, & decidées dans la Conference de Courtrai, laquelle a été inſtituée pour accommoder à l'amiable toutes les difficultés qui en pourroient reſulter; de ſorte que de quelque côté qu'on

tourne

tourne l'affaire, les Officiers du Roi de France ont violé & dechiré le Traité de Nimegue.

Que Meſſieurs les Etats ſoient obligez au ſoutien & défenſe du plat Païs, auſſi bien qu'à celle des Places fortes du Païs-bas, c'eſt un point hors de toute queſtion, car dans le Traité que Meſſieurs les Etats ont avec le Roi mon Maître, il n'y a pas de reſtriction pour les Places fortes, & par icelui ils ſont engagés de l'aſſiſter en tout lieu, & en toute part, où il ſera attaqué ou troublé; & que Meſſieurs les Etats ſoient également interreſſez au ſoutien & défenſe du plat Païs, comme des Places fortes, cela eſt évident, puis que de ces deux matieres, du plat Païs, & des Places fortes, ſe compoſe l'argile de leur Barriere.

Je prie très-humblement Meſſieurs les Etats, de ne faire aucune diſtinction pour leur ſeureté & engagement, entre le plat Païs, & les Places fortes, car ſi Meſſieurs les Etats vont ſur ce Principe, qu'ils ne doivent pas haſarder leur repos, ni leur commerce, pour procurer quatre Villages de plus à l'Eſpagne, du moins au Païs-bas, ils ſe tromperont grandement; car ce n'eſt pas ſeulement quatre Villages que la France occupe, c'eſt preſque tout le plat Païs, ſans lequel les Places fortes ne ſçauroient ſubſiſter, ni Monſieur le Prince de Parme ne peut entretenir une armée, puis que c'eſt le plat Païs qui doit fournir toute la ſubſiſtance aux Places, & tous les ſubſides au Prince pour le payement des Troupes.

Si

Si la Ville de Luxembourg ſe perd, comme elle en court quand riſque, la France occupant le peu qui reſte dans cette Province là, voila le Païs-bas qui ne pourra être ſecouru de l'Allemagne ni recevoir de recruës de ce côté-là, & voila Monſieur l'Electeur de Treves Eſclave de la France, par des raiſons que Meſſieurs les Etats n'ignorent pas.

La conjoncture preſente requiert que l'Eſpagne & la Hollande s'encouragent reciproquement. Il faut *que l'Eſpagne encourage la Hollande, en envoyant ponctuellement les cent mille écus tous les mois aux Païs-bas, ce qui ſe fait auſſi avec toute exactitude, & qu'elle redreſſe les affaires de ce même Païs; & que la Hollande encourage l'Eſpagne, en l'aſſiſtant, & appuyant formellement & fermement en tout ce qui ſera de la juſtice. Pour ce qui touche le Roi mon Maître je puis aſſeurer & proteſter à Meſſieurs les Etats, qu'il ne ſongera jamais à autre choſe qu'au ſecours & manutention du Païs-bas, quand même la conſtance de Sa Majeſté ſeroit capable d'épuiſer tous ſes treſors pour le maintien d'un Païs qui a la fin ſe doit perdre, ſi Meſſieurs les Etats ne contribuent à ſa conſervation comme les plus interreſſés.* Mais pour ce que feront les Villes du Païs-bas, toutes fidelles qu'elles ſont, quand elles ſe verront ſans leur plat Païs, & ſans la réelle aſſiſtance de Meſſieurs les Etats, c'eſt dequoi je ne ſçaurois pas répondre.

Peut-être que Meſſieurs les Etats diront, qu'ils ont fait tout leur poſſible pour empêcher par leurs Offices les extrémités où les affaires ſont venuës, & qu'ils ne ſont pas en meilleur état que quand ils ont commencé à

ſe ſervir des voyes amiables ; A quoi je répondrai, que la maladie eſt devenuë ſi extrêmement dangereuſe, qu'il faudra hazarder le remede, ou abandonner le malade ; Peut-être auſſi que Meſſieurs les Etats diront que ſi les affaires d'Angleterre étoient dans une autre poſture, l'on pourroit avoir d'autres penſées. Il eſt vrai que les choſes d'Angleterre n'ont pas pris le pli que nous ſouhaiterions, mais quoi que la Conſtitution d'Angleterre ne ſoit pas des meilleures pour ce qui touche le dedans, je ne l'a conſidere nullement comme inutile, puis que j'ai entendu que le Roi d'Angleterre a donné des nouvelles aſſeurances par écrit à Monſieur van Leuwe qu'il eſt prêt d'obſerver religieuſement ſes Traitez & Alliances ; Et quoi qu'on faſſe l'objection commune que la bonne volonté du Roi d'Angleterre n'eſt pas ſuffiſante pour donner execution à ſes Traitez & Alliances, ſi ſon Parlement ne lui en fournit les moyens, je ſçai bien auſſi par des advis certains de Londres, que non ſeulement le Roi, mais auſſi pluſieurs des plus éclairez Parlementaires, croyent fermement que toutes les fois que le Roi entreprendra la reparation des infractions à la Paix de Nimegue, ſon Parlement lui donnera les moyens de réüſſir dans un ſi glorieux Ouvrage, quelque meſintelligence qu'il puiſſe y avoir d'ailleurs entre Sa Majeſté & ledit Parlement.

Le Roi très-Chrêtien a bien obſervé que Meſſieurs les Etats ne font pas toute la reflexion que merite la perte du plat Païs-bas, mais que s'il attaquoit des Places fortes, cela

feroit un éclat, capable de les reveiller, & c'eſt ce qui fait que pour mieux parvenir à l'entiere conquête du Païs-bas, il occupe à petit bruit, quoi qu'à grand pas, tout le plat Païs, la perte duquel entraînera indiſpenſablement celle des Places fortes, de ſorte que ſi Meſſieurs les Etats, ne prennent d'autres meſures, plus fortes que celles qu'ils ont priſes juſqu'à preſent, & qu'ils ne ſe prennent comme ils doivent à la conſervation du plat Païs, auſſi bien qu'à celle des Places fortes, en ne voulant pas haſarder leur repos & leur Commerce, ils avanceront la perte de l'un & de l'autre, & ſe trouveront à l'impourveu écraſés ſous la ruine de leur propre Barriere.

N. XXVIII.

EXTRAIT

Du Regître des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-bas.

Du Lundi 24. Mars 1681.

OUi le raport du Sieur Schimmelpenningh d'Oye, & des autres Députez de leurs Hautes Puiſſances aux affaires étrangeres, qui pour ſatisfaire à leur Reſolution du 13. de ce mois ont veu & examiné la Lettre de Monſieur le Prince de Parme écrite à Bruxelle le 10. du même mois, contenant

tenant en effet des plaintes au ſujet de l'invaſion, que quelques Troupes Françoiſes avoient faite au Païs de Luxembourg, & occupé de force la Ville d'Orchimont avec trente Villages, qui en dépendent, eſperant que leurs Hautes Puiſſances ne voudroient point ſouffrir aucune infraction de la Paix de Nimegue, qui ſeroit d'une très mauvaiſe conſequence, où il faudroit s'oppoſer du commencement; comme auſſi les Memoires preſentés ſur le même ſujet, à leurs Hautes Puiſſances par le Sieur Fuemmajor Envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté Catholique, il a été, après deliberation, & en conformité de l'advis de ſon Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange, trouvé bon & arrêté de requerir le Sieur Schimmelpenningh d'Oye, & les autres Députez de leurs Hautes Puiſſances aux affaires étrangeres, de faire part de ce que deſſus de la maniere la plus civile au Sieur Comte d'Avaux Ambaſſadeur Extraordinaire de ſadite Majeſté très-Chrêtienne, & de tâcher d'en aprendre la veritable cauſe pourquoi les Troupes de ſa Majeſté ont fait telle invaſion au Païs de Luxembourg, y ajoutant que ſa Majeſté ayant eu la bonté de conſiderer ce que Sa Majeſté d'Eſpagne, garderoit aux Païs-bas de ſon obeiſſance en vertu du Traité de Paix, *comme une Barriere qu'elle accordoit à l'Etat*, & ayant declaré ſi ſouvent de vouloir *maintenir* & de faire *maintenir ladite Paix, & par conſequent auſſi ladite Barriere*, leurs Hautes Puiſſances s'y repoſeroient volontiers ſur la parole de ladite Majeſté, & qu'ainſi c'eſt avec regret qu'elles aprennent

qu'on fait de telles invaſions, qui de leur nature ſont accoutumées de donner beaucoup d'ombrages & d'inquietudes dans les eſprits des hommes, particulierement lors qu'on ne s'en declare point, & qu'ainſi elles ſouhaitoient fort & en prioient ſa Majeſté très-humblement, qu'il lui plût avoir tant de bonté pour la tranquilité publique que de faire examiner par la voye amiable des Conferences à Courtrai, ce qu'elle prétend de Sa Majeſté d'Eſpagne, ſans paſſer aux moyens qui y ſont tout-à-fait oppoſés, & ſujets à tant d'arriere penſées, & requierent le Sieur Comte d'Avaux, qu'il lui plaiſe d'appuyer la bonne intention & le deſir de leurs Hautes Puiſſances de ſes meilleurs Offices par tout où il pourroit être d'effet. Que copie tant de ladite Lettre de ſon Alteſſe Monſieur le Prince de Parme que des Memoires du Sieur de Fuemmajor, comme auſſi extrait de cette Reſolution ſera envoyée au Sieur de Starrembourg Ambaſſadeur de leurs Hautes Puiſſances à la Cour de France, avec ordre d'en donner part de ladite Reſolution aux Miniſtres de ſadite Majeſté, & de faire tous les devoirs imaginables à ladite fin. Que de même copie tant de ladite Lettre que deſdits Memoires, comme auſſi Extrait de cette Reſolution ſera envoyée au Sieur Citters Ambaſſadeur de leurs Hautes Puiſſances à la Cour de ſa Majeſté de la Grande Bretagne, avec ordre d'en donner part à ladite Majeſté, & d'y concerter ſur les moyens d'induire ſa Majeſté très-Chrêtienne, amiablement à y faire agir plûtôt par la voye amiable des Conferen-

ferences que par telles invaſions, & ſont requis auſſi les Sieurs Schimmelpenningh, d'Oye & les autres Députez de leurs Hautes Puiſſances, de donner part de ce que deſſus au Sieur Sidney Envoyé Extraordinaire de ſadite Majeſté de la Grande Bretagne, le requerant de même d'appuyer la bonne intention de leurs Puiſſances de ſes meilleurs offices.

N. XXIX.

EXTRAIT

Du Regître des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies du Païs-bas.

Du Jeudi 27. Mars 1681.

LE Sieur de Werkendam, & les autres Députez de leurs H. H. P. P. aux affaires étrangeres, ont repreſenté à l'Aſſemblée, que pour ſatisfaire à leur Reſolution du 24. de ce mois ils avoient été en Conference avec le Sieur Comte d'Avaux, Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté très-Chrêtienne, & lui avoient repreſenté les plaintes que Monſieur le Prince de Parme avoit faites en ſa Lettre, & que le Sieur de Fuemmajor Envoyé extraordinaire de Sa Majeſté Catholique avoit reïterées en ſes Memoires, que quelques Troupes Françoiſes auroient fait une invaſion au Païs

de Luxembourg, & occupé la Ville d'Orchimont avec trente Villages qui en dépendent; que de telles procedures donnoient beaucoup d'inquietudes à leurs Hautes Puiſſances contenant plus amplement aux Actes du 24. de ce mois que le Sieur Comte d'Avaux y avoit repliqué, qu'il remercioit leurs Hautes Puiſſances de ſa communication qu'elles lui en donnoient, & qu'il ne manqueroit pas d'en faire raport favorable à ſa Majeſté; que les Eſpagnols étoient accoutumez de faire grand bruit de choſes de petite importance, pour donner par-là de l'ombrage & de la jalouſie à leurs voiſins, ſans mettre cependant ordre à leurs propres affaires; qu'Orchimont n'étoit qu'un Bourg avec quelque peu de Villages de peu de conſequence, & qu'il croyoit qu'ils ſe plaindroient de même de ce qui s'étoit paſſé & qui ſe paſſoit encore auprès de Virton; qu'il ne pouvoit dire par quelle raiſon Sa Majeſté prétendoit Virton, & qu'il n'étoit pas inſtruit formellement ſur ce qui s'y étoit fait, quoi qu'il croyoit qu'à cette occaſion on auroit logé quelques Troupes au Païs de Luxemboug, qu'il ſe tenoit aſſeuré par les Lettres qu'il avoit receües par les trois dernieres poſtes, que ſa Majeſté n'étoit point d'intention d'abandonner les Conferences de Courtrai, encore moiñs *d'attenter choſe aucune ſur la Barriere accordée à l'Etat* par ſa Majeſté aux derniers Traitez, que ſa Majeſté croyant que les Eſpagnols continuoient de traîner la voye des Conferences, les reculant tantôt par des diſputes au ſujet du titre de Duc de Bourgogne, tantôt par l'abſence de leurs-

leurs Commiſſaires, tantôt par d'autres échapatoires, & qu'ainſi ſa Majeſté ne pouvant venir à bout de ſes affaires par cette voye n'entendoit nullement de les negliger pour cela, & ſe trouvoit obligé ainſi de ſe ſervir des moyens plus forts, afin que les Eſpagnols entamaſſent enfin tout de bon leſdites Conferences; qu'il ne doutoit point que ſa Majeſté ne feroit en conſideration de leurs Hautes Puiſſances tout ce qu'elle pourroit pour leur ôter à cet égard toute inquietude, & qu'il y employeroit ſes bons offices. Que les Sieurs Députez de leurs Hautes Puiſſances avoient repreſenté ſur cela au Sieur Comte d'Avaux, qu'elles ne vouloient point juſtifier la conduite que les Eſpagnols pouvoient tenir à l'égard deſdits Conferences, & qu'elles vouloient bien declarer ouvertement que les Eſpagnols n'y devroient aporter aucun veritable ſujet de retardement, mais les preſſer au contraire autant que perſonne; Et qu'elles ne pouvoient qu'être fort allarmées, voyant que ſa Majeſté laiſſant là la voye deſdites Conferences ſe voulût donner ſatisfaction ſur ſes prétentions, par tels moyens ordinaires des logements de Troupes, ſi éloignez des voyes d'accommodement & ſi ſujets d'arriere penſées, particulierement lors qu'on ſe ſervoit des lieux que ſa Majeſté avoit eu la bonté *de laiſſer à leur conſideration & pour les mettre en repos comme une Barriere*, & que pour cela, & particulierement pour *l'interêt qu'elles y avoient, & que ſa Majeſté avoit aprouvé, elle même* devant & après leſdits Traités, Elles la prioient très-humblement qu'il lui plût leur ôter

cette inquietude, & ſe faire procurer ſon Droit par leſdites Conferences, & qu'elles contribueroient très volontiers tout ce qu'elles pourroient pour faire continuer leſdites Conferences, ſi elle l'auroit pour agreable ou les en croyoit capables, & que ledit Comte d'Avaux avoit repété ſur cela d'être aſſeuré que Sa Majeſté étoit d'intention de *maintenir la Paix faite, & particulierement auſſi ladite Barriere*, & qu'il feroit tous bons offices auprès de Sa Majeſté pour ôter à leurs H. H. P. P. cette inquietude, & qu'il ſçavoit très bien que Sa Majeſté y aporteroit au regard d'elles tant de facilité qu'il ſe pourroit ſans préjudice de ſon droit. Surquoi ayant été deliberé; Leurs Hautes Puiſſances ont remercié leſdits Sieurs Députez, les requerant de prendre auſſi la peine de donner part de ce que deſſus au Sieur de Fuemmajor, & de le requerir de faire tous bons offices par tout où il pourroit être d'effet, afin que du côté de Sa Majeſté d'Eſpagne il ne ſoit pas donné le moindre ſujet de retardement auxdites Conferences, mais qu'au contraire elles ſoient repriſes ſans délai & continuées tout de bon & avec zele pour prévenir par là toute violence ulterieure; & ſera donné part de même par leſdits Sieurs Députez, au Sieur Sidney, Envoyé extraordinaire de Sa Majeſté de la Grande Bretagne, le requerant de vouloir ſeconder auprès d'elle la bonne intention de leurs H. H. P. P. de ſes meilleurs offres; & ſera Envoyé l'extrait de cette Reſolution au Sieurs de Starembourg & de Citters Ambaſſadeurs de leurs Hautes Puiſſances à la Cour

Cour de France & à celle d'Angleterre pour leur ſervir d'avis, afin qu'ils s'en ſervent ainſi que de raiſon, là & ainſi qu'il apartiendra. Et ſera donné advis de tout ce que deſſus à Monſieur le Prince de Parme, le priant d'y mettre tel ordre, & de pourvoir que leſdites Conferences ſoient tellement preſſées du côté de Sa Majeſté d'Eſpagne, qu'il n'y ſoit donné pas le moindre ſujet de retardement à Sa Majeſté très-Chrêtienne, afin de prévenir ainſi toute violence.

N. XXX.

MEMOIRE

Que D. Balthaſar de Fuemmajor Envoyé extraordinaire d'Eſpagne, delivra aux Députez des Etats Generaux dans une Conference qu'il eut avec eux le 25. Juillet 1681. *à la Haye.*

ENſuite du *juſte* & *loüable deſſein* où eſt Monſieur le Prince de Parme, de *ne rien reſſoudre* (dans les incidens ſurvenus aux Païs-bas au regard de la maniere que la France execute tout ce qu'elle veut, ſous pretexte de Dépendance, & des Arrêts de la Chambre de Mets) ſans la Communication, l'avis, & le conſentement de VV. SS. comme *également intereſſées dans la perte ou la conſervation des Païs-bas*; il a enchargé au ſouſſigné Envoyé extraordinaire de faire ſçavoir à VV. SS. que le Roi très-Chrêtien non content

d'avoir fait entrer toutes ſes Troupes dans la Province de Luxembourg, (ſous pretexte qu'on ne lui a pas delivré la Comté de Chini avec toutes ſes dépendances, leſquelles compoſent le reſte de ladite Province, & qui de tems immemorial ont appartenu au Roi Catholique, ſans que le contraire ait été montré dans aucun Tribunal competant) il lui a fait dire par le Comte de Montbrun, que s'il ne retire pas toutes les Troupes qui ſont logées en differends lieux & poſtes de la Province de Luxembourg, & que ſi on ne lui laiſſe pas le Titre & la Poſſeſſion de tout ce qu'il prétend, il eſt reſolu de faire une invaſion generale dans toutes les autres Provinces de l'obéïſſance d'Eſpagne.

Le ſouſſigné Envoyé extraordinaire, eſpere qu'après une nouvelle ſi ſurprenante, V V. S S. ne differeront plus à deliberer & à reſſoudre, ſur le Memoire qu'il eut l'honneur de leur preſenter le 9. de ce mois, & qu'elles reconnoîtront que la perte du Païs-bas eſt également infaillible, ſoit que l'on relâche au Roi très-Chrêtien la Province de Luxembourg qui compoſe *le plus fort Baſtion de la Barriere de cet Etat*, qui donne la communication avec l'Allemagne, & qui protege tous les Electeurs voiſins, ou ſoit que l'on ſouffre que les Troupes Françoiſes entrent par tout le plat Païs Eſpagnol, car alors toutes les meſures que le Prince de Parme à priſes pour former & faire ſubſiſter une armée ſeront entierement rompuës, les Provinces ne pouvant pas fournir les ſubſides qu'elles ont offerts. Il ne faut pas croire que l'on puiſſe

profi-

profiter quelque choſe en temporiſant & en relâchant en faveur de la France qui a jeu découvert veut le tout. On ne profitera pas même du benefice du tems, car ce ſera elle ſeule qui le gagnera, en achevant de regler ſes Finances, & de fortifier Maubeuge, Valenciennes, & Mennin. Elle nous empêchera par ſes extorſions de nous mettre en meilleure poſture, & cependant elle ſe couvrira le flanc par la Province de Luxembourg, & le front par la parfaite fortification de ſes Places, ſi bien que nos affaires iront toujours en empirant. Enfin ſes prétentions vont à l'infini, & elle en forme même ſur tout ce que le Roi Catholique poſſede entre Sambre & Meuſe, dans la Province de Namur, laquelle ne ſçauroit manquer de ſuivre le même ſort que celle de Luxembourg, ſi les intereſſez ne tâchent d'y apporter le remede neceſſaire & convenable.

N. XXXI.

EXTRAIT

Du Memoire preſenté à LL. HH. PP. les Etats Generaux des Provinces-Unies, par le Comte d'Avaux Ambaſſadeur de Sa Majeſté très-Chrêtienne le 5. Novembre 1683.

ET quoi que la Ville de Luxembourg environnée de Places & Païs appartenant à Sa Majeſté ne ſoit plus en état d'apporter aucun préjudice à ſes ſujets, ni même de don- *Le Memoire entier ſe trouve*

ve inseré dans le Mercure Hollandois de l'année 1683.

ner un grand avantage à Sa Majesté, lors qu'elle sera démolie, au cas que les Espagnols la veuillent ceder avec quelque peu de Villages qui en dépendent, neantmoins *comme cette ville ne choque ni ne peut apporter aucun préjudice à la Barriere que VV. SS. ont toujours estimée si necessaire pour la conservation de la* Paix, Sa Majesté avoit offert de s'en contenter pour l'équivalent de ses prétentions sur la Comté d'Aloſt, Oudenbourg de Gand, & les autres Places que son Procureur general a demandées au Congrès de Courtrai.

N. XXXII.

EXTRAIT

Du Memoire presenté à leurs Hautes Puissances par le Marquis de Castel Moncajo. Envoyé extraordinaire d'Espagne le 12. Novembre 1683.

Ceux qui souhaiteront voir le Memoire tout entier le trouveront dans le Mercure Hollandois de l'année 1683.

ET comment peut-on dire que Luxembourg avec le reste de la Province ne fasse pas partie de la Barriere que V V. S S. ont toujours jugée si necessaire pour la seureté, sur l'établissement & conservation de laquelle V V. S S. ont conclu la Paix à Nimegue; parce que si cette Barriere ne s'étendoit pas au delà des termes que la France lui a prescrits, toute la Province de Gueldres, celle de Namur, Bruxelles, Anvers, Bergue, Bruges, Ostende, Nieuport, & autres Places, se pourroient prendre par les François sans faire

faire tort à la Barriere offerte pour la ſeureté de V V. S S.

Les Villes de Dixmuyden & Courtrai ſont du nombre des principales parties de la Barriere, auſſi bien que cette Comté d'Aloſt, Oude-Burgt de Gand, & toutes les autres Places que le Procureur general de France a prétenduës ſi injuſtement aux Conferences de Courtrai, & qui ont été priſes par force en pluſieurs endroits. Et la Châtelenie de Courtrai qui s'étend juſques aux Portes de Gand eſt de fort grande Conſideration, outre que pour ce qui eſt des Villages de la Châtellenie d'Aeth, qui jamais n'ont été joints au Gouvernement de Tournai, que par le retranchement que les François en firent d'avec la Châtellenie d'Aeth lors qu'ils étoient Maîtres de cette Ville, de Beaumont Bouvignes, & des Places & Villages qui en dépendent, dont il n'en eſt reſté que quatre ou cinq, tous les autres ayant été reduits ſous l'obéiſſance du Roi très-Chrêtien par une occupation violente, qui eſt un Titre qui n'a guéres de Juſtice, puis qu'il ne s'en eſt pas fait de Ceſſion non plus que de tout ceci, & de tout le reſte que la France a tiré injuſtement ſous ſa Domination, & finalement de Chimai & ſes Dépendances. V V. S S. ſe ſouviendront bien comme quoi elles ont fait le Traité de Nimegue avec la France, & qu'elles reſolurent de tout haſarder à cauſe que cette Couronne vouloit retenir les Villages de la Châtelenie d'Aeth dont elle parle à preſent & Beaumont, & Bouvignes & Chimai, ſans qu'elle en eût fait aucune mention dans les Propoſitions qui

furent acceptées par les Eſpagnols auxquels ils renoncerent enfin lors qu'ils virent la fermeté de V V. S S.

N. XXXIII.

EXTRAIT

Du Regître des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-bas.

Du Jeudi 18. *Mars* 1684.

APrès meure deliberation priſe ſur l'avis des Sieurs de Heekeren & autres Députez de leurs Hautes Puiſſances pour les affaires étrangeres, donné au ſujet du Memoire du Sr. Marquis de Caſtel Moncajo, Envoyé extraordinaire de Sa Majeſté Catholique preſenté à leurs H H. P P. le 7. Février, requerant que leurs H H. P P. vouluſſent entrer au plûtôt en guerre & rupture ouverte avec la France, ſans laiſſer, pendant qu'elles préparent les choſes neceſſaires pour la rupture, d'aſſiſter Sa Majeſté de toutes leurs forces par Mer & par Terre, ce qui eſt mentionné plus amplement aux Actes dudit 7. & en ceux du dix neuviéme Février dernier. Il a été trouvé bon & arrêté de décliner la rupture, mais que le ſecours mentionné au quatriéme Article du Traité conclu entre Sa Majeſté & cet Etat, ſera augmenté, & qu'ainſi Son Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange ſera authoriſée ainſi qu'elle

qu'elle l'eſt par cette reſolution, d'envoyer encore au plûtôt aux Païs-bas de l'obéïſſance d'Eſpagne douze Regiments d'Infanterie & quinze ou ſeize cent chevaux, *pour la conſervation de la Barriere promiſe de la part de Sa Majeſté très-Chrêtienne à cet Etat, & que le ſecours envoyé ou qui eſt encore à envoyer, ſera employé à la défenſe de ladite Barriere*, & ſont requis les Sieurs de Héekeren, & autres Députez de leurs H. H. P P. de faire encore cette aprèsdînée part de ce que deſſus, aux Sieurs Miniſtres des Hauts Alliez de l'Etat, les requerant de le vouloir faire ſçavoir à leurs Principaux par la Poſte qui partira demain, afin qu'ils s'en ſervent ainſi que de raiſon, & afin que leſdits hauts Alliez veuillent de même donner les ordres neceſſaires à ce que leſdits Païs-bas ſoient auſſi de leur côté ſecourus inceſſamment. Que de plus ledit Sr. Marquis de Caſtel Moncajo ſera requis par leſdits Sieurs Députez de leurs Hautes Puiſſances de vouloir faire tout ſon devoir, tant auprès de Sa Majeſté Catholique, qu'auprès de Monſieur le Marquis de Grana, afin que leſdits Païs-bas ſoient pourveus de tems en tems de tout ce qui y ſera neceſſaire, & particulierement qu'il lui plaiſe mettre tel ordre que la Milice que ſadite Majeſté s'eſt engagée d'entretenir auxdits Païs-bas s'y trouvent effectivement, & que les deniers requis y ſoient fournis de tems en tems, afin d'animer ainſi les Hauts Alliez à contribuer de leur part tout ce qu'il ſera poſſible pour le maintien deſdits Païs.

XXXIV.

N. XXXIV.

MEMOIRE

Preſenté à LL. HH. PP. par Monſieur Barré Reſident du Roi T. C. le 31. Mars 1702.

LE Souſſigné Reſident du Roi Tres-Chrêtien auprés de Vos Seigneuries, a eu ordre de leur repreſenter, qu'avant que les nombreuſes Armées que Sa Majeſté a ſur pié ſoient obligées d'entrer en Action: Elle veut rappeller à V. V. S. S. le ſouvenir de ce qu'Elles doivent à l'affection des Roys ſes Predeceſſeurs, & celui des dernieres demarches qu'Elle a fait pour maintenir la Paix rétablie par le Traité de Rijſwich. Il n'a pas tenu au Roi que cette floriſſante Republique toûjours heureuſe pendant qu'Elle regardoit ſon étroite Union avec la Couronne de France, comme une des maximes fondamentales de ſon Gouvernement, ne jouït long tems d'une parfaite tranquilité & des avantages que Sa Majeſté avoit bien voulu accorder pour ſon Commerce par les derniers Traités. V. V. S. S. ont veu juſqu'à quel point Elle a porté ſa patience & ſa Moderation. Elle a mieux aimé ſouffrir juſqu'à l'extremité les vains reproches de foibleſſe & de defiance de ſes forces, que de deſabuſer vos Peuples, en tournant ſes Armes contre un Etat qu'Elle regar-

regarde encore avec affection ; Perſuadée qu'il eſt de l'intereſt de V. V. S. S. d'y répondre, Elle a jugé qu'Elles le feroient auſſi tôt qu'Elles auroient recouvré ce tems de liberté où Elles regardoient le maintien d'une bonne intelligence avec la France comme le plus ſolide apui de la Republique : Et certainement les demarches oppoſées ont bien été l'effet d'un état violent : C'eſt ainſi que Sa Majeſté a conſideré la rupture des Conferances démandées par V. V. S. S. pour la confirmation de la paix : les Traités faits avec les Ennemis du Roi d'Eſpagne, contre Elle & contre ſon Petit Fils : les Aſſiſtances ſecretes qu'Elles ont données pour envahir les Etats ſoûmis au Roi Catholique : les Actes d'hoſtilité commis en pleine Paix contre les troupes de Sa Majeſté : le refus d'examiner les droits du Roi d'Eſpagne & ceux des Provinces Unies, aprés avoir demandé les Conferences pour en convenir & pour faire ceſſer les plaintes de part & d'autre ; les ſecours donnés ſans reſerve pour les attaquer. Preſentement que la Republique eſt renduë à Elle même ; Que ſon Eſprit va gouverner, & que ſes ſeuls interets ſeront conſultés : Sa conduite reglera les ſentimens de Sa Majeſté pour Elle ; Tous ſujets de plaintes ſeront à jamais enſevelis ; Et le Roi m'ordonne d'en aſſeurer V. V. S. S. Si elles veulent enfin ſe confier en ſon ancienne & ſincere amitié pour elles, Elles auront le plaiſir de les voir jouïr ſans trouble, de touts les Privileges & de touts les avantages qu'ils ont obtenu en differens tems de

la

la France & de l'Eſpagne ; Sa Majeſté le promettra pour Elle, & en ſera Garante pour le Roi ſon Petit Fils, aſſeurée que ce Prince voudra bien confirmer le Traité de Munſter & ceux dont il a été ſuivi, comme Sa Majeſté promet de ſa part, de confirmer ceux de Nimegue & de Rijſwick. La ſeureté de Vos Provinces, bien loin d'être menacée par Sa Majeſté, deviendra le principal ſujet de ſon attention ; Et pour l'affermir plus ſolidement, Elle fera ſçavoir à V. V. S. S. ſes intentions, ſoit que vous nommiés un Miniſtre pour les apprendre de S. M. ſoit qu'Elle en choiſiſſe un pour venir reprendre auprès de V. V. S. S. la qualité & les fonctions de ſon Ambaſſadeur : Qu'Elles ceſſent de craindre le voiſinage de tant de troupes qu'Elles voyent ſur leurs frontieres ; il depend d'Elles, non ſeulement de les avoir pour Amies, mais auſſi de les faire entierement ſortir des Païs bas Eſpagnols ; La paix retablie & V. V. S. S. deſarmant, la garde des Provinces du Roi Catholique, ne ſera plus confiée qu'à ſes propres troupes, Une prompte reſolution rendra le calme à vos Provinces, la Paix & la liberté y renaitront enſemble ; C'eſt à V. V. S. S. ſeules (preſentement conſultées ſur le Gouvernement de la Republique) à decider ce qu'elles doivent preferer, ou le repos & la liberté, ou la Guerre & la ruine de leur Commerce ſacrifié à des interêts Etrangers. Le tems de la Campagne approche, les Armées de S. M. ſont en état d'agir ; La Prudence de V. V. S. S. leur fera voir dans le peu de tems que

la

la Saiſon laiſſe encore à deliberer, le Parti qu'Elles doivent prendre pour le bien de la Patrie & pour la gloire immortelle de V. V. S. S. Fait à la Haye ce 31. Mars 1702.

Signé BARRÉ.

N. XXXV.

MEMOIRE

De Monſieur le Comte Goes, envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté Imperiale. Preſenté à Meſſeigneurs les Etats des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 3. Avril 1702.

MESSIEURS.

LE ſouſſigné Envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté Imperiale ſe trouve obligé de remercier trés-humblement Vos Seigneuries de ſa prompte & fidele communication, qu'Elles ont bien voulu faire à l'Empereur ſon Maître, leur fidele Allié, du Memoire du Reſident de France, preſenté à Vos Seigneuries le 31. du Mois paſſé. Il ſeroit ſuperflu de les ennuyer par une recapitulation inutile du contenu, & il ne leur marquera pas les reflexions qu'on y peut faire; Elles auront ſans cela conçu depuis long-tems une juſte indignation des reproches continuels, que la France leur fait de ſes bienfaits, & du peu de reconnoiſſance qu'Elle pretend que Vos Seigneuries lui en ont marqué par leur conduite

duite paſſée, comme ſi c'étoit Elle qui a érigé cette Republique, & que la Providence Divine, & la valeur de leurs Ancêtres n'y avoient rien contribué: Ces corrections & ces menaces ne peuvent être que bien ſenſibles à un Etat ſouverain, abſolu, & puiſſant, comme eſt celui de Vos Seigneuries: Et cette flatterie injurieuſe, dont la France ſe ſert dans ledit Memoire. Lors qu'Elle les croit aujour-d'hui plus Maîtres chez Elles que paſſé quinze jours, eſt un manque d'opinion de leur grande ſageſſe, & ne convient nullement avec la douleur univerſelle, qu'on voit dans toutes ces Provinces ſur le funeſte changement qu'Elle inſinuë. Mais ce ſeroit abuſer de l'indulgence de vos Seigneuries que de les entretenir plus long-tems ſur cette matiere, & le monde en pourroit croire, que je cherche encore des argumens pour les animer, pendant qu'Elles connoiſſent parfaitement tout l'état des affaires d'à preſent, & le but des belles paroles & promeſſes contenuës dans ledit Memoire. Le ſouſſigné Envoyé eſt ſi bien perſuadé de la fermeté de Vos Seigneuries, qu'Elles regarderont avec mépris toutes ces offres de la France, & ſpecialement celui d'envoyer ou de reçevoir un Ambaſſadeur; Il leur repreſente ſeulement, par ordre de l'Empereur ſon Maître, que depuis long tems les deux mois ſtipulés dans l'Article troiſiéme de l'Alliance ſont expirez, que la France profite du delay, en augmentant ſes Troupes en Italie, & ſe fortifiant ſur le Rhyn, & dans les Voiſinages de cet Etat; qu'il eſt tems de

venir

venir à une declaration ouverte, & de divertir les forces de la France par des operations effectives. Sa Majeſté Imperiale y exhorte Vos Seigneuries avec tout l'empreſſement poſſible, l'Angleterre les y invite, l'Empire & d'autres Puiſſances n'attendent que d'être éclaircis par des faits des intentions de Vos Seigneuries, l'interêt de la bonne cauſe le demande, & vos Peuples, & ceux de tous les Alliez ſeront bien aiſes d'être deſabuſez des vaines eſperances, que la France a ſoin de repandre dans toutes les Cours de l'Europe, & principalement dans les Provinces-Unies de vôtre Etat.

FIN.

CATA-

CATALOGUE

Des Livres qui ſe trouvent dans la Boutique de

GUILLAUME de VOYS.

ABregé de l'Hiſtoire de France, par Mezerai, 7. voll. 12.
- - - idem 3. voll. 4. Paris 1668
- - - de l'Hiſtoire d'Angleterre, 12. fig.
- - - de l'Hiſtoire generale des Turcs, par Vanel, 4. vol. 12.

Actes & Memoires de la Paix de Nimegue, 8. voll. 12.
- - - & Memoires de la Paix de Rijſwick, 4. voll. 12.

Ambaſſadeur & ſes Fonctions, par Wicquefort, 2. vol. 4.
Ambaſſades & Negotiations du Cardinal Perron, folio.
- - - de Baſſompierre, 4. voll. 12.
Annales de la Cour & de Paris, 2 voll. 12.
Anecdotes de Pologne, ou Memoires ſecrets du Regne de Jean Sobieski, 2. voll. 8.
Caracteres de Theophraſte, par la Bruyere, 3. voll. 12.
Dictionnaire Hiſtorique de Moreri, 4. voll. folio.
- - - Hiſtorique & Critique, par Bayle, 3. voll. folio.
- - - de Furetiere, 3. voll. folio.
Decade de Tite-Live, par du Rier, 3. voll. 12.
Diſcours ſur le gouvernement, par Sidney, 3. voll. 12.
Hiſtoire de Polybe par du Ryer, folio.
- - - d'Herodote, par le même, folio.

Hiſtoi-

- - - & Memoires du Cardinal de Richelieu, 4. voll. folio.
- - - des Revolutions d'Angleterre, par le P. d'Orleans, 3. voll. 12.
- - - des Conclaves, 2. voll fig. 12.
- - - de Louis XIII. par le Vaſſor, 4. voll. 12.
- - - de la Republique de Veniſe, par Nani, 4. voll. 12. fig
Lettres du Cardinal d'Oſſat, 2. voll. 4.
- - - du Cardinal Mazarin, 2. voll. 12
- - - de Voiture, 12.
- - - de Temple, 2 voll. 12.
- - - d'Arlington, 12.
Memoires de Baſſompierre, 2. voll. 12.
- - - de Suede, par Chanut, 3. voll. 12.
- - - du Duc de Nevers, 2. voll. folio
- - - de Mr. du Mont, 4. voll. 12.
- - - de Vordac, General des Armées de l'Empereur, 12.
- - - & Inſtructions pour les Ambaſſadeurs, ou Lettres & Negotiations de Walſingham, 4.
Negotiations du Preſident Jeannin, 4. voll. 12.
Oeuvres de St Evremont, 6. voll. 8.
- - - de Boileau, 2 voll. 8.
- - - de Platon, par Dacier, 2. voll. 8.
Recueil des Traitez de Paix, 4 voll. folio.
- - - des Remedes de Me. de Fouquet, 2. voll. 12,
Satyre de Petrone, 2. voll. 12.
- - - Menippé, 12.
Tableau ou Images des Plattes Peintures des deux Philoſtrates, folio, fig.
Tacite d'Annales, par Amelot de la Houſſaye, 2. voll. 12.
Vie du Cardinal de Richelieu 2 voll. 12.
- - - & Portraits des hommes jlluſtres par Thevet folio fig.
Voyage d'italie par Miſſon 3. voll. 12,
- - - de L'Amerique par la Hontan 2. voll. 12.
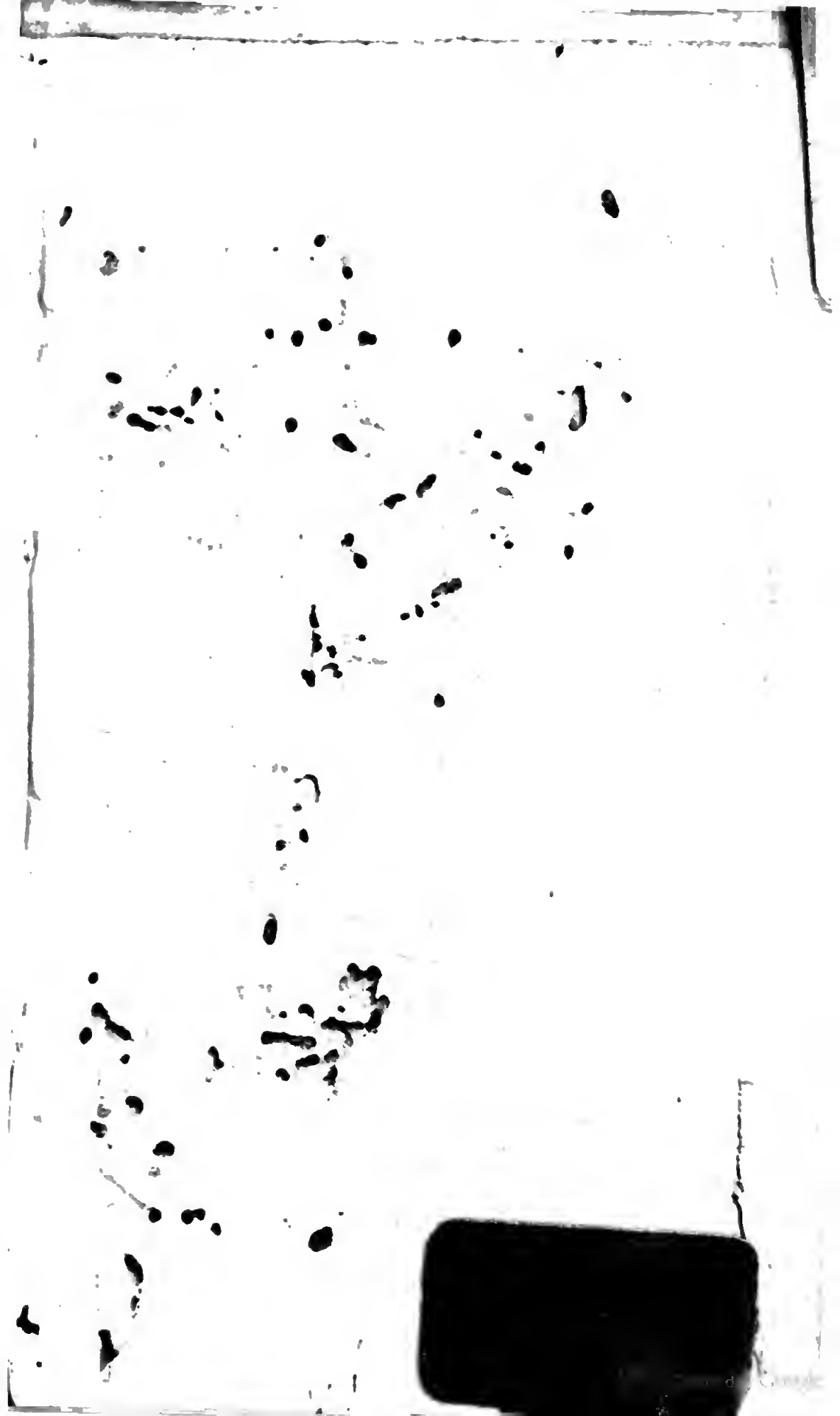
005676781